

Le Petit Bastiais

00075

5 cent. JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANÇ., ALGÈRE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 344. — MERCREDI 1^{er} MARS 1882
Saint Donat, martyr. — (Q. T.)

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 13 1/2 et 14.
Hauteur barométrique, 753.
Basse barométrique sur l'observation précédente, 0,019.
Vent, à 8 h. m. O.-S.-O. fort. — à 3 h. s. O.-S.-O. frais.
Etat du ciel, nuageux.
Etat de la mer, agitée.
Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui
O.-S.-O. modéré.

BASTIA

UN APPEL A NOS REPRÉSENTANTS

Quoique le projet du gouvernement présenté par M. le Garde des Sceaux nous laisse l'espoir que la Cour de Bastia sera maintenue, il ne faut pas s'endormir dans une trompeuse sécurité. L'opinion publique s'est largement manifestée; la presse locale a fait son devoir, il est temps que les corps issus de l'élection fassent leur devoir. Les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement, les chambres de commerce, le conseil général n'ont pas encore élevé la voix; qu'attendent-ils?

La question n'est pas politique; elle ne sort pas de leurs attributions légales; nous ne leur en faisons pas un vœu qu'ils émettront, à ce sujet, des résolutions légitimes.

S'ils n'ont pas le temps de provoquer une convocation régulière, nos représentants peuvent signer des adresses collectives au Président de la République, au Ministre de la Justice, aux Présidents des deux Chambres. C'est leur devoir strict.

Et surtout pas de manifestation isolée, il faut que d'un bout à l'autre de l'île, depuis les villes jusqu'aux communes les plus pauvres, on réclame contre une mesure qui serait désastreuse pour la Corse.

LES EAUX D'OREZZA

Vous pensez bien, cher lecteur, que nous ne venons pas ici vous exposer et vous vanter les qualités curatives de l'eau d'Orezza. Il y a longtemps qu'elles ont été démontrées; aucune consécration ne leur a manqué: l'Académie de médecine de Paris, dont l'autorité est si grande et si reconnue et proclamé leur efficacité.

Grâce aux efforts de la compagnie concessionnaire du monopole de l'exportation, la renommée de l'eau d'Orezza a franchi les limites du département d'abord, de la France ensuite, enfin de l'Europe. Aujourd'hui l'eau d'Orezza se vend à Calcutta et à New-York.

La compagnie fait d'excellentes affaires, c'est son droit, et nous l'en félicitons sincèrement. Mais les villages qui environnent les sources ont-ils tiré des eaux les avantages que, sur le continent, la moindre station procure aux populations voisines? En dehors des habitants de l'île, les étrangers, c'est-à-dire ceux qui font et créent la richesse d'une ville d'eaux, manquent absolument.

Deux choses les éloignent de ces sources bienfaisantes, dont l'action, quand l'eau est bue sur les lieux, est si puissante; ces deux choses sont: l'insuffisance et l'incommodité des moyens de communication d'une part, d'autre part les difficultés du séjour. Nous ne parlons pas de la traversée qui est insignifiante quand on s'embarque à Nice ou à Livourne; ce qu'il y a de réellement pénible, c'est le trajet de Bastia à Orezza. Il faut l'effectuer dans la saison la plus chaude, durant les mois de juillet et d'août; à l'énervelement produit par la chaleur, à la suffocation résultant des tourbillons de poussière se joint le désagrément d'être cahotés, moulus, brisés par des véhicules incommodés où l'on est entassé. Le chemin de fer de la côte orientale fera disparaître ces inconvénients, en partie, car il restera toujours l'ascension de Folelli à Orezza; c'est sur ce point que devront porter les améliorations et les dépenses, si l'on veut donner aux voyageurs commodité et sécurité. Une large route bordée d'ombrages, des pentes adoucies, des attelages solides, des omnibus confortables, sont nécessaires, si on veut attirer les malades.

Voilà pour le transport; quant au séjour, il est hors de doute que la construction d'un ou de plusieurs grands hôtels aménagés avec tout le confort moderne, vaincraient les répugnances d'une foule de voyageurs qui veulent retrouver même au fond d'un village Corse les aises de l'existence dans une grande ville.

Quand ces améliorations seront réalisées, Orezza deviendra ce qu'elle doit être, une station d'eau courue à l'égal de bien d'autres qui ne la valent pas. Le canton et tous les cantons limitrophes s'enrichiront par la présence des nombreux buveurs; il n'y aura de mécontents que les logeurs actuels, et encore, s'ils savent restaurer et approprier leurs maisons, ils auront la clientèle des personnes qui fuient la cohue et la vie en commun de l'hôtel, et ce n'est pas la moins riche.

UN VOYAGE PÉRILLEUX

Il est bien peu de nos lecteurs qui n'aient aperçu ou même visité dans le courant du mois de décembre, la drague-marine mouillée dans le vieux port, et que M. le capitaine Richard Cecconi avait entrepris de conduire de Toulon à Port-Saïd.

Faire traverser la Méditerranée à un appareil possédant d'aussi grands défauts de navigation qu'une drague-marine constituait un problème périlleux pour le marin qui en poursuivait la solution. Cependant le problème a été résolu au grand honneur de notre compatriote, et à la grande satisfaction de la compagnie de Suez: la drague-marine représentait une valeur d'un million, et renfermait des appareils et des accessoires pour le transport desquels les armateurs provençaux ne demandaient pas moins de 40,000 francs de fret.

Voici d'après un journal de Port-Saïd les plus émouvantes péripéties d'un voyage aussi accidenté que possible.

Partie de Toulon le 17 décembre, la drague-marine était obligée par des raffales inquiétantes de relâcher à Bastia, puis, dans la traversée de Bastia à Ischia, elle dut recourir aux bons offices de la marine royale italienne par suite d'une avarie à la machine et d'un dérangement dans les instruments d'optique.

Le 2 février, malgré les entraves de toute nature que le mauvais état de la mer opposait à sa marche, la drague était à 25 milles de Port-Saïd environ.

La tempête se lève et ne permet pas d'atterrir. Le 3, la tempête augmente, la mer déferle sur la drague et rend la situation fort dangereuse. Le capitaine essaie vainement de prendre le travers pour s'éloigner de la côte. A chaque moment la drague menace de chavirer. L'équipage est consterné!

Le 4 février, à 6 heures du soir, l'atmosphère est sombre, mais on sent que la terre n'est qu'à quelques milles. Le capitaine Cecconi prend une suprême résolution. Il propose à son équipage deux manières d'en finir: ou se jeter à terre et perdre la drague, sans grandes chances de sauver sa vie, ou tenter un dernier effort pour gagner la haute mer, au risque de perdre drague et personnel. L'équipage se confie à la volonté du capitaine qui fait prendre immédiatement les amures à tribord et donner à la machine

toute la force disponible. Il fait border la brigantine pour faire face à la lame. Terrible moment ! la drague se couche. Mais grâce à la puissance de la machine, petit à petit, et péniblement, la drague vient dans le vent, et se comporte un peu mieux. Elle n'avance cependant pas et va à la dérive sur la côte.

Le temps s'éclaircit enfin, et le capitaine peut s'éloigner sensiblement de la terre. Il était temps : la drague était en vue des brisants. Le vent tombe, et bien que la mer soit toujours grosse, à minuit la drague peut faire route et s'éloigner des côtes de Syrie où la tempête l'avait poussée.

Le 6 février, à 11 heures du soir, elle mouillait à Port-Saïd à la très grande surprise et à la très vive satisfaction des parents et des amis des hardis marins.

Le capitaine Richard Ceconi qui a préféré risquer ses jours que de perdre l'appareil nautique qu'on lui avait confié, a tenu une conduite au-dessus de tout éloge. Par sa fermeté, par son courage, il a su obtenir de son personnel une obéissance passive et pleine d'admiration. Il n'a pas oublié de son côté ses collaborateurs, et dans son rapport de mer, après avoir rendu justice au dévouement de l'équipage en général, il se loue surtout des services de M. Sabatier, premier mécanicien, de M. Confalonieri, second mécanicien, et du matelot Santini Ambroise, appelé au poste de maître-d'équipage pendant cette périlleuse traversée.

Décret

étendant à la Corse le service de la caisse d'épargne postale.

Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} mars 1882, tous les bureaux de poste, de plein exercice, de la Corse, seront ouverts au service de la caisse d'épargne postale.

Art. 2. — A partir de la même date, ceux de ces bureaux de poste qui, en vertu du décret du 23 août 1875, prêtaient leur concours aux caisses d'épargne privées, ne seront plus autorisés à faire aucune opération pour le compte de ces caisses.

Art. 3. — Le service de la caisse d'épargne postale sera exécuté en Corse conformément aux dispositions du décret du 31 août 1884, sauf en ce qui concerne les délais prévus par les articles 45 et 48 de ce décret. Les sommes encaissées, à titre de premier versement ou de versements ultérieurs effectués en Corse, donneront lieu à la délivrance d'une quittance échangeable dans un délai de huit jours (non compris le jour du versement et les dimanches et jours fériés).

Les remboursements partiels ou intégraux des sommes déposées à la caisse d'épargne postale auront lieu, en Corse, dans le plus bref délai.

LE THÉÂTRE

Le Carnaval est trépassé, mais le Théâtre subsiste. MM. Dousse, Durbec et Boube, saisisant le sceptre échappé à la main de M. Jeanroy, se proposent de faire diversion aux mortifications du Carême, en mettant à la scène le répertoire à peu près complet de l'opéra-comique. Pour notre part nous ne demandons pas mieux que de les encourager dans leur tentative. A ce point de vue, et sans méconnaître le moins du monde les qualités de musicien de M. Svinens, nous regrettons sincèrement que M. Taton ait abandonné la direction de l'orchestre. Ce n'est pas, en effet, de prime abord, qu'un chef d'orchestre peut, comme l'on dit, tenir sa troupe en main.

Nous déplorons aussi le départ de Madame Moreau-Sainti. C'était une vaillante artiste, dont la verve brûlait les planches, et qui avait, en toutes circonstances, reçu du public l'accueil le plus sympathique.

Après avoir rendu au passé cet hommage qui n'était que justice pure, nous souhaitons à la nouvelle direction trois choses :

Que les sévérités du Carême ne fassent point perdre au diable les droits incontestables qu'il possède dans la curiosité féminine.

Que les spectacles lugubres, comme la *Favorite*, le *Trouvère*, la *Juive*, etc., ne joignent point trop longtemps leur note mélancolique à l'assombrissement des esprits, naturel à cette époque de l'année.

Enfin, que l'universelle sympathie ne soit plus troublée par des réminiscences empruntées à la tragédie des *Frères ennemis*, et par l'abus des consciences romaines de MM. de la Claque. Amen.

H. S.

Le Préfet à Tavera

La Corse est dans une période de transformation. Les écoles se multiplient et ouvrent de nouveaux horizons à l'intelligence des populations rurales ; les chemins de fer coupent les montagnes et franchissent les vallées pour relier les campagnes aux villes et semer partout le germe de notre future prospérité. J'en suis bien fâché pour les esprits rétrogrades, mais nous devons à la République cet appel au travail ; les gouvernements qui ont précédé y avaient pensé peu ou prou.

L'inauguration d'une école nouvelle est un jour de fête, de même que le premier coup de pioche sur un tronçon de ligne ferrée est salué par les applaudissements unanimes des villages d'alentour. Les temps sont changés ; les chefs de clan d'autrefois ne les reconnaîtraient plus.

Donc, on inaugurerait lundi dernier l'école de garçons

et l'école de filles de Tavera. Les élèves auront des salles commodas et spacieuses, les maîtres une confortable habitation. Le préfet, M. Gragnon, qui a donné déjà tant de preuves de sa sollicitude pour la jeunesse, car il sait que les enfants seront un jour des hommes, avait fait savoir qu'il assisterait à la cérémonie d'installation avec le Vice-Recteur et l'Inspecteur primaire. On avait bien vu quelquefois à Tavera un inspecteur primaire venu tout exprès pour faire une enquête sur un malheureux instituteur ; quant au préfet on n'en avait pas même aperçu l'ombre. Mais nous sommes en République. Dès la veille, le village s'était mis en frais ; l'école, la mairie, la plupart des maisons particulières étaient pavoisées ; des guirlandes de myrthe formaient des cordons de verdure sur la route que devait suivre le cortège. M. Antonetti, l'excellent instituteur, son maître-adjoint, tous leurs élèves, la majorité des habitants s'étaient massés à l'entrée de la commune, et c'est au bruit de la mousquetterie que répète en sourds grondements les échos de la montagne, aux cris enthousiastes de vive le Préfet ! Vive le Vice-Recteur ! Vive la République ! que sont recrus le premier magistrat du département, les délégués du ministère de l'instruction publique.

Les nombreux ouvriers qui sous les ordres de M. Ronchetti, l'habile entrepreneur, ont commencé naguère la section qui va d'Ucciani au col de Quercitello, n'ont pas voulu rester étrangers à la fête, ont improvisé deux arcs de triomphe fort remarquables par les visiteurs.

Des trophées d'outils artistement rangés se dressent au pied de deux colonnes couvertes de myrte et de feuillage au-dessus desquels se détache, d'un faisceau de drapeaux tricolores, cette inscription : *Hommage des travailleurs au Préfet de la République*. Plus loin, les instruments de géodésie dont la précision fixera la direction de l'œuvre à mener à bonne fin, composent un deuxième trophée. *A notre Ingénieur en chef*, dit la seconde inscription, *tout notre dévouement*. Et ils ont raison de leur témoigner leur reconnaissance. Oublieux des attaques injustes dont il a été l'objet, il ne se venge qu'en consacrant son temps et ses peines à la réalisation de l'entreprise qu'il poursuit, l'exploitation du Chemin de fer d'Aljaccio à Bastia avant la fin de 1884. On peut en être certain ; il a la ténacité du bien, rien ne le détournera de son but.

C'est entre les deux files de ces soldats de l'industrie, que le Préfet se rend à la maison d'école ; il les remercie, mais ses paroles n'ont d'autre effet que de redoubler leurs cris patriotiques.

A l'entrée du village, le Maire, M. Chiarasini, avait souhaité la bienvenue aux fonctionnaires qui étaient venus visiter sa commune. Celui-ci, nous le

FEUILLETON DU PETIT BASTIAIS

N° 90.

CLAIRE CATALANZI

OU

LA CORSE EN 1736

PAR LE COMTE A. DE PASTORET

CHAPITRE XXI

Chacun approchait, faisait une inclination devant la maison du Seigneur, et se rangeait de côté pour laisser asseoir les époux. Mais comme ils étaient au moment d'entrer, un bruit se fit entendre sur la route : deux cavaliers accouraient de toute la vitesse de leurs chevaux. L'un d'eux sauta en bas sans mot dire, jeta la bride couverte de sueur et d'écume, et s'avança rapidement : c'était le chevalier de Montry.

— J'arrive à temps ! s'écria-t-il ; ah ! j'aurais été trop malheureux de ne pouvoir prendre part au bonheur de ceux qui m'aiment.

Claire l'accueillit d'un gracieux sourire ; Paul lui prit la main ; Saverio, avec qui d'abord il avait échangé quelques mots à voix basse, le conduisit vers une de ces colonnes, à fût brisé, sur laquelle il

le fit asseoir près de l'autel. Puis, le prêtre ayant paru sur le seuil de l'église, introduisit ceux qui attendaient la parole de Dieu.

La messe fut dite avec les cérémonies accoutumées ; l'anneau des promesses saintes passa de la main de Paul à celle de Claire ; les paroles d'union furent prononcées par le ministre du Seigneur. L'office était fini. Les assistants se levèrent, Claire, seule, demeurait agenouillée ; et tandis que Paul s'avançait vers le chevalier, elle appela doucement Saverio qui était encore près d'elle.

— Mon père, dit-elle à demi-voix, Dieu vient de me bénir et de bénir Paul, et notre union d'aujourd'hui, et nos enfants à venir. Mon père, bénissez-nous, comme Dieu vient de le faire.

— Dieu peut tout oublier, répondit le vieillard avec une agitation dont il avait peine à se rendre maître.

— Oh ! n'avez-vous donc pas tout oublié vous-même ?

— J'ai fait ce que j'ai dû : je ferai ce que je dois !... Claire, mon enfant, vous êtes la seule joie du cœur du pauvre Saverio ; et sa bénédiction ne se retirera pas plus de vous que son amour. Demandez à Dieu qu'il me conseille, et priez aussi pour moi, qui ne suis plus que le second dans votre cœur.

La jeune femme soupira profondément ; puis, elle acheva son oraison, et se leva. L'on sortit. L'on se rendit à la ferme de Mariana, maison à peine cons-

truite parmi des ruines, où la noce aurait dû s'achever, mais qui, à cause de son délabrement et de son isolement peut-être, ne servait que de lieu de réunion provisoire. L'usage en Corse, aussi bien que parmi nous, est que les cérémonies commencées dans la maison de la jeune fille, se terminent dans celle du mari. Le repas des noces a lieu chez le premier, la veillée chez le second. Mais, pour cette fois, la demeure de la fiancée prenait la place de celle de l'époux : le mauvais état de celle-ci, le peu de sûreté de la campagne pendant les guerres, justifiaient cette dérogation aux coutumes.

C'était un assez curieux spectacle que celui de la salle où le repas avait été préparé. On y montait par un long escalier de pierre, sans rampes, dont les marches étaient couvertes d'herbes, les parois entrelacées de plantes grimpantes. Les murs grossièrement construits étaient remplis de fragments placés sans ordre, d'inscriptions frustes, de débris gothiques. Les feuillages d'un chapiteau corinthien s'arrondissaient au-dessus de quelques médaillons à caractères orientaux. De délicates arêtes en pierre, qui dessinaient la forme d'une croisée, appuyaient leur ogive tronquée sur un bas-relief représentant un combat de centaures ; et de bouffonnes figures de singes ou de diables, qu'on avait jadis vues consoler de bœufier, ou supports de chair, grimaçaient encore au milieu des feuillages dont elles étaient à demi couvertes.

(La suite à demain.)

connaissions, c'est un vétéran de l'université, et il ne rougit pas d'avoir été pendant trente-cinq ans instituteur dans une modeste école. Au contraire, ses concitoyens le savent et il est entouré du respect de tous. Le discours qu'il adresse au Préfet est tout de circonstance : il parle de l'enseignement primaire, de la lumière qu'elle fait pénétrer dans les masses, des sacrifices que la République s'impose pour elle.

Dans le pays du suffrage universel, il faut que le citoyen sache lire et écrire. M. Gragnon, dans un langage d'une éloquente simplicité, développe la même thèse et n'a qu'à rappeler, pour être applaudi, qu'à l'indifférence ou aux promesses des gouvernements antérieurs, pour l'éducation du peuple et surtout du peuple des campagnes, la République oppose des actes et se préoccupe également du bien-être et de la dignité des instituteurs.

Sur la place de la nouvelle école, M. Antonetti et après lui, un de ses élèves, haranguent à leur tour le Préfet et donnent ainsi la mesure de l'habileté du maître et de l'intelligence de ses jeunes écoliers. M. le Vice-Recteur qui a professé au lycée Charlemagne avec une si rare distinction, leur répond et ses paroles sympathiques excitent l'enthousiasme général.

Après l'inauguration des bâtiments de l'école, M. le Maire a réuni autour de sa table les représentants du Gouvernement, quelques personnes notables de Tavera, les principaux agents du service des chemins de fer et les chefs de l'entreprise. Au dessert, le Préfet a promis de solliciter pour M. Chiarasini les palmes d'officier d'académie, réparation tardive, mais méritée, des persécutions dont ce vieux maître fut si souvent l'objet avant 1870. Ce sera une deuxième fête pour Tavera, car le résultat des propositions de l'autorité académique et du Préfet de la Corse prouvera aux plus incrédules qu'en temps de République la justice ne marche plus d'un pied boiteux.

Avant de quitter la commune, M. Gragon a tenu à se mêler aux habitants, à s'enquérir de leurs besoins et de leurs travaux. Ces braves gens n'en revenaient pas. Ils s'imaginaient qu'un préfet est une espèce de satrape ou de pacha toujours invisible dans son palais et que quelques villages privilégiés, — où l'on dinait bien chez le seigneur du lieu, — entrevoyaient au milieu des gendarmes, une fois l'an, le jour du conseil de révision.

Vers trois heures un cortège nombreux, plus nombreux encore que le matin, conduisait sur la route de Bocognano le Préfet et les personnes qui l'accompagnaient. Là devait se terminer la mission qu'il s'était donnée pour cette journée en ouvrant la nouvelle et splendide maison d'école commune. L'instituteur, et l'institutrice par la bouche d'une de ses élèves, ont adressé des félicitations et des remerciements à M. le Préfet et à M. le Vice-Recteur.

La fête était terminée. Cela me rappelle, me disait un paysan plus érudit que nos autres compagnons, les *missi dominici* de Charlemagne, à cette différence près que ces émissaires du seigneur n'avaient de compte à rendre qu'au terrible maître de l'empire gallo-germanique et que les peuples ne s'en trouvaient pas mieux, tandis que nos villages se ressentiront du passage de M. Gragnon. Il n'est pas l'envoyé d'un homme, il est l'envoyé de la République réparatrice.

F. B.

(Journal de la Corse.)

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Audience du 28 février

Présidence de M. le conseiller de Gaffori

Accusation de meurtre.

Le nommé Guigli, Pascal, âgé de 32 ans, journalier, sujet italien, aurait commis un homicide volontaire dans les circonstances ci-après :

Dans la soirée du 5 janvier 1882, Guigli, Pascal, s'était rendu en compagnie de son compatriote Stefani, Pellegrino, à l'une des maisons de tolérance d'Ajaccio où l'on refusa de les recevoir. Comme Guigli continuait à frapper avec insistance, on lui jeta de l'intérieur par une lucarne de l'eau à la figure. Ce que voyant, Stefani engagea son camarade à se

retirer. Mais il ne l'écouta pas. C'est alors que la porte s'ouvrit, et le nommé Constant Jacob, gérant de l'établissement, apparut sur le seuil et repoussa vivement Guigli qui persistait à vouloir entrer. L'accusé tira alors de sa poche un long couteau-poignard dont il porta un coup violent à Constant. Atteint à la cuisse gauche, ce dernier tomba à la renverse ; il succombait une heure après. Le médecin a constaté que l'artère fémorale avait été profondément lésée et qu'il s'en était suivi une abondante hémorragie qui avait déterminé la mort.

La procédure établit la culpabilité de Guigli. Lui-même après quelques hésitations a fini par en faire l'aveu devant le magistrat instructeur.

M. Angeli a soutenu l'accusation.

M^e Joseph de Montera a présenté la défense de l'accusé ; il a insisté pour que l'accusation de meurtre soit écarté et que son client n'ait à répondre que du crime de coups et blessures, suivies de mort. Il a exposé ensuite les arguments qui devaient faire admettre que Guigli avait été violemment provoqué.

Acquitté de l'accusation de meurtre, mais reconnu coupable de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, Guigli a été condamné à six ans de travaux forcés.

Viol.

Dans la seconde affaire, le jury a reconnu coupable de l'accusation de viol qui lui était reprochée, le nommé Casanova, Jean-Dominique. La Cour l'a condamné à 3 ans de prison.

Nous croyons être utiles à plusieurs de nos lecteurs en indiquant ici les formalités auxquelles doivent se conformer les réservistes et les territoriaux qui désirent obtenir des sursis d'appel ou des dispenses d'exercices.

Dispenses. — Les demandes motivées remises par les intéressés au commandant de la gendarmerie de leur domicile, doivent être accompagnées : 1^o D'un certificat modèle n^o 5 de trois pères de famille, indiquant non seulement les contributions payées par les ascendants, mais encore celles payées par le postulant et par sa femme, s'il est marié. Il devra, en outre, être certifié exact nominativement par le percepteur pour chaque contribuable, ou bien être accompagné d'un relevé des contributions payées pour chacun d'eux ; 2^o d'un avis du maire ; 3^o du livret individuel.

Sursis d'appel. — Les demandes motivées sont remises par les intéressés au commandant de la gendarmerie de la résidence accompagnées du livret individuel.

Le commandant de la gendarmerie fait connaître son appréciation sur l'opportunité des ajournements ou des dispenses. Ces demandes doivent être adressées au commandant du bureau de recrutement au moins 20 jours avant le jour fixé pour la convocation.

Devancements d'appel. — Les pièces à produire sont les mêmes que pour le sursis.

Pendant le 2^e semestre de 1881, l'usine de Toga a produit 2,938 tonnes de fonte d'affinage au bois.

L'instruction pour le concours d'admission à l'école spéciale militaire de St-Cyr, qui doit s'ouvrir le 26 juin prochain, est déposée dans les bureaux de la sous-préfecture et de la mairie de Bastia où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Les demandes de bourses devront parvenir à la Préfecture accompagnées des pièces prescrites avant le 1^{er} juin, et, dans le cas de circonstances exceptionnelles dont les familles auraient à justifier, avant le 1^{er} juillet.

Toute demande produite plus tard, de quelque manière qu'elle se présente et quelles que soient les causes du retard, sera irrévocablement écartée.

Le bateau à vapeur la *Durance* se rendant de l'île-Rousse à Calvi, a échoué près d'Algajola. C'est la seconde fois que le même écueil révèle sa présence au pilote de la *Durance*.

Les passagers en ont été quittes pour la crainte.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 28 février, 10 h. s.

La Commission supérieure des victimes du deux décembre s'est réunie sous la présidence du ministre de l'intérieur ; elle a examiné de nombreux dossiers, les travaux seront menés activement.

— *Une dépêche de Rome annonce que les rapports entre les cabinets français et italien sont en voie de s'améliorer. Le général Cialdini reprendrait son poste d'ambassadeur à Paris.*

— *La commission d'initiative parlementaire a pris en considération la proposition relative au vote des absents par télégramme ou par correspondance, et celle concernant la suppression des emblèmes religieux dans les tribunaux, et l'abolition du serment religieux.*

Cette commission a repoussé la proposition de M. Talandier sur l'établissement de la statistique religieuse.

Paris, 28 février 11 h. s.

SÉNAT

M. de Gavardie soutient son interpellation. M. le Garde des Sceaux lui répond. L'incident est clos.

M. Teisserenc de Bort demande à M. le Ministre de la marine quelles mesures il compte prendre pour les pensions des vieux marins retraités.

Le Ministre répond que leur situation est très digne d'intérêt, mais qu'il y a là une question budgétaire de plusieurs millions à étudier par le ministre des finances.

M. Léon Say fait observer de son côté que le budget de 1883 étant établi, il ne saurait y être apporté des modifications.

Le sénat reprend la discussion du projet de loi sur le code rural ; le titre 5, — Bail emphytéotique, — est voté.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Après quelques observations présentées par M. le Ministre des finances, la Chambre ajourne la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Alfred Naquet, relative à certaines modifications à apporter à la loi des 24-24 juillet 1867 sur les sociétés.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	27 Fév.	28 Fév.
Rente 3 p. 0/10	83,00	83,45
— 3 p. 0/10 amortissable . .	83,35	83,40
— 4 1/2 p. 0/10	413,00	413,00
— 5 p. 0/10	445,10	445,60

Bulletin financier

Paris, 28 février 1882.

La Bourse présente aujourd'hui bien peu d'intérêt, les fêtes de ces derniers jours tiennent les spéculateurs éloignés, les affaires sont par suite sans activité aucune. Le marché est plutôt faible, comme physionomie il n'y a pas grand changement avec hier. Les rentes sont fermes.

On inscrit 82,80 sur le 3 0/10 et 82,90 en clôture. 83,20 et 83,25 sur l'amortissable. 444,65 et 444,84 sur le 5 0/10.

Les fonds étrangers sont lourds. — L'Italien de 85,70 à 85,80. — L'Égypte 6 0/10 à 323,75 : Le Turc 11,25. Les consolidés anglais arrivent à 100 1/8 en baisse de 1/16.

Toute l'attention du marché se concentre sur l'action du Crédit Foncier qu'on a vu gagner 50 francs il y a deux jours. Il est certain qu'on verra des cours encore plus élevés vu la situation financière de la société, l'accroissement de ses opérations et le dividende de 60 francs qui sera distribué pour l'exercice courant.

La Banque de France est à 5100 on considère comme très prochaine une réduction du taux de l'escompte.

Le Crédit Lyonnais a été très ferme de 750 à 755.

L'Assurance Financière poursuit avec succès le placement de ses polices de capitalisation qui pour un versement mensuel de un fr. peuvent être remboursées à 500 francs.

La Société Française Financière est à 1005, ce cours ne tardera pas à être largement dépassé.

Les actions de la Compagnie Alais au Rhône ont eu cependant des achats importants qui ont amené les cours à 505.

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Benedetti, Ange-François. — Ciarlotti, Marie-Dominique.

DÉCÈS

Néant.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

Néant.

SORTIES

Pour Livourne, vapeur français Spahis, cap. Lidi, dépêches, passagers, diverses.

Pour Livourne, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

Entreprise du défoncement à vapeur

MM. les propriétaires qui désirent faire défoncer leurs terres sont priés de s'adresser avant le 1er avril à M. Demy, ingénieur civil, hôtel Staffe.

Facilités de paiement.

A VENDRE une partie de planches de sapin, longueur 2 m. 50, à 10 fr. 50 c. la canne.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, à Bastia.

30 JOURS DE VENTE à partir du 14 février courant

Des articles en mercerie, quincaillerie chaussure, etc, etc, du bazar central, rue Napoléon 11.

M. MICOLIN MARIUS devant cesser le commerce met tous ces articles en vente au **grand rabais**.

Si quelqu'un voudrait prendre la suite de son commerce, il lui sera fait des conditions très avantageuses.

AVIS

Grande Economie, plus de Gaz

MM. les Cafetiers, Maîtres d'hôtel, Buvetiers, Négociants, etc., n'ont qu'à prendre la LAMPE MITRAILLEUSE, 12 mèches.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, Bastia.

On vend séparément les becs seuls, qui peuvent s'adapter aux anciennes lampes à huile ou à pétrole.

SERVICE DIRECT DE BASTIA A LONDRES

Le vapeur Néva, capitaine Lapérotier, arrivera à Bastia le 27 du courant et repartira le 5 ou le 4 mars à destination de Londres.

Il recevra des marchandises avec connaissements directs pour les autres ports d'Angleterre ainsi que pour Hambourg, Amsterdam et Rotterdam, avec transbordement à Londres.

Pour fret et tous renseignements, s'adresser à M. Arthur C. SOUTHWELL, au nouveau port.

On demande un appartement de 6 à 8 pièces dans une belle situation, s'adresser à l'imprimerie du journal.

Le Petit Bastiais est en vente :

- à Ajaccio, Librairie DE PERETTI.
- à Cervione, chez MM. AGOSTINI frères.
- à Corte, Librairie ACQUAVIVA.
- à l'Île Rousse, Librairie AMBROGI.
- à Sartene, Librairie SANTABELLI.

DEPOTS A BASTIA

SISCO LOUIS, rue Neuve, fabrique de cigares et articles pour fumeurs.

SISCO D., rue du Marché, buvette et cigares.

FIGLI, St-Nicolas, poudres, buvette et cigares.

STAGNARA, aux Terrasses, buvette et cigares.

GUELFI, fils, bd. St-Angelo, buvette et cigares.

GUELFI, père, Cours des Ormeaux, buvette et fabrique de cigares.

SCOTTO, à la Citadelle, buvette et cigares.

Il existe deux boîtes du Journal : l'une dans le vestibule de l'imprimerie, boulevard du Palais, 8, à droite en entrant, et l'autre rue St-Roch, n° 18, au rez-de-chaussée.

Ces boîtes sont ouvertes à 7 h. du matin, à 2 h. et à 6 h. du soir.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et C^{ie}.

Le Petit Bastiais

00077

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANÇ., ALGÉRIE, 22 » » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 346. — VENDREDI, 3 MARS 1882
Sainte Cunégonde, v. de Saint Henri, morte en 1040.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adreses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 13° 1/2 et 15°.
Hauteur barométrique, 758.
Hausse barométrique sur l'observation précédente, 0,06.
Vent, à 8 h. m. O. violent. — à 3 h. s. E. modéré.
Etat du ciel, nuageux.
Etat de la mer, agitée.
Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Couvert et à l'orage.

BASTIA**TOUJOURS LA QUESTION DES EAUX**

Que voulez-vous ? Si l'on pouvait se passer d'eau, comme on peut se passer de *fritelle*, nous respecterions le repos de l'administration municipale et de la commission des eaux ; mais l'été se rapproche de nous chaque jour, comme dirait feu la Palisse, et tout habitant de Bastia frémit en songeant à ce qui s'est passé l'année dernière, et à ce qui peut se renouveler cette année-ci. Donc nous venons pour la vingtième fois, crier humblement à M. le Maire, à MM. les membres de la Commission des eaux : Où en sommes-nous ? Quel est le système adopté ? Quelle réserve aurez-vous pour l'époque des chaleurs ?

Reconnaissons cependant qu'on a fait ou qu'on est en train de faire quelque chose ; nous avons, en effet, vu passer des charrettes chargées de tuyaux en fonte que nous avons supposé être destinés à la canalisation de l'eau des Capucins. C'est quelque chose, mais ce n'est pas suffisant, c'est même très loin d'être suffisant.

On avait paru, d'après les quelques mots échangés au Conseil municipal, d'après la lettre d'un conseiller municipal insérée ici-même, pencher pour un traité avec une de ces grandes compagnies qui se chargent du service des eaux dans les villes. A-t-on enfin choisi celle qui se chargera de nous abreuver et de laver nos rues ? Va-t-elle incessamment se mettre à l'œuvre ?

On ne peut pas écrire deux lignes sur cette malheureuse question des eaux, sans que les points d'interrogation se multiplient sous la plume. Maire, membres de la commission ou du Conseil, gardent, sur un sujet qui nous intéresse tous à un si haut degré, un silence plein de majesté et qui présage..... qu'on ne fera rien du tout.

UN SERVICE BIEN FAIT

Un télégramme de Paris, daté du 27 février, 3 heures 55 du soir, nous a été remis le 28 au matin à 8 heures 30, soit pour cette transmission 16 heures, 35 m.

Une autre télégramme, de Paris, du 28 février à 3 heures 23 du soir, nous est parvenu le 1^{er} mars à 8 heures 35 minutes du matin, soit pour cette transmission, 17 heures, 12 minutes.

Nous nous permettrons de poser cette question à l'administration des postes et télégraphes. Comment en agirait-elle avec une compagnie chargée d'un service postal, en cas de pareil retard dans l'exécution des transports ?

La Réforme Judiciaire

MM. Versigny et Bernard (Doubs) ont déposé sur le bureau de la Chambre un nouveau projet de réforme judiciaire, comme contre-projet à ceux présentés par le gouvernement et M. Martin-Feuillée.

Séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire ; nomination des magistrats par l'élection suivant un mode électoral déterminé ; unité du juge au tribunal de première instance ; réduction du nombre des magistrats composant les cours d'appel ; distinction formelle entre les membres du parquet et les magistrats des tribunaux et des cours ; égalité de titre, de rang et de traitement entre tous les magistrats du même degré de juridiction, c'est-à-dire suppression des classes et unification des traitements ; institution d'assises correctionnelles ; augmentation des attributions des juges de paix, spécialement en ce qui concerne la matière personnelle et mobilière : telle est, en quelques mots, l'économie de ce projet qui, tout en permettant le remaniement complet du personnel, touche à une question plus importante et plus élevée, celle de la reconstitution du pouvoir judiciaire sur des bases réellement démocratiques.

Le projet étend encore le pouvoir disciplinaire de la cour de cassation ; ce tribunal pourra être saisi, par de simples particuliers, de toutes les demandes

de poursuites contre les magistrats ; la procédure de prise à partie se trouve, par suite, supprimée.

Quand un collège électoral, chargé de la nomination des magistrats, il serait composé de la manière suivante :

10 députés et 10 sénateurs, élus chaque année au scrutin de liste, le président de la cour de cassation ; 4 premiers présidents de cour ; 4 conseillers d'Etat élus par leurs collègues ; 4 procureurs généraux ; 4 bâtonniers de cours d'appels ; 4 professeurs de facultés de droit : en tout 41 membres.

Ce collège électoral que MM. Versigny et Bernard appellent le grand jury, arrêterait, tous les ans, la liste générale des nominations. Chaque fois qu'une vacance viendrait à se produire, le gouvernement serait tenu de prendre le nouveau titulaire sur la liste de trois noms présentée par le grand jury.

Elections consulaires

Le Préfet de la Corse a pris l'arrêté suivant :

Art. 1^{er} — Les électeurs commerçants de l'arrondissement de Bastia sont convoqués pour le 9 mars 1882, à 11 heures du matin à l'effet de procéder à la nomination de deux juges et de trois suppléants en remplacement de MM. Lazarotti, Sébastien, Orenge, Etienne-Vincent, Gigante, César, Angeli, François, dont les pouvoirs sont expirés, et de M. Ghilini, Jean, démissionnaire,

Art. 2. — L'assemblée se tiendra dans la salle des audiences du tribunal de commerce, sous la présidence de M. le Maire de Bastia.

Art. 3. — Deux scrutins seront successivement ouverts, pour le remplacement des juges et des suppléants.

Chaque scrutin durera trois heures, à partir du moment où le bureau aura été constitué et sera immédiatement suivi du dépouillement des votes.

Art. 4. — Nul ne sera élu au premier tour, s'il n'a réuni la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au 1/4 du nombre des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, qui aura lieu huit jours après, la majorité relative sera suffisante.

* * *

Un autre arrêté préfectoral convoque pour le même jour les électeurs commerçants de l'arrondissement d'Ajaccio, à l'effet de pourvoir au remplacement de MM. Raymondi et Coggia, Jérôme, juges, et Sabadini, Baptiste, juge suppléant, dont les pouvoirs sont expirés.

Correspondance

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

Je viens vous prier, au nom de plusieurs Sociétaires, de vouloir bien réserver une petite place dans votre journal à cette lettre.

La Société de Secours mutuels des Marins a été

fondée le 1^{er} février 1877, sous le patronage de Sainte-Catherine. C'est elle qui a adressé une demande de subvention au conseil municipal, et non la Société de Saint-Erasme.

Quoique de récente création, notre Société a pu venir en aide à beaucoup d'infortunés. D'après ses statuts, en cas de maladie, le sociétaire reçoit 1 fr. par jour, sa femme 0,50 cent. ; ils ont droit aux soins du médecin et aux médicaments. En cas de décès, il est payé à la famille 50 fr. pour un sociétaire, 25 fr. pour sa femme, tandis que la Société de Saint-Erasme n'offre aucun de ces avantages : c'est une confrérie dont tout marin peut faire partie, d'après ses nouveaux statuts. Elle n'est pas une société de secours mutuels : elle n'accorde que des secours facultatifs, selon que les procureurs le jugent convenable.

Notre Société se compose de simples marins, actifs et intelligents, qui ont tenu à fonder une caisse de secours pour s'entr'aider dans les circonstances critiques de la vie. Grâce à beaucoup de persévérance et à des sacrifices, cette caisse fonctionne maintenant très régulièrement, et il lui est possible de faire face à de nombreuses demandes. Mais les maladies sont fréquentes parmi la population de nos rudes travailleurs. C'est pourquoi il avait été adressé une demande de subvention au conseil municipal. Nous regrettons fort qu'elle n'ait pu être prise en considération.

Nous espérons cependant que nos conseillers municipaux trouveront dans le chapitre des recettes extraordinaires, une petite somme qui leur permettra de ne pas repousser une nouvelle demande.

Veillez agréer, etc...

Un Sociétaire.

L'élection de M. Emmanuel Arène, député, comme conseiller général de la Corse, pour le canton de Zicavo, est venue devant le conseil d'Etat. L'élection a été défendue par M^e Renault-Morlière, avocat au conseil d'Etat et député. L'élection de M. Arène a été validée.

Aux Viticulteurs

Nous avons toujours profondément déploré l'incurie ou l'indifférence avec lesquelles les viticulteurs accueillent les avertissements, les appels chaleureux qui nous viennent du continent, au sujet de la transformation nécessaire et obligée de notre vigne euro-

péenne. Si, de tous côtés, nous entendons gémir et se lamenter de la perte, à bref délai, de nos produits vinicoles, nous ne voyons, nulle part, régimber contre cette fatalité qui nous étroit et nous enserme jusqu'à ce qu'elle nous ait complètement étouffé. Et cependant les moyens de réagir ne font pas défaut. Des publications incessantes, produit des rapports de congrès scientifiques, nous ont initié aux moyens de combattre les effets destructeurs du phylloxéra. Les insecticides chimiques ont fait leur temps. Les essais multipliés qu'on en a faits, n'ont pas répondu à l'attente qu'on nous faisait espérer. Le terrible insecte se dérobe victorieusement à tous les moyens de destruction employés contre lui. C'est vers la vigne américaine que tous les regards se tournent aujourd'hui ; c'est dans la propagation de ce plant invulnérable que git désormais l'avenir et la conservation de nos vignes, et nous croyons rendre service à notre pays, si éminemment propre à cette culture, et déjà si déplorablement atteint dans sa production, que de le pousser, de tous nos efforts, dans la seule voie de salut qui lui reste. En cela nous ne ferons que suivre l'exemple de l'Hérault, du Gard et d'autres départements méridionaux qui, d'ici à peu d'années, auront reconstitué leurs vignobles avec les plants américains.

Les services qu'ils peuvent rendre sont de deux sortes :

La production directe par certaines variétés, les Estivalis par exemple, qui donnent, sans être greffées, des vins francs de goût, très alcooliques et d'une grande richesse de couleur.

La conservation de nos variétés locales, au moyen de la greffe sur des sujets dont la résistance au phylloxéra est aujourd'hui démontrée et incontestable.

Les régions du midi, et jusqu'à 250 mètres d'altitude, sont surtout susceptibles de l'adaptation de ce plant, par conséquent pouvant convenir à notre sol et à notre climat.

Nous n'entrerons pas dans d'autres détails. Le mode de culture et de greffage est renfermé dans un traité théorique qui a déjà paru. Ces deux ouvrages réunissent et condensent tous les moyens de production et de conservation du plant que nous préconisons.

Dans l'état actuel, les prix des diverses espèces sont d'une cherté excessive ; mais, pour qui veut jouir vite, l'élévation du prix devient chose secondaire. Au reste, l'on peut procéder par les semis de pépins américains, qui ont pour effet la production rapide et économique de porte-greffes résistants, ou la découverte de variétés nouvelles à bons et beaux raisins sur racines résistantes. Il y a de 25 à 40,000 pépins dans un kilogramme après enlèvement de tous les inféconds qui surnagent pendant les lavages.

A l'œuvre donc ! qu'on ne s'endorme pas dans une vaine attente de guérison de nos vignes par l'effet de changements climatiques ou autres. Il faut introduire résolument dans notre pays le plant américain.

Il en existe plus de 150 variétés, susceptibles de bons produits directs, ou de modifications par le greffage de plants locaux. Ce qu'il importe, avant tout, c'est de soustraire les racines de la vigne à la dévorante activité du puceron maudit, cause de tant de destruction et de ravages.

Aide-toi, le Ciel t'aidera.

Quant à nous, nous nous empresserons de communiquer aux viticulteurs, tous les renseignements ou publications qui pourront leur servir de guide. Ils n'auront qu'à s'adresser au bureau du journal,

D. B.

(L'Aigle),

On nous écrit de l'île-Rousse :

Un service funèbre pour le repos de l'âme de feu Jean Piccioni, ancien conseiller général, a été célébré mardi dans notre église.

La mémoire de cette homme tant regretté et dont la vie fut si bien remplie est encore vivante dans le cœur des habitants de cette ville qui, tous les ans, à pareille époque, se font un devoir de prier pour le repos de son âme.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Audience du 2 mars

Présidence de M. le Conseiller de Gafforj

Accusation de coups

et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

Le 26 novembre 1881, Rulli, Joseph, âgé de 24 ans, sujet italien, et son compatriote Milano s'étaient rendus dans le cabaret du nommé Stroppiano, à Vizzavona, où ils se livrèrent à d'assez abondantes libations. Milano ayant brisé un verre, une vive discussion s'éleva entre lui et la femme Stroppiano, qui en réclamait le prix. Milano ne voulut pas payer et s'enfuit par la fenêtre. Laurine Stroppiano courut à sa poursuite, et, l'ayant ramené, lui reprocha sa conduite. Milano l'accabla alors d'injures grossières et finit par lui jeter dans les jambes une lampe de mineur qu'il tenait à la main. Laurine Stroppiano le saisit par la veste et le poussa hors de l'établisse-

FEUILLETON DU PETIT BASTIAIS

N^o 95.

CLAIRE CATALANZI

ou

LA CORSE EN 1736

PAR LE COMTE A. DE PASTORET

CHAPITRE XXI

— Louis Giafferi ! vous le trouverez toujours à votre tête. C'est lui qui, devenu mon hôte à cause de vous, et sachant que je devais assister au mariage de Claire, a désiré que je vous parlasse de la situation de votre cause, et de la nécessité où l'on sera, peut-être demain, de se replier vers ce côté-ci des montagnes, afin de conserver quelques communications avec la mer.

— Qu'il vienne ! il sera le bien reçu tant que nous aurons de la poudre pour nos fusils et des lames pour nos poignards.

— Mais pourrez-vous encore rassembler quelques hommes pour appuyer sa marche et le soutenir au besoin ?

— Eh ! le sais-je moi-même ? Croyez-vous que l'affront fait à Claire soit effacé de dessus mon front ? Croyez-vous que le sang qui n'a pas coulé ne flétrisse pas ma maison ? Croyez-vous que l'on ait parmi nous de la force, du crédit, du pouvoir, lorsque cet effroyable mot de honte a été prononcé ?

— Ah ! Saverio, Saverio, tous les vôtres ont pardonné ; vous-même vous avez consenti le mariage ; et, dans ce jour, et parmi ces prières, parmi ces ornements, ces guirlandes....

— Eh ! monsieur, vous êtes Français, et jugez comme un Français doit juger ! Mais qui dit solennité, ne dit pas toujours véritable joie. La main de Dieu n'avait-elle pas tracé des paroles de vengeance sur les murs de la salle du festin de Balthazar ? Au milieu des guirlandes et des couronnes, je vois un mot, aussi, un mot écrit partout : ce mot-là, c'est : honte.

— Quoi ! lorsque vous êtes environné de tant de preuves d'affection, lorsqu'un si prospère avenir s'ouvre devant vous ?

— Qu'importe mon avenir à moi, chevalier ! Je pourvoirai, s'il se peut, à ce que réclament de moi mes affections de père et mon devoir de famille. Dieu m'en fera la grâce, du moins je l'espère. Mais occupons-nous de ce que Giafferi me demande. Je ferai en sorte que nos jeunes gens se trouvent demain, au débouché de la vallée qui s'ouvre derrière Venzolasca. Je donnerai même ordre que l'on

réunisse quelques barques au tournant du Golo, pour le cas où nous aurions quelque avis à expédier sur la côte ; quant au reste, les événements en décideront.

— Et si Giafferi croyait avoir besoin d'argent ? Il n'en a pas parlé ; mais il faut tout prévoir.

— J'ai dans ma maison deux sacs de sequins de Venise qui devaient former la dot de ma fille. J'aurais du regret à ne les lui pas donner, mais j'ai été Corse trente années avant d'être père, et Claire est une noble enfant.

— Paul Tremadino vous approuverait sans doute.

— Ne parlons point de Paul : je lui ai trop donné pour lui rien devoir encore. Ce qu'il sera, Dieu le sait ; mais ce qu'est ma fille, je le sais, moi, presque aussi bien que Dieu. Giafferi peut compter sur les sacs de sequins. L'or et la liberté veulent être purs et sans alliage : nous emploierons l'un pour servir l'autre ; et Claire ne m'en embrassera pas moins.

— Maintenant il faut attendre le message que Giafferi doit m'envoyer demain, au lever du jour, pour me prévenir de son mouvement, et vous mettre à même de le seconder.

— Rentrons donc : on nous attend, et déjà les heures passent.

(La suite à demain.)

ment. Ce que voyant, Rulli rentra dans le cabaret, et prenant fait et cause pour son camarade menaça de tout casser. Bracco, Baptiste, domestique de la femme Stroppiano, et un nommé Torta, Jean, étant intervenus, il s'ensuivit une mêlée confuse pendant laquelle Rulli fut blessé à la tête. Devenu furieux, ce dernier tira de sa poche un long couteau et se précipita sur Laurine Stroppiano, qui esquiva le coup.

Il se retourna aussitôt après contre Bracco et le frappa avec son arme. Atteint à la partie supérieure et latérale gauche de la poitrine, Bracco succomba le neuf décembre suivant à l'hospice civil d'Ajaccio. Dans cette lutte Rulli reçut lui-même deux blessures l'une à l'hypocondre gauche et l'autre au poignet, produites par un couteau.

L'accusation a été soutenue par M. l'avocat général Bissaud.

M. Corbara a demandé au jury de reconnaître que le fait imputé à son client était excusable.

Déclaré coupable, mais avec admission de l'excuse de provocation, Rulli a été condamné à deux années d'emprisonnement.

PROMOTIONS

DANS LE PERSONNEL DES DOUANES

(Service des bureaux. — A partir du 1^{er} mars)

M. Grimaldi, commis de 1^{re} classe à Bastia, est nommé receveur particulier à Bonifacio.

M. Giacinti, commis de 2^e classe à Bastia, est promu à la 1^{re} classe, sur place.

M. Giuliani, brigadier de 1^{re} classe, passe commis de 2^e classe à Bastia.

M. Savelli, commis de 1^{re} classe à l'Île-Rousse, est promu sur place au grade de commis principal.

Le traitement de M. Luciani, commis principal à Ajaccio, est porté de 2,100 fr. à 2,400 fr.

L'ANNIVERSAIRE DE VICTOR HUGO

Lundi, à l'occasion de la quatre-vingtième année de Victor Hugo, une représentation gratuite d'*Hernani* a eu lieu à la Comédie-Française.

M. Mounet Sully a récité devant le buste du poète une pièce de vers de Coppée.

Victor Hugo, qui assistait à la représentation avec ses petits-enfants et ses amis, Paul Meurice et Vacquerie, a été à la sortie l'objet d'une émouvante manifestation.

Des pièces de circonstance ont été également dites à l'Odéon et la Gaité.

Victor Hugo a reçu à son hôtel de touchantes visites de ses amis et des délégations de toute sorte.

L'ANNIVERSAIRE

Un chêne est vieux. Pourtant dans ses fortes ramures
Jamais plus de doux nids, plus de divins murmures
N'ont chanté sous le noir couvert :

Et jamais, quand le vent de Floréal se lève,
A ses bourgeois dorés n'a monté plus de sève ;
Plus il vieillit, plus il est vert.

Un aigle est vieux. Jamais, s'élançant de son aire,
Il n'a plus bravement volé vers le tonnerre,
Dans l'air d'orage lourd et chaud ;

Et jamais le grand coup de ses ailes sublimes
Ne l'a mieux emporté par delà les abîmes :
Plus il vieillit, plus il va haut.

Le soleil est très vieux. Pourtant sa face ardente
N'a jamais mieux versé sa chaleur fécondante
Aux fleurs, aux fruits, à la moisson ;

Jamais plus doucement, dans l'exil où nous sommes,
Le sourire de Dieu n'a brillé sur les hommes
Plus il vieillit, plus il est bon.

Il est très vieux aussi, le bien-aimé Poète
De qui nous célébrons par de longs cris de fête
Les quatre-vingts ans aujourd'hui.

C'est lui qui, dans un mot d'éloquence suprême,
Nous disait : « Je naquis avec ce siècle même,
Et je continue avec lui. »

Mais, quand elle permet qu'un tel poète naisse,
La nature lui donne un trésor de jeunesse,
L'aïeul au jeune homme est pareil :
Et l'Esprit devant qui tous les autres pâlissent,
Superbe, ne vieillit pas plus que ne vieillissent
Le chêne, l'aigle et le soleil.

Ah ! longtemps, très longtemps, à cet anniversaire,
Devant toi, courbant tous, ô grand vieillard sincère,
Nos fronts d'émotion tremblants,
Laisse-nous voir encor, plus nobles chaque année,
Parmi les lauriers verts dont ta tête est ornée,
Briller tes jeunes cheveux blancs.

Cour d'appel de Bastia

(Chambre Civile)

CLASSEMENT DU 1^{er} MARS 1882

Affaires classées pour les audiences des 6, 7 et 8 mars 1882.

A Conclure

Desanti,	c.	Martini.
Piovanacce,	c.	Peraldi.
Aïqui,	c.	Peraldi et Cie.
Dietz,	c.	Hofer.
Sales-Girond,	c.	Cauro.
Massiani,	c.	Luigi.
Casanova,	c.	Faye.
Andreani,	e.	Istria.
Marini,	c.	Paolini.
Novella,	c.	Bonfante.

A Plaider

Guerrieri,	c.	Guerrieri.
Damei,	c.	Ordioni.
Gabrielli,	c.	Zevaco.
Beveraggi,	c.	Colonna.
Riccardoni,	c.	Ghirardi.
Venturini,	c.	Molinari.
Sanviti,	c.	Sanviti.
Fille,	c.	Berneau.
Bourgeois,	c.	Angeli.
De Loriol.	c.	Marini.
Negrioni,	c.	Vinciguerra.
Montecatini,	c.	Beverini.
Buttafoco,	c.	Pietri.

M. Clovis Hugues a déposé à la Chambre une pétition d'Hubertine Auclert demandant à faire admettre des délégués femmes au congrès chargé de réviser la Constitution.

Internationale et Mystère...

La mort du prince Louis-Napoléon est entourée de mystères dont les voiles ne sont pas encore déchirés. La lumière se fera peut-être un jour sur la sombre tragédie qui s'est accomplie sur la terre du Zoulouland. Aujourd'hui nous trouvons dans un journal anglais des informations que nous reproduisons avec les détails nécessaires.

Le *Whitehall Review* écrit à la date du 16 février 1882 : « Un misérable vient de mourir à Paris, dans un hôpital. C'était un communal, type du *barri-cadier*. Avant son dernier soupir, il implora les secours de la religion. Il demanda un prêtre, se confessa et donna l'autorisation de révéler après sa mort cette confession qui a été écrite.

« La voici dans sa sincérité.
« De Genève on m'a envoyé dans le Sud de l'Afrique... pour suivre le prince impérial. Mes dépenses étaient largement assurées, et l'on m'avait fait promesse de cinquante mille francs à la nouvelle de la mort de l'héritier du trône impérial.

« Mes aventures ont été périlleuses au milieu des Zoulous. Je leur ai distribué l'argent que l'on me faisait parvenir... et après la hideuse catastrophe,

» je revins à Genève et j'y touchai les cinquante mille francs.

« Je les ai dépensés en débauches, après l'amnistie. »

Le dire de cette confession suprême est inattaquable... mais le misérable a-t-il dit la vérité... toute la vérité ? Dans ces temps d'internationale, de nihilisme et d'attentats incroyables, pourquoi douter ? Les gens parlent et exécutent ; pour quel motif ne se repentiraient-ils pas devant la mort ? Le repentir ne fait point le crime. Aller au Zoulouland accomplir une mystérieuse et abominable besogne n'est pas au-dessus des forces de l'*Internationale*, qui s'est montrée plus puissante. Souvenez-vous des évasions prodigieuses de Nouméa, préparées avec incertitude, malgré des difficultés, en apparence insurmontables.

Un acte de probité

M. Cardi Pierre, cordonnier, a trouvé lundi dernier, dans la rue du Roi de Rome, un médaillon de grand prix, qui appartenait à une artiste de notre théâtre.

Cet honnête ouvrier s'est empressé de remettre le bijou à la personne qui l'avait perdu, sans vouloir accepter aucune récompense.

Voilà un acte de probité qui honore celui qui l'a accompli et que nous signalons avec le plus grand plaisir.

(Journal de la Corse).

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 2 mars, 8 h. s.

SÉNAT.

Le Sénat a voté les divers projets de loi inscrits à son ordre du jour, sans discussion, et a renvoyé sa prochaine séance à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. le Ministre des finances a déposé le budget de 1883.

La Chambre a ensuite épuisé son ordre du jour sans discussion.

La prochaine séance aura lieu samedi.

Dans le conseil des ministres tenu ce matin sous la présidence de M. de Freycinet, le président du conseil a annoncé que la question égyptienne était en bonne voie de solution.

On a terminé l'examen du budget qui devait être déposé à la séance de ce jour.

M. Goblet a soumis un projet de loi sur les sociétés et sur les modifications à apporter à la loi de 1849 sur le séjour des étrangers en France.

— On dément le bruit que le gouvernement ait interdit l'entrée d'une brochure de Lawroff relatif à son expulsion.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 11 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	1 Mars.	2 Mars
Rente 3 p. 0/10	83,00	83,40
— 3 p. 0/10 amortissable	83,40	84,00
— 4 1/2 p. 0/10	113,50	114,00
— 5 p. 0/10	116,10	116,35

Bulletin financier

Paris, le 2 mars 1882.

Le marché est nul, les affaires à terme n'existent pour ainsi dire plus, seul le comptant a gardé une activité relative quoique plus restreinte que les jours précédents.

Les fonds français sont lourds. On va de 82,95 à 82,97 sur le 3 0/10. L'amortissable oscille de 83,40 à 82,97. Le 4 1/2 0/10 cote 112,50. Quant au 6 0/10 il se traite à 114,87 et 114,77.

La Banque de France a coté 5075 et 5115.

La tenue du Crédit Foncier est excellente à 1515.

Les achats en obligations communales 4 0/10 se continuent.

Les Magasins de France et d'Algérie sont très fermes aux environs de 580. La Foncière de France a de bonnes demandes.

Le Crédit Lyonnais s'élève de 750 à 755, cette valeur est excellente à mettre en portefeuille.

La hausse de la Société Française Financière se maintient à 1015, c'est un titre des plus recommandables.

Il faut se hâter d'acheter des bons de l'Assurance Financière aux cours actuels, c'est un placement sérieux.

La Banque de Prêts est à 320.

Les valeurs industrielles sont peu animées. Le Rio-Tinto se recommande aux capitalistes qui connaissent l'avenir de ces entreprises.

Le courant d'affaires est assez bon, sur les chemins. L'action Alais au Rhône très demandée cote 500.

Le Lyon est à 1670. — Orléans 1300.

ETAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Brunini, Jacques. — Feriçelli, Joseph. — Ersa, Thérèse-Sébastienne-Amélie.

DÉCÈS

Argenti, Lucie, 15 jours, de Bastia.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Livourne, vapeur français Spahis, cap. Litardi, dépêches passagers, diverses.

De Livourne, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

De Sardaigne, vapeur italien Lombardia, cap. Barbieri, dépêches, passagers, lest.

De Nice, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

SORTIES

Pour Livourne, vapeur italien Lombardia, cap. Barbieri, dépêches, passagers, diverses.

Pour Marseille, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

Pour Marseille, vapeur français Spahis, cap. Litardi, dépêches, passagers, diverses.

AVIS

Grande Economie, plus de Gaz

MM. les Cafetiers, Maîtres d'hôtel, Buvetiers, Négociants, etc., n'ont qu'à prendre la LAMPE MITRAILLEUSE, 12 mèches.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, Bastia.

On vend séparément les becs seuls, qui peuvent s'adapter aux anciennes lampes à huile ou à pétrole.

Entreprise du défoncement à vapeur

MM. les propriétaires qui désirent faire défoncer leurs terres sont priés de s'adresser avant le 1er avril à M. Demy, ingénieur civil, hôtel Staffe.

Facilités de paiement.

30 JOURS DE VENTE

à partir du 14 février courant

Des articles en mercerie, quincaillerie, chaussure, etc, etc, du bazar central, rue Napoléon 11.

M. MICOLIN MARIUS devant cesser le commerce met tous ces articles en vente au **grand rabais.**

Si quelqu'un voudrait prendre la suite de son commerce, il lui sera fait des conditions très avantageuses.

A VENDRE une partie de planches de sapin, longueur 2 m. 50, à 10 fr. 50 c. la canne.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, à Bastia.

Grand déballage Parisien

Boulevard du Palais, 5, Bastia.

Grand arrivage

DE LAMPES DE TOUTE ESPECE

Lampes Valentine, 8 lignes. 3,50

Lampes porcelaine blanche, 14 lignes. 4,75

Lampes 14 lignes avec abat-jour porcelaine et suspension 5,50

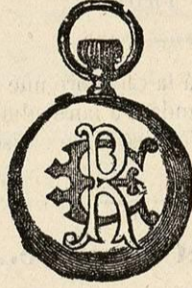
On demande

un appartement de 6 à 8 pièces dans une belle situation, s'adresser à l'imprimerie du journal.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{ce} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre. — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et C^{ie}.

Le Petit Bastiais

00079

5 cent. JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANÇ., ALGÉRIE, 22 » » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 347. — SAMEDI, 4 MARS 1882
Saint Casimir de Pologne, confesseur, mort en 1484.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 11° et 14°.
Hauteur barométrique, 756.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,03.
Vent, à 8 h. m. S-O. assez fort. — à 3 h. s. S-E. mod.
Etat du ciel, nuageux.
Etat de la mer, agitée.
Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui
Variable.

BASTIA

NOS MARINS

C'est avec grand empressement que nous avons publié leur lettre relative à la société de secours mutuels qu'ils ont organisée. Le *Petit Bastiais* n'a pas la prétention de pouvoir quelque chose ; il ne dispose que de sa publicité, mais elle est toute acquise à ces braves gens qui composent une des classes les plus intéressantes de notre ville. Rien de ce qui les touche ne saurait nous laisser indifférent, et toutes les fois qu'une idée, un projet tendant à améliorer leur situation seront proposés, nous nous en ferons des propagateurs ardents et convaincus. Les marins sont une des principales forces de la France, un de ses plus solides remparts, et nous surtout, insulaires, nous devons sans cesse nous préoccuper de tout ce qui peut favoriser et augmenter cette population d'élite. Les terribles événements de 1870-1871 dont tout Français doit garder religieusement le souvenir, nous ont appris qu'on n'improvise pas des armées ; on improvise encore moins une marine. Si, à l'heure suprême, le courage, le dévouement sont impuissants, sur terre, à suppléer l'organisation, que dire de ce sol mouvant qui s'appelle la mer, où le plus brave est réduit à l'inertie, si, dès l'enfance, il n'a joué avec la vague, bravé la lame qui secoue la barque, et serré sur une vergue balancée par la tempête la voile gonflée par l'ouragan ?

Aussi ne fera-t-on jamais trop pour la marine, aussi ne fera-t-on jamais trop pour ces hommes admirables qui, en temps de paix, sont les agents les plus actifs du commerce, de la richesse nationale ; qui, en temps de guerre, qu'on les appelle dans les forts de Paris assiégé, sur les bords de la Loire, à l'assaut des murailles de Sfax, combattent pour la patrie avec un dévouement, un mépris de la mort dont leur vie quotidienne leur a fait une superbe habitude.

Nous reviendrons un jour, quand l'occasion s'en présentera, sur la nécessité de donner à la marine une plus large place dans nos budgets : ce ne sont pas les arguments qui manquent. A notre avis, il faudrait prélever sur l'octroi de toutes les villes maritimes ou non maritimes, sur Marseille comme sur Brives la Gaillarde, une somme uniquement destinée à augmenter la solde de guerre et la retraite des matelots.

Pour le moment, et pour en revenir au sujet qui nous occupe, puisque l'état de nos finances ne permet pas au Conseil municipal d'allouer la subvention demandée par la société de secours mutuels de nos marins, nous leur conseillons d'ouvrir en ville, une liste de membres honoraires dont la cotisation annuelle serait fixée à la modeste somme de 5 ou 3 francs. Personne ne refusera de s'inscrire. Que nos marins essayent ! Ils verront que l'avis n'est pas mauvais.

M. Antoine Pierangeli a été nommé receveur municipal de la ville de Bastia.

* *

Une rencontre au pistolet a eu lieu hier matin entre M. le professeur Catta, membre du conseil municipal de Marseille, et M. Morges, à la frontière italienne.

M. Morges a été blessé.

* *

M. Emmanuel Arène a publié dans le *Paris* du 1^{er} mars, un article sur la suppression de la cour de Bastia.

Nous reproduirons cet article.

Recettes de l'Octroi

du 21 au 25 février 1882

Bureau de la Marine	1,149,56
— St-Joseph	1,147,56
— St-Nicolas	47,93
— Filippina	68,61
Total fr.	2,413,66

Mauvaises odeurs

On lit dans le *Petit Niçois* :

Procès-verbal a été dressé contre la demoiselle B. propriétaire, pour avoir, malgré un précédent procès-verbal et une récente condamnation en simple police, négligé de faire exécuter les travaux nécessaires pour la suppression des mauvaises odeurs qui existent dans la maison qu'elle possède, rue Masséna, 5.

Nous livrons cet entrefilet à la méditation de nos autorités municipales.

Lettres d'Italie

Le bon effet produit par le déplacement de M. Roustan est déjà effacé. On craint que cette démonstration du gouvernement français n'ait pas de suite et que le cabinet de M. de Freycinet ne soit moins disposé que le cabinet Gambetta à faire en Tunisie des concessions sérieuses à l'Italie.

Parmi ces concessions figurerait l'occupation définitive de Sfax par l'Italie avec l'agrément de la France.

Ce serait là une preuve du bon vouloir du cabinet de Paris. Mais on ne croit pas que le gouvernement français soit disposé à entrer dans cette voie.

* *

La nouvelle loi sur les élections législatives a eu pour effet d'augmenter de 2,600,000 le nombre des électeurs. On constate que le nombre des demandes nouvelles d'inscriptions sur les listes électorales n'atteint pas le chiffre de 700.000.

* *

Le Vatican est informé que les pèlerins espagnols connus jusqu'à ce jour sont au nombre de deux mille.

Le gouvernement italien a reçu des informations conformes et il prépare les mesures nécessaires pour qu'un concours si considérable d'étrangers ne soit pas une cause de troubles en Italie.

* *

Il est inexact que le gouvernement italien ait donné avis à M. de Freycinet de la prochaine nomination de l'ambassadeur italien à Paris. Tout ce que l'on a pu dire du retour de M. Cialdini au poste qu'il a précédemment occupé, est dénué de fondement.

Notre gouvernement dément l'intention qu'on lui a prêtée de faire des changements dans le personnel des employés en Egypte ; surtout il n'est pas question de rappeler le consul de Martino.

On affirme hautement ici que notre ministère des affaires étrangères a reçu des avis qui l'autorisent à croire sans fondement les nouvelles données par le *Télégraphe*, de Paris, au sujet d'un prochain accord diplomatique sur les affaires de Tunis, et sur le rappel des troupes en France.

(Courrier télégraphique).

Nominations dans le Clergé

- M. l'abbé Giammarchi, desservant de Sorio, a été transféré à Loreto de Casinca.
 M. l'abbé Pieve, desservant d'Olmata de Nebbio, a été transféré à Sorio.
 M. l'abbé Demartini, vicaire de Vico, a été nommé desservant d'Olmata de Nebbio.
 M. l'abbé Chiaverini, vicaire de Zonza, a été nommé desservant de Mela.
 M. l'abbé Salvarelli, desservant de Pietricaggio, a été transféré à Valle de Rostino.
 M. l'abbé Ficoni, desservant de Valle de Rostino, a été transféré à Pietricaggio.
 M. l'abbé Calendini, vicaire de Cervione, a été nommé vicaire à Corte.
 M. l'abbé Cesarini a été nommé vicaire à Cervione.
 M. l'abbé Mattei, vicaire de Corte, a été nommé vicaire de Vico.
 M. l'abbé Mariani, desservant de Castineta, a été transféré à Vignale.
 M. l'abbé Simoni, desservant de Vignale, a été transféré à Pietra-Corbara.
 M. l'abbé Sabiani, maître d'études au Petit-Séminaire de Corte, a été nommé vicaire de Santo-Pietro de Tenda.
 M. l'abbé Diani, vicaire de Portovecchio, a été nommé desservant à Lecci.
 M. l'abbé Angelelli, vicaire d'Olmato, a été nommé desservant de Bisé et Foce de Mela.
 M. l'abbé Tolini, vicaire de Sainte-Lucie de Tallano, a été nommé vicaire d'Olmato.
 M. l'abbé Quilichini a été nommé vicaire à Sainte-Lucie-de-Tallano.

LE THÉÂTRE

Les soirées se suivent et ne se ressemblent point. Autant le panorama de mardi dernier, avec vues diverses de la *Juive*, du *Trouvère*, etc..., était agaçant et réfrigérant, autant la représentation de *Guillaume Tell*, jeudi soir, méritait d'être appréciée par toutes les personnes qui aiment à entendre le chef-d'œuvre de Rossini respectueusement interprété.

M. Boube était en voix ; il a su trouver des notes claires et vibrantes. Il faut citer particulièrement son duo du premier acte avec M. Vérard.

Si *Guillaume Tell* n'a point fait respirer la Suisse, il a dû satisfaire l'ombre de Rossini, un peu plus qu'elle ne l'avait été précédemment. M. Vérard est là en possession de tous ses moyens. Son jeu animait la scène sans cesser d'être correct, et sa voix résonnait avec une ampleur qui ne peut laisser aucun doute sur l'excellente constitution de son appareil vocal.

Autrichiens ou Suisses, tous ont fait preuve de la plus louable émulation, et nous regrettons qu'il n'y ait pas eu dans la salle plus de mains féminines pour leur décerner le prix des applaudissements.

L'opéra de *Guillaume Tell* a été une exception, comparé aux précédentes soirées. Mais l'exception confirmant la règle, nous persistons à désirer que l'opéra-comique remplace au plus tôt les tragédies musicales. Il est fort probable que les dites tragédies nous seront encore déclamées l'année prochaine par une troupe italienne. Il paraît donc rationnel de con-

sacrer les dernières soirées de la saison théâtrale à l'audition des œuvres du véritable répertoire français.

Cette audition promet d'être fort agréable, si nous en croyons les prophéties des personnes qui ont entendu la nouvelle chanteuse légère dans les théâtres du continent. Ces prophéties ne seront pas à vérifier dans cinquante ans, nous l'espérons, mais dans quelques jours, et sous l'impression d'une charmante musique, *Faust*.

Puissions-nous alors, avec le bon Nadaud, dire à la nouvelle étoile :

Plus de colères,
 Plus de soucis ;
 Tu rends à nos esprits
 Les riantes chimères.

H. S.

Correspondance

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

La population bastiaise ignore le contenu de la lettre que j'ai adressée au Conseil municipal à l'occasion du remplacement de M. le capitaine Furiani, receveur décédé ; quelques personnes prétendent qu'elle renferme des offres inacceptables et d'autres m'engagent à lui donner la plus grande publicité.

Aujourd'hui que le Receveur est nommé, je viens vous prier, Monsieur le Directeur, de vouloir bien insérer dans votre estimable journal, la lettre et le commentaire que j'ai l'honneur de vous faire parvenir avec la présente, et en pareil cas vous donnerez pleine satisfaction à tous ceux qui voudraient en prendre connaissance.

Veuillez agréer, etc.

LIBERATI,

Officier-Comptable de 1^{re} classe en retraite.

Bastia, le 28 janvier 1882.

Monsieur le Conseiller Municipal,

La place de Receveur municipal de la ville de Bastia, est devenue vacante par suite du décès de M. le capitaine Furiani. Cette place rapporte environ cinq ou six mille francs *annuellement* ; aussi est-elle vivement recherchée.

Je me présente pour remplir cet emploi, moyennant la somme *nette* de 1,500 francs, le reste je l'abandonne à la Commune, au profit du bureau de bienfaisance et de la Société de secours mutuels de la localité, si le Conseil municipal le juge convenable. Dans ces conditions j'ai lieu de penser que ma demande sera prise en sérieuse considération. En pareil cas je suis persuadé que les contribuables tiendront compte aux membres du Conseil municipal des efforts tentés de leur part pour alléger les charges du budget de la cité.

Je crois devoir faire remarquer que si je suis nommé Receveur municipal, l'Etat retiendra immédiatement mon supplément de pension de retraite (350 fr.) ; d'un autre côté, devant fournir un cautionnement de 23,000 francs, ne rapportant que le 3, au lieu du 5 p. 0/0, j'aurais là encore à supporter une perte de 500 francs, qui ajoutée à celle de la pension de retraite, forment un total de 850 francs. Cette somme et les 1,500 francs *net* à toucher chaque année seront les seuls prélèvements à faire sur les recettes *générales* afférentes au Receveur ; il restera donc un bénéfice pour la Commune, que je puis évaluer au moins à 3,500 francs, dont le versement à cet égard sera effectué par mes soins, trimestriellement, dans la caisse municipale.

Comme on le voit, mon don gracieux me paraît praticable et légal, et ne saurait avoir, à mes yeux, aucun caractère de rabais sur l'emploi de Receveur. Je dois supposer aussi que ma démarche en pareille circonstance, sera approuvée par la population bastiaise.

Maintenant il vous restera à examiner si les fonctions d'officier comptable que j'ai exercées pendant 35 ans dans l'armée et dans l'administration militaire, sont un gage suffisant pour me confier celles de Receveur municipal. Quant à la garantie pécuniaire exigée en pareil cas, je serai à mesure de

la donner aussitôt que ma nomination sera sanctionnée par le Ministre des finances.

Je crois pouvoir affirmer qu'après moi on trouvera des fonctionnaires civils ou militaires retraités, pour remplir les fonctions de Receveur municipal avec les 1,500 dont il est parlé. — La plupart d'entr'eux ne reçoivent pas davantage quand ils obtiennent des emplois de l'Etat.

Si quelqu'un se présente pour la recette municipale et n'exige que 1,500 francs je retirerai ma demande immédiatement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

LIBERATI,

Officier-comptable de 1^{re} classe en retraite.

Copie de la lettre qui précède a été adressée, par *pli recommandé*, à M. le préfet de la Corse et à M. le ministre des finances, suivie d'un commentaire de M. le préfet Foy, sur les emplois municipaux. Ce haut fonctionnaire s'exprimait ainsi, en 1857, à ce sujet :

« Les emplois municipaux, dans l'esprit du Législateur de la loi municipale, ont un caractère particulier et différent beaucoup de ceux que le gouvernement confère directement ; pour les premiers la loi laisse toute latitude au Conseil municipal pour le choix des candidats, tandis que pour les seconds elle veut que l'Etat soit dégagé de toute attache locale.

» Le maire est le véritable père de famille, par rapport à ses administrés, à ce titre il a le droit et le devoir de prendre de concert avec son conseil, toute mesure de nature à alléger les charges du budget de la commune. »

Comme on le voit, en restant dans le domaine municipal, ma demande paraissait acceptable et légale. Elle serait devenue absurde si j'avais eu la pensée de vouloir l'étendre à tous les emplois dont la nomination appartient exclusivement au gouvernement.

En résumé, en me nommant Receveur de la ville de Bastia, l'Etat n'aurait pas eu à me payer un supplément de pension (350 fr.) et par l'abandon que je faisais en faveur de la classe la plus intéressante de la cité, on aurait pu accorder une *douzaine* de pensions chaque année aux plus nécessiteux de cette catégorie, et moi, en pareille circonstance, j'aurais eu la satisfaction d'avoir fait une bonne œuvre envers nos concitoyens.

Il arrivera peut-être un jour que les populations appelleront l'attention des conseillers municipaux, au sujet de certains traitements qui atteignent dans plusieurs localités, le chiffre *fabuleux de trente mille francs* annuellement, ce qui permet à ceux qui les obtiennent de se promener agréablement aux frais des contribuables.

Bastia, le 4 mars 1882.

LIBERATI,

Officier-Comptable de 1^{re} classe en retraite.

A TRAVERS LES JOURNAUX

L'ANATOMIE AU SEIZIÈME SIÈCLE

Nous lisons dans l'une des plus sérieuses publications mensuelles qui paraissent à Paris, l'anecdote suivante que nous reproduisons :

— Un médecin bâlois qui étudiait à Montpellier, Félix Platter, nous a laissé dans ses mémoires une curieuse description d'une de ces expéditions à la recherche de « sujets d'expériences » qui n'étaient souvent pas sans dangers pour les étudiants qui y prenaient part :

« Ma première expédition de ce genre date du 11 décembre 1554. La nuit était déjà sombre quand Gallotus (un des amis de Platter, chez lequel il étudiait l'anatomie,) nous mena hors de la ville, au monastère des Augustins. Nous y trouvâmes un moine qui s'était déguisé et nous prêta son aide. Nous entrâmes furtivement dans le cloître et nous restâmes boire jusqu'à minuit. Puis, bien armés et observant

le plus profond silence, nous nous rendons au cimetière Saint-Denis. Nous détournons le mort en nous aidant des mains seulement, car la terre n'avait pas eu le temps de s'affermir; une fois le cadavre à découvert, nous lui passons une corde, et tirant de toutes nos forces, nous l'amenons en haut, après l'avoir enveloppé de nos manteaux, nous le portons sur deux bâtons jusqu'à l'entrée de la ville. Il pouvait être trois heures du matin; nous déposons notre fardeau dans un coin et frappons au guichet. Un vieux portier se présente et ouvre; nous le prions de nous donner à boire, prétextant que nous mourons de soif. Pendant qu'il va chercher du vin, trois d'entre nous introduisent le cadavre et s'en vont le porter dans la maison de Gallotus. Le portier ne se doute de rien. Quant aux prêtres de Saint-Denis, ils se virent obligés de garder le cimetière, et, de leur cloître, ils décochaient des traits d'arbalète sur tous les étudiants qui s'y présentaient. »

Il faut avouer que, dans ces conditions, il fallait être doué d'une véritable vocation pour étudier l'anatomie.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Audience du 3 mars

Présidence de M. le Conseiller de Gafforj

Attentat à la pudeur

La Cour d'assises ayant, dans l'affaire jugée hier, ordonné le huis-clos, il nous est interdit d'en rendre compte. Le nommé Luccioni de Bisinchi ayant été déclaré coupable d'attentat à la pudeur, consommé sans violences, sur une enfant âgée de moins de treize ans, mais avec le concours des circonstances atténuantes, a été condamné à cinq ans de prison.

APPEL DE LA CLASSE TERRITORIALE

DISPOSITIONS SPÉCIALES A LA 15^e RÉGION

En conséquence de ces dispositions, sont appelés en 1882, dans la 15^e région, pour prendre part aux exercices d'instruction, tous les hommes de l'armée territoriale, des classes 1868, 1869, 1870 et 1871 ou marchant avec ces classes et qui sont affectés aux unités d'infanterie, du génie, d'artillerie et des trains désignées dans le tableau ci-dessous, et tous les hommes de la classe 1870, ou marchant avec cette

classe, affectés à la gendarmerie. Ces militaires sont tenus, sans autre avertissement que la présente affiche et à moins d'empêchement légitime dûment constaté, de sursis, de dispense régulièrement accordés, de se présenter au lieu indiqué sur la *feuille spéciale*, aux dates ci-après, suivant leur arme (ou suivant la série attribuée à leur bataillon, pour l'infanterie.)

Première période :

20 mars pour les sous-officiers et brigadiers.

22 mars pour les hommes non gradés.

Classes 1868 et 1869 : artillerie et trains, 15^e régiment territorial d'artillerie, train d'artillerie, 15^e escadron territorial du train des équipages.

1^{er}, 2^e, 7^e 8^e, 9^e, 10^e, 19^e et 20^e batterie du 15^e régiment territorial d'artillerie.

1^{re} et 3^e compagnie du train du 15^e régiment territorial d'artillerie.

1^{re} et 3^e compagnies du 15^e escadron territorial du train des équipages.

Deuxième période :

1^{re} série : 11 avril pour les sous-officiers, caporaux ou brigadiers.

13 avril pour les hommes non gradés.

Classes 1870 et 1871 : infanterie (1^{re} série,) génie, 15^e bataillon territorial, artillerie et trains, 15^e régiment territorial d'artillerie, train d'artillerie et 15^e escadron territorial du train des équipages.

Classe 1870, gendarmerie territoriale.

1^{er} et 2^e bataillons du 116^e régiment territorial, 1^{ers} bataillons des 114^e, 118^e, et 120^e régiments territoriaux.

2^e et 4^e compagnies.

3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e batteries, 1^{re} et 2^e sections de munitions et dépôt du 15^e régiment territorial d'artillerie.

2^e compagnie du train du 15^e régiment territorial d'artillerie.

2^e compagnie du 15^e escadron territorial du train des équipages.

Deuxième période :

2^{me} série, 3 mai, pour les sous-officiers et caporaux.

5 mai, pour les hommes non gradés.

Classes 1870 et 1871 : infanterie (2^{me} série,) 2^{mes} bataillons du 114^e, 118^e et 120^e régiments territoriaux.

Nota. — Les hommes des dépôts et des pelotons hors rang, de toutes armes, faisant partie des classes appelées, sont convoqués pour la même période et au même lieu que les hommes de leur commune appartenant à leur corps ou à leur arme.

Les ajournés de l'artillerie et des trains marcheront avec l'unité à laquelle ils appartiennent.

Les ajournés des 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} compagnies de génie marcheront avec la 2^{me} compagnie; ceux de la 4^{me} compagnie avec la fraction de cette compagnie à laquelle ils appartiennent.

Les ajournés de l'infanterie marcheront,

Ceux des 113^e, 115^e, 117^e, 119^e et 145^e, avec le 3^{me} bataillon de leur régiment.

Ceux des 114^e et 120^e, avec le 2^{me} bataillon de leur régiment.

Ceux du 118^e avec le 1^{er} bataillon de leur régiment.

Ceux du 116^e se rendront à Ajaccio ou à Bastia suivant la fraction à laquelle ils appartiennent.

SPECTACLE DE CE SOIR

Dernière Représentation de la FAVORITE

CONCERT

Espoir Brisé. — Ave Maria de Gounod. — Grand'Mère, chantés par M. Dousse.

La Mexicaine, chantée par M^{lle} Emilie.

Le Régiment des Ouvriers, chanté par M. Boube.

Sérénade. — Il Giuramento, chanté par M^{lle} Louise.

La voix de Dieu. — Charmant Ruisseau, Mélodies chantées par M. Baron.

Le spectacle sera terminé par LES DEUX AVEUGLES, Opérette en un acte.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 3 mars, 8 h. s.

Le gouvernement acceptera le projet de loi sur les récidivistes présenté par MM. Gambetta et Waldeck-Rousseau, sauf quelques légères modifications.

— La nouvelle du remplacement de M. le comte de Blagnières, comme contrôleur en Egypte, est formellement démentie.

— La Chambre norvégienne a ratifié le traité de commerce conclu avec la France.

— L'ancien représentant Bradlaugh a été réélu dans le collège de Northonwlow.

FEUILLETON DU PETIT BASTIAIS

N^o 94.

CLAIRE CATALANZI

OU

LA CORSE EN 1736

PAR LE COMTE A. DE PASTORET

CHAPITRE XXI

— Oui, Saverio : et, pourtant, de grâce, écoutez la voix d'un ami. Ne croyez plus que votre front doit se baisser vers la terre; éloignez vos tristes pensées; chassez loin de vous cette idée de honte qui n'a jamais pu vous atteindre.

— Elle m'a atteint, cependant!.. Mais, encore une fois, chevalier, laissons à Dieu et à mon cœur le soin d'en ordonner. Venez, j'entends la voix du prêtre qui rend grâces au Seigneur; nos jeunes filles se lèvent, nos jeunes gens vont partir : pour eux, si ce n'est pour nous, ce jour est un jour de fête. Laissons-leur la fête, nous qui savons que, demain, reviendront les combats.

CHAPITRE XXIII.

Saverio rejoignit les deux familles et leur présenta le chevalier de Montry. Mais autant la grâce et l'aisance de celui-ci se faisaient remarquer, autant le visage sombre et les traits fortement contractés de l'autre inspiraient de vague inquiétude. Le chevalier avait apporté à Claire un chapelet béni par le pape; et, sur son cheval de suite, était un magnifique fusil espagnol dont le canon était damasquiné d'or, et la crosse ornée d'incrustations de nacre de perle, qu'il offrit en présent à Paul. Tout le monde admira ce don. Puis, le jour avançant déjà, le cortège se reforma pour retourner à Venzolasca où la noce devait s'achever, comme si la maison de Saverio eût été celle des Tremadino, et, par conséquent, la demeure nuptiale.

Au signal donné, l'on se mit en route; et dans l'instant tous les jeunes gens à cheval partirent, courant à bride abattue vers Venzolasca. L'usage veut que celui qui arrive ainsi le premier devant la maison ait le droit d'en prendre les clefs pour les offrir à l'épouse nouvelle, et les offrir est à la fois une cérémonie et un honneur; car cette présentation des clefs confère seule à la femme le pouvoir de commander à ses serviteurs et d'ordonner dans ses domaines; et celui qui a gagné, par son agilité, le droit de les présenter, doit, assure-t-on, être plus tôt et mieux marié que les autres. Un cousin de Paul fut le premier

arrivé. Il sauta d'abord à bas de son cheval, prit les clefs qu'il enveloppa dans une étoffe de couleur éclatante, les posa sur une corbeille de joncs tressée avec recherche; et quand la jeune femme arriva, il s'avança gravement vers elle, et lui remit ce signe de son autorité future, tandis que les filles chantaient une sorte d'épilogue, moitié traditionnelle, moitié improvisée, que l'on répète souvent aux mariages.

(La suite à demain.)

Attentat sur la Reine Victoria

Londres, 3 mars.

Un terrible attentat vient d'être commis sur la Reine d'Angleterre, à Londres même.

Un assassin, du nom de Frédérick Macléon, lui a tiré un coup de revolver à la gare de Windsor.

Personne n'a été atteint. L'assassin a été immédiatement arrêté.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et Cie, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	2 Mars.	3 Mars
Rente 3 p. 0/10	83,40	83,55
— 3 p. 0/10 amortissable	84,00	85,50
— 4 1/2 p. 0/10	114,00	113,65
— 5 p. 0/10	116,35	114,40

Bulletin financier

Paris, 3 Mars 1882.

La Bourse continue à présenter un aspect calme et sans affaires.

Les Rentes faibles au début sont très fermes en clôture.

Les valeurs des Sociétés de Crédit ont été calmes.

La Banque de France fait 5125. Les obligations communales 4 0/10 du Crédit Foncier sont les valeurs qui recherchent de préférence, en ce moment les capitaux de placement.

L'action de la Foncière de France et d'Algérie se tient à 500, celles des Magasins de France et d'Algérie à 570, à ce prix il y a une plus-value considérable à gagner.

On attendait avec curiosité le bilan du Crédit Lyonnais. Cette société qui parmi les établissements français est celle qui a reçu du public les plus grosses sommes en dépôt, devait fournir la mesure de l'influence que la crise des marchés de Lyon et de Paris pouvait avoir exercée sur les disponibilités générales. Le bilan au 31 janvier dernier montre que cette crise n'a pas diminué d'une façon sérieuse les ressources du public. Les dépôts à vue ont baissé de 10 millions soit 10 0/10 de leur montant. Les comptes courants ont baissé de 26 millions soit 20 0/10. D'autre part les bons à échéances ont augmenté de 1 million 1/2. Le chiffre des acceptations qui était de 61 millions a été ramenée à 48 millions. Les espèces en caisse s'élèvent à 93 millions, le portefeuille d'effets de commerce à 115 millions, soit 208 millions de ressources disponibles, alors que la somme totale des exigibilités est inférieure à ce chiffre. On le voit la force et la solidité du Crédit Lyonnais n'ont jamais été aussi grandes.

Les valeurs industrielles sont peu actives, mentionnons le Rio-Tinto comme devant prendre place dans les meilleurs portefeuilles.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Porto Ferrajo, yacht de plaisance à vapeur français Mirelle, cap. Gazau, lest.

SORTIES

Pour Livourne, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Néant.

DÉCÈS

Torre, Charles-Antoine, 2 ans, de Bastia.
Fregosi, Angèle, 20 ans, de Bastia.

AVIS

Grande Economie, plus de Gaz

MM. les Cafetiers, Maîtres d'hôtel, Bouviers, Négociants, etc., n'ont qu'à prendre la LAMPE MITRAILLEUSE, 12 mèches.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, Bastia.

On vend séparément les becs seuls, qui peuvent s'adapter aux anciennes lampes à huile ou pétrole.

30 JOURS DE VENTE

à partir du 14 février courant

Des articles en mercerie, quincaillerie chaussure, etc, etc, du bazar central, rue Napoléon 11.

M. MICOLIN MARIUS devant cesser le commerce met tous ces articles en vente au **grand rabais.**

Si quelqu'un voudrait prendre la suite de son commerce, il lui sera fait des conditions très avantageuses.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

Entreprise du défoncement à vapeur

MM. les propriétaires qui désirent faire défoncer leurs terres sont priés de s'adresser avant le 1er avril à M. Demy, ingénieur civil, hôtel Staffe.

Facilités de paiement.

A VENDRE une partie de planches de sapin, longueur 2 m. 50, à 10 fr. 50 c. la canne.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, à Bastia.

Grand déballage Parisien

Boulevard du Palais, 5, Bastia.

Grand arrivage

DE LAMPES DE TOUTE ESPECE

Lampes Valentine, 8 lignes.	3,50
Lampes porcelaine blanche, 14 lignes.	4,75
Lampes 14 lignes avec abat-jour porcelaine et suspension	5,50

On demande

un appartement de 6 à 8 pièces dans une belle situation, s'adresser à l'imprimerie du journal.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{CE} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 4^{me} Titre — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et Cie.

Le Petit Bastiais

00081

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANC., ALGÈRE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 349. — LUNDI, 6 ET MARDI, 7 MARS 1882
Saint Thomas d'Aquin, docteur, mort en 1274.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adreses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 12° 1/2 et 14° 1/2.
Hauteur barométrique, 760 1/2.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,004.
Vent, à 8 h. m. N. modéré. — à 3 h. s. O-S-O. mod.
Etat du ciel, couvert.
Etat de la mer, agitée.
Hauteur pluviométrique, 0,009.

Temps probable d'aujourd'hui
O-S-O. modéré.

BASTIA

LES ANGINES A BASTIA

Ces étrangères ont fait beaucoup parler d'elles, depuis quelques années, à Bastia. Nous disons ces étrangères, car s'il faut s'en rapporter à la mémoire de nos anciens, le croup et les angines diphthériques étaient jadis inconnus dans cette région.

Peut-on admettre leur apparition spontanée sous l'influence de causes telles que l'humidité, une modification du climat, des conditions atmosphériques exceptionnelles, causes dont aucune observation, croyons-nous, n'a justifié la réalité ? Ne faut-il pas plus tôt considérer la regrettable acclimatation des angines croupales dans notre pays, comme un simple fait de contagion, comme une importation continentale ?

Sans doute, on a peine à comprendre que cette importation ne soit pas de date plus ancienne, mais il n'est pas impossible d'en donner une explication.

Le croup est surtout une maladie de enfance. Or, ce n'est généralement pas l'âge assez peu vagabond de 2 à 5, 7 ou 10 ans, que les enfants sont exposés aux voyages maritimes, et à de fréquents séjours sur le continent. De plus, il faut un concours de circonstances et de coïncidences, heureusement très rares, pour que le petit être, de passage dans une cité où le milieu enfantin lui demeure à peu près forcément étranger, soit atteint par la contagion, et devienne lui-même

le véhicule qui servira à la transporter dans un pays jusqu'alors à l'abri du fléau. Aussi longtemps que les voyages ont été lents, pénibles, dangereux, les femmes et les enfants n'ont guère abandonné le sol insulaire, et la rareté même de ces émigrations temporaires s'opposait à l'extension des relations avec les familles continentales, par suite à l'introduction des enfants au milieu des jeunes continentaux.

Aujourd'hui cet état de choses a été modifié ; les probabilités de contagion se sont accrues avec le nombre des jeunes voyageurs, et avec la multiplicité des contacts qui naissent naturellement de la fréquence des relations. Au fond, c'est une question de géographie, et si l'on veut bien remarquer que notre pays par sa position insulaire, par l'incommodité des moyens de transport, par les habitudes même, a dû demeurer fort longtemps isolé, l'immunité qu'il possédait jadis contre la maladie croupale vient à l'appui de notre théorie plutôt qu'elle ne peut servir à la combattre.

Voilà le germe de la maladie importé.

Le croup, l'angine diphthérique sont des affections parasitaires. Les plaques membraneuses qui se forment, soit à l'arrière-gorge (angines), soit sur la muqueuse du larynx (croup) renferment, entre autres éléments, des champignons microscopiques. Comme tous les infiniment petits, qui sous les noms divers de microbes, microzymas, bactériidies, etc., peuplent par myriades les eaux et les airs, les champignons de la diphthérie sont susceptibles de se répandre dans l'atmosphère, s'attachent aux linges, aux vêtements, aux murailles, cherchent même un asile dans les cheveux et la barbe.

Dans cette atmosphère, saturée en quelque sorte de diphthérie, qu'une personne quelconque, qu'un enfant, — plus accessible par la délicatesse de ses muqueuses aux influences de la température, — éprouve sous l'action d'un refroidissement une légère inflammation de la muqueuse de la gorge, et cette inflammation, qui serait passée fort souvent inaperçue, prendra un caractère de gra-

vité exceptionnelle. En effet, un de ces germes, aspirés avec l'air, se sera fixé sur la muqueuse enflammée, et va provoquer la formation des fausses membranes, c'est-à-dire mettre le malade en danger de mort.

Dès lors, point n'est besoin d'un grand effort d'esprit pour comprendre l'absolue nécessité d'éloigner les enfants d'une atmosphère diphthérique.

Mais il ne suffit pas d'écarter l'enfant du foyer principal de la contagion, il faut encore que les personnes vivant auprès de lui ne se soient pas elles-mêmes exposées à cette atmosphère, qu'elles ne se soient point chargées de germes, et qu'elles ne créent pas ainsi autour du petit être autant de foyers secondaires d'épidémie qu'il comptera de parents, d'amis ou de serviteurs. C'est affreux à penser, mais au milieu de tous ces ennemis inconscients qui l'entourent, celui qui est le plus redoutable à l'enfant, c'est sa mère, et plus grande sera la tendresse de la mère, plus grand sera le danger. Avec la multiplicité des soins, elle augmente le nombre des contacts, c'est-à-dire des chances de contagion, des chances de mort.

Eh bien ! il est un usage local qui multiplie le nombre des foyers secondaires d'épidémie, et qui dans un grand nombre de cas, aurait pu être considéré comme le propagateur le plus actif de la maladie fatale. Nous parlons de l'usage des deuils.

Un enfant est mort du croup ; on l'expose sur un lit, dans une atmosphère déjà contaminée et qu'il achève de vicier. Il représente une quantité indéfinie des redoutables germes, et plus on laisse leur émission se continuer à l'air libre, plus on crée de probabilités pour que le contagé se répande. Un parent, un ami surviennent, s'approchent du corps, touchent les objets qui l'environnent, stationnent dans l'appartement, une heure, deux heures, une journée entière quelquefois. Quand ils sortent, on pourrait dire qu'ils suent le poison de l'angine à travers les mailles de leurs vêtements, les fils de leur barbe et de leur chevelure. Ils apportent ainsi dans les maisons qu'ils visitent le plus fréquemment une réserve

qui entrera en action l'heure de l'inflammation venue. Vous ne vous étonnerez donc pas d'apprendre quelque temps après que le fléau a fait de nouvelles victimes. Nous avons expliqué par quel mécanisme. Et cela est si vrai, que certaines familles sont plus particulièrement atteintes. Par l'usage des deuils, tels qu'on les pratique, une mort était l'occasion d'une autre mort, la piété familiale d'un parent, un moyen de contagion dont ses propres enfants devenaient victimes.

En signalant cette cause, non pas unique mais très active, de la propagation des angines, nous avons obéi au sincère désir d'être utile. Douter qu'un père, qu'une mère, ne feront point des miracles d'adresse pour concilier leurs devoirs de famille avec la sécurité de leurs enfants, ce serait méconnaître les sentiments les plus indiscutables du cœur humain. Nous leur dirons simplement : Dans les circonstances indiquées plus haut, veillez sur ceux qui approchent vos enfants. Pour nous, nous nous tiendrons pour trop satisfait si nous avons pu contribuer à sauver une seule existence.

H. SEMIDEI.

Amendement Arène

M. Emmanuel Arène, député de la Corse, a déposé l'amendement suivant au projet de loi de M. Humbert sur la magistrature :

Dans l'article 6 du projet, après ces mots : les cours d'appel qui auront jugé moins de 200 affaires pendant les cinq dernières années pourront être supprimées, il faut ajouter : Une exception toutefois est faite en faveur de la cour de Bastia, en raison de la situation géographique du département de la Corse.

Dimanche prochain aura lieu une grande fête, dans l'oratoire de Saint-Joseph, à laquelle assistera Monseigneur l'Evêque.

Nous voudrions, qu'à cause de cette solennité, M. l'Architecte de la ville fit mettre en état l'accès du faubourg par le Cimbalò, qui est inabordable.

Nous savons que le conseil municipal a voté une somme importante pour la réfection complète de cette rue, mais cela ne peut se faire en quatre jours. En attendant, on pourrait consacrer quelques journées de cantonnier pour rendre la circulation possible.

Recettes de l'Octroi

du 1^{er} au 5 mars 1882

Bureau de la Marine	1,254,48
— St-Joseph	1,680,62
— St-Nicolas	61,22
— Filippina	103,30
Total	fr. 3,099,62

LE MIRACLE DE CANA REVU ET AUGMENTÉ

Nous avons reproduit les nombreuses plaintes dirigées contre quelques marchands de vin qui font subir aux liquides qu'ils débitent des métamorphoses nombreuses. Si nous en croyons un de nos correspondants bastiais, cela n'a pas servi à grand chose. On continue

à vendre du vin frelaté dans des conditions on ne peut plus anti-hygiéniques.

Notre correspondant voudrait que l'on agit à l'égard de ces *empoisonneurs*, comme il a été fait pour les laitières. La fraude est facile à constater, et si elle existe telle qu'on nous la signale, c'est-à-dire avec un caractère dangereux pour la population, on ne devrait pas la tolérer plus longtemps.

Ces marchands de vin ne se bornent pas, paraît-il, à opérer des additions surabondantes d'eau : après avoir fait perdre au vin beaucoup de sa force réelle, par ce procédé, ils essayent de la lui rendre, en apparence, par l'emploi de drogues malsaines.

Quelques perquisitions sérieuses ne seraient donc pas inutiles. Si les plaintes de notre correspondant ne sont pas fondées, messieurs les marchands de vin en seront quittes pour la peur, et nous boirons notre vin pur sans appréhensions.

Hier, il a été dressé procès-verbal contre trois laitières dont le lait qu'elle mettaient en vente a été reconnu contenir la moitié d'eau.

Chronique Ajaccienne

Un meurtre affreux a été commis ces jours derniers à Ajaccio.

Le nommé X.... garde pénitencier destitué, rentré chez lui en état d'ivresse, avait battu sa femme et s'était endormi, lorsque le sieur L... beau-père de ce malheureux, informé des mauvais traitements dont sa fille avait été l'objet, vint, et, pendant qu'il dormait, lui donna sur la tête un coup de hache, dit-on, à la suite duquel l'infortuné X. a succombé.

A Piana, M. Orsoni, juge de paix, a reçu à la main une blessure d'arme à feu. Si nos renseignements sont exacts ce déplorable accident n'est survenu que parce que M. Orsoni s'est interposé dans une rixe entre deux adversaires armés. Le coup qui l'aurait blessé n'était pas dirigé sur sa personne.

M. Orsoni mérite nos félicitations pour sa courageuse conduite.

Au Tunnel de la Foce une explosion souterraine d'une chaudière à vapeur a causé un éboulement. On a à déplorer la mort de deux ouvriers.

(L'Aigle),

INFORMATIONS & FAITS

On mande de Rome au DAILY NEWS :

Le gouvernement italien n'attend que la ratification du traité de commerce, par les Chambres françaises, pour nommer le comte Corti ambassadeur à Paris.

M. Tornielli, actuellement à Bukarest, remplacerait le comte Corti à Constantinople.

M. Challemel-Lacour, ambassadeur de France à Londres, a été présenté par lord Granville à la reine, à qui il a remis ses lettres de rappel.

On sait que M. Challemel-Lacour est remplacé par M. Tissot.

M. Roustan est parti de Tunis samedi, 4 mars.

Son séjour à Paris sera assez long, son successeur ayant besoin de conférer avec lui. On assure, en outre, que M. Roustan serait chargé d'organiser au palais du quai d'Orsay une sorte de bureau spécial pour les affaires tunisiennes.

La colonie française de Tunis a offert jeudi un banquet au ministre partant.

M. Roustan a déjà fait sa visite d'adieu au bey, qui, paraît-il, se montre très peiné de son départ.

On assure que l'élection des juges, proposée par M. Versigny, a beaucoup de chances d'être acceptée par la Commission.

ACTES OFFICIELS

Par décision du ministre des postes et télégraphes a été autorisée la création d'un bureau télégraphique municipal à Aullène.

— M. Trani, Nicolas, ancien conseiller général, a été nommé entreposeur des poudres et tabacs, à Bastia, en remplacement de M. Griva, décédé.

— M. Peraldi, conseiller de préfecture de la Savoie, est nommé aux mêmes fonctions dans le Lot.

— M. Poggi, adjudant en second des bureaux de l'intendance militaire à Ajaccio, est désigné pour Digne.

— M. Matra, ancien sergent d'administration, est nommé adjudant d'administration en second de réserve, dans le service des subsistances militaires.

— M. Genero, Antoine, ancien sous-officier à la 15^e section d'infirmiers militaires, a été nommé adjudant d'administration en second des hôpitaux militaires, dans l'armée territoriale.

RENSEIGNEMENTS

SUR L'APPEL DE L'ARMÉE TERRITORIALE

Les frais de route seront remboursés à l'arrivée, soit au corps, soit au bureau de recrutement.

Les hommes qui ont à faire usage des voies ferrées pour se rendre à leur destination, seront admis à voyager au tarif militaire, sur la présentation de leur livret, mais auront seuls droit à ce transport à prix réduit sur les chemins de fer, les hommes partant de leur domicile légal, porté sur la feuille spéciale de leur livret ou de la résidence régulièrement déclarée par eux à la gendarmerie et inscrite dans le livret au dos du certificat de passage dans l'armée territoriale.

Les hommes de l'armée territoriale des classes 1868, 1869, 1870, 1871 maintenus antérieurement dans leurs foyers par les conseils de révision, soit à titre de soutiens de famille, soit en vertu des dispositions de l'article 12 de la loi du 1^{er} février 1868 et de l'article 17 de celle du 27 juillet 1872, doivent répondre à la convocation, la dispense dont ils avaient été l'objet ayant cessé avec la période du service de l'armée active.

Sont seuls dispensés de se rendre à la convocation prescrite par la présente affiche :

1^o Les hommes qui sont porteurs d'un titre entraînant la dispense, tels sont : les non-disponibles ; les internes de Paris et Lyon réunissant les conditions requises pour le doctorat, mais ne pouvant être reçus en raison de leur situation d'internes ; les résidents à l'étranger ayant demandé et obtenu cette dispense ; et les médecins, pharmaciens de 1^{re} classe et vétérinaires proposés pour des emplois de leur spécialité dans le cadre des officiers et assimilés de l'armée territoriale ;

2^o Les hommes qui obtiendront la dispense comme soutiens de famille. Les maires renseigneront les intéressés à ce sujet et leur délivreront, s'il y a lieu, le certificat modèle n^o 5 ; ce certificat sera adressé à la gendarmerie avec une demande, et le tout sera transmis, après enquête, au commandant de recrutement chargé d'instruire la demande.

Les hommes qui auraient des raisons majeures pour obtenir des sursis, des avances d'appel, des ajournements à l'année suivante ou des dispenses exceptionnelles, devront adresser leur demande à l'autorité militaire locale, au moins quinze jours avant la date fixée pour la convocation.

3^o Les hommes ayant quitté le service actif depuis le 1^{er} janvier 1884, à moins, toutefois, qu'ils n'aient été retenus au corps par mesure disciplinaire ou par suite de condamnation.

A TRAVERS LES JOURNAUX

UN JUGÉ D'INSTRUCTION COMME IL EN FAUDRAIT BEAUCOUP

Un Indien, consulté par un blanc auquel on avait volé des peaux de martre, déclarait, après avoir exploré l'endroit où elles avaient été prises, que le vol avait été commis par un Yankee de petite taille, assez vieux, très craintif, venant de l'Est, portant un habit brun, et suivi d'un chien boîteux ayant la queue coupée.

Interrogé sur la manière dont il avait obtenu ces renseignements, il répondit que l'homme était blanc, puisqu'il marchait les talons en dedans et portait des bottes; qu'il était vieux, puisqu'il se servait d'une canne, sur laquelle il s'appuyait fortement, ainsi qu'on pouvait s'en assurer en examinant ses traces sur le sol humide; qu'il était craintif, la position de ses pieds indiquant qu'il s'était fréquemment retourné, comme s'il tremblait d'être poursuivi; qu'il venait de l'Est, c'est-à-dire, des districts civilisés, puisqu'il portait une couverture neuve, ainsi que l'affirmaient certains buissons épineux sur lesquels flottaient encore quelques débris de la dite couverture, ainsi qu'un lambeau de drap brun; qu'il était suivi d'un chien boîteux, puisque les pas d'un animal de cette nature accompagnaient les siens; que ce chien avait la queue coupée, puisque, s'étant assis au bord du ruisseau, il avait laissé, sur la fange, l'impression d'un organe complètement défectueux.

Tous ces renseignements furent reconnus exacts.

DEMANDES D'ADMISSION DANS LA GENDARMERIE

Il arrive fréquemment que d'anciens militaires adressent directement au ministre des demandes tendant à obtenir leur admission dans la gendarmerie.

Ces demandes sont renvoyées à l'examen de l'officier commandant la gendarmerie du département dans lequel réside le postulant, et, si ce dernier réunit les conditions exigées par les règlements, un mémoire de proposition est transmis au ministre en sa faveur.

Dans un but de simplification et afin d'éviter toute perte de temps dans l'établissement des mémoires de proposition, le ministre a pensé qu'il serait utile de faire comprendre aux anciens militaires qui désirent entrer dans la gendarmerie, qu'il est de leur intérêt de ne pas lui adresser directement leur demande, mais de la faire parvenir au commandant de gendarmerie de leur département, qui seul est à

même de constater leur aptitude à l'emploi qu'ils sollicitent et, par suite, d'établir, s'il y a lieu, en leur faveur, un mémoire régulier de proposition.

Le meilleur moyen d'arriver à ce résultat a paru être de recommander aux corps de troupe de porter cette disposition à la connaissance des militaires renvoyés dans leurs foyers, au moment de la libération de chaque classe. Les commandants de gendarmerie devront, de leur côté, être invités d'en informer les anciens militaires domiciliés dans leur circonscription, et qui désirent être admis dans la gendarmerie.

Des instructions ont été données en conséquence à la date du 28 janvier dernier.

Revue de la Presse

La RÉPUBLIQUE FRANÇAISE constate la désorganisation administrative dans le pays. Il y a un manque de force dans le gouvernement, et la Chambre est très défavorable à l'exécution des projets sérieux et au relèvement de la patrie.

× Le GAULOIS déclare que les employés trop nombreux, mal payés et sans indépendance, voudraient voir faire des réformes importantes, mais sans que leurs intérêts soient lésés.

× La PAIX dit que l'indifférence actuelle du pays sur la question révisionniste prouve bien qu'il n'y a jamais tenu.

× Le XIX^e SIÈCLE voudrait que les indemnités votées pour les victimes du 2 décembre soient allouées seulement aux gens pauvres et non aux députés dans l'aisance, comme cela s'est fait.

× Le RADICAL dit que le pays désire nommer ses juges lui-même pour avoir une justice rapide, gratuite, et l'abolition du code de procédure monstrueux. Il se moque du reste.

× La VÉRITÉ dit que la France doit conserver le droit d'expulser les étrangers, et cite l'Angleterre qui est considérée comme lieu d'asile au point de vue politique.

Les Gobelins

Il est intéressant de savoir ce que coûtent les produits de la fabrication des Gobelins.

Une pièce de deux mètres en tapisserie de haute lisse revient à 15,831 fr. 98.

Une pièce de trois mètres à 19,320 fr. 93.

Avec de pareils chiffres, on peut se faire une idée de la valeur des belles tentures sortant de cette manufacture nationale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 6 mars, 8 h. s.

SÉNAT.

Le Sénat a discuté en deuxième délibération le projet de loi adopté par la Chambre des députés relatif à l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie.

MM. le général Arnaudeau, Jacques, Casimir Fournier, rapporteur, le comte d'Haussonville et le Ministre de l'Intérieur ont pris la parole.

La suite de la discussion a été renvoyée à demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre a pris en considération, contrairement aux conclusions de la commission, le projet de résolution de M. Ballue ayant pour objet la nomination d'une commission de l'armée.

Elle a également voté par 400 voix contre 55 le projet de résolution de M. Barodet et de plusieurs de ses collègues ayant pour objet la nomination d'une commission chargée d'opérer le dépouillement des professions de foi et des programmes électoraux de 1881, et de présenter à la Chambre un rapport sur les vœux et les volontés qui y sont exprimés.

La Chambre a épuisé ensuite son ordre du jour sans aucun incident.

La prochaine séance est fixée à demain.

FEUILLETON DU PETIT BASTIAIS

No 94.

CLAIRE CATALANZI

ou

LA CORSE EN 1736

PAR LE COMTE A. DE PASTORET

CHAPITRE XXIII.

Claire rentra, le cœur bien ému, dans cette maison, devenue sacrée pour elle à un titre nouveau. Ses compagnes vinrent l'y voir. Un musicien, soldat autrefois, et qui n'avait appris le peu qu'il savait que sur le continent d'Italie, leur joua quelques airs peu variés, peu savants, mais qui ne les en ravissaient pas moins. Ensuite, un ancien du pays se mit au milieu d'elles, pour leur conter quelques vieilles traditions de l'île.

La première qu'il leur dit, était celle de Cino della Gherardesca, frère d'Ugolin, qui, venu pour combattre la Corse, et repoussé par ceux qu'il croyait vaincre, revint à Pise, et fut assassiné, la nuit qui suivit son retour dans la maison paternelle. Puis il leur parla de

Boniface Lercaro, le Génois, qui, procureur de la République, s'était cependant marié, par amour, avec une fille Corse, avec une fille aussi belle, aussi bonne que Claire, ajoutait-il;... et quand il en fut à ce point de l'histoire, il suspendit tout d'un coup son récit. Claire, seule, garda le silence. Elle se rappelait avoir entendu conter cette légende, et savait que Boniface Lercaro avait été au banquet de noce, par ordre du doge et du sénat de Gènes.

— Eh bien! redites-nous, comme l'autre jour, s'écria l'une des jeunes filles, la vie de Sampiero d'Ornano, et les aventures de Vanina.

— Aujourd'hui? répondit le conteur, aujourd'hui? ah! vous ne le voudriez pas. De telles catastrophes et de telles douleurs, un soir de mariage!

— Tout est donc présage, et présage funeste! pensa tristement Claire. Ah! mon père, pourquoi ne m'avez-vous pas donné votre bénédiction?

Deux jeunes filles chantèrent la chanson de Perenna et de Gianni. Après quoi, Elisabeth Trémadino donna le signal de finir la veillée.

Les deux plus proches parentes de l'épouse la déshabillèrent et la conduisirent dans sa chambre; un des chefs du village y mena l'époux quelques moments après. Chacun se retira. Les filles et les garçons rentrèrent dans leurs demeures. M. de Montry avait été logé près de là. Elisabeth Trémadino sortit également, pour aller dans la maison voisine qu'on lui avait prêtée pendant quelques jours. La demeure

des deux époux resta couverte du calme le plus profond et du plus entier silence.

(La suite à demain.)

Dernière heure

La commission des traités de commerce a entendu aujourd'hui M. Tirard et a adopté le projet de traité avec la Belgique.

M. Salis a présenté à la commission de la vérification chargée de l'élection de M. Ladonnette, un rapport concluant à l'invalidation.

Ce rapport a été approuvé.

La commission chargée d'examiner la proposition sur les enterrements civils a approuvé la première partie du rapport de M. Chevandier, qui interdit aux maires le droit de réglementer les cérémonies funèbres.

M. Dessoliers a été élu député d'Oran.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 11 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Bastia, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	5 Mars.	6 Mars
Rente 3 p. 0/10	84,00	84,00
— 3 p. 0/10 amortissable . .	84,35	84,35
— 4 1/2 p. 0/10	115,00	114,00
— 5 p. 0/10	116,70	116,60

Entreprise du défoncement à vapeur

MM. les propriétaires qui désirent faire défoncer leurs terres sont priés de s'adresser avant le 1er avril à M. Demy, ingénieur civil, hôtel Staffe.

Facilités de paiement.

Bulletin financier

Paris, 6 Mars 1882.

La Bourse est très ferme, la hausse de la veille s'accroît aujourd'hui, on explique cette bonne tenue de notre place, par les rachats effectués pour liquider les situations engagées. Quoi qu'il en soit, le terme et le comptant sont très actifs et les opérations se succèdent d'une manière continue.

Parmi les sociétés de Crédit il nous faut signaler : La Banque de Paris qui est à 1082,50, en hausse sur la veille.

La tenue des actions de la Banque de France mérite d'être constatée, on fait 1225.

Le Crédit Foncier est très demandé à 4525 au comptant; ses obligations 4 0/10 émises à 480 fr. et remboursables à 500 attirent particulièrement les capitaux de placement.

Parmi les valeurs de Crédit, signalons la Foncière de France et d'Algérie qui se négocie à 500 et l'action des Magasins généraux de France et d'Algérie à 570.

Le Crédit Lyonnais cependant n'a pas cessé un seul instant de rester ferme de 755 à 760, et on peut hardiment prévoir l'époque où la hausse sera plus large et plus rapide.

Les bons de l'Assurance Financière sont d'excellents titres à mettre en portefeuille, en les achetant aux cours actuels l'épargne fait une bonne affaire, car le remboursement à 2500 francs est certain.

On est toujours très ferme aux environs de 1010 sur l'action de la Société Française Financière, c'est la seule valeur qui est montée aussi rapidement, et qui n'ait pas fléchi un seul jour pendant la crise.

L'attention de l'épargne se porte aussi sur les valeurs industrielles, et surtout sur le Rio-Tinto, il y a avantage pour les capitalistes à acheter en ce moment, on fait 630.

L'action Alais au Rhône est toujours très fermement tenue à 500.

ETAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Baffico, Antoine-Joseph. — Paoli, Joseph-Antoine.
— Paoli, Marie-Pasquine. — Marini, Blanche-Rose.
— Rossi, Marie-Angèle. — Cruciani, Françoise-Marie.
— Orsolini, Elise. — Bernazzoli, Jean-Antoine.

DÉCÈS

Guaitella, Marie, 2 ans, de Bastia
Avelli, Ludovic-Dominique, 26 mois, de Bastia.
Toschi, Ollivier, 7 ans, de Cristinacce.
Toschi, Dominique, 3 ans, de Cristinacce.
Settinelli, François-Fidus, journalier, 57 ans, célibataire, de Gangalandi, (Italie).
Giraud, Louis-Amédée, brigadier de gendarmerie en retraite, marié, 32 ans, de Rochefort.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Livourne, vapeur italien Sardegna, cap. Molinari, dépêches, passagers, diverses.

De Marseille, vapeur français Spahis, cap. Litardi, dépêches, passagers, diverses.

De Marseille, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

De Livourne, gondole italienne Nome di Dio, cap. Ghio, briques, diverses.

SORTIES

De Nice, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

Pour Sardaigne, vapeur italien Sardegna, cap. Molinari, dépêches, passagers, lest.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

COMPAGNIE MARITIME

VALERY FRÈRES ET FILS

Le Directeur-Gérant de la Compagnie Valery frères et fils a l'honneur de prévenir les porteurs d'obligations que le tirage des titres remboursables le 1^{er} avril prochain, sera effectué le 12 mars, à 1 heure de relevée, dans les bureaux de l'Agence, Bastia, le 21 février 1882.

On demande

un appartement de 6 à 8 pièces dans une belle situation, s'adresser à l'imprimerie du journal.

AVIS

Grande Economie, plus de Gaz

MM. les Cafetiers, Maîtres d'hôtel, Buvetiers, Négociants, etc., n'ont qu'à prendre la LAMPE MITRAILLEUSE, 12 mèches.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, Bastia.

On vend séparément les becs seuls, qui peuvent s'adapter aux anciennes lampes à huile ou pétrole.

A VENDRE une partie de planches de sapin, longueur 2 m. 50, à 10 fr. 50 c. la canne.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, à Bastia.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{CE} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et C^{ie}.

Le Petit Bastiais

00083

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANCO, ALGÈRE, 22 » 13,50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus

7^e ANNÉE, N° 351. — JEUDI, 9 MARS 1882
Sainte Françoise, RomaineRédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses.(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 14° et 15°.
Hauteur barométrique, 770.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,007.
Vent, à 8 h. m. calme. — à 3 h. s. N.-E. modéré.
Etat du ciel, nuageux.
Etat de la mer, peu agitée.
Hauteur pluviométrique, 0,000.

Temps probable d'aujourd'hui

Beau temps.

BASTIA

PROJET DE CONSTITUTION

D'une Société de Gymnastique, de Tir et d'Escrime à Bastia

Dans un article de Victor de Laprade publié par le journal le *Drapeau*, on lit ce qui suit : « L'éducation de la jeunesse appelée aux études libérales ne doit pas être seulement conservatrice de la santé, mais réparatrice de la vigueur physique.... Tous les hommes de science que nous avons consultés, contresigneraient cette sentence de l'éminent hygiéniste Fonssagrives :

» L'humanité s'en va par le cerveau; elle peut être sauvée par les muscles, mais il n'y a pas de temps à perdre. »

Cela est plus vrai de la France que de l'Angleterre et de l'Allemagne. Notre race est minée par l'énerverment, et les qualités du peuple français sont exposées à périr.

Or, songeons bien à ceci : les guerres de races menacent de recommencer non moins qu'aux premiers siècles de notre ère, et les plus faibles succomberont en vertu du principe de la sélection, comme les rats noirs, sous les crocs des rats gris.

L'insuffisance des chefs n'a pas été la seule cause de nos désastres dans la dernière guerre; la faiblesse physique et morale des soldats français y a largement contribué, nous en appelons aux officiers et aux soldats qui ont vu la déroute d'Orléans après les 2 et 3 décembre ou les marches de l'armée de l'Est.

Nous devenons chétifs, c'est incontestable.

Faisons dans notre éducation une part plus large aux exercices physiques, et nous prendrons peu à peu des habitudes saines et des mœurs correctes.

Que les jeunes gens et les hommes faits, sans crainte pour leur dignité, consacrent une part de leurs loisirs au jeu de l'escrime, aux exercices du tir et de la gymnastique. On rapportera de là un peu de mâle énergie, beaucoup d'appétit, et par conséquent, de la bonne humeur au sein de la famille.

Cela vaut mieux que de s'énerver dans les vapeurs d'un estaminet.

Les personnes valides de Bastia seront convoquées à bref délai dans une salle du théâtre pour procéder à la constitution d'une Société de gymnastique, d'escrime, de tir et, si c'est possible, de topographie militaire.

Les hommes les plus influents et les plus intelligents de la ville s'intéresseront sans doute à cette œuvre qui doit avoir un caractère purement patriotique. Toute considération de parti doit en être scrupuleusement écartée.

Les membres de la Société ne devront avoir qu'un but, celui de contribuer au relèvement national.

Les statuts seront envoyés à tous les journaux de la Corse, et toutes les communes du département seront invitées à constituer des associations semblables.

LA COUR DE BASTIA

Quelques journaux de scrutin d'arrondissement, le *Télégraphe* et le *Gil Blas*, entre autres, essayent de tirer parti contre le journal où j'écris, de l'article que j'ai publié l'autre jour sur la cour de Bastia.

Il paraît que cet article était un pur article d'arrondissement, et que j'ai, en l'écrivant, tout simplement lâché le scrutin de liste.

Eh bien, vraiment, je ne m'en étais pas douté ! Et, au risque d'étonner fort mes confrères, je puis leur assurer que, même avec une Chambre élue au scrutin de liste, j'aurais écrit des articles pareils et

présenté des amendements conformes. L'affaire de la cour de Bastia n'est pas une question d'arrondissement ; c'est une question de département, et elle se poserait, au scrutin de liste, avec bien plus de force encore qu'au scrutin d'arrondissement. Si, d'ailleurs, je ne l'avais considérée qu'à ce dernier point de vue, j'aurais parfaitement pu m'en détacher, n'étant pas le député de Bastia, mais de Corte.

Encore un mot pour le *Gil Blas*, qui me dit : « M. Emmanuel Arène, député » de la Corse, devrait bien penser que » les députés du continent n'auront pas » moins à cœur que lui de sauvegarder » les intérêts de leur clocher. » Je n'en doute pas une minute. Je demanderai seulement au *Gil Blas* s'il connaît beaucoup de départements français qui soient entourés d'eau de tous côtés, et séparés par une vingtaine d'heures de bateau du département le plus voisin et de la cour la plus proche. Moi, je n'en connais qu'un, c'est la Corse, et c'est de celui-là, justement, qu'il s'agit.

EMMANUEL ARÈNE.

(Paris.)

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Audience du 7 mars

Présidence de M. le Conseiller de Gafforj

Les vols de la Foce.

Les méfaits dont la Cour d'assises a à s'occuper ont été commis avec une incroyable audace.

Ils sont imputés aux nommés Orecchia, Jean, et Giannuzzi, Frédéric, tous deux sujets italiens, le premier employé comme forgeron par l'entrepreneur des chemins de fer, le second exerçant à Vivario la profession de menuisier.

Ces deux individus s'en seraient rendus coupables dans les circonstances suivantes.

Le neuf juin 1881, M. Meria, conducteur des ponts et chaussées à la Foce de Vizzavona, s'était rendu à Ajaccio pour y toucher des mandats s'élevant ensemble à seize mille francs. De retour à la Foce, il fut obligé de partir précipitamment pour Bastia où l'appelait un malheur de famille. Il avait eu soin de déposer onze mille neuf cents francs dans sa caisse à laquelle il donna un tour de sûreté. Le reste de la somme était enfermé dans une valise qu'il remit au domestique et que celui-ci poussa sous un lit.

Pendant la nuit du dix au onze du même mois,

des malfaiteurs pénétrèrent par une fenêtre, dont ils forcèrent les volets et brisèrent l'un des carreaux, dans la chambre de M. Meria, et s'y emparèrent d'un coffre-fort contenant onze mille neuf cents francs, en billets de banque, huit cent trente francs en pièces d'argent, sept cents francs en or et en outre un revolver. Le lendemain, lorsque l'éveil fut donné, le sieur Sette, chef de section, se rendit sur les lieux du crime avec la gendarmerie. Il fut reconnu que l'on s'était servi pour forcer les volets de la fenêtre, d'une pince dont l'empreinte était apparente, et que des taches de sang existaient sur les fragments de la vitre brisée, ce qui semblait indiquer que les voleurs s'étaient blessés. On suivit les traces de pas marquées sur la neige et l'on parvint à découvrir le coffre-fort défoncé. A côté se trouvaient des outils en acier, une chaussette et un mouchoir imprégné de graisse et de limaille de fer. En continuant les recherches on aperçut à cent mètres plus loin le coffre-fort intérieur de la caisse complètement vide. A partir de cet endroit les traces de pas se dirigeaient vers la forge, le dortoir et la cantine.

Un autre vol avait été commis, pendant la même nuit, dans les bureaux de M. Molterre, entrepreneur de travaux. On s'y était introduit en soulevant, à l'aide d'une pince, une lucarne à bascule. Des tiroirs avaient été fracturés et l'on avait dérobé quatre-vingts francs en argent, vingt-cinq francs en timbres mobiles et douze à quinze francs en timbres-poste. Sur le bois du vitrage d'un bureau récemment peint à l'huile, la main d'un des malfaiteurs avait laissé une empreinte noirâtre.

De ces diverses constatations, il était aisé de conclure que l'un des auteurs de ce double crime était un forgeron et qu'il avait dû se blesser. Aussi s'empressa-t-on de réunir tous les ouvriers de la Foce pour les soumettre à une inspection.

Quand le tour du forgeron Orecchia, fut arrivé, on constata qu'il avait aux mains des égratignures toutes fraîches et encore sanguinolentes. Comme on lui demandait de montrer son mouchoir, il en tira un qui était très propre et prétendit qu'il avait déposé le soir dans sa malle, au dortoir. Cette malle fut aussitôt visitée. Le mouchoir en question n'y était pas. Mais il y en avait un autre qui enveloppait un paquet de linge et était souillé par la graisse et la limaille de fer, comme celui qu'on avait ramassé près du coffre-fort. Dans ce paquet on remarqua aussi des chaussettes offrant une similitude absolue avec celle qui avait été saisie avec le mouchoir dans la forêt.

Toutes ces circonstances constituaient déjà des charges très graves contre Orecchia. L'instruction en a recueilli de nouvelles qui n'ont pas une moindre valeur. Il a été en effet établi que les outils dont on s'était servi pour forcer les volets de la chambre de M. Meria, le coffre-fort et la lucarne du bureau de M. Malterre avaient été fabriqués par Orecchia. Le nommé Prelli, Joseph, l'ayant surpris occupé à ce travail, il en parut fort irrité. On l'avait vu également quelques jours avant le vol, couper les talons d'une paire de bottines de femme qui disparurent de la forge, enfin les investigations minutieuses auxquelles on se livra dans la forêt amenèrent la découverte d'un tablier de forgeron appartenant à l'accusé.

L'information a en outre révélé qu'Orecchia n'était pas le seul auteur du double attentat commis dans la nuit du dix au onze juin. Personne n'ignorait les rapports d'intimité qui existaient entre lui et l'un de ses compatriotes, Giannuzzi, Frédéric. C'est Orecchia qui avait fait venir cet individu en Corse et n'ayant pas trouvé à lui procurer un emploi à la Foce, comme menuisier, l'avait placé à Vivario chez un sieur Bianconi. Un ou deux jours avant le crime, Orecchia chargea le facteur des postes de remettre une lettre à Giannuzzi et, sur son refus, il le pria d'inviter en son nom ce dernier à se rendre auprès de lui à la Foce, le vendredi soir. C'était là une indication précieuse qui détermina le magistrat instructeur à ordonner l'arrestation de Giannuzzi. Elle eut lieu au moment où il se disposait à partir pour Bastia d'où il devait gagner l'Italie. On le trouva nanti de cinq mille cent trente-un francs, quatre-vingt-quinze centimes, ainsi que du revolver soustrait dans le coffre-fort de M. Meria. La gendarmerie remarqua en même temps qu'il avait des égratignures et des écorchures aux mains.

Après avoir essayé de donner le change sur la provenance de l'argent saisi sur lui, Giannuzzi a fini pour avouer qu'Orecchia le lui avait confié dans la nuit où, cédant à son désir, il était allé le rejoindre à Vizzavona et qu'il lui avait recommandé de le porter immédiatement en Italie. Il a toutefois nié toute participation au crime, tandis que de son côté Orecchia en rejette sur lui la responsabilité exclusive. Mais la procédure démontre jusqu'à l'évidence la culpabilité de l'un et de l'autre.

Les autorités italiennes ont fourni de très mauvais renseignements sur le compte des deux accusés. Giannuzzi est même poursuivi actuellement dans son pays natal pour faux en écriture privée.

M. l'avocat général Bissaud a soutenu l'accusation et sollicité énergiquement un verdict sans atténuation.

Après avoir successivement exposé le système invoqué par leurs clients respectifs, MM^{es} Laurelli et Joseph de Montera ont vivement insisté pour obtenir du jury une appréciation plus indulgente. Reconnus coupables avec admission des circonstances atténuantes, Orecchia et Giannuzzi ont été condamnés à dix ans de réclusion.

Le Premier Président et Madame Morcrette ont repris hier la série de leurs dîners.

Les convives étaient : M. le général Landrut et Madame Landrut, M. le Procureur général et Madame Marignan, M. Santelli, chef du service de la marine, et Madame Santelli, M. le colonel d'Espagnet, M. le colonel Moussu, M. Garrigues, proviseur, et Madame Garrigues, M. d'Angelis, receveur des finances, et Madame d'Angelis, M. le conseiller Luiggi, M. Mignucci, procureur de la République, M. Levie, juge au tribunal civil, et Madame Levie, M. l'avocat général Cottignies, M. Horace de Rocca-Serra, et Madame de Rocca-Serra, M. le sous-lieutenant Borde.

Les votes de nos Députés

Scrutin sur l'amendement de M. Jules Roche au projet de loi tendant à attribuer aux conseils municipaux, dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, la nomination des maires et adjoints.

Nombre des votants	453
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	178
Contre	276

La Chambre des députés n'a pas adopté.
A voté pour, M. Arène.
Ont voté contre, MM. Gavini, Graziani.
M. Bartoli s'est abstenu.
M. Peraldi était en congé.

Scrutin sur la prise en considération de l'amendement de M. Labuze.

Nombre des votants	470
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	300
Contre	169

La Chambre a adopté.
Ont voté pour, MM. Gavini, Graziani.
Ont voté contre, MM. Arène, Bartoli.
M. Peraldi était en congé.

Brevet de Capacité

Voici les résultats des examens pour le brevet de capacité qui ont eu lieu à Bastia.

Sur 27 inscrites, 14 ont été reçues aux épreuves écrites. Ce sont mesdemoiselles Franceschi, Marie-Françoise, — Gigini, Marie, — Cervoni, Marie, — Ramelli, Toussainte, — Bron, Michelette, — Benigni, Marie-Marguerite, — Mattei, Aimable, — Taddei, Marie, — Giovannoni, Marguerite, — Morati, Pauline-Marie, — Canavaggia, Duchesse, — Gavini, Nataline, — Sammarcelli, Hélène, — Giudici, Marie-Joséphine.

Sur ces 14 admises, 7 appartiennent au pensionnat Ponzevera, 3 aux classes communales des Sœurs, 4 sont des élèves libres.

Elections consulaires de Bastia

Les membres de la Chambre et du Tribunal de commerce ont l'honneur de proposer au choix de MM. les électeurs commerçants, pour le renouvellement de la moitié des membres du Tribunal, les candidats ci-après :

Juges titulaires.

MM. Lazarotti, Antoine-Sébastien.
Gigante, César.

Juges suppléants.

MM. Guegli, François.
Ponzevera, Etienne-André.
Ghilini, Jean.

L'assemblée se réunira aujourd'hui au Palais de justice, salle du Tribunal de commerce, à 11 heures du matin.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 3 mars 1882

Président : M. VALERY, 1^{er} adjoint.
Secrétaire : M. GAUDIN.

M. le Maire dépose sur le bureau toutes les pièces relatives aux trois projets de construction de groupes scolaires suivants :

1^o Construction à la Haute Ville des écoles communales de filles et d'une asile pour les enfants, dont la dépense s'élève à la somme totale de fr. 120,000

2^o Construction à la Basse Ville des écoles communales de filles et de deux asiles pour les enfants, dont la dépense s'élève à la somme de 190,000

3^o Construction au Hameau de Cardo, des écoles communales de garçons et de filles avec logement pour l'Instituteur et l'Institutrice évalués à la somme totale de 26,000

Montant total pour les 3 projets . . fr. 336,000

Après avoir fait connaître la nécessité, 1^o De construire les susdites écoles, 2^o De demander une subvention égale à la moitié de la dépense totale ou soit de . . . fr. 168,000 à l'Etat pour l'exécution de ces entreprises.

3^o De demander également une subvention au Département de fr. 28,000

4^o Enfin de voter un emprunt de . . fr. 140,000 à faire à la caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires pour assurer le paiement de la part contributive de la ville.

Il met sous les yeux du Conseil,

Les plans, devis et cahier des charges, bordereau des prix, détail estimatif, dressés par l'architecte de la ville.

Le Conseil,

Oui l'exposé de M. le Rapporteur de la commission des travaux publics, et après avoir pris connaissance des pièces des 3 projets dont il s'agit.

Considérant que la dépense totale est évaluée à la somme de fr. 336,000 qu'à supposer que la subvention de 168,000 fr. sollicitée sur les fonds de l'Etat soit accordée par M. le Ministre de l'instruction publique et que celle de 28,000 fr. demandée au département soit également accordée, une somme de 140,000 fr. reste encore à réaliser.

Considérant que la situation financière de la ville ne lui permet pas de faire face à cette dépense sans déranger l'équilibre de son budget qui se solde seulement cette année par un excédant de recettes de 317 fr. 04 c., et qu'il y a lieu, par conséquent, de recourir à un emprunt de 140,000 fr. à faire à la caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires pour une durée de 30 ans.

Approuve les plans et devis des 3 projets ci-dessus énumérés.

Vote la somme de 140,000 fr. pour l'exécution des

travaux et l'emprunt de pareille somme à faire à la caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires.

Autorise M. le Maire à solliciter auprès de M. le Ministre de l'instruction publique,

1^o Une subvention de 168,000 fr.

2^o La faculté de contracter un emprunt de 140,000 fr. à la caisse des Lycées, Collèges et Ecoles primaires pour une durée de 30 ans.

3^o A demander au Département une subvention de 28,000 fr.

Cour d'appel de Bastia

(Chambre Civile)

CLASSEMENT DU 8 MARS 1882

Affaires classées pour les audiences des 13, 14 et 15 mars 1882.

A Conclure

Andreani,	c.	Istria.
Marini,	c.	Paolini.
Aïqui,	c.	Peraldi et C ^{ie} .
Ferrali,	c.	Ottomani.

A Plaider

Novella et C ^{ts} ,	c.	Bonfante et C ^{ts} .
Galland,	c.	Franceschi et C ^{ts} .
Susini,	c.	Mathieu et C ^{ts} .
Damei,	c.	Ordioni.
Gabrielli,	c.	Zevaco.
Fille,	c.	Berneau.
Bourgeois,	c.	Angeli.
De Lorient,	c.	Marini.
Negroni,	c.	Vinciguerra.
Buttafoco,	c.	Pietri.

Un enfant qui s'était amusé à faire partir une petite torpille sur sa terrasse s'est gravement blessé à la figure et au bras droit.

Il paraît que l'on se sert beaucoup de ces engins pour prendre le poisson, bien que cela soit rigoureusement défendu, et que ceux qui font usage des torpilles s'exposent à des peines très sévères.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AJACCIO

Opérations du dimanche 26 février 1882

Solde au 19 février 1881	515,726	97
Versements	3,094	»
Remboursements	5,262	80
Excédant	2,168	80
Solde au 26 février 1882	513,558	17

L'Administrateur,
V. GUIERA.

Le Caissier,
S. CHIARISOLI.

ATTENTAT CONTRE LA REINE VICTORIA

Samedi, au moment où la reine Victoria, revenant de Londres, montait en voiture à la gare de Windsor pour se rendre au château, un individu est sorti de la foule et a tiré un coup de pistolet du côté de la voiture.

Personne n'a été atteint.

Arrêté immédiatement, avant qu'il ait pu tirer un second coup de revolver, l'auteur de l'attentat a été reconnu pour être un nommé Roderick Maclean, né à Londres. C'est un commis sans emploi. La police a eu de la difficulté à maintenir la foule qui menaçait de faire un mauvais parti à l'assassin.

L'attentat ne paraît se rattacher en rien à la politique. Roderick Maclean est, dit-on, atteint d'aliénation mentale.

La reine a montré beaucoup de sang-froid et le dîner de la cour a eu lieu comme d'habitude.

Dans la soirée, des télégrammes de félicitations de l'impératrice d'Autriche, de l'empereur d'Allemagne, de l'empereur de Russie et du président de la République française, sont arrivés à Windsor.

En outre, les ambassadeurs de Russie, d'Allemagne et des autres puissances ont envoyé leurs félicitations par télégramme au général Ponsonby, secrétaire particulier de la reine.

Naturellement, tous les journaux de Londres expriment la plus grande indignation au sujet de l'attentat. C'est le même sentiment, on peut l'affirmer hardiment, qui anime la presse continentale tout entière, écho de l'opinion publique.

C'est la sixième fois que la reine Victoria est l'objet d'un attentat de ce genre.

En 1838, deux hommes avaient pénétré au palais de Buckingham et au château de Windsor pour assassiner la reine.

En 1840, deux coups de pistolet furent tirés sur elle, dans une promenade avec le prince Albert.

Quelques mois plus tard, on découvrait caché sous un sofa du cabinet de toilette, un jeune homme de dix-sept ans, venu avec des projets régicides.

En 1850, pendant une excursion qu'elle faisait avec trois de ses enfants, la reine fut frappée de coups de bâton à la tête.

Enfin, le 28 février 1872, un nommé O'Connor tira un coup de pistolet sur la reine Victoria sans l'atteindre.

* * *

Les journaux anglais donnent les détails suivants sur l'attentat dont la reine Victoria a été l'objet.

La reine était accompagnée de sa fille la princesse Béatrice, du général Posonby son secrétaire, et de ses dames d'honneur.

Elle arrivait, venant de Londres, à cinq heures vingt-cinq minutes, à la gare de Windsor.

Au moment où la voiture passait sous la grille du jardin de la gare, un homme pauvrement habillé, qui se tenait sur la route, tira un revolver et fit feu sur la reine, juste au moment où les vivats de la foule avaient cessé, de sorte qu'on entendit distinctement la détonation.

Des agents de police arrêtrèrent immédiatement l'assassin, avant qu'il pût faire feu de nouveau.

Toute la foule se précipita du côté du prisonnier, tandis que le général Posonby s'assurait que la reine n'avait aucun mal.

La reine continua sa route vers le palais, tandis que le prisonnier, défendu contre la foule par les constables, était mis en voiture et conduit au commissariat de Windsor.

Il a été sommairement examiné par un médecin qui a constaté qu'il possédait toute sa raison.

L'arme dont il s'est servi est un revolver à six coups, de fabrication américaine, qui contenait encore deux cartouches; deux coups venaient d'être déchargés et les deux autres chambres étaient vides. On trouva sur lui quatorze cartouches à balle.

Maclean se trouvait à Windsor depuis huit jours; il était venu de Portsmouth à pied. Quand on le fouilla, on trouva sur lui un penny 1/2 (15 c.)

Son langage et ses manières semblent prouver qu'il a reçu une bonne éducation. Mais tout son extérieur indique qu'il est depuis longtemps dans la misère. Il est sale, mal vêtu et mal nourri. On trouva sur lui plusieurs lettres adressées à une femme nommée Annie. Sur un morceau de papier se trouvaient les mots suivants: « Le Journal de Reynolds donne une idée parfaitement correcte de l'énorme différence qui divise le peuple anglais. Je vénère les principes déclarés d'un penseur indépendant. » Le prisonnier, avant d'être interné dans sa cellule, prit un bain, puis soupa copieusement de thé et de tartines au beurre. Il demanda dans la soirée s'il avait blessé la reine, mais les constables ne voulurent pas le renseigner sur ce point.

La police de Windsor a reçu avis depuis qu'un individu du nom de Roderick Maclean est sorti, il y a quelque temps de la maison d'aliénés de Wells, dans le comté de Sommerset.

Quand le prince de Galles parut le soir au théâtre royal, le public se leva et l'acclama.

La police a fait une perquisition dans le logement de Roderick Maclean et n'y a rien trouvé qui l'autorisât à croire que l'assassin eût des complices ou fût affilié à une société politique.

Engagements Volontaires

Conformément aux décisions ministérielles des 22 décembre 1818 et 28 février 1833, il est attribué aux communes, chefs-lieux de canton, une indemnité de 3 francs sur chacun des 25 premiers engagements volontaires contractés à la mairie, de 2 francs sur chacun des 75 engagements qui suivent, et de 1 franc sur les autres. Le montant de ces engagements est versé dans la caisse municipale par M. le trésorier-payeur général du département, sur mandats des intendants militaires. L'année dernière cet article de recette a produit à la Ville de Bastia la somme de 350 francs.

A CÉDER Papeterie et Imprimerie, très bonne clientèle, pour traiter s'adresser à M. MASSEL à Ajaccio, Cours Napoléon

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 8 mars, 9 h. s.

Les renseignements plus complets parvenus sur l'incident Figuiq, en diminuant considérablement l'importance résultant des premières nouvelles. Cependant l'officier français qui par un excès de zèle s'est avancé sur le territoire marocain sera sévèrement réprimandé.

— Le président du conseil a reçu une délégation de députés, qui a exposé à M. de Freycinet la nécessité d'augmenter l'indemnité attribuée aux membres du parlement.

Le Président du Conseil n'a pu, dans sa réponse, prendre aucun engagement à cet égard.

— On dit que la modification à la loi municipale votée par la Chambre des députés pourra venir en discussion au plus tard dans les premiers jours de la semaine prochaine: elle serait immédiatement promulguée, et le même jour l'OFFICIEL contiendrait le décret de convocation des électeurs dans les communes dont les conseils municipaux ne sont pas complets.

COMPAGNIE MARITIME

VALERY FRÈRES ET FILS

Le Directeur-Gérant de la Compagnie Valery frères et fils a l'honneur de prévenir les porteurs d'obligations que le tirage des titres remboursables le 1^{er} avril prochain, sera effectué le 12 mars, à 1 heure de relevée, dans les bureaux de l'Agence,

Bastia, le 21 février 1882.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bulletin financier

Paris, 8 Mars 1882.

Le marché est ferme. Nos fonds publics s'enlèvent à de hauts cours. La Banque de France a abaissé à 4 0/10 le taux de l'escompte et à 5 0/10 le taux des avances.

Les fonds étrangers ont été l'objet d'achats suivis. Le bilan de la Banque de France nous donne 4,014,000 francs de bénéfices pour la semaine, une augmentation d'or de 6,474,000 et de 4,073,000 fr. d'argent, le portefeuille est en diminution de 405,023,000, les comptes particuliers de 83,893,000, celui du trésor de 8,208,000 francs.

La résolution prise par le Crédit Foncier au sujet de l'emploi de ses réserves et la situation qui ressort de son dernier bilan ne peuvent que fortifier les cours de cette valeur. Le conseil d'administration a autorisé dans sa dernière séance pour 11,800,000 francs de prêts nouveaux. — Signalons de nombreux achats au comptant sur la Société de France et d'Algérie à 500.

Le Crédit Lyonnais est assez actif de 760 à 785, soit 25 francs de hausse, l'épargne a intérêt à mettre cette valeur en portefeuille alors que les cours sont avantageux.

Les bons de l'Assurance Financière, ont un marché très suivi, cette préférence des capitalistes s'explique par le fait que ces titres donnent un revenu de 6 0/10 et sont remboursés à 2,500.

On est ferme au cours de 1015 sur l'action de la Société Française Financière, c'est une valeur de portefeuille.

Dans le groupe des autres valeurs de Crédit, la tenue des actions a été très ferme.

Les valeurs industrielles s'inscrivent : Le Rio-Tinto est en progression à 535. — Le Suez suit le même mouvement de 2400 à 2415.

Bourse de Paris

	7 Mars.	8 Mars
Rente 3 p. 0/10	84,10	84,25
— 3 p. 0/10 amortissable . .	84,40	84,50
— 4 1/2 p. 0/10	112,00	112,00
— 5 p. 0/10	116,70	117,00

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

SOMMAIRE DE L'UNIVERS ILLUSTRÉ

GRAVURES: Rupture de la digue de Calais. — Le général Skobelev, commandant le 4^e corps d'armée russe. — Accident sur la ligne de Valenciennes à Lille. — Flagrant délit. — Alfred de Musset. — Comédie-Française: *Barberine*, comédie en trois actes, par Alfred de Musset. — Exposition de la Société des aquarellistes, rue de Sèze. — Le Caire: Mosquée du sultan Hassan; tombeaux des califes. — Chasse aux poules d'eau, sur le lac Mirambella, Afrique du Sud. — Un poste monténégrin sur la frontière d'Herzégovine. — Rébus.

ETAT CIVIL

MARIAGES

Dané, Jean-Baptiste, propriétaire, et Nicolai, Romaine, ménagère, de Bastia.
Tarchi, Joachim, tailleur d'habits, de Bastia, et Luccioni, Marie-Cécile, ménagère, de Cuncaggio.

NAISSANCES

Suzzarini, Toussainte. — Costa, Joseph. — Monticelli, Vincente.

DÈCES

Néant.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Porto Torres, tartane italienne Volonta di Dio, cap. Passaglia, diverses.

SORTIES

Pour Aleria, brick-goëlette français Joseph Herbin, cap. Bartoli, lest.

Entreprise du défoncement à vapeur

MM. les propriétaires qui désirent faire défoncer leurs terres sont priés de s'adresser avant le 1^{er} avril à M. Demy, ingénieur civil, hôtel Staffe.

Facilités de paiement.

On demande

un appartement de 6 à 8 pièces dans une belle situation, s'adresser à l'imprimerie du journal.

AVIS

Grande Economie, plus de Gaz

MM. les Cafetiers, Maîtres d'hôtel, Buvetiers, Négociants, etc., n'ont qu'à prendre la LAMPE MITRAILLEUSE, 12 mèches.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, Bastia.

On vend séparément les becs seuls, qui peuvent s'adapter aux anciennes lampes à huile ou pétrole.

A VENDRE une partie de planches de sapin, longueur 2 m. 50, à 10 fr. 50 c. la canne.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, à Bastia.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{CE} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre. — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et C^{ie}.

Le Petit Bastiais

00085

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement Payable d'avance

CORSE . . . un an, 20 fr. 6 mois 13 »
CONTINENT FRANÇ., ALGÈRE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 352. — VENDREDI, 10 MARS 1882
Les quarante Martyrs de Sébaste.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 15° et 15°.
Hauteur barométrique, 770.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,000.
Vent, à 8 h. m. calme. — à 3 h. s. calme.
Etat du ciel, clair.
Etat de la mer, peu calme.
Hauteur pluviométrique, 0,000.

Temps probable d'aujourd'hui

Beau temps.

BASTIA

QUESTION DE DROIT

Il y a quelques mois, un brick quittait le port d'Ajaccio, et depuis on n'a plus eu de ses nouvelles. Qu'est-il devenu ? Dieu seul le sait. Nous ne parlerons pas des angoisses de toutes les familles que ce désastre a plongé dans le deuil. L'équipage de l'*Eugénie* était composé d'Ajacciens, c'est dire que notre ville en a porté le deuil. Aujourd'hui, un peu tard peut-être, quelques bonnes âmes ont pensé aux veuves et aux orphelins. Les sceptiques riront, mais les *veuves* et les *orphelins*, que l'on a tant ridiculisés dans les romans et les plaidoyers, les veuves et les orphelins existent.

On parle en ville d'une représentation que l'on voudrait donner au profit des *veuves* et des *orphelins* des marins qui ont péri dans ce sinistre.

Nous approuvons l'idée, puisqu'on ne peut faire autrement, mais cela à notre avis n'est autre que la mendicité déguisée. Ces malheureux ont droit à autre chose qu'à l'obole jetée par le passant ; ces malheureux ont droit à ce que la France entière, — et la France entière c'est le gouvernement, — leur vienne en aide.

Dans ce siècle de fraternité il n'est pas juste que quelqu'un souffre. Au moment du danger, nous serrons tous les rangs, nous tombons côte à côte, et le jour des récompenses, beaucoup sont écartés. Cela est indigne d'un peuple qui a de tout

temps étonné le monde. Et que l'on ne nous taxe pas de lyrisme, car ce que nous disons tout haut, tous le pensent tout bas.

Que pourra rapporter cette soirée ? quelques louis ! Mais cela ne paye pas l'existence de ces malheureux travailleurs. Il faut que l'État leur vienne en aide ! Il faut que la veuve du marin soit à l'abri de la misère !

Je sais que je touche à une grande question sociale, question qui devrait être tranchée depuis longtemps.

Il n'est pas juste que le travailleur qui a usé sa vie dans nos ateliers, nos forges ou nos usines, en soit réduit un jour à chanter la romance au coin d'un carrefour, et à tendre la main si le malheur voulait qu'il eût le bras emporté par une machine.

C'est une injustice flagrante que de jeter des millions on ne sait où alors que ceux qui font le peuple de nos rues, la richesse de nos monuments, et qui meurent souvent du mal de nos industries, périssent dans la misère, laissent derrière eux des *veuves* et des *orphelins*, qui iront peut-être un jour, les uns grossir les bancs de la cour d'assises, les autres demander leur pain à la prostitution.

Chaque labeur mérite une récompense. C'est pourquoi, nous joignons notre faible voix à celle de tant d'hommes éminents, et nous demandons à ce que le gouvernement vienne en aide dans une certaine mesure, aux *veuves* et aux *orphelins* des marins de l'*Eugénie*.

Et cela non seulement cette année, mais leur vie durant.

En attendant la munificence gouvernementale, c'est aux Ajacciens que je m'adresse : riches et pauvres accourez tous ! Venez en aide à toutes ces malheureuses familles ! Que ce soir-là le théâtre St-Gabriel soit bondé ! Que le plateau soit rempli de pièces d'or, de pièces blanches et de gros sous, pour que les victimes de ce désastre si grand vous bénissent de là haut, et que ceux qui restent puissent s'écrier : Il y a pourtant de braves gens sur cette terre !

SALVATOR VILLANOVA.

LES PIGEONS VOYAGEURS ET LE MINISTRE DE LA GUERRE

Il serait question de former à Bastia une société colombophile.

Tout le monde concevra l'utilité d'une pareille institution qui serait appelée à rendre de grands et patriotiques services à la Corse, au cas où elle en serait réduite un jour à n'avoir d'autres voies de communication que celle aérienne.

M. le Ministre de la guerre encouragerait, nous dit-on, la formation de cette société par l'envoi gratuit d'un certain nombre de couples de pigeons voyageurs reconnus aptes à atteindre le but que se propose cette société.

Les personnes qui voudraient en faire partie, sont priées de vouloir bien se faire inscrire au bureau du journal ; une communication ultérieure les fixera sur le jour et le lieu de réunion des membres adhérents.

Les rues de Bastia

La malpropreté de nos rues qui est décidément passée à l'état d'une tradition que les administrations successives se transmettent religieusement, amène à chaque instant de la part des étrangers qui nous visitent des remarques fort peu obligeantes pour notre amour-propre.

Pays superbe, disent-ils, coup d'œil des montagnes enchanteur, coup d'œil de la mer féérique, etc., etc., puis..... ville très sale ; car, malheureusement, c'est la vérité vraie ; il n'y a pas à protester : les immondices sont là ; les ordures sont là ; les odeurs vous pénètrent dans le nez. Toujours pas de vespasiennes, toujours pas de lieux d'aisance. Les escaliers de notre grand théâtre municipal ruissellent d'une eau dont la couleur et l'odeur révèlent assez l'origine.

Le matin, au coin des maisons et des édifices publics, jusque dans les escaliers de nos maisons s'étalent et se dressent des dépôts que par respect pour nos lecteurs nous ne qualifierons pas.

Ah ! si nous pouvions croire à l'efficacité des commissions, comme nous demanderions à notre conseil de nommer une commission de *propreté publique* !

CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 3 mars 1882

Président : M. VALERY, 1^{er} adjoint.
Secrétaire : M. GAUDIN.

RAPPORT

De l'Architecte de la Ville sur la Construction de trois Bâtimens scolaires communaux

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser les trois projets de construction de bâtimens scolaires communaux suivans :

1^o Construction à la Haute-Ville, quartier St-Angelo, des écoles communales des filles pour trois cents élèves et d'une asile pour cent soixante-dix enfans.

2^o Construction à la Basse-Ville, quartier St-François, des écoles communales des filles pour cinq cents élèves et de deux asiles pour trois cents enfans.

3^o Construction, au hameau de Cardo, des écoles de garçons et de filles avec logemens de l'Instituteur et de l'Institutrice.

DESCRIPTION

DES BATIMENTS SCOLAIRES PROJÉTÉS

1^o — Ecoles communales et Salle d'asile de la Haute-Ville.

L'emplacement choisi, pour l'établissement de ces écoles et salles d'asile, est situé au quartier St-Angelo dans la propriété de M. de Montera. La superficie nécessaire au groupe scolaire est de 3,200 mètres carrés, c'est-à-dire les 8/10^{es} de la surface totale de la dite propriété.

Cet établissement comprendra dans son ensemble :

1^o Deux grands escaliers parallèles à la rue St-Angelo dont les extrémités supérieures aboutissent au même palier.

2^o Une cour d'attente avec petits jardins latéraux et passages découverts, longeant les bases des façades Est et Ouest du bâtiment principal.

3^o Un bâtiment principal pour les classes, l'asile et les différens services nécessaires accessoires.

4^o Un grand préau couvert, avec salle de dessin au-dessus, pour les classes des filles.

5^o Un abri couvert pour l'asile,

6^o Une cour de récréation à l'Est pour l'asile,

7^o Deux cours de récréation pour les classes communales (à l'Ouest et au Sud.)

Bâtiment principal. — Le bâtiment principal aura la forme rectangulaire : 14 m. 40 de largeur par 29 m. de longueur. Les grandes façades seront tournées à l'Est et à l'Ouest et la façade principale du côté de la rue St-Angelo. Il sera composé d'un étage (rez-de-chaussée au Sud) et d'un 2^e étage (rez-de-chaussée au Sud.)

Rez-de-chaussée. — Le rez-de-chaussée contiendra 10 pièces destinées aux services suivans :

Loge de concierge, cabinet de la directrice, chambre de repos, dépôt et vestiaires de l'asile, dépôt et vestiaires des classes des filles, salle de bains, réfectoire, cuisine, lavage et bûcher, privés des maîtresses.

Il comprendra également un grand passage de 2 m. 50 de largeur sur toute la longueur du rez-de-chaussée, donnant accès à deux escaliers intérieurs ayant 1 m. 80 de largeur dont l'un (celui de droite) conduira aux classes des filles, et l'autre (celui de gauche) à l'asile du 1^{er} étage.

1^{er} Etage. — Au 1^{er} étage (rez-de-chaussée au Sud) il y aura le préau couvert et la salle des exercices de l'asile. Ces deux pièces seront en communication directe avec l'abri et la cour de récréation située à l'Est du bâtiment principal.

2^e Etage. — Le 2^e étage (rez-de-chaussée au Sud) contiendra 8 classes de filles dont 2 de 8 mètres de longueur, 2 de 7 m. 60, 2 de 5 m. 70 et 2 de 6 mètres. Toutes ces classes auront 5 m. 40 de largeur et 4 m. 72 de hauteur. Cet étage contiendra également un passage ou dégagement de 2 m. de largeur sur 29 m. de longueur, pour faciliter l'entrée des classes.

L'air et la lumière pénétreront dans chaque classe par 3 fenêtres de 2 m. 75 de hauteur sur 1 m. 30 de largeur. Elles seront disposées de façon à ce que le jour arrive aux élèves de gauche à droite.

Grand préau couvert. — Un grand préau couvert de 46 m. de longueur par 10 m. de largeur et 5 m. 50 de hauteur moyenne construit sur la façade Sud du bâtiment principal suivant la direction Est-Ouest, c'est-à-dire sur toute la largeur de la propriété. Ce préau sera en communication directe avec les deux cours de récréation situées l'une à l'extrémité Sud et l'autre sur le côté Ouest du groupe scolaire. Il sera également en communication directe avec les classes des filles et au même niveau. L'air et la lumière pénétreront dans le préau par 8 fenêtres de 3 mètres de largeur et 2 m. 50 de hauteur sur la façade Nord et par 12 fenêtres de 1 m. 50 de largeur par 2 m. 50 de hauteur sur la façade Sud.

Classe de dessin. — Au-dessus du préau couvert et dans la direction du bâtiment principal, il y aura une salle de dessin pour 50 élèves qui communiquera avec le préau par un escalier spécial appuyé au mur de la façade Sud du bâtiment principal. Cette classe sera éclairée par trois grandes fenêtres ouvertes sur la façade Sud. Une partie du comble du bâtiment principal sera aménagée pour servir de dépôt de modèles.

Privés. — Les Privés des classes communales se trouveront aux extrémités des cours de récréation ; mais ils seront en communication avec les préaux couverts au moyen de petites galeries couvertes. Les privés de l'asile seront également placés à l'extrémité de la cour de récréation et au fond de l'abri couvert.

Lavabos et Fontaines. — Il y aura des lavabos en quantité suffisante dans chaque préau couvert. Les cours de récréation seront pourvues de fontaines avec vasques dont le trop plein sera dirigé dans les cabines des privés.

(La fin à demain.)

UN MEURTRE

On sait que le Dimanche beaucoup d'ouvriers Italiens travaillant au chemin de fer ou dans la plaine de Borgo, viennent passer la journée à Bastia. Le 6 de ce mois, Moraccini et Bertolacci étant ensemble, le premier offrit une bouteille de vin à son camarade qui malheureusement refusa d'en payer une à son tour. De là, paraît-il, vif ressentiment de la part de Moraccini, qui, en quittant notre ville, après s'être armé d'un fort gourdin en bois d'arbousier, ne tarda pas à rejoindre Bertolacci à une distance d'environ 5 kilomètres. Une vive altercation éclata, à la suite de laquelle Bertolacci, après avoir reçu de violents coups de bâton et de couteau de la part de son agresseur, particulièrement à la tête, ne tarda pas à expirer. Le meurtrier a pris immédiatement la fuite.

La Commission chargée de l'examen du projet de loi sur la réforme judiciaire, a nommé :

Président, M. Lepère.
Vice-président, M. Hérisson.
Secrétaire, M. Saint-Romme.

M. Stretti, Toussaint, a été nommé entreposeur des poudres à Bastia, en remplacement de M. Trani.

Tableau d'avancement pour 1882 dans l'Infanterie

MM. Colonna d'Istria, capitaine adjudant-major au 4^e zouaves ; de Sardi, capitaine adjudant-major au 53^e de ligne ; et Ambrosini, capitaine au 20^e bataillon de chasseurs à pied, sont proposés pour le grade de chef de bataillon.

Les lieutenants dont les noms suivent sont proposés pour le grade de capitaine :

MM. Arrighi, du 4^e de ligne (recrutement) ; —

Innocenzi, du 3^e zouaves ; — Zanetacci, du 131^e de ligne ; — Poggi, du 42^e de ligne ; — Fieschi, du 42^e de ligne (recrutement).

Colis postaux

A partir du 1^{er} avril prochain le service des colis postaux fonctionnera dans les rapports de la France (y compris la Corse et l'Algérie) et de la Tunisie avec les Pays-Bas.

L'affranchissement des colis postaux sera obligatoire. La taxe à payer pour la Corse est fixée d'après le tarif ci-après :

Agence au port d'embarquement en Corse, 1,85 ; Agence à l'intérieur de la Corse, 2,10. Le tarif est le même que l'expédition soit faite par la voie de Marseille ou par celle de Nice.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Audience du 8 mars

Présidence de M. le Conseiller de Gafforj

Meurtre.

Le nommé Santucci ou soit Coralli, Antoine-Dominique, dit Sinapa, sans profession, demeurant à Poggio di Nazza, a à répondre d'un homicide volontaire commis dans les circonstances ci-après relatées.

Santucci et Brancaleoni, Antoine-François, vivaient dans la plus grande intimité. Cependant la mésintelligence ne tarda pas à éclater entr'eux à la suite de circonstances qu'il importe de rappeler.

Le premier janvier mil huit-cent quatre-vingt-deux, Brancaleoni avec des jeunes gens de son âge, avait organisé un bal par souscription à Poggio di Nazza. Santucci s'étant présenté pour y être admis essaya un refus. Il considéra ce procédé comme un affront et en conçut une vive irritation qui se manifesta par des menaces contre Brancaleoni.

Le dix du même mois, Santucci et d'autres individus se livraient à la danse et à des libations dans l'établissement de liquides tenu par le nommé Peloni. L'entrée étant ouverte à tout le monde, Brancaleoni y arriva à son tour. Après être resté là un certain temps, Brancaleoni quitta la salle, mais pour revenir bientôt accompagné de deux habitans de Lugo di Nazza. Comme ils demandaient qu'on leur servit des consommations, le maître de l'établissement lui fit observer que l'heure était trop avancée et qu'il était convenable de se retirer. C'est alors que Santucci alla se placer à la porte et tirant un pistolet de dessous sa veste il s'écria en s'adressant aux étrangers : « Sortez avec moi, Lughesi, (habitans de Luques) je veux vous brûler la cervelle ! »

Surpris par cette brusque algarade que rien n'avait motivé, les assistants se précipitèrent vers Santucci, pour le mettre dans l'impossibilité de nuire et réussirent à l'entraîner au dehors. Brancaleoni était au nombre de ceux qui s'efforçaient de le calmer. Une fois dans la rue, Dominici, Dauphin voyant, que Santucci était toujours retenu par Virgile Tommasi, invita ce dernier à le lâcher, disant qu'il répondait de lui. Redevenu libre de ses mouvemens l'accusé dirigea aussitôt le canon de son pistolet sur Brancaleoni, qui était devant lui, à un mètre de distance, et fit feu. Atteint mortellement au côté droit de la poitrine, Brancaleoni fut transporté dans la maison Peloni où il succomba presque aussitôt.

Santucci a prétendu pour se justifier, qu'il n'avait nullement eu l'intention de donner la mort à Brancaleoni, que le coup était parti pendant qu'on cherchait à le retenir et qu'en ce moment l'arme n'était plus entre ses mains. On ne saurait accueillir un pareil système de défense qui est victorieusement combattu par tous les éléments de l'information. Il a même été établi que peu de moments avant le crime, Santucci avait dit à Dominici : « Si tu savais comme le cœur me bat ce soir. On dirait qu'une mouche vient de me passer sous le nez. »

L'accusé a des antécédents détestables. Il a déjà encouru trois condamnations dont une à treize mois

d'emprisonnement et cinquante francs d'amende pour abus de confiance et escroquerie.

L'accusation a été brillamment soutenue par M. l'avocat général Bissaud.

M^e Ernest Lota, dans une remarquable plaidoirie qui lui a mérité les éloges de la cour, a fait valoir les moyens de défense.

Déclaré coupable de meurtre avec admission de circonstances atténuantes, Santucci a été condamné à dix ans de réclusion, cinq ans de surveillance.

Audience du 9 mars 1882

Vol domestique

L'accusée est une grande et belle fille, rien n'indique dans son maintien l'audace qu'il a fallu pour commettre l'acte dont elle a à répondre devant la justice.

Elle déclare se nommer Vitali Élise, domestique, âgée de 25 ans, née à Piangipone (Italie), demeurant en dernier lieu à Ajaccio.

L'acte d'accusation relate ainsi les circonstances de la cause.

Vitali, Elisa, était depuis une vingtaine de jours domestique au service de Madame Cerani de Landfort, à Ajaccio. Bien que sa maîtresse eût l'habitude de lui remettre l'argent nécessaire pour la dépense quotidienne, cette fille abusant de la confiance qu'on lui témoignait, se rendait chez les fournisseurs et prenait la marchandise à crédit. Elle ne devait pas s'en tenir là. La pensée du vol s'était emparée de son esprit et elle n'attendait plus qu'une occasion favorable pour la réaliser.

Déjà, dans la soirée du trois décembre 1881, elle s'était mise en rapport avec le serrurier Sequenzo qu'elle avait prié de monter avec elle chez sa maîtresse pour y ouvrir un armoire à glace dont la clef, disait-elle, avait été perdue. Le lendemain, pendant que M^{me} Cerani était à la promenade, elle appela dans le même but Santamaria, Ascagne, qui à la suite de tentatives infructueuses et craignant d'endommager la glace alla quérir deux menuisiers. Ceux-ci se chargèrent de la besogne après avoir reçu de l'accusée l'assurance qu'elle exécutait les ordres de Madame Cerani. L'armoire une fois démontée on en retira tout ce qu'elle renfermait. Il y avait là un porte-monnaie contenant 120 francs en or ainsi qu'un billet de banque de 100 francs, un grand nombre de bijoux de prix, une montre avec chaîne et accessoires, etc. etc.

La fille Vitali déposait sur des meubles les objets de peu de valeur et passait les autres dans une pièce voisine où elle feignait de conférer avec la maîtresse du logis; lorsque tout fut terminé, elle donna cinq

francs aux ouvriers à titre de rémunération. Elle fit ensuite un paquet des objets qu'elle avait enlevés de l'armoire et s'éloigna.

Les conjoints Cardi, à qui elle demanda tout d'abord l'hospitalité, refusèrent de l'accueillir. Elle se réfugia alors chez la femme Pauline Lanfranchi où la police ne tarda pas à la découvrir et à opérer son arrestation lorsque le vol vint à être connu. On y saisit également le paquet soigneusement ficelé qu'Elisa Vitali avait emporté en quittant l'appartement de Madame Cerani.

M^e Angeli, substitut du Procureur général, soutint l'accusation.

M^e Joseph de Montera fait un chaleureux appel à l'indulgence des juges.

La fille Vitali est déclarée coupable; des circonstances atténuantes sont admises en sa faveur, elle est condamnée à cinq ans de prison.

Le 20 mars prochain, à deux heures de relevée, à l'hôtel de la préfecture, il sera procédé à l'adjudication au rabais de la fourniture de denrées, comestibles et autres articles nécessaires au pénitencier agricole de Casabianda.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AJACCIO

Opérations de la semaine

Solde au 26 février 1881	515,558 97	
Versements.	3,522 »	
Remboursements.	1,223 16	
Excédant.	2,298 84	2,298 84
Solde au 5 mars 1882.	515,857 81	

L'Administrateur,
M. MANNONI, Capitaine.

Le Caissier,
S. CHIARISOLI.

Le prix de la Viande

Pendant qu'à Bastia on se plaint de la qualité et du prix de la viande, nous trouvons dans les journaux niçois le tarif suivant, que nous plaçons sous les yeux de notre édilité, afin qu'elle examine s'il n'y aurait pas quelque chose à faire dans l'intérêt de la population.

Prix-courant de la viande vendue à la boucherie normale :

Bœufs	1 ^{re} catégorie	1 fr. 80 c. le kil.
—	2 ^{me} »	1 fr. 30 c. le kil.
Veaux	1 ^{re} catégorie	1 fr. 90 c. le kil.
Moutons	2 ^{me} »	1 fr. 30 c. le kil.

passé toute cette soirée seul; il avait invoqué le souvenir de Lucien, la mémoire de la mère de Claire; il avait demandé au Seigneur des inspirations, à son pauvre cœur, sa résolution dernière.

Dès que tout fut retiré, dès que la maison fut entièrement seule, qu'aucun bruit ne s'y fit plus entendre, il se leva du siège qu'il n'avait pas quitté depuis quelques heures, il prit un pistolet dont il fit jouer la détente pour s'assurer qu'elle marcherait bien, il prit un long stylet parfaitement acéré dont il examina les tranchants et la pointe puis, il détacha la lampe qui pendait au mur, et monta vers la chambre nuptiale.

Paul et Claire venaient à peine d'entrer dans le lit préparé pour eux. La porte s'ouvrit. Saverio parut, le front pâle, l'œil étincelant et morne tour à tour, la lampe dans une main, le pistolet dans l'autre. Par un mouvement dont elle ne se rendit pas compte, Claire se jeta devant Paul. Paul, sans parler la serra contre son cœur.

Saverio posa sa lampe sur un guéridon qui se trouvait là. Il s'avança vers le lit, en arracha les couvertures; et, le pistolet dirigé sur les deux jeunes gens, il ordonna à Claire de se lever sur-le-champ: elle obéit, en attachant sur son père un inexprimable regard.

— Agenouillez-vous devant cette image sainte, dit-il, et priez pour vous, pour lui et pour moi-même.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 9 mars, 9 h. s.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis aujourd'hui sous la présidence de M. de Freycinet.

Il a été arrêté que M. Goblet répondrait à l'interpellation de M. de Lanessan au sujet de l'intervention des troupes dans les grèves qui ont éclaté dans le département du Gard.

M. Jules Ferry a été autorisé à demander à la Chambre d'adopter le projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire.

Le conseil a décidé que les contributions de guerre perçues en Tunisie, le seraient au profit du gouvernement du Bey.

M. Humbert demandera à la Chambre de ne pas prendre en considération la proposition de M. Jules Roche tendant à l'enlèvement des emblèmes religieux dans les salles d'audience et à la suppression du serment devant les tribunaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Interpellation de M. de Lanessan

Le gouvernement avait accepté pour aujourd'hui l'interpellation de M. de Lanessan.

Elle a été soutenue par MM. de Lanessan, Desmons et Clémenceau.

M. le Ministre de l'Intérieur a répondu dans un discours qui a été très applaudi.

M. de Lanessan a proposé un ordre du jour de blâme contre le gouvernement qui a été repoussé par 386 voix contre 70.

MM. Turquet, Boyssset, Peulevey et Logerot ont déposé un ordre du jour de confiance qui a été adopté par 309 voix contre 48.

Elle se mit à genoux et commença de prier.

Alors, Saverio revint vers le lit. De la main gauche, il tenait son pistolet dirigé sur la poitrine de Paul couché devant lui.

— Ne fais aucun mouvement, dit le vieillard, ou tu meurs, toi qui n'a pas craint naguère de porter la honte parmi nous.

Il prit son stylet dans sa ceinture, et s'approchant davantage encore.

— Sais-tu que la honte s'imprime au front et le fait pâlir! dit-il,

Et de son stylet il fit une blessure au front de Paul.

— Sais-tu que la honte resserre la poitrine et l'étouffe?

Et il effleura de l'acier la poitrine du jeune homme.

— Sais-tu que la honte fait trembler la main et la rend défaillante?

Et, de son stylet, il sillonna l'intérieur de la main de Paul.

(La suite à demain.)

FEUILLETON DU PETIT BASTIAIS

N^o 95.

CLAIRE CATALANZI

ou

LA CORSE EN 1736

PAR LE COMTE A. DE PASTORET

CHAPITRE XXIII.

Saverio seul n'avait point paru à la veillée. Il ne s'était pas trouvé là quand sa fille en sortant le cherchait des yeux; et Claire, au fond de son cœur, avait amèrement et douloureusement remarqué l'absence de son père. Elle se dit que l'émotion, la fatigue, peut-être, avaient triomphé de sa force habituelle; que, peut-être aussi, les soins de l'expédition qu'elle prévoyait l'avaient forcé d'aller, un peu plus tôt que de coutume, chercher un sommeil nécessaire. Mais, tout en se répétant, elle avait peine à le croire; et, même en ce moment, elle tremblait, sans savoir de quelle crainte.

Saverio veillait, en effet, livré aux sombres idées qui le poursuivaient depuis quelques jours. Il avait

A CÉDER Papeterie et Imprimerie, très bonne clientèle, pour traiter s'adresser à M. MASSEL à Ajaccio, Cours Napoléon

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 14 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bulletin financier

Paris, 9 Mars 1882.

Les hauts cours de mardi ont amené quelques réalisations qui pèsent sur les marchés, il faut avouer que cela n'est pas un mal puisqu'il permet à la spéculation de se maintenir dans une limite plus raisonnable.

Les fonds étrangers sont assez fermes.

L'Italien se traite à 87,60.

Le Turc s'inscrit au cours de 14,70.

Les Sociétés de Crédit pour la plupart sont tenues à des prix très élevés et supérieurs à ceux de la semaine dernière.

Cependant la Banque de France est encore à 5450.

La Banque de Paris est demandée à 1465.

Le Crédit Foncier est une des valeurs les plus favorisées de la cote, ce qui s'explique suffisamment par l'activité des opérations de la Société. Les obligations nouvelles émises à 480 francs et rapportant 4,30 0/10 se recommandent à l'épargne.

L'action de la Foncière de France et d'Algérie varie entre 505 et 510 cours d'attente.

L'attitude du Crédit Lyonnais est à la hausse, on voit de nombreuses demandes se produire dès le début à 840 et ce cours peut être considéré comme encore bien inférieur à ceux qui seront cotés cette semaine.

La Société Générale a dépassé 700, on la traite à 710.

Bon courant d'affaires à 725 sur la Banque Franco-Egyptienne.

La Société Française Financière est une des meilleures valeurs que l'épargne cherche avec raison à mettre dès maintenant en portefeuille, les cours inscrits sont 1015 à 1020.

Le marché de nos chemins est plus actif que les jours précédents : Le Lyon à 1720. L'Orléans à 1350. L'action Alais au Rhône est très-demandée à 500.

SOMMAIRE DE L'UNIVERS ILLUSTRE

GRAVURES: Rupture de la digue de Calais. — Le général Skobelev, commandant le 4^e corps d'armée russe. — Accident sur la ligne de Valenciennes à Lille. — Flagrant délit. — Alfred de Musset. — Comédie-Française: *Barberine*, comédie en trois actes, par Alfred de Musset. — Exposition de la Société des aquaristes, rue de Sèze. — Le Caire: Mosquée du sultan Hassan; tombeaux des califes. — Chasse aux poules d'eau, sur le lac Mirambella, Afrique du Sud. — Un poste monténégrin sur la frontière d'Herzégovine. — Rébus.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Nice, brick-goëlette français Antoine Piccioni, cap. Morazzani, diverses, relâche.

De Livourne, vapeur français Spahis, cap. Litardi, dépêches, passagers, diverses.

De Cagliari, brick-goëlette italien Nuovo Arturo, cap. Giannoni, charbon.

De Livourne, vapeur français Vansina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

De Sardaigne, vapeur italien Sardegna, cap. Molinari, dépêches, passagers, diverses.

De Nice, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

SORTIES

Pour Portovecchio, Bombarde Laurentine, capit. Collari, lest.

Pour Livourne, vapeur italien Sardegna, cap. Molinari, dépêches, passagers, lest.

Pour Marseille, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

Pour Marseille, vapeur français Spahis, cap. Litardi, dépêches, passagers, diverses.

ETAT CIVIL

MARIAGES

Padovani, Pierre, journalier, de Bastia, et Mattei, Julie-Marie, cuisinière, d'Olcani.

NAISSANCES

Zerr, Etienne. — Caleri, Ferdinand.

DÉCÈS

Ariani, Emilie, célibataire, 25 ans, de Cella, (Italie.)

Bourse de Paris

	8 Mars.	9 Mars
Rente 3 p. 0/10	84,25	84,20
— 3 p. 0/10 amortissable	84,50	84,30
— 4 1/2 p. 0/10	112,00	112,00
— 5 p. 0/10	117,00	116,90

Entreprise du défoncement à vapeur

MM. les propriétaires qui désirent faire défoncer leurs terres sont priés de s'adresser avant le 1^{er} avril à M. Demy, ingénieur civil, hôtel Staffe.

Facilités de paiement.

On demande

un appartement de 6 à 8 pièces dans une belle situation, s'adresser à l'imprimerie du journal.

AVIS

Grande Economie, plus de Gaz

MM. les Cafetiers, Maîtres d'hôtel, Bouviers, Négociants, etc., n'ont qu'à prendre la LAMPE MITRAILLEUSE, 12 mèches.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, Bastia.

On vend séparément les becs seuls, qui peuvent s'adapter aux anciennes lampes à huile ou pétrole.

A VENDRE une partie de planches de sapin, longueur 2 m. 50, à 10 fr. 50 c. la canne.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, à Bastia.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{ce} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 4^{me} Titre — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et C^{ie}.

Le Petit Bastiais

00087

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE 12 »
CONTINENT FRANCE, ALGÈRE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 33 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 353. — SAMEDI, 11 MARS 1882
Saint Heraclius, martyr.**Rédaction & Administration :**
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adreses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN METEOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 14^e et 15^e.
Hauteur barométrique, 771.
Hausse barométrique sur l'observation précédente, 0,004.
Vent, à 8 h. m. calme. — à 3 h. s. N.-E. faible.
Etat du ciel, clair.
Etat de la mer, peu calme.
Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Beau temps.

BASTIA**LE CAP ET LE CONSEIL GÉNÉRAL**

Dans la séance du 24 décembre 1881, nos conseillers généraux ont pris la décision suivante :

« Le conseil général vote le classement du prolongement entre Macinaggio et Tollari, du chemin d'intérêt commun n° 25, conformément à l'avis de M. le Sous-Préfet de Bastia et de M. l'Agent-voyer de cet arrondissement, et déclare intéressées audit chemin les communes de Meria, Rogliano, Ersa, Morsiglia et Centuri qui seront appelées à fournir les contingents en argent et en nature fixés annuellement par le conseil général, conformément à la loi du 10 avril 1871. »

Ce vote nous surprend à plusieurs points de vue : d'abord nous cherchons en vain où est le prolongement du chemin d'intérêt commun n° 25, dans l'ouverture d'une route de Macinaggio à Tollari. Le chemin n° 25 part de Meria, traverse Morsiglia, dessert le port de Centuri et aboutit à Camera, hameau de la même commune ; il est, comme on le voit, entièrement isolé des marines de Tollari et de Macinaggio, dont la première est reliée à la route nationale par un embranchement, et dont l'autre est desservie par la même route nationale qui la traverse. Encore une fois, où est donc, dans l'ouverture de la nouvelle route, le prolongement du chemin d'intérêt commun n° 25 ?... Mystère !!!

En suite nous sommes bien obligé de

dire, que nos conseillers généraux ont agi un peu légèrement en intéressant les communes de Centuri et de Morsiglia, audit chemin ; car, s'ils avaient pris à bonne source des renseignements sur la topographie du Cap-Corse, ils auraient vu à la dernière évidence, que ces deux communes n'ont absolument aucun avantage à retirer de l'ouverture d'un chemin de Macinaggio à Tollari, puisqu'elles sont traversées par la route nationale qui les relie parfaitement aux marines de Tollari et de Macinaggio. Il va sans dire qu'un habitant de Centuri ou de Morsiglia, qui veut se rendre à Macinaggio, n'ira jamais prendre le chemin de Tollari, puisqu'en passant par la route nationale, il abrège de moitié la longueur du trajet.

D'ailleurs tous ces motifs ont été énergiquement et péremptoirement exposés dans une délibération prise le 29 mai 1881 par les membres du conseil municipal de Centuri, délibération dans laquelle ils refusent à l'unanimité de prendre aucune part à l'ouverture dudit chemin. Est-ce que par hasard ce document n'aurait pas été mis sous les yeux de MM. du conseil général, ou bien ces Messieurs ne se sont-ils pas donné la peine de le lire ?

Enfin, nous ne comprenons pas non plus le classement d'un chemin aboutissant à Tollari. Est-ce un chemin d'intérêt commun qu'on veut faire ? Oui, nous dit-on. Eh bien ! alors qu'on le pousse jusqu'à Centuri qui serait le vrai point de jonction du chemin n° 25, puisque c'est à Centuri, que ce chemin aboutit ! Un chemin de Macinaggio à Centuri, qui suivrait le littoral, ajouterait à la perspective d'une route des plus aisées, des avantages considérables : il réparerait en partie les fautes énormes accumulées dans le tracé du chemin de ceinture ; il offrirait aux voyageurs une promenade d'agrément, et le trajet de Bastia au Cap n'effrayerait plus le pauvre voyageur, qui frissonne à l'idée de grimper, au pas lent et monotone de chevaux éreintés, de Macinaggio au sommet de la Coppiaja, pour se précipiter ensuite de la Serra au golfe d'Aliso ; il desservirait le Sémaphore de Montegrasso, perdu au milieu de rochers et de broussailles, et

partant d'un accès difficile ; enfin il donnerait un plus large développement aux voies de communications des communes du canton de Rogliano. Puisque le Cap-Corse, par sa position géographique, ne pourra malheureusement jamais bénéficier du chemin de fer, qu'on ne lui marchand pas trop d'aussi maigres concessions ; qu'on le dédommage un peu en raison de l'importance de sa population et de ses produits !

Voilà, à notre avis, les considérations qui auraient dû guider le vote du conseil général. Mais, malheureusement, nos mandataires ne pèsent pas assez le pour et le contre, et trop souvent, l'ennui d'études un peu techniques ou arides leur fait voter sans examen des projets tout préparés et fort mauvais ; nous en avons ici une preuve malheureusement péremptoire.

Mais ce qui nous étonne le plus, nous ne nous lasserons jamais de le répéter, c'est qu'on ait voulu appeler les communes de Centuri et de Morsiglia, qui ont déjà trop à faire pour entretenir leurs chemins vicinaux, à fournir des contingents en argent et en nature, pour l'ouverture d'un chemin qu'elles ne pratiqueront jamais. Qu'on prolonge le nouveau chemin jusqu'à Centuri, et alors on sera parfaitement en droit d'y intéresser Morsiglia et Centuri ; mais qu'on veuille les associer à un chemin tout à fait en dehors de leur réseau, pour des raisons que nous ne connaissons pas, mais qui certainement ne sont pas admissibles, c'est une mesure contre laquelle nous protesterons de toute notre énergie, car elle porte le plus grave préjudice à des intérêts généraux indiscutables.

Nous avons une trop grande confiance en la haute impartialité du conseil général et surtout dans celle de notre conciliant et éminent préfet, pour qu'à la prochaine session, un tel vote ne soit largement modifié.

MM. Graziani et Bartoli ont présenté un amendement sur le projet relatif à la réforme judiciaire, portant que les dispositions qui concernent la suppression

de certains tribunaux ne pourront être appliquées à ceux de Calvi, Corte et Sartene, qu'après l'achèvement du chemin de fer de la Corse.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 3 mars 1882

Président : M. VALERY, 1^{er} adjoint.

Secrétaire : M. GAUDIN.

RAPPORT

De l'Architecte de la Ville sur la Construction de trois Bâtiments scolaires communaux

(Suite et fin.)

2^o. — Ecoles communales des filles et Salles d'asile de la Basse-Ville.

Ces écoles communales et salles d'asile seront construites dans la propriété que la ville possède au quartier St-François, entre l'Hôpital militaire, les propriétés Carbuccia et Pomonti, la rue de l'Hôpital et l'esplanade Nord du Théâtre.

L'établissement scolaire projeté sera en alignement sur le côté Ouest de la rue n° 4. Il aura 82 m. de longueur suivant cet alignement et 80 m. dans le sens transversal.

Il comprendra :

1^o La partie des constructions existantes qui ne sera pas coupée par l'ouverture de la rue n° 4.

2^o Un grand bâtiment de 70 m. de longueur par 15 m. de largeur situé au milieu de la propriété ayant une direction parallèle à celle de la rue n° 4.

3^o Deux cours de récréation pour les classes des filles entre la rue n° 4 et le bâtiment principal projeté.

4^o Un passage de 4 m. de largeur, servant d'entrée générale, qui de la rue n° 4 aboutira au milieu d'une galerie couverte appuyée sur toute la longueur de la façade du bâtiment principal.

5^o De 2 cours de récréation pour les salles d'asile qui seront situées à l'extrémité Ouest de la propriété.

6^o Enfin d'une partie destinée au lavage et séchage du linge au Sud de la propriété.

Constructions existantes. — La partie des constructions existantes qui sera conservée restera exclusivement affectée au logement des religieuses, à l'exception toutefois, d'une partie du 1^{er} étage destinée à recevoir la salle de dessin du groupe scolaire.

Bâtiment principal. — Le bâtiment principal à construire sera composé d'un rez-de-chaussée et de 2 étages.

Le rez-de-chaussée ne formera qu'une vaste pièce destinée au préau couvert des classes des filles (400 élèves). Ce préau aura 67 m. 40 de longueur, 13 m. 70 de largeur et 5 m. 20 de hauteur. Il aura 4 portes dont une à chaque extrémité opposée pour communiquer avec les privés et les cours de récréation et deux autres donnant accès aux escaliers des étages et à la galerie couverte.

L'air et la lumière pénétreront dans ce préau par 31 fenêtres de 3 mètres de hauteur sur 1 m. 50 de largeur, réparties sur les 4 façades.

1^{er} Etage. — On atteindra le 1^{er} étage au moyen de deux escaliers de 6 m. par 4 mètres construits en avant-corps à chaque extrémité du bâtiment principal. Cet étage sera exclusivement affecté aux deux asiles. Chaque asile aura : un vestibule d'entrée, une cuisine, une chambre de repos, un dépôt et des vestiaires, un préau couvert de 18 m. 40 de longueur par 13 m. 70 de largeur et 4 m. 80 de hauteur.

Les préaux couverts des deux asiles seront en communication directe avec les cours de récréation. Ils recevront la lumière chacun par 9 fenêtres ayant 2 m. 75 de hauteur et 1 m. 30 de largeur. A l'intérieur ils seront en communication directe avec les salles d'exercices.

2^o Etage. — Le 2^o étage contiendra 13 classes des filles dont 11 ayant 9 m. de longueur par 5 m. 50 de largeur. La hauteur sera pour toutes ces classes de 4 m. 50, et chacune d'elles recevra la lumière

par 3 fenêtres de 2 m. 75 de hauteur et 1 m. 30 de largeur.

Un dégagement de 2 m. 50 de largeur traversera cet étage dans le sens longitudinal et servira d'accès à toutes les classes des filles. Ce dégagement se terminera à chaque extrémité par une porte à balcon vitrée établie pour faciliter le renouvellement de l'air intérieur.

10 pièces, dont 5 à chaque extrémité, serviront de vestiaires pour les classes des filles. A côté de ces vestiaires et sur la façade Ouest du bâtiment principal, il y aura les privés des maîtresses.

Les cours de récréation des filles, situées entre la rue n° 4 et la façade de la construction projetée, auront une superficie totale de 2,500 mètres carrés, c'est-à-dire en comptant sur 500 élèves 5 m. carrés par élève. Chaque cour de récréation aura un nombre suffisant de privés et une fontaine avec vasque.

Des lavabos seront établis à l'intérieur et au rez-de-chaussée des cages d'escaliers donnant accès aux classes.

Lavoir et Séchoir. — Le petit emplacement où se trouve établi le lavoir actuel sera conservé. Il servira au lavage et séchage du linge de la communauté.

3^o. — Ecoles Communales de garçons et de filles avec logements de l'Instituteur et de l'Institutrice au Hameau de Cardo.

L'emplacement de ce groupe scolaire est situé au Sud du hameau de Cardo, à l'origine de la place de l'église en alignement sur la dite place. Il a 21 m. 50 par 22 m. 50 et il se trouve à 2 m. 50 en contrebas de la place et du chemin conduisant au village.

Cet établissement projeté se composera d'un bâtiment principal, de deux entrées séparées avec jardins, de deux préaux couverts et de deux cours de récréation.

Bâtiment principal. — Le bâtiment principal sera composé d'un sous-sol pour caves, d'un rez-de-chaussée et d'un 1^{er} étage.

Le sous-sol sera divisé en quatre parties dont deux serviront de débarras et caves pour l'instituteur et les deux autres pour l'institutrice.

Le rez-de-chaussée sera divisé en deux parties égales par un mur transversal qui se prolongera à l'extérieur jusqu'aux limites de l'établissement et qui séparera l'école des garçons de celle des filles. — Chaque partie comprendra : un vestibule d'entrée, un vestiaire, un escalier conduisant au 1^{er} étage et une classe de 7 m. 50 de longueur par 5 m. 50 de largeur. Cette classe recevra la lumière par 3 fenêtres de 2 m. 75 sur 1 m. 20 et les élèves seront placés de façon à ce que le jour leur arrive de gauche à droite. Le maître sera au milieu du parement du mur de séparation des deux écoles, de façon à ce que de sa place il lui soit facile de surveiller les privés que nous avons placés à l'extrémité des préaux couverts. Les côtés opposés aux fenêtres auront 2 portes qui permettront, en les ouvrant pendant les récréations de faire renouveler l'air des classes.

Le 1^{er} étage divisé en 2 parties comme le rez-de-chaussée servira de logement à l'Instituteur et à l'Institutrice. Chaque logement aura un vestibule central ou dégagement, une cuisine, 2 chambres à coucher, bien éclairées, une petite chambre pour enfant et une grande pièce, au comble, pour débarras.

Préaux couverts et Cours de récréation. — Chaque classe sera en communication directe avec son préau couvert et sa cour de récréation. A l'extrémité du préau couvert opposée aux classes, il y aura les privés et, à côté de ces privés, une fontaine avec vasque qui sera alimentée par les eaux de la fontaine de Cardo à canaliser sur un parcours de 100 m. environ.

RÉSUMÉ

De la dépense des trois établissements projetés

Montant des classes communales Haute-Ville	120,000
— Basse-Ville	190,000
— des écoles du hameau de Cardo	26,000
Total pour les 3 projets	fr. 336,000

Voies et moyens d'exécution

D'après la loi du 1^{er} juin 1878 modifiée par celle du 3 juillet 1880, les communes qui en font la

demande pourront obtenir de l'Etat pour la construction de leurs écoles communales une subvention maxima de la moitié de la dépense prévue au projet et elles peuvent également être autorisées à emprunter l'autre moitié de la dépense à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, à un taux calculé à 1/4 p. 0/0, de telle sorte qu'en payant pendant 30 ans le 4 0/0 du capital emprunté on amortit complètement ce capital.

Il conviendra donc, à mon avis, de demander pour la réalisation des trois groupes scolaires projetés :

1^o Une subvention de 168,000 fr. à l'Etat.

2^o — de 28,000 » au Département.

3^o A ce que M. le Ministre de l'Instruction publique autorise la ville à contracter un emprunt du restant, 140,000 fr. à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions déterminées par les susdites lois, et remboursable en 30 annuités.

J'ai à ce sujet, rédigé un projet de délibération que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint pour être soumis au Conseil municipal.

Bastia, le 7 février 1882.

L'Architecte de la ville,

J. CREISSON.

Correspondance de la Balagne

On nous écrit de Calenzana à la date du 4 mars : On a affiché ce soir à la porte de la Mairie la dépêche officielle suivante :

« Sous-Préfet de Calvi, au maire de Calenzana. — Je suis heureux de vous annoncer que M. le Préfet a adopté les conclusions de mon rapport, tendant à faire construire, dans votre commune, une maison d'école, aux frais de l'Etat. »

La population a accueilli cette bonne nouvelle avec la plus grande satisfaction.

Et il y a, en effet, bien de quoi. Jugez-en ! On en est réduit à louer un local à peine suffisant pour le quart des élèves qui fréquentent l'école. Les enfants sont entassés, les bancs insuffisants pour s'asseoir ne permettent d'écrire qu'à un petit nombre. C'est encore un grand bonheur, que cette agglomération exagérée d'élèves n'ait pas donné naissance à une épidémie.

La sollicitude de notre Préfet ne pouvait s'affirmer par une meilleure mesure, et l'on voit que ce n'est pas en vain qu'on lui signale les besoins du pays qu'il administre avec tant de zèle. La population et surtout les enfants de Calenzana l'attendent avec impatience pour lui prouver que ses bienfaits n'ont pas été prodigués à des ingrats.

A. C.

Le Curé P. Orsini

On nous écrit de Silveccio.

M. le curé P. Orsini vient d'être emporté par une cruelle et violente maladie, à l'âge de soixante-cinq ans.

Placé depuis 1859 à la tête de l'importante paroisse de Silveccio, ce vénérable pasteur avait su se concilier l'affection et l'estime de toutes les personnes qui avaient eu le bonheur de le connaître. En effet, quel ministre du Seigneur plus dévoué et plus persévérant que lui ! Avec quel soin ne veillait-il pas sur son troupeau ; avec quelle sollicitude ne prévenait-il pas les égarements ! que d'aumônes, que de secours il a porté à l'indigence, secours le plus souvent cachés, il est vrai, mais qui font autant l'éloge de sa modestie que de sa charité. Quelle pureté de mœurs ! quelle régularité de conduite !

Lors de ses funérailles, non seulement la population de Silveccio, mais aussi toute celle du canton de Porta, a tenu à honneur, en y assistant, de manifester quels étaient les sentiments de profonde vénération qu'elle professait à l'égard d'un pasteur si regretté.

Coups de couteau

Dimanche 5 mars, une rixe sanglante a eu lieu à Calenzana entre deux jeunes filles, deux cousines germaines.

Après s'être injuriées le samedi soir, à propos de ce que l'une d'elles ne prenait pas le deuil de sa tante, mère de l'autre, la première se serait écriée : Eh bien ! demain je veux mettre ma plus belle robe ! Le dimanche, en effet, elle se rendit à la grande messe, en grande toilette. Au sortir de la messe, lorsqu'elles rentraient dans la maison où elles cohabitent, la jeune fille en deuil reprocha à la cousine sa conduite si peu en harmonie avec nos coutumes et l'injuria. Des injures, elles en sont arrivées aux voies de fait, enfin celle qui n'avait pas voulu porter le deuil de sa tante donna à sa cousine un coup de couteau qui, fort heureusement, n'aura pas de suites graves. Elle l'a atteinte au côté gauche, un peu au-dessous du cœur, mais la lame n'a pas pénétré profondément ; c'est, paraît-il, une blessure superficielle. La coupable a été arrêtée par la gendarmerie.

Quelques jours avant, une autre rixe avait lieu à Cassano. Elle avait pour cause des discussions d'intérêts entre deux beaux-frères, et des coups de couteau ont été donnés à l'un des deux, un pauvre boiteux, par l'autre. Le Juge d'instruction et le Procureur de la République se sont rendus sur les lieux pour informer. La victime que l'on croyait en danger va beaucoup mieux. Le coupable a pris la campagne.

Boîte du Journal

Deux de nos lecteurs nous écrivent chacun une lettre pour nous signaler un fait regrettable qui vient de se produire à un enterrement. Voici comment les choses se seraient passées.

Un italien domicilié au Pontetto avait perdu son enfant ; sur sa demande le clergé de Sainte-Marie vint procéder à la levée du corps. Mais tandis que les prêtres voulaient suivre le chemin ordinaire et direct pour se rendre à l'église, quelques assistants élevèrent la prétention de faire passer le cortège par le Guadello, le marché aux châtaignes et la rue droite. On se sépara : le clergé alla attendre, à l'entrée du cours des ormeaux, le corps que les parents et amis transportaient par les rues que nous venons d'indiquer.

Quand le cortège atteignit le cours des ormeaux et retrouva les prêtres qui allaient reprendre leurs places, un jeune homme s'avança, leur dit qu'on se passerait parfaitement d'eux, et, d'après nos correspondants, proféra même des invectives.

Il paraît que les agents de police présents ne crurent pas devoir intervenir, et la scène continuait, lorsqu'un gendarme vint à passer : il s'empara du jeune homme et le calme se rétablit.

Un des deux correspondants ajoute qu'un arrêté municipal devrait régler définitivement la marche des convois funèbres. C'est aussi notre avis. C'est, en effet, le seul moyen pratique de mettre fin à ces discussions qui s'élèvent trop souvent entre le clergé et des parents ou amis qui, pour faire honneur au mort éprouvent le besoin de se livrer à de longues promenades, au lieu de s'en aller paisiblement et directement à l'église.

Correspondance

Bastia, le 10 mars 1882.

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,
Vous avez pu voir comme tout le monde un grand placard rouge collé sur les murs de la ville, annonçant une loterie autorisée par arrêté ministériel du 13 octobre 1881, au profit d'une association

de secours mutuels des artistes dramatiques, et qui offre 400,000 fr. de lots.

Notre Société de Sainte-Dévote verra par là que la proposition faite par un des sociétaires, pour l'organisation d'une loterie était pleine de bon sens et toute humanitaire.

Les Membres de la Société qui ont été hostiles à cette proposition s'apercevront sans doute aujourd'hui qu'ils se sont trompés en repoussant ce projet qui aurait procuré des ressources importantes à la Société.

Agréez, etc.

Un Sociétaire.

La Réforme judiciaire

Par PAF, du *Charivari*.

Un récidiviste comparait pour la dixième fois devant un tribunal correctionnel de province.

— Mon président, si je suis si souvent coupable, c'est pour sauver votre situation, car si vous aviez moins de cent cinquante affaires à juger par an, on vous supprimerait.

Chronique Ajaccienne

Toujours la fable de l'homme qui a pondu un œuf.

La semaine dernière, les voyageurs venant de Bastia apportaient la nouvelle qu'un accident avait causé, la veille, la mort de deux ouvriers employés au tunnel de la Foce. Deux heures après l'arrivée de la voiture, ce n'étaient plus deux victimes, mais cinquante ouvriers qui avaient été ensevelis sous les ruines du souterrain. Trois cents mètres de galerie s'étaient écroulés. Trompé par de faux renseignements, notre confrère de l'*Aigle* racontait qu'une chaudière avait fait explosion et tué deux ouvriers.

Voici ce qui s'est passé. Le sieur Desanti, Jean-Félix, originaire de Cauro et âgé de 45 ans, surveillant à la tête Sud, se dirigeait vers les perforatrices, avec un jeune mousse de 17 ans, Menoni, Ange, d'un petit village d'Italie. Insouciant du danger, comme des gens qui risquent leur vie à chaque instant, ils longeaient le paroi droit du souterrain, au lieu de prendre la gauche dans laquelle des refuges sont ménagés de distance en distance. Ils ont été rencontrés par les wagons qui apportent au dehors le granit extrait de la montagne. Desanti serré entre le train et le rocher est mort une heure après environ ; le jeune mousse a été broyé entre deux wagons et sa mort a été instantanée.

On a affiché ce soir, 8 mars, la liste des jeunes filles admises aux épreuves orales pour l'obtention du brevet de capacité. Quatorze seulement ont été reçues, et parmi elles, Mademoiselle May dont le père, écrivain très-distingué, est directeur des contributions directes.

M. Roustan a quitté Tunis, à quatre heures du soir.

L'amiral Conrad l'attendait à la gare de la Goulette.

Parmi les personnes qui accompagnaient M. Roustan on remarquait presque tous les consuls.

Le gouvernement tunisien était représenté par le général commandant les gardes.

Le bey avait mis sa chaloupe à la disposition de M. Roustan. Elle a été remarquée par le canot à vapeur du vaisseau amiral.

En quittant le port, M. Roustan a été salué de plusieurs salves d'artillerie.

Le doyen des Français à la Goulette a lu à M. Roustan une adresse signée par tous les Français lui exprimant les regrets qu'ils éprouvent de son départ et affirmant qu'ils garderont toujours sa mémoire.

Le général Forgemol est arrivé ce matin. Il a été reçu à la Goulette par les généraux Lambert et Japy.

Toutes les troupes de la Goulette étaient sous les armes et formaient la haie depuis le port jusqu'à la gare.

M. Lequeux attendait le commandant en chef à Tunis. Il l'a accompagné à Dar el Bey, où le général Forgemol a reçu tous les officiers de la garnison une demi-heure après son arrivée.

La garnison de Tunis était échelonnée sur le passage du général.

Nominations d'Instituteurs

Par divers arrêtés de M. le Préfet, sont nommés :

1° *Instituteurs publics* :

- A Morosaglia. Colonna, titulaire à Castifao ;
- A Castifao. Dominici, titulaire à Belgodere ;
- A Belgodere. Castelli, titulaire à St-Florent ;
- A St-Florent. Ambrogi, titulaire à Sta-Reparata-di-Moriani ;
- A Sta-Reparata-di-Moriani, Cuneo, titulaire à Pietralba ;
- A Pietralba. Geraldini, adjoint de hameau à Granaggiolo ;
- A Granaggiolo. Risterucci, adjoint communal à Venaco ;
- A Corte. De Benedetti, titulaire à Ota ;
- A Ota. Leca, titulaire à Lopigna ;
- A Lopigna. Torre, titulaire à Zonza ;
- A Zonza. Angeli, en disponibilité ;
- A Volpajola. Santarelli, titulaire à Scolca ;
- A Scolca. Versini, adjoint de hameau à Belvedere ;
- A St-Pierre-de-Venaco. Patachini, titulaire à Azzana ;
- A Azzana. Marchi, titulaire à St-Pierre-de-Venaco ;
- A Lugo-di-Venaco. Taddei, adjoint communal à Morosaglia ;
- A Zuani. Giabiconi, titulaire à San-Giovanni ;
- A San-Giovanni. Giordani, titulaire à Barbaggio ;
- A Barbaggio. Giacomoni, titulaire à Bigorno ;
- A Bigorno. Casanova, titulaire à Olcani ;
- A Grossa. Peraldi, titulaire à Portovecchio ;
- A Portovecchio. Giudicelli, titulaire à Murato ;
- A Murato. Taddei, titulaire à Rutali ;

(A suivre).

A CÉDER Papeterie et Imprimerie, très bonne clientèle, pour traiter s'adresser à M. MASSEL à Ajaccio, Cours Napoléon

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du *Petit Bastiais*)

Paris, 10 mars, 9 h. s.

M. Roustan est arrivé à Paris. Il s'est rendu immédiatement auprès de M. de Freycinet avec lequel il a eu une longue entrevue.

— M. de Mahy a présidé aujourd'hui le conseil supérieur de l'Agriculture. Le conseil s'est partagé en trois commissions.

La commission des traités de commerce a approuvé les conventions arrêtées avec l'Espagne, le Portugal, la Suède, la Norvège.

— Le gouvernement espagnol a officiellement agréé M. Andrieux comme ambassadeur à Madrid.

— Le Ministre de la Marine a décidé le transfert à Toulon de l'école des défenses sous-marines de Bayardville.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bulletin financier

Paris, 10 Mars 1882.

La tenue de la Bourse est à la hausse.

Les rentes s'inscrivent en grande fermeté.

L'Italien 87,60. — Turc 44,45.

Signalons parmi les bonnes valeurs des Sociétés de Crédit :

Le Crédit Foncier qui a été l'objet d'achats suivis et importants à 1580.

Les magasins de France et d'Algérie ont coté 575.

La Foncière de France et d'Algérie non moins ferme a vu le cours de 510.

Les actions du Crédit Lyonnais sont en hausse sensible sur les cours de la semaine précédente.

Les obligations de la ville de Lyon qui concourront le 15 avril prochain à un tirage de francs 100,000 et recevront en juillet en coupon de 3 francs, sont très demandées aux environs de 90 francs. Elles sont bien meilleur marché et tout aussi sûres que les obligations de la ville de Bordeaux à 99 francs et les obligations de la ville de Lille à 100 francs.

La Société Française Financière est demandée à 4020, c'est un placement solide. — Les bons de l'Assurance Financière ont une tenue très ferme, les cours ont une tendance à s'élever.

Marché très suivi sur les valeurs industrielles. — Le Suez 2450 à 2470 — Le Rio-Tinto à 645

Chemins très fermes : Lyon 1745 Alais au Rhône 500.

SOMMAIRE DE L'UNIVERS ILLUSTRÉ

GRAVURES: Rupture de la digue de Calais. — Le général Skobelev, commandant le 4^e corps d'armée russe. — Accident sur la ligne de Valenciennes à Lille. — Flagrant délit. — Alfred de Musset. — Comédie Française : *Barberine*, comédie en trois actes, par Alfred de Musset. — Exposition de la Société des aquarellistes, rue de Sèze. — Le Caire: Mosquée du sultan Hassan; tombeaux des califes. — Chasse aux poules d'eau, sur le lac Mirambella, Afrique du Sud. — Un poste monténégrin sur la frontière d'Herzégovine. — Rébus.

La tartane italienne *Ermelinda* échouée à Barcaggio, est mise en vente avec ses agrès et appareils ainsi que son chargement consistant en futailles vides.

Pour renseignements s'adresser au consulat général d'Italie à Bastia.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

Néant.

SORTIES

Pour Marseille, trois mats français Aliké, cap. Devoti, charbon, relâché.

Pour Livourne, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

ETAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Paolucci, François-André.

DÉCÈS

Santini, Françoise, mariée, 40 ans, d'Omessa.

Marcelli, Marie-Louise, veuve, 84 ans, de Bastia.

Moneglia, Marie-Benoîte-Sebastiène, célibataire, 45 ans, de Bastia.

Stefani, Roger, 4 an, de Bastia.

Bourse de Paris

	9 Mars.	10 Mars
Rente 3 p. 0/10	84,20	84,00
— 3 p. 0/10 amortissable	84,30	84,15
— 4 1/2 p. 0/10	112,00	111,00
— 5 p. 0/10	116,90	116,75

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

Entreprise du défoncement à vapeur

MM. les propriétaires qui désirent faire défoncer leurs terres sont priés de s'adresser avant le 1^{er} avril à M. Demy, ingénieur civil, hôtel Staffe.

Facilités de paiement.

On demande

un appartement de 6 à 8 pièces dans une belle situation, s'adresser à l'imprimerie du journal.

AVIS

Grande Economie, plus de Gaz

MM. les Cafetiers, Maîtres d'hôtel, Puvetiers, Négociants, etc., n'ont qu'à prendre la LAMPE MITRAILLEUSE, 12 mèches.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, Bastia.

On vend séparément les becs seuls, qui peuvent s'adapter aux anciennes lampes à huile ou pétrole.

A VENDRE une partie de planches de sapin, longueur 2 m. 50, à 10 fr. 50 c. la canne.

S'adresser chez M. MONTALTI, Place d'Armes, à Bastia.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{CE} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 4^e Titre — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et C^{ie}.

Le Petit Bastiais

00089

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

Corse un an, 20 fr. 6 mois 12 »
Continent France, Algérie, 22 » 13.50
Pays de l'Union postale, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N^o 354. — DIMANCHE, 12 MARS 1882
3^e dimanche de Carême, Saint Grégoire, Pape.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 15° et 16°.
Hauteur barométrique, 771.
Hausse barométrique sur l'observation précédente, 0,000.
Vent, à 8 h. m. calme. — à 3 h. s. calme.
Etat du ciel, clair.
Etat de la mer, peu calme.
Hauteur pluviométrique, 0,000.

Temps probable d'aujourd'hui

Beau temps.

BASTIA

LE QUARTIER DE LA GARE

Toute médaille a son revers, dit la sagesse des nations. L'activité industrielle qui se manifeste sur un point donné a pour conséquence immédiate une recherche fiévreuse des bénéfices, qui fait souvent mépriser et violer les règles les plus élémentaires de l'hygiène publique. Les moins lettrés ont lu la description des quartiers ouvriers de Londres : c'est navrant. Paris a offert le même spectacle, et il a fallu la main vigoureuse d'un Haussmann pour donner, à coups de millions, de l'air et de la lumière à la capitale menacée d'être empestée. Plus près de nous, et tout récemment, nous voyons la ville de Marseille forcée de faire des dépenses considérables pour obtenir, par le percement de la rue Colbert, un dégagement aussi nécessaire à la santé publique, qu'utile à la circulation.

Ces exemples ne doivent pas être perdus ; il faut profiter des leçons du passé pour n'être pas obligés dans l'avenir à de lourds sacrifices. Nous laissons les railleurs sourires de nos prévisions à longue échéance ; pour nous, qui croyons au développement de Bastia, qui croyons fermement que, dans un temps peu éloigné, notre ville comptera le double de sa population actuelle, nous pensons qu'il est du devoir de l'administration de surveiller rigoureusement la construction des nouveaux quartiers. Déjà on a fait preuve de trop de laisser-aller en per-

mettant l'établissement des vastes casernes qui bordent le nouveau port ; il y aura là, dans peu de temps, un entassement de marchandises et de personnel qui sera des plus favorables à la propagation des épidémies. Mais enfin, ce qui est fait est fait, et nous ne saurions demander à notre budget municipal le luxe d'expropriations nécessaires pour ramener les bâtisses déjà garnies d'habitants, à une hauteur et à un aménagement compatibles avec les règles d'une bonne hygiène.

Il y a un point cependant où l'action de l'administration peut s'exercer librement, parce que tout y est encore à construire : c'est le quartier de la gare. On ne saurait douter que, dès que le chemin de fer sera inauguré, la gare établie, ne viennent se grouper autour d'elle, des magasins, des habitations de tout genre ; et comme les terrains seront chers, les entrepreneurs voudront, comme toujours, se rattraper sur la hauteur de l'exiguïté de la base.

Le fond de la vallée sera bientôt rempli ; on bâtira alors sur les pentes de droite et de gauche, et l'on aura forcément des quartiers aussi peu aérés que le Pontetto, la rue du Lycée, la rue droite, et les ignobles culs de sac qui les avoisinent. Ajoutez que la vallée du Fango qui offre au touriste un coup d'œil si pittoresque, n'a jamais joui d'une grande réputation de salubrité ; jusqu'à une certaine zone délimitée par le hameau le plus bas de la commune de Ville on y prenait les fièvres. Que serait-ce si des maisons de cinq, six étages avec mansardes venaient s'y accoler et s'y superposer ? Le Libeccio avec ses plus furieuses rafales, serait impuissant à balayer les miasmes délétères qui se dégageraient d'une pareille agglomération.

Or, les lois existantes en matière de voirie arment l'administration d'un pouvoir suffisant pour parer aux éventualités redoutables que nous signalons. Elle peut et doit maintenir, au nom de la salubrité publique, de larges voies ; elle peut interdire la hauteur exagérée des maisons ; elle peut, aujourd'hui que le prix des terrains n'a pas encore atteint un chiffre trop

élevé, acquérir des espaces réservés à des plantations d'arbres qui seront une garantie et un moyen d'assainissement ; il faut aussi qu'elle se préoccupe d'encaisser dans un véritable canal le torrent qui doit son nom à ses eaux bourbeuses, si pernicieuses au moment de l'évaporation produite par les grandes chaleurs.

Si toutes ces mesures ne sont pas prises à l'avance, on se trouvera, plus tôt qu'on ne le croit, en face d'impérieuses nécessités. Il faudra alors contracter des emprunts, établir des surtaxes d'octroi, toutes choses que l'on pourrait éviter avec de la prévoyance et de la vigueur dans l'exécution des lois, arrêtés et règlements.

Elections consulaires de Bastia

Ont été élus juges titulaires :
MM. Gigante, César, 140 voix.
Lazarotti, Antoine-Sébastien, 137 —
Ont été élus juges suppléants :
MM. Guegli, François, 115 voix.
Ponzevera, Etienne, 115 —
Ghilini, Jean, 101 —

MINISTÈRE DES POSTES & DES TÉLÉGRAPHES

Direction de la Corse

Ajaccio, le 9 mars 1882.

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à l'entre-filet relatif au service des Postes inséré dans votre numéro du 7 février, qu'il résulte de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder que bien que le bateau « la Marie-Louise » fût entré dans le port à 6 heures, les dépêches n'ont été reçues au bureau de Bastia qu'à 7 heures 30.

À 7 heures, M. le Receveur ne pouvant se rendre compte des motifs qui retardaient ainsi la remise des dépêches fit inviter l'agent de la Compagnie Fraissinet à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faire transporter immédiatement au bureau le courrier du continent. Mais on ne rencontra à l'agence de la Compagnie maritime qu'un employé subalterne qui ignorait la cause du retard et qui ne prit aucune mesure pour assurer le transport des dépêches. Ce n'est donc qu'à 7 heures 30, comme je l'ai dit plus haut, que les dépêches sont parvenues à la porte du bureau.

Les travaux préparatoires à la distribution n'ont pu commencer qu'à 7 h. 40 et ont été terminés à 9 h. 50. Le facteur rentré le dernier a terminé sa distribution à 11 h. 50. Seulement, si l'on remarque que

l'heure de Paris adoptée dans nos bureaux varie d'environ 40 et 50 minutes parfois avec l'heure de la ville, il n'y a pas lieu de s'étonner que la distribution ne fût pas terminée dans certains quartiers à midi moins le quart de Bastia.

Le retard apporté le 6 février dans la distribution des correspondances du continent, est donc tout entier imputable à la Compagnie Maritime.

J'ai appelé sur ce fait, profondément regrettable, l'attention du Ministre, et des mesures sont prises pour en prévenir absolument le retour.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Directeur des Postes et des Télégraphes de la Corse,
CLINCHART.

Nous sommes profondément reconnaissant à M. le Directeur des Postes d'avoir pris en considération notre entrefilet du 7 février. C'est en tenant compte des observations de la presse qu'une administration trouve le moyen de contenter de mieux en mieux le public.

Cependant nous relevons dans la lettre de M. le Directeur une constatation, très grave à nos yeux. L'administration reconnaît que les opérations préparatoires à la distribution ont commencé à 7 h. 40 et n'ont été terminées qu'à 9 h. 50, soit pour ce travail 2 heures 10 minutes. Ce laps de temps est accepté comme *normal*: nous le trouvons, nous, excessivement long pour les personnes qui attendent, et très *anormal* par rapport aux progrès réalisés par l'administration des postes françaises surtout depuis qu'elle a à sa tête M. Cochery.

Nous avons de la peine à croire que les opérations du triage à Paris, Lyon, Marseille, etc. durent un temps *normal* aussi long: or, une petite ville, fut-elle en Corse, a les mêmes droits qu'une grande ville, à l'activité des employés de la poste: le tarif est commun à toutes les localités de France et d'Algérie.

Nous réclamons avec toute la population de Bastia contre ce temps *normal*. Nous ne mettons pas en doute le zèle et l'activité du personnel de notre bureau; mais il est insuffisant: ce qui le prouve d'une manière péremptoire, c'est ce temps *normal* de 2 heures 10 minutes qui est accepté par l'administration. C'est sur ce point que nous nous permettons d'appeler de nouveau toute la sollicitude de M. le Directeur départemental et de M. le Ministre des postes.

La Cour de Bastia

On lit dans le Réveil:

Il ne nous arrive pas souvent d'être d'accord avec M. Emmanuel Arène. Mais l'exception confirme la règle, et ce ne sera certainement pas pour être agréable à ce cadet des députés que nous soutiendrons aujourd'hui une idée qu'il a défendue dans Paris.

M. Arène se plaint avec juste raison que les différents projets de loi relatifs à la réforme judiciaire contiennent un article visant la suppression de la cour d'appel de Bastia. Pas plus que le représentant de Corte nous ne croyons à l'efficacité d'une telle disposition législative. Il nous semble que ni M. Cazot, ni M. Humbert ne se sont rendu un compte exact de la situation. Ils auraient dû se rappeler que la Corse est éloignée, isolée de la France. Il faut une traversée de quatorze heures pour se rendre à Nice, qui est le port français le plus rap-

proché. Les insulaires sont généralement trop pauvres pour pouvoir faire un voyage aussi coûteux que long.

En outre, nous ne pensons pas que les juges continentaux puissent se faire une idée exacte des litiges corses. Il faut habiter l'île, étudier et bien connaître le caractère des insulaires pour être édifié sur les différends qui surgissent entre eux.

Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons qu'on fera une œuvre mauvaise et nulle à la fois en supprimant la cour de Bastia. Œuvre mauvaise, parce qu'on ne pourra rendre aux Corses une justice équitable et éclairée sur le continent. Œuvre nulle, parce qu'on se verrait obligé de rétablir au bout de peu de temps la juridiction qu'on veut faire disparaître aujourd'hui.

R. C.

Par décret récemment paru au *Journal Officiel*, M. de Longraye, consul de France à Cuba, a été nommé consul de France de 1^{re} classe à Rio de Janeiro. Bien que ce haut fonctionnaire soit étranger à notre ville, nous sommes heureux d'enregistrer une promotion aussi brillante. M^{me} de Longraye réside, en effet, à Bastia depuis deux ans, et elle a su s'y attirer les sympathies générales. Douée d'un des plus beaux talents de pianiste qu'il nous ait été donné d'admirer, Madame de Longraye réunit chez elle, chaque semaine, la haute société de notre ville. Le « tout Bastia » élégant se fait un grand plaisir d'assister à ses matinées musicales qui sont un délassement pour les mères, et une école pour nos jeunes filles dont le goût se forme et s'épure à l'audition de cette belle musique classique que nos oreilles italiennes n'ont pas assez l'occasion d'entendre.

Le salon de Madame de Longraye est en outre un salon neutre; on oublie volontiers chez elle, — et pour trop peu de temps hélas! — les querelles et les dissensions qui nous divisent, et la société de notre ville lui sait gré de ces réunions faites en dehors de tous les partis; aussi croyons-nous répondre au sentiment général en adressant nos félicitations à Madame de Longraye et en la remerciant des heures agréables que nous devons autant à son talent d'artiste qu'au charme et à la distinction de son esprit.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Audience du 10 mars

Présidence de M. le Conseiller de Gafforj

Meurtre et tentative de meurtre.

Prosperi, Xavier, âgé de 35 ans, berger, à Piedipartino, a à répondre à cette double accusation. C'est en voulant tuer un de ses adversaires qui était aux prises avec son frère, qu'il a atteint mortellement ce dernier. Ce regrettable malheur, triste conséquence des compétitions électorales, s'est produit dans les circonstances qui vont être relatées.

Les élections municipales devaient avoir lieu le six mars 1881, dans la commune de Piedipartino. La veille, Albertini, Pierre-Jean, s'était rendu sur le territoire de Taglio-Isolaccio, où Prosperi faisait paître ses bestiaux, pour l'inviter à venir prendre part au vote. Ce dernier céda à ses instances et ils partirent tous deux dans la direction de Piedipartino. Chemin faisant, Albertini confia à Prosperi le fusil dont il était porteur. Arrivés au village, à une heure avancée de la nuit, ils se séparèrent. Albertini regagna son logis tandis que Prosperi alla trouver le garde-champêtre Prosperi, Jean-Marie, à qui il propose de l'accompagner dans la maison Guelfucci, où étaient réunis ce soir-là un grand nombre d'électeurs du parti adverse pour y tenter une réconciliation. Ils se dirigèrent ensemble vers cet endroit lorsqu'ils rencontrèrent dans la rue Albertini, Gaëtan, dit Mannone, qui vivait en mésintelligence avec Prosperi, Charles, et une altercation s'éleva entre ces deux individus. Prosperi, Charles, qui était en état d'ivresse, adressa à Gaëtan Albertini des propos outrageants et provocateurs au point que pour y mettre un terme celui-ci jugea prudent de se réfugier chez Guelfucci, où il raconta, non sans émotion, ce qui s'était passé.

Quelques instants après, les personnes qui étaient là entendirent au dehors Charles Prosperi, qui leur criait à différentes reprises: « Sortez, si vous aimez du cœur. » L'une d'elles, Albertini, Ange-François, dit Tancredi, s'empara alors d'un fusil et sortit. Il rejoignit Prosperi, à côté d'un vieux four et une lutte s'engagea entr'eux. Presque en même temps, Prosperi, Xavier, dont l'habitation est située à une petite distance, reconnaissant la voix de son frère Charles, s'arma d'un fusil et après avoir invité son père à l'imiter il quitta sa demeure en disant: « Ce soir il faut du sang. » Soudain deux détonations retentirent successivement, et Prosperi, Charles, s'affaissa privé de vie. Il avait eu la cuisse gauche traversée au-dessous de la région fessière, par un projectile qui avait coupé l'artère fémorale et déterminé une abondante hémorragie. Prosperi, Xavier, et Albertini, Ange-François, avaient tous deux déchargé un canon de leur fusil. Mais il résulte des constatations faites sur les lieux que le coup tiré par Albertini n'avait pas porté: la balle était allée se loger ainsi que la bourre à la partie supérieure du vieux four, à 1 mètre 45 au-dessous du sol; celui de Prosperi, Xavier, avait, au contraire, blessé Prosperi, Charles, et la mort avait été instantanée. La procédure a également établi qu'après son attentat, Xavier Prosperi avait pris la fuite et qu'en arrivant en face de la maison d'Albertini, Gaëtan, il avait fait feu avec les canons de son arme sur Albertini, Antoine-Martin, frère de ce dernier, qui heureusement ne fut pas atteint.

Depuis ce moment ni Prosperi, Xavier, ni Albertini, Ange-François, n'ont réparé à Piedipartino. Dans cette même nuit du 5 ou 6 mars Prosperi allait frapper à la porte d'un de ses parents, Raffalli Cyprien, à Pied'Orezza, à qui il annonça qu'il y avait eu des coups de feu à Piedipartino. Il pria en même temps Raffalli, Pierre-Marie, de s'y rendre pour recueillir des renseignements. Lorsque celui-ci fut de retour et fit connaître que Prosperi, Charles, avait été tué, l'accusé demeura impassible et ne répondit que par le silence aux nombreuses et pressantes questions que lui posa Raffalli, Cyprien, au sujet de ce triste événement.

Le nommé Albertini, Ange-François, qui a été compris dans les poursuites comme accusé d'une tentative de meurtre sur la personne de Charles Prosperi, garde encore la campagne.

M. l'avocat général Bissaud a énergiquement demandé une répression sévère.

M^e Juchereau de St-Denis, dans une éloquente plaidoirie, et M^e de Montera père, ont réclamé un verdict négatif. Leurs efforts ont été couronnés de succès. Prosperi, Xavier, a été acquitté.

Vote de nos Députés

Scrutin sur le projet de résolution de M. Barodet et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission chargée d'opérer le dépouillement des professions de foi et des programmes électoraux de 1881, et de présenter à la Chambre un rapport sur les vœux et les volontés qui y seront exprimés.

Nombre des votants	447
Majorité absolue	224
Pour l'adoption	397
Contre	50

La Chambre a adopté.

A voté pour, M. Arène.

N'ont pas pris part au vote, MM. Bartoli, Gavini, Graziani.

M. Peraldi était en congé.

Au Gaspillage

Demain, lundi, mise en vente des derniers et superbes arrivages se composant de toute sorte d'articles.

A demain, lundi, quatrième séance de vente.

ASSEMBLÉE DE CHARITÉ

Une Assemblée de Charité aura lieu aujourd'hui, dans l'Eglise paroissiale de St-Jean-Baptiste, en faveur de l'Association des cercles catholiques d'ouvriers.

Le discours sera prononcé par M. l'abbé Monet, à l'issue des vêpres qui commenceront à trois heures et demie précises, et sera suivi de la bénédiction du Saint-Sacrement.

La quête sera faite par Mesdames Morcrette, Veuve Pasqualini, Sébastien Gregorj et la baronne Galeazzini.

Les personnes qui ne pourraient assister à l'Assemblée de Charité sont priées de vouloir bien adresser leurs offrandes aux Dames quêteuses ou à M. le curé de Saint-Jean.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 11 mars, 9 h. s.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis sous la présidence de M. Grévy.

Le conseil a examiné le projet de loi sur les récidivistes et les rapports parvenus sur les soulèvements du Sénégal.

Le ministre de l'intérieur a présenté un projet sur l'établissement de caisses de retraites pour les ouvriers.

M. de Freycinet a informé ses collègues que le gouvernement espagnol avait fait connaître son adhésion au choix de M. Andrieux, qui partira très prochainement en mission extraordinaire temporaire.

— La commission sur les indemnités à allouer aux victimes du deux décembre poursuit très activement ses travaux.

— Le projet de loi sur les pensions civiles sera déposé aujourd'hui par le ministre des finances.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle).

Présidence de M. Barbier, président.

Audience du 18 février.

FRAUDE ÉLECTORALE. — OMISSION FRAUDULEUSE D'ÉLECTEURS. — REFUS DE RECEVOIR LES BULLETINS DE VOTE. — SOUSTRATIONS DE BULLETINS. — DÉTOURNEMENT DE SUFFRAGES.

Le fait par un maire d'avoir frauduleusement retranché de la liste électorale les noms de plusieurs électeurs, et par le bureau électoral auquel le maire a transmis cette liste ainsi falsifiée, d'avoir refusé également frauduleusement, par suite d'un concert avec le maire, de recevoir le vote de ces électeurs, ne constitue ni le délit de l'article 35 du décret du 2 février 1852, ni le délit de l'article 40 du même décret.

L'article 35, en effet, punit la soustraction, l'addition ou l'altération de bulletins de vote ; or, dans le fait ci-dessus rappelé il n'y a pas soustraction de bulletin, ce qui implique nécessairement un fait matériel.

L'article 40 a pour objet de réprimer toute entrave apportée à la liberté des votes par suite de manœuvres ; il a entendu les influences exercées sur l'électeur soit pour surprendre ou détourner son suffrage, soit pour le déterminer à s'abstenir de

voter. C'est donc une pression frauduleuse et morale exercée sur l'opinion de l'électeur, une influence coupable, que l'article 40 punit.

Ces diverses solutions importantes résultent de l'arrêt suivant, qui fait suffisamment connaître les faits qui y ont donné lieu. Voici ce texte :

« La Cour,

» Oûi M. le conseiller Etignard de Lafoulette en son rapport, et M. l'avocat général Ronjat dans ses conclusions ;

» Joint les pourvois, attendu la connexité, et statuant sur le tout par un seul et même arrêt ;

» Sur le moyen relevé d'office et pris de la fausse application et, par suite, de la violation de l'article 35 du décret organique du 2 février 1852 :

» Vu ledit article ;

» Attendu que l'arrêt attaqué constate que les prévenus Vittini et Graziani (Pierre-Sébastien), l'un en qualité de maire, l'autre en qualité de secrétaire de la mairie de Bigorno, avaient, dans le but d'empêcher les nommés Ferreri (Jean), Bagnoli (Félix) et Torre (Etienne), d'exercer leur droit de vote, retranché les noms de ces trois électeurs de la liste officielle dont ils avaient fait une copie inexacte ; que ledit arrêt constate, en outre, que c'est à l'aide de cette liste remise, dans ce but, par Vittini et Graziani (Pierre-Sébastien), que, lors des élections municipales qui ont eu lieu en 1881, dans la commune de Bigorno, les membres des bureaux qui ont fonctionné successivement les 9 janvier, 6 et 13 février de ladite année, ont, de mauvaise foi, refusé d'admettre au vote les trois électeurs susnommés qu'ils savaient avoir le droit d'y prendre part ;

» Attendu que c'est en se fondant sur ces faits ainsi spécifiés, que l'arrêt déclare que les nommés Ferreri (Dominique), Graziani (Augustin), Bagnoli (Hyacinthe), Sammarcelli (Ours-Paul), et Graziani (Antoine-Simon), membres des bureaux susdits, se sont, de complicité avec Vittini et Graziani (Pierre-Sébastien), rendus coupables d'avoir, étant chargés dans un scrutin, de recevoir, compter et dépouiller des suffrages, soustrait trois bulletins, en refusant d'admettre au vote les trois électeurs dont les noms avaient été frauduleusement retranchés de la liste, ce qui constitue, suivant l'arrêt, le délit prévu et réprimé par l'article 35 du décret du 2 février 1852 susvisé, dont application est faite dans des mesures diverses, à tous les prévenus demandeurs au pourvoi ;

» Mais attendu que ledit article porte, « que qui conque étant chargé, dans un scrutin, de recevoir, compter ou dépouiller les bulletins contenant les suffrages des citoyens, aura soustrait, ajouté ou altéré des bulletins, sera puni des peines qu'il détermine ; »

» Que c'est là une disposition pénale qu'il est interdit au juge d'étendre au-delà de ses termes ; que le refus par les membres d'un bureau électoral, de recevoir les votes d'électeurs qu'ils savaient avoir le droit de voter, quelle que soit la gravité de ce fait, ne peut constituer qu'un empêchement à l'exercice du droit de vote, et non une soustraction de bulletins, lorsqu'il n'est pas allégué qu'aucun bulletin ait disparu de l'urne, ni qu'aucune fraude ait été commise dans le dépouillement ou le décompte des bulletins qui devaient s'y trouver renfermés ; que d'autre part, on prétendait vainement que les faits constatés par l'arrêt attaqué, s'ils ne sont pas atteints par l'article 35, tomberaient au moins sous le coup de l'article 40 du même décret, et que les peines prononcées seraient ainsi justifiées ; que l'article 40 a pour objet de réprimer un tout autre ordre de faits ; qu'il s'agit, dans cet article, d'entraves mises à la liberté des votes, par des influences exercées sur l'électeur, soit pour surprendre ou détourner son suffrage soit, pour le déterminer à s'abstenir de voter, et non d'un empêchement matériel à l'exercice de son droit, comme celui qui, dans l'espèce, a été apporté au vote des trois électeurs susnommés ;

» Que dès lors, en prononçant contre les demandeurs les peines portées par l'article susvisé, la Cour de Bastia en a fait une fausse application et l'a expressément violé ;

» Par ces motifs,

» Casse et annule l'arrêt de ladite Cour, chambre

des appels de police correctionnelle, en date du 9 décembre 1881 ;

» Et pour être statué à nouveau,

» Renvoie la cause et les prévenus, en l'état où ils se trouvent, devant la Cour d'appel d'Aix, chambre des appels de police correctionnelle, à ce déterminée par délibération prise en chambre du conseil. »

Une descente de police a été opérée par deux agents du service de nuit dans un magasin situé dans la nouvelle traverse, occupé par deux italiens, les nommés Nannini et Bottoni.

Les agents ont constaté la présence de dix-sept personnes attablées, et jouant à « zecchinetta. »

Procès-verbal a été dressé et envoyé au parquet.

Navires sous-charges

Pour Portovecchio, Bonifacio, Propriano, Ajaccio et Calvi, le « Saint-Jean-Baptiste, » capitaine Bertocci.

Expéditionnaire, M. Roussel.

DERNIÈRE HEURE

Paris, 11 mars, 10 h. soir.

Sur les instances de M. Peraldi, député d'Ajaccio, plusieurs révocations et déplacements auront lieu dans le personnel administratif en Corse.

EWIG.

Paris, 11 mars, 11 h. soir.

SÉNAT.

Après avoir voté le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la ville de Clermont-Ferrand (Puy-du-Dôme) à emprunter à la caisse d'épargne une somme de 150,000 francs, le sénat commence la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le sénat, modifié par la Chambre des Députés, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

Au cours de la discussion, il a été rejeté par 167 voix contre 123, sur la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, un amendement de M. Jules Simon demandant l'enseignement dans les écoles des devoirs envers Dieu et envers la Patrie.

La prochaine séance est fixée à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre a voté un grand nombre de projets de loi d'intérêt local et a rejeté plusieurs prises en considération concernant diverses propositions de loi, notamment la prise en considération de la proposition de M. Labuze ayant pour objet de faciliter aux électeurs absents l'exercice de leur droit de vote.

La prochaine séance est fixée à lundi.

A CÉDER Papeterie et Imprimerie, très bonne clientèle, pour traiter s'adresser à M. MASSEL à Ajaccio, Cours Napoléon

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Réclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bulletin financier

Paris, 11 Mars 1882.

La fermeté du marché ne se démentit pas. Les transactions, surtout celles du comptant, font preuve d'une grande activité de bon augure. C'est évidemment le moment d'acheter, car on est au début d'un mouvement de reprise large et étendu.

Les fonds étrangers sont :

L'Italien à 87,20. — Le Turc à 44,40.

L'abaissement du taux de l'escompte faisant craindre une diminution des bénéfices, l'action de la Banque de France est lourde à 5075.

La résolution prise par le Crédit Foncier au sujet de l'emploi de ses réserves et la situation qui ressort de son dernier bilan ne peuvent que fortifier les cours de cette valeur. Le conseil d'administration a autorisé dans sa dernière séance pour 44,800,000 francs de prêts nouveaux.

Signalons de nombreux achats au comptant sur la Société de France et d'Algérie à 500.

La hausse que nous avions prévue sur les actions du Crédit Lyonnais, s'est faite sentir dès hier, elle se poursuit aujourd'hui par suite d'achats nombreux des capitaux de placement, l'impression du bilan est considérable. On cote 795.

L'Assurance Financière a un excellent courant de demandes de ses bons dont le remboursement s'effectue à 2500 francs. Les petits capitalistes peuvent s'assurer un remboursement à 500 francs en souscrivant aux polices de capitalisation de cette société, payables 4 franc par mois.

Dans le groupe des valeurs industrielles il y a des ordres principalement sur l'action Rio-Tinto, c'est un titre que l'on met en portefeuille en attendant une reprise générale.

Le Suez fait 2460.

Les chemins sont très fermes, les recettes étant en progression.

Lyon 1742,50. — Orléans 1330.

COMPAGNIE MARITIME

VALERY FRÈRES ET FILS

Le Directeur-Gérant de la Compagnie Valery frères et fils a l'honneur de prévenir les porteurs d'obligations que le tirage des titres remboursables le 1^{er} avril prochain, sera effectué le 12 mars, à 1 heure de relevée, dans les bureaux de l'Agence,

Bastia, le 21 février 1882.

Grand déballage Parisien

F. DEMARE

Boulevard du Palais, 5, Bastia

Dernier jour de vente mercredi 15 mars, le 16 avant 11 heures, vente des caisses et emballages.

C'EST ÉTONNANT !

Cuillers à café argenté 8^e titre vendus 0,50 c. 25 aiguilles assorties dans un étui 0,10 c. grand choix de Chromos à 0,95.

CE QUI NE S'EST JAMAIS VU

Lampes valentine et décoré 8 et 10 lignes, becs allemands vendus au prix de 2,95.

Lampes porcelaine blanche pour table, becs parisiens à 4,55.

ENCORE PLUS FORT !

Lampes 14 lignes, abat-jours et suspension bronzées le tout pour 5,95

Il vous est impossible de le croire, venez voir. Verres vendus à port 0,50, mèche 1^{re} qualité 0,20 c.

Demandez le succès du jour, l'instrument des khroumirs. à 0,50.

Bourse de Paris

	40 Mars.	41 Mars
Rente 3 p. 0/10	84,00	83,85
— 3 p. 0/10 amortissable	84,15	84,25
— 4 1/2 p. 0/10	441,00	442,00
— 5 p. 0/10	416,75	416,65

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

LA FRANCE ILLUSTRÉE

TEXTE; Chronique, par Venet. — Revue de la semaine, par Jean le Guépin. — Rime pour rime (poésie). — Le Magistrat, par Raoul de Navery. — L'instruction primaire en France par Ch. Barthélemy. — Larmes et Trésors (poésie), par Léandre Brocherie. — La conversion du sire de Dignons, par Chevalier Desormeau. — Réclames. — Nos gravures.

GRAVURES : Février 1882. — Faits divers illustrés. — Scènes bretonnes. — La Veillée de Sainte-Cécile. — Boléro (musique) — Monuments d'Urbaia II.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Rio, brick-goëlette italien San Rocco, cap. Carletti, minéral.

De Livourne, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

De Nice, yack de plaisance à vapeur anglais Francesca, cap. Moses, lest.

SORTIES

Pour Gioja, brick-goëlette norvégien Hangar, cap. Jacobsen, lest.

Pour Calzorello, brick-goëlette français Celeste-Rose, cap. Dapelo, lest.

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Rocchi, Sébastien — Alberti, Jean-Baptiste. — Moretti, Angèle.

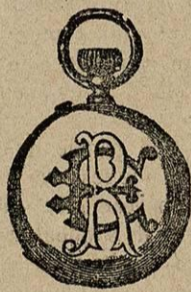
DÉCÈS

Bianchi, François-Jean, 3 ans, de Bastia.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{ce} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvrier horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et C^{ie}.

Le Petit Bastiais

00091

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

Corse un an, 20 fr. 6 mois 12 »
Continent France, Algérie, 22 » 13.50
Pays de l'Union postale, 30 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N^o 356. — MERCREDI 15 MARS 1882
Saint Zaccharie, Pape, confesseur.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 15° et 16°.

Hauteur barométrique, 771 1/2.

Hausse barométrique sur l'observation précédente, 0,002 1/2.

Vent, à 8 h. m. N.-E. faible. — à 3 h. s. N.-E. faible.

Etat du ciel, clair.

Etat de la mer, agitée.

Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Beau temps.

BASTIA

SUR LE SERVICE DES POSTES

Il y a quelques semaines, nous avons traité la question du changement des heures de départ de Bastia et d'Ajaccio pour les deux ordinaires qui font le service de la poste entre ces villes.

M. le Directeur du département a bien voulu arrêter son attention sur cet article, et nous a fait communiquer une note, reproduite dans le *Petit Bastiais* du 8 décembre, par laquelle il nous informait que l'installation prochaine de locomotives à vapeur sur les routes de la Corse aurait donné satisfaction à la demande du journal.

Mais voilà que l'administration des Messageries semble avoir abandonné l'idée de doter la Corse d'un moyen de transport dont l'état de nos routes rend l'usage impossible. Dans ces conditions, il nous semble utile de réitérer nos réclamations et de solliciter de nouveau une modification pour les heures de départ.

Nous ne reviendrons pas sur les raisons, suivant nous décisives, que nous avons développées précédemment pour établir la nécessité du changement demandé. Mais nous n'avons pas discuté une seconde objection qui était présentée par M. le Directeur des postes. Cette modification, disait l'administration, entraînerait sur toute la ligne le remaniement des itinéraires des facteurs ruraux.

Cela est certain. Mais où serait le grand mal ? Est-ce d'aujourd'hui seulement que les heures de départ ont varié ? Jadis le premier ordinaire partait à 2 heures ; on a pris ensuite l'heure de midi ; autrefois la berline partait à 8 heures, puis à 10, pour revenir à celle de 8 heures, et enfin s'arrêter à celle de cinq heures. Est-ce que dans ces différentes circonstances on s'est préoccupé de l'itinéraire des facteurs ruraux ? Non, et l'on a eu raison, car l'inconvénient signalé est sans valeur. D'ailleurs, existerait-il réellement qu'il faudrait ne pas s'y arrêter. Car, entre les commodités du service de quelques communes rurales et les avantages que retireraient de ce changement les villes de l'importance de Bastia, Ajaccio, Corte, il n'y a pas à hésiter. Quand on ne peut satisfaire tout le monde, il faut s'attacher à donner satisfaction au plus grand nombre.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 1882

Président : M. VALERY, 1^{er} adjoint.

Secrétaire : M. CARBUCCIA.

Rapport complémentaire

présenté par M. Auguste Gaudin au nom de la commission du budget, au Conseil municipal.

Messieurs,

Par une dépêche en date du 4 mars courant, M. le Préfet de la Corse a retourné à M. le Maire de Bastia le projet de budget de 1882 que vous avez arrêté à la séance du 10 février dernier, avec prière de solliciter de vous des explications sur différents articles de recette et de dépense.

M. le Maire a communiqué cette lettre à votre commission, qui s'est immédiatement mise en mesure de formuler, en ce qui la concerne, sa réponse de façon à ne pas retarder plus longtemps une approbation de comptes dont l'ajournement pourrait entraver la marche des différents services municipaux.

Parmi les observations que nous avons relevées dans la lettre de M. le Préfet, quelques-unes seulement se réfèrent au travail de votre commission ; toutes ou presque toutes tendent à provoquer des explications directes de M. le Maire.

Ainsi, par exemple, nous devons croire que l'indication de la population de la ville de Bastia était exacte ; de même que nous avons accepté comme sérieusement établis les chiffres relatifs au principal

des 4 contributions, et les 5 premiers articles de notre budget qui en découlent.

Ce travail a toujours été fait sur les données fournies par l'administration des finances, et votre commission avait dû penser qu'il en avait été de même cette année ; il appartient donc exclusivement à M. le Maire, s'il a autrement procédé, de renseigner l'autorité préfectorale et de nous indiquer présentement les modifications à opérer sur ces chiffres, pour la régularité du compte communal.

M. le Préfet fait observer que la prévision des rendements de l'octroi et de l'abattoir lui semble exagérée. Qu'en ce qui concerne l'octroi, la suppression dans le nouveau tarif de la taxe afférente aux blés, farines et riz doit motiver une réduction d'environ 24,000 fr., qu'il convient de relever dans les comptes des 3 dernières années le produit de ces denrées, et d'en établir la moyenne, laquelle sera déduite de celle du produit général de l'octroi pendant les années 1879, 1880 et 1881.

En règle générale de comptabilité, c'est sur l'exercice clos, c'est-à-dire, en l'espèce, sur les recettes constatées au compte de 1880, que l'on établit les prévisions du compte nouveau.

Il nous a donc paru inutile d'opérer sur la moyenne des 3 dernières années. D'ailleurs ce calcul qui pourrait être exact s'il s'appliquait à une ville dont l'octroi reste stationnaire, donnerait pour Bastia des résultats complètement erronés. Notre octroi, en effet, accuse tous les ans une majoration constante dans ses recettes.

Arrêté en 1877 à 175,753, francs 64 centimes, il a donné 194,943 fr. 48 c., en 1878 ; a atteint 222,205 fr. 71 c., en 1879, puis est arrivé à 249,139 fr. 53 c., en 1880 et à 266,679 fr. 83 c., en 1881. C'est donc une augmentation moyenne annuelle, presque régulière de 23,481 fr. 55 c. que l'on peut retenir.

En présence de ce fait, le Conseil municipal n'a jamais hésité à accepter comme prévision le chiffre du dernier exercice, et toutes les administrations supérieures qui se sont succédé ont accueilli ses propositions.

Si nous opérons sur ces bases nous constatons que l'octroi a donné en 1881. fr. 266,679 83

Que les surtaxes supprimées représentant pour le même exercice une somme de 23,789 73

le produit net serait de fr. 242,890 10

Si à ce produit nous ajoutons la somme de 15,000 fr. qui représente 15,000 00

l'augmentation qui résultera de l'application rigoureuse du tarif, en dehors des surtaxes supprimées par le décret du 30 décembre 1881, nous atteindrons

la somme de fr. 257,890 10 supérieure de 7,890 fr. 10 c., à celle que, sur la proposition de M. le Maire, nous avons portée en prévision.

Ces chiffres sont relevés sur une note officielle fournie par l'administration de l'octroi.

Nous faisons observer aussi que dans ce calcul

nous ne tenons aucun compte de l'augmentation que subiront nos recettes dans les proportions plus haut établies, et qui seront certainement plus élevées cette année, par suite de la plus grande activité qui va être imprimée aux travaux du chemin de fer.

Nous vous proposons en conséquence le maintien du chiffre de 250,000 fr. par nous primitivement établi.

En ce qui a trait à l'abattoir :

Cet établissement a donné en 1879. fr. 8,672 74
— en 1880. . 9,504 16
— en 1881. . 10,406 04

Ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 867 fr., laquelle ajoutée aux 10,406 fr. 04 c. du dernier compte, donnerait la prévision de 11,273 fr. 04 c. somme supérieure de 273 fr. 04 c. à celle que nous avons admise, sur la proposition de M. le Maire.

Il est bon de faire remarquer à ce sujet qu'en plaçant le service de l'abattoir sous la surveillance directe de l'Inspecteur de l'octroi, et en décidant le pesage des viandes à l'entrée, vous avez assuré un contrôle sérieux qui contribuera à l'élévation des recettes.

Dans ces conditions nous vous proposons de maintenir le chiffre primitif de 11,000 fr.

S'il nous était permis à ce propos de comparer les petites choses aux grandes, nous invoquerions un précédent tout récent qui justifierait notre manière de procéder.

M. le ministre des finances vient de présenter à la Chambre le projet de budget de 1883 ; il a pris ses chiffres non pas sur la moyenne des 3 dernières années, ni même sur l'exercice clos, mais bien sur le dernier exercice, c'est-à-dire sur celui de 1881.

Votre commission a pensé qu'il ne lui incombait pas de fournir de justifications sur les art. 12, 14, 19, 22, 25, 30 bis, 31, 32, 33. M. le Maire pourra plus utilement répondre sur ces divers points à la lettre de M. le Préfet, puisqu'il s'agit pour la plupart d'une simple comparaison ou rectification de chiffres.

Nous avons cependant été étonnés de ce que le chef de l'administration communale ait laissé ignorer au Conseil que l'Etat nous accordait une subvention de 15,999 fr. 54 c., dont 8,000 ont déjà été versés à la caisse communale, pour les dépenses de l'Instruction primaire, en vertu de la loi du 16 juin 1881, et que le Conseil général, à sa session du mois de septembre dernier, nous avait accordé une allocation de 1,200 fr. pour former le traitement de 2 nouveaux frères des écoles chrétiennes.

Ces deux crédits devront être portés à notre budget.

Au chapitre des dépenses, l'art. 1^{er}. Frais d'administration, a besoin d'être interprété.

M. le Préfet invoquant le décret du 17 germinal an XI, nous fait savoir que les frais « d'administration » consistent en bois, lumière, encre, papier, port de lettres, impressions, greffiers, secrétaires, commis, agents, huissiers, sergents, appariteurs, etc., que ces frais peuvent s'élever jusqu'à concurrence de 0 fr. 50 c. par habitant et sont votés en bloc. Qu'il appartient au maire de les répartir et d'en justifier l'emploi ; que la somme pour l'achat du papier timbré des registres de l'état civil ne doit pas être comprise dans ce crédit, elle forme un article à part. »

Nous nous sommes reportés au texte même du décret visé, et nous le transcrivons textuellement ci-après :

« Art. 1^{er} — Dans toutes les villes qui ont 20,000 fr. de revenus et au-dessus et dont la population est au-dessous de 100,000 âmes, les frais d'administration qui consistent en abonnement de journaux, REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL, entretien de la maison commune (non compris le loyer), le bois, lumière, encre, papier, port de lettres, impressions et affiches, les greffiers, secrétaires, commis, agents, huissiers, sergents, appariteurs, sonneurs, gardes-champêtres, et employés quelconques, fêtes nationales et dépenses imprévues, sont fixés à 0 fr. 50 c. par habitant sur les états de population arrêtés au Conseil d'Etat. »

« Art. 2. — Dans les tableaux de dépenses que les dites villes adresseront tous les ans au gouverne-

ment, conformément à l'arrêté du 4 Thermidor an X, tous les articles de dépenses énoncés ci-dessous, formeront un chapitre à part, sous le titre de dépenses fixes, et ne pourront sous quelque prétexte que ce soit dépasser la somme réglée sur la base donnée par l'art. 1^{er} du présent arrêté. »

Ainsi le décret de Germinal an XI porte expressément que ces dépenses formeront un chapitre à part, mais il ne contient pas la prohibition de les scinder, ni la recommandation impérative de les porter EN BLOC pour que que la répartition en soit réglée par le maire seul.

De plus, la dépense pour LES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL est prévue dans l'art. 1^{er}. Pour nous conformer à l'arrêté de Germinal nous devons donc la comprendre sous un art. spécial dans les dépenses similaires.

Il n'est dit dans aucune des dispositions de l'arrêté que ces articles doivent être portés en bloc, de même qu'il n'est pas indiqué que la répartition doit en être exclusivement réglée par le Maire.

Il semble au contraire, résulter du soin qu'a pris l'auteur de l'arrêté de Germinal de détailler ces articles, que l'inscription doit en être faite au budget avec les mêmes distinctions.

Nous vous invitons donc à décider en ce qui concerne cet art. que par sa précédente délibération le Conseil municipal a agi dans la plénitude de ses attributions, et à prier M. le Préfet de ratifier vos propositions.

En nous conformant A LA LETTRE à une disposition légale qui remonte à l'an XI, nous serions contraints d'englober dans le chapitre : frais d'administration, les art. de dépenses qui s'appliquent au traitement des gardes champêtres 6,000 fr., aux sonneurs 120 fr., aux dépenses imprévues, 800 fr. et aux fêtes nationales, 1,500 fr. qui absorberaient à eux seuls la presque totalité du crédit que le même arrêté nous permet d'inscrire à notre budget.

Telle ne peut avoir été la portée de l'observation de M. le Préfet.

Il n'est qu'un agent dont les appointements, payés sur les frais d'administration, aient été élevés sur nos propositions.

Nous reconnaissons qu'il entre exclusivement dans les attributions de M. le Maire d'accorder des augmentations de traitement aux employés placés dans cette catégorie.

Cependant nous devons vous rappeler que si nous vous avons proposé d'affecter un crédit de 500 fr. au lieu de 300, aux appointements de l'expéditionnaire de l'état civil, nous avons motivé notre décision sur ce fait que le travail de ce bureau ayant sensiblement augmenté, ce qui résultait de la demande de M. le Maire d'un plus fort crédit pour le papier des registres de l'Etat civil, il nous semblait équitable de rémunérer un peu plus largement l'employé secondaire attaché à ce service.

Il appartiendra à M. le Maire de décider quel emploi il entend faire de la somme que nous avons mise à sa disposition.

Au sujet de l'article 33, M. le Préfet nous demande d'où provient la réduction de 1,200 fr.

Au cours de notre rapport nous avons expliqué cette diminution par la suppression du traitement de l'Inspecteur de l'abattoir, et par le passage de ce service sous la surveillance directe de l'Inspecteur de l'octroi.

M. le Préfet nous fait observer qu'il s'agit aujourd'hui d'une dépense facultative devenue obligatoire par suite du règlement en vigueur.

Le règlement auquel il est fait allusion est à la date du 1^{er} juillet 1868. Il est intitulé : Règlement de police de l'abattoir, et il a été approuvé à la date du 24 juillet de la même année.

Voici la teneur des considérants qu'il porte.

Vu l'arrêté préfectoral qui autorise l'établissement d'un abattoir public à Bastia et la perception d'une taxe destinée à couvrir la dépense de construction et les frais d'entretien et de gestion.

Considérant qu'il importe dans l'intérêt public de déterminer les mesures d'ordre et de police auxquelles devront se conformer les bouchers et l'inspecteur chargé de la régie de l'abattoir.

Arrête :

1^o
2^o
3^o

Art 4. L'exploitation de l'abattoir sera régie par la commune. La surveillance administrative sera exercée par un inspecteur-receveur nommé par l'autorité municipale.

Par votre délibération en date du 23 septembre 1878 vous avez décidé la création d'un emploi d'inspecteur de l'octroi, lequel aurait en même temps le contrôle du service de l'abattoir.

A l'occasion de la discussion de l'article 33 vous avez décidé que cet inspecteur contrôlerait les opérations du service de l'abattoir, au lieu et place de l'agent spécial dont vous avez supprimé le traitement. Par le même vote vous avez réglementé le mode de pesage des viandes.

Nous ne pensons pas que votre délibération puisse être infirmée, d'autant qu'elle n'a pas pour but d'amoindrir mais plutôt de rendre plus efficace la surveillance administrative de l'établissement.

M. le Préfet reconnaît lui-même qu'il s'agit d'une dépense en principe facultative, laquelle, à son avis, serait devenue obligatoire, par suite du règlement en vigueur.

Nous ne nous expliquons point comme un simple règlement de police peut changer la nature d'une dépense. Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'il s'agit d'assurer la perception d'une taxe dont la légalité a été contestée et dont le caractère de précarité a été souvent proclamé.

Il semble dès lors que les frais d'administration affectés au traitement du personnel de ces établissements ne peuvent être classés parmi les dépenses obligatoires des communes.

Au surplus le personnel ne se trouve, en réalité, pas réduit.

Vous avez l'inspecteur de l'octroi centralisant le service et devenant ainsi par le fait, inspecteur de l'abattoir, un garde et un concierge. Les crédits pour le traitement de chacun de ces employés sont assurés ainsi que les frais de bureau.

Il résulte de cette simple modification une économie réelle assez importante pour la commune, ne compromettant en rien le fonctionnement du service de l'abattoir.

Nous espérons qu'en l'état de ses observations M. le Préfet n'hésitera pas à approuver la suppression.

M. le Préfet nous fait remarquer que dans ce cas la commune serait toujours tenue de payer les douzièmes échus. Vous devez vous rappeler MM. que cette observation nous ayant été faite par M. le Maire au moment de la discussion de cet article, vous avez été unanimes à déclarer que l'agent dont l'emploi était supprimé jouirait de son traitement tant qu'il resterait en fonctions.

Telles sont MM. les seules observations que nous tenions à vous présenter en réponse à la lettre de M. le Préfet, et que nous vous prions de ratifier par un vote.

(Ce rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité des 24 membres présents après le vote des articles.)

Une Grive..... 240 francs!!

Ce n'est plus au marché que l'on trouve des grives et des merles, c'est au Tribunal Correctionnel : ou pour mieux dire, c'est là que se règle le taux du gibier en temps prohibé.

Le bon gendarme qui dans la journée du 14 février, a rencontré Torre, un gamin de 15 ans, son fusil à la main, lui déclare *illico*, qu'il lui dresse procès-verbal, par application de la loi de 1844, l'ayant surpris en posture de chasse.

Que si vous demandiez au bon gendarme ce qu'il entend par posture de chasse, il vous répondrait subséquemment, que d'après la théorie, il n'y a que trois sortes de positions, celle du tireur debout, celle du tireur à genoux, et celle du tireur couché ; mais que pour le moment, vous seriez nonobstant la tête en bas, et faisant exécuter avec vos pieds un moulinet extravagant à votre fusil, la position dans

laquelle il vous trouve est excellente, puisqu'elle améliore la sienne en lui rapportant 12 francs. Mais Torre soutient qu'il n'a pas tiré sur la grive qui n'est que blessée; que c'est Niellini et Cacciaguerra qui ont tiré et ont pris la fuite: n'importe: le Tribunal devant l'affirmation du gendarme, est obligé de le condamner à 8 francs d'amende.

Niellini est appelé à son tour; on l'accuse d'avoir blessé la même grive que Torre: le gendarme ne l'a pas vu, mais il affirme que Torre le lui a dit.... c'est indiscutable: ci = 16 francs d'amende.

Et Cacciaguerra? celui-là aussi avait juré la mort de la même grive... d'après le gendarme qui ne l'a pas même vu; malgré ses dénégations il s'entend condamner à la même peine.

Et le bon gendarme né malin, en dressant trois procès-verbaux distincts, fait d'une pierre trois coups, et va toucher 36 francs de prime pour la même grive!!!

En résumé, ce petit procès, avec les frais de justice coutera à *chacun* des prévenus 80 francs, ce qui met à 240 francs, une grive qu'ils n'ont pas eu la consolation de manger.

Correspondance du Cap-Corse

Rogliano, le 11 mars 1882.

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*.

Je viens de lire la lettre de Rogliano insérée dans votre journal à la date du 26 février dernier.

Profondément ému de la haute marque d'estime que la population que j'avais été appelé à administrer a bien voulu me donner, je vous demande le concours de votre feuille pour lui exprimer mes sentiments de gratitude et de reconnaissance.

J'étais loin de m'attendre à ces éloges, et m'en trouve très-honoré, je le dis bien humblement. C'est pour moi une bien douce compensation aux difficultés que j'ai dû rencontrer pendant quatre ans sur ce chemin qui n'est pas toujours semé de lys et de roses.

C'eût été vraiment pour moi un vif plaisir de me trouver encore avec mes collègues à la tête de cette municipalité, si les exigences de ma profession ne m'eussent commandé la retraite.

Il me reste comme suprême consolation le sentiment du devoir accompli, et l'espoir d'avoir contribué pour une faible part au bien de la commune.

J'adresse mes sincères remerciements à l'auteur de la lettre et à la population Roglianaise pour lesquels ma reconnaissance restera toujours à la hauteur de leur estime.

Veuillez agréer, etc.

L. SALASC.

Baccalauréat ès-lettres

Par arrêté du 6 mars dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique a décidé que les candidats refusés à la 2^e partie du baccalauréat ès-lettres qui renouvelleront cette épreuve aux sessions de juillet-août, d'octobre-novembre 1882, sont autorisés à opter entre le programme établi pour les sessions de 1881, et le programme exigé pour la session de juillet-août.

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR 1882

Les sous-lieutenants d'infanterie dont les noms suivent sont proposés pour le grade de lieutenant: MM. Franchi, du 3^e zouaves; — Tedeschi, du 42^e de ligne.

— MM. les sous-lieutenants Bartoli, du 4^e dragons, et de Boerio, du 12^e hussards, sont proposés pour le grade de lieutenant.

— Sont proposés pour le grade de sous-lieutenant de cavalerie, les élèves-officiers dont les noms suivent:

Canioni, maréchal des logis au 6^e chasseurs, et Giannettini, maréchal des logis au 5^e chasseurs.

M. Stefani, capitaine-major du 16^e escadron du train des équipages militaires, est proposé pour le grade de chef d'escadron.

Les sous-officiers d'infanterie élèves-officiers dont les noms suivent ont été proposés pour le grade de sous-lieutenant à la sortie de l'école de Saint-Maixent.

En 1879. — Nos 51, Signorino.

73, Cima.

En 1880. — 16, Bonifaci.

113, Cacciaguerra.

237, Giuli.

244, De Rocca-Serra.

247, Clementi.

253, Agostini.

255, Cotoni.

259, Valeri.

D'après le dernier recensement, la population de la Corse s'élève à 258,440 habitants; celui de 1876 était de 262,601 habitants; la population du département a donc diminué de 4.261 habitants.

L'exéquatur a été accordé à MM. Pierangeli, vice-consul de Grèce à Bastia, Castelli, Jean, agent consulaire d'Italie à Calvi, et Lorenzoni, Antoine-Joseph, agent consulaire d'Italie à Solenzara.

Une circulaire de M. le Préfet aux maires leur rappelle les dispositions à prendre pour les escortes de convois de poudres et de munitions.

Nous espérons que les instructions préfectorales seront exactement exécutées même à Bastia.

A TRAVERS LES LIVRES

UN TRAIT DE PROBITÉ PEU CONNU

En 1794, Calvi était assiégé par les Anglais et les partisans de Paoli, Saliceti et Muledo, représentants du peuple en mission à Toulon, investis de pleins pouvoirs, nommèrent commissaire Barthélemy Arena et le chargèrent de pourvoir de concert avec le général Raphaël Casabianca, à la défense de la ville. Sûrs de son patriotisme et de son énergie, ils donnaient à Arena la latitude de prendre toutes les dispositions et de faire toutes les réquisitions qu'il jugerait utiles. De plus ils expédièrent à Calvi un bâtiment chargé de vivres avec vingt-quatre mille francs en numéraire. Il arriva que le navire dans le voisinage de la côte de Calvi fut poursuivi par une frégate anglaise.

L'équipage, voyant l'impossibilité de sauver le navire et sa cargaison, décida à l'unanimité que, pour échapper à la captivité ils se jetteraient à la mer, et qu'on atteindrait la terre à la nage. Mais avant de mettre ce projet à exécution le capitaine du bâtiment dut songer à sauver la somme qui lui avait été confiée et dont il ignorait le chiffre. Le temps pressait et il ne trouva d'autre moyen, que d'engager ses matelots à prendre chacun tout l'argent qu'il pouvait porter. Cela fait sans perdre de temps, ils décampèrent tous, et tous réussirent à pénétrer isolément dans Calvi. La première pensée de chacun d'eux fut de remettre immédiatement dans les mains du général Casabianca et du commissaire Arena, la somme dont il était porteur; tant était grandes, dit Renucci auquel nous empruntons ce récit, les vertus de ces républicains!

Il se trouva que le total au lieu d'être de vingt-quatre mille francs, s'élevait à quatre-vingt-six mille. On reconnut ensuite à Toulon, qu'on avait envoyé par erreur, une caisse de pièces d'or au lieu de pièces

d'argent. Casabianca et Arena firent scrupuleusement et sans retard verser cette somme au Trésor public.

Nominations d'Instituteurs

(Suite.)

A Rutali. Negroni, titulaire à Vallecalle;
A Vallecalle. Natalelli, adjoint de hameau à Cupabia;
A Ortiporio. Bernardi, adjoint de hameau à Caroneo-Monte;
A Caroneo-Monte. Salvetti, adjoint communal à Loreto-di-Casinca;
A Poggio-d'Oletta. Buresi, en disponibilité;
A Pied'Orezza. Costa, titulaire à Campana;
A Campana. Campana, titulaire à Valle-d'Alesani;
A Valle-d'Alesani. Sorbella, adjoint de hameau à Crociata;

(A suivre).

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du *Petit Bastiais*)

Paris, 14 mars, 9 h. s.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis aujourd'hui sous la présidence de M. Grévy.

Le ministre de l'intérieur a communiqué la réponse qu'il se propose de faire à la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à l'abrogation de la loi de 1849 sur le séjour des étrangers.

Le conseil s'est ensuite entretenu du projet de loi en discussion au sénat sur l'enseignement primaire.

Le général Biltot a annoncé que la tribu des Hammamas s'était encore soulevée en Tunisie.

Avant de se séparer le Président de la République a signé un mouvement administratif concernant les sous-préfectures qui paraîtra demain à l'OFFICIEL.

SÉNAT

Continuation de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire.

Tous les amendements présentés à l'article 2 du projet du gouvernement ont été rejetés.

L'ensemble de l'article est adopté sans aucune modification.

Séance remise à jeudi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Vote d'un certain nombre de projets de lois d'intérêt local, et prise en considération après une vive discussion de la proposition de loi de MM. Lavieille, Hervé, Mangonet, Hovius, ayant pour objet d'appliquer aux anciens demi-soldiers, les tarifs de la loi du onze avril 1881.

Séance remise à jeudi.

DERNIÈRE HEURE

M. Pozzo di Borgo, sous-préfet de Bastia est nommé à Coutances (Manche.) C'est le sous-préfet de Coutances qui le remplace à Bastia.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Réclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Actes judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à chez MM. Audbourg et Cie, Place de la Bourse, 10.

Bulletin financier

Paris, 14 Mars 1882.

Les cours se maintiennent avec fermeté sur nos Rentes : les affaires se restreignent sur nos fonds publics mais pour se reporter sur les valeurs des sociétés de Crédit qui insensiblement s'élèvent en présence des demandes du comptant.

Les fonds étrangers sont très bien tenus : L'Italien à 86,50. — Le Turc 44,65. L'Espagne extérieure s'avance 27 3/4.

La Banque de France est demandée à 5250.

Quant à la Banque de Paris les achats s'affectuent de 4170 à 4180.

La crise étant entièrement finie, les capitaux feront bien de profiter des cours modérés de quelques bonnes valeurs, comme l'action du Crédit Foncier et celle de la Foncière de France et d'Algérie.

Il est certain aussi que les obligations à lots des emprunts 1879 ne tarderont pas à atteindre des cours plus élevés, les versements étant sur le point d'être terminés.

Le Crédit Lyonnais est une des premières valeurs de la cote, le comptant s'empresse d'acheter de 800 à 810, car avant peu les cours auront repris leur élan vers le cours de 1000 francs et les capitalistes regretteront de n'avoir pu mettre à temps cette valeur en portefeuille.

D'autre part le marché des actions de la Société Française Financière conserve toujours sa fermeté à 4020, c'est un titre que son revenu indique comme devant être acheté en ce moment.

L'Assurance Financière est très ferme, l'épargne recherche surtout les polices de capitalisation qui pour un versement de 4 franc par mois sont remboursables à 500 francs.

Le Nord 2155. L'action Alais au Rhône est très recherchée par l'épargne à 500 le coupon de 12 fr. 50 payé le 1er de ce mois sera vivement regagné.

Bourse de Paris

	13 Mars.	14 Mars
Rente 3 p. 0/10	81,00	83,95
— 3 p. 0/10 amortissable . .	84,20	84,10
— 4 1/2 p. 0/10	112,50	112,50
— 5 p. 0/10	116,45	116,60

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Paolaggi, Antoine-Barthélemy, — Bernadet, Mathieu. — Felici, Marie-Augustine.

DÉCÈS

Meria, François-Marie, 7 ans, de Bastia.
Rossi, Pierre, 20 jours, de Bastia.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

Néant.

SORTIES

Pour Livourne, tartane italienne Volonta di Dio, cap. Passaglia, lest.

Pour Livourne, vapeur français Spahis, cap. Litardi dépêches passagers, diverses.

Pour Livourne, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

LA FRANCE ILLUSTRÉE

TEXTE : Chronique, par Venet. — Revue de la semaine, par Jean le Guépin. — Rime pour rime (poésie.) — Le Magistrat, par Raoul de Navery. — L'Instruction primaire en France par Ch. Barthélemy. — Larmes et Trésors (poésie), par Léandre Brocherie. — La conversion du sire de Dignons, par Chevalier Desormeau. — Réclames. — Nos gravures.

GRAVURES. Février 1882. — Faits divers illustrés. — Scènes bretonnes. — La Veillée de Sainte-Cécile. — Boléro (musiqué.) — Monuments d'Urbaio II.

Entreprise du défoncement à

MM. les propriétaires qui désirent faire défoncer leurs terres sont priés de s'adresser au 1er avril à M. Demy, ingénieur civil, hôte Staffe.

Facilités de paiement.

Le Petit Bastiais est en vente :

à Ajaccio, Librairie DE PERETTI.
à Cervione, chez MM. AGOSTINI frères.
à Corte, Librairie ACQUAVIVA.
à l'Île Rousse, Librairie AMBROGI.
à Sartene, Librairie SANTARELLI.

DEPOTS A BASTIA

SISCO LOUIS, rue Neuve, fabrique de cigares et articles pour fumeurs.
SISCO D., rue du Marché, buvette et cigares.
FIGLI, St-Nicolas, poudres, buvette et cigares.
STAGNARA, aux Terrasses, buvette et cigares.
GUELFI, fils, bd. St-Angelo, buvette et cigares.
GUELFI, père, Cours des Ormeaux, buvette et fabrique de cigares.
SCOTTO, à la Citadelle, buvette et cigares.

Il existe deux boîtes du Journal : l'une dans le vestibule de l'imprimerie, boulevard du Palais, 8, à droite en entrant, et l'autre rue St-Roch, n° 18, au rez-de-chaussée.

Ces boîtes sont ouvertes à 7 h. du matin, à 2 h. et à 6 h. du soir.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{CE} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre. — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, L'AIGLE, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et Cie.

Le Petit Bastiais

00093

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

ANNUÉL, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANÇ., ALGÉRIE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 357. — JEUDI 16 MARS 1882
Sainte Eusébie, vierge, morte en 660.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 15° et 16°.
Hauteur barométrique, 770.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,001 1/2.
Vent, à 8 h. m. N.-E. faible. — à 3 h. s. N.-E. faible.
Etat du ciel, clair.
Etat de la mer, calme.
Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Beau temps.

BASTIA

LES CORSES A SAINT-MAIXENT

C'est avec un sentiment de patriotique orgueil que nous avons appris et que nous constatons le succès obtenu par les adjudants et sergents-majors Corses au concours ouvert pour l'admission des sous-officiers à l'école de Saint-Maixent. Ils avaient occupé une large place parmi les admissibles, ils en occupent une très grande encore parmi les élus.

Un instant, on avait craint, qu'en raison des nouvelles conditions imposées aux sous-officiers pour parvenir à l'épaulette, la proportion dans laquelle nos compatriotes figuraient parmi les officiers de l'armée, ne diminuât. Nos braves jeunes gens ont prouvé que cette crainte était sans fondement; ils ont montré qu'ils savaient déployer autant de dispositions et d'ardeur au travail que de courage au feu.

Notre département, grâce à Dieu, n'a rien perdu de son esprit militaire; quelles que soient les séductions du bien-être et de la civilisation, le métier des armes est toujours tenu, chez nous, en grand honneur. C'est avec une profonde satisfaction que nous voyons dans chaque classe congédiée, le nombre des gradés en disproportion avec celui des simples soldats. Cela prouve que dans les régiments, nos Corses savent se faire tenir en haute estime par leurs chefs.

Si le malheur des temps voulait que la

France fût de nouveau attaquée, elle retrouverait au premier rang parmi ses défenseurs, ces hommes fiers et dévoués joignant à la bravoure de leurs aînés l'instruction qu'exige notre nouvelle organisation militaire.

Encore une fois, nous sommes heureux d'apprendre aux nouveaux élèves de Saint-Maixent que leur succès a causé une véritable joie dans le pays.

RÉCLAMATIONS

Au bas du grand escalier du Palais de Justice, le boulevard s'élargit considérablement, de sorte qu'il semble que, sur ce point, la circulation doit être facile, et les encombrements impossibles. Il n'en est rien: sur l'un des côtés de cet emplacement si vaste qu'on pourrait le qualifier de *place*, se trouvent quelques arbres dont l'ombre invite les charretiers à remiser leurs charrettes, et les marchands de biscuits à la *loterie*, à installer leur boutique ambulante. En un instant le trottoir est bondé de monde, au grand détriment des locataires des magasins qui sont situés en contre bas de la rampe qui commence la rue de Cardo. L'un d'eux nous signale à bon droit cet envahissement, et nous croyons que les agents pourraient inviter les amateurs grands et petits, charretiers et autres, à dégager les abords des magasins et à circuler.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 1882

Président : M. VALÉRY, 1^{er} adjoint.
Secrétaire : M. CARBUCCIA.

Demande Torelli.

Le Conseil vote la somme de 40 fr. due au sieur Torelli, loueur de voitures à Bastia, pour avoir, faute de place dans les écuries de la gendarmerie, logé dans ses écuries pendant huit jours, des chevaux de remonte appartenant à la 4^e compagnie, et dit que le crédit de cette somme sera porté aux chapitres additionnels.

Demande Mondésert.

Sur la demande de M. de Mondésert, conseiller

municipal, et pour faciliter le passage des voitures de culture par le chemin vicinal de Sanrocuccio, le Conseil dit qu'il y a lieu d'opérer le redressement de ce chemin entre la route nationale de St-Florent, aux Capucins, et le quartier de St-Joseph et autorise, en conséquence, M. le Maire à remplir les formalités voulues par la Loi.

Demande Brunelli.

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur la demande du sieur Brunelli, artiste théâtral qui sollicitait pour la construction d'un alcazar d'été, la concession pendant cinq ans d'un emplacement sur la place St-Nicolas.

Demande Cervoni.

Le Conseil renvoie, pour avis, à l'examen du brigadier des gardes-champêtres, la demande du sieur Cervoni, Jean, qui offre à la ville, sous certaines conditions, un terrain sis au Fango, pour la construction d'un lavoir public.

Vieux chemin de Cardo. — Gradicchia.

Lecture est donnée au Conseil d'un arrêté préfectoral portant la date du 30 janvier 1882 et autorisant l'occupation temporaire de terrains sis au lieu dit « Gradicchia, » devant être affectés au changement de direction du vieux chemin rural de Cardo.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de la lecture du dit arrêté, et exprime le désir que la commission déjà nommée soit appelée à donner son avis sur les différentes questions soulevées par l'arrêté préfectoral.

Reboisement du Pigno.

A une précédente séance, le Conseil municipal avait renvoyé à l'examen d'une commission un rapport de M. l'Inspecteur des forêts concluant à l'acquisition par la commune de Bastia, de divers terrains destinés à faciliter le reboisement du Pigno; M. Valéry, au nom de la commission, fait connaître au Conseil que de tous les documents versés au dossier, il résulte qu'il y a urgence pour la commune à acquérir :

1^o Le terrain appartenant au sieur Benoît Henri, de la contenance de 9 h., 64 a., 72 c. et porté au plan cadastral sous les nos 1,772 à 1,773, 1,775, 1,776, 1,777 à 1,782, 1,805 à 1,818.

2^o Le terrain appartenant aux sieurs Benigni, Sébastien, à Cardo, et aux hoirs Benedetti, à Bastia, de la contenance de 17 h., 14 a., 10 c. et porté au plan cadastral sous le n° 799 (partie).

M. Valéry ajoute que des expertises contradictoires ont été dressées par M. l'Inspecteur des forêts et les parties intéressées, et que les chiffres suivants, acceptés d'ailleurs par les propriétaires, peuvent être considérés comme représentant une juste valeur des terrains destinés à être acquis.

Propriété Benoît 4,200 fr.

Propriété Benigni et consorts 2,800 »

Le Rapporteur propose, en conséquence, au Conseil de dire qu'il y a lieu d'acquiescer les dits immeubles Benoît et Benigni, et de voter les sommes sus-indiquées pour prix des dites acquisitions.

En ce qui concerne les terrains de M. Benoît, un

membre fait observer au Conseil que les terrains ne se trouvant pas compris dans le périmètre de protection de la source de Suerta, il n'y a aucune urgence pour la commune à en faire l'acquisition, à moins que le sieur Benoit n'accepte le chiffre précédemment fixé par l'expertise de l'administration, chiffre qu'il avait d'ailleurs, lors des premières négociations, considéré comme juste.

Ce membre exprime le vœu qu'il soit sursis à statuer sur ce premier chef des conclusions du rapport jusqu'à nouvel avis de M. l'Inspecteur des forêts.

M. Valery ayant répondu qu'un nouvel examen de la question était sans objet puisque dans son rapport du 17 juin 1881, M. l'Inspecteur des forêts avait reconnu comme nécessaire l'acquisition des terrains Benoit, le Conseil adopte les conclusions du rapport, et vote en conséquence la somme totale de 7,000 fr.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre par laquelle M. le Ministre des travaux publics informe M. le Préfet de la Corse que, par décision du 20 février dernier, il a adopté l'avis émis par le Conseil général des Ponts-et-Chaussées (3^e section) sur le nouveau projet présenté par MM. les Ingénieurs de la Corse pour l'exécution complète de l'avenue d'accès à la gare de Bastia, suivant la direction réclamée par la Ville.

L'avis émis porte en substance qu'il y a lieu :

1^o D'approuver le projet présenté aux conditions déjà prescrites par la décision ministérielle du 10 décembre 1881, et étant entendu que les travaux seront considérés comme une modification et une extension de ceux qui ont été adjugés à M. Suzzoni pour la construction de l'infrastructure de la gare de Bastia.

2^o D'autoriser, en conséquence, leur exécution par cet entrepreneur aux mêmes prix, affectés du rabais de 22 0/0 et aux mêmes clauses et conditions que les susdits travaux de la gare, après que cet entrepreneur se sera engagé, dans une soumission qui devra être approuvée par arrêté préfectoral, à renoncer à toute réclamation faite en vertu de l'article 34 des clauses et conditions générales pour les changements qui résulteraient des nouveaux travaux prescrits.

3^o D'inviter M. Suzzoni à verser, sans retard, dans la caisse du trésor, ainsi qu'il s'y est engagé vis-à-vis de la Ville de Bastia, par la convention du 26 novembre 1881, la somme fixe de 90,000 fr., arrêtée à forfait, pour le montant de la subvention à fournir pour la dite ville, en vue de l'établissement de la nouvelle avenue de la gare, et de décider que les travaux ne seront commencés qu'après que le versement aura été effectué.

4^o D'inviter M. le Préfet de la Corse à examiner si la délibération du 23 novembre, par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à passer la convention précitée, est suffisante, et si une nouvelle délibération de l'Assemblée communale n'est pas nécessaire pour ratifier définitivement cette convention.

Le Conseil donne acte de la lecture et renvoi pour rapport à la Commission du Fango, l'examen des questions que soulève la décision de M. le Ministre des travaux publics.

Le quartier-général de Sampiero

Si jamais vous arrivez à Castifao, faites-vous montrer l'emplacement de ce qu'on appelle « Le château de Sampiero ». De ruines, vous n'en trouvez presque pas ; mais l'espace carré que vous pourrez y voir, les fondements qu'il vous sera facile de découvrir, la tradition qui s'est conservée dans le pays d'accord avec les renseignements fournis par l'histoire (voir Histoire de Sampiero par Arrighi, page 137), tout cela ensemble ne permet pas de conserver des doutes sur l'existence du château. La position était admirablement bien choisie. C'est là que le colonel de François 1^{er} et l'ami de Bayard, a passé une bonne partie de son existence.

Je remplacerais volontiers cette dénomination de « Château » par celle de tour ; je placerais, si vous voulez, des créneaux, des machicoulis et des meurtrières ; mais le faible espace qu'elle occupait, ex-

clut même toutes ces mesures de défense : ce devait être simplement une tour carrée à peu près semblable à celle qui existe encore dans ce village. Les Corses de cette époque n'étaient pas assez riches pour payer le luxe d'un château.

Cet endroit s'appelle Petrerà ; un vaste horizon se déroule devant vous ; la montagne de Tenda que le héros a illustrée par ses victoires est en face, le Monte d'Asto à gauche. Tournez à l'ouest et votre regard se perdant dans l'espace, vous indiquera assez la position de la perfide Gènes.

« Oh ! quante volte a quel nome abborrito, l'anima indomita di Sampiero avrà riflesso a modi per discacciare quei ucciditori di suoi concittadini ! »
 « Quante volte il suo nobile cuore se intenerito allo spettacolo orrendo, che presentava la sua povera patria ! Ma la speranza gli venne in ajuto. Anche qualche tempo e l'isoletta di Cyrno avrà conquista la sua antica libertà ; Corsica quant'egli ti amo ! »

Mais ce n'est pas sans doute le panorama plein de poésie qu'on découvre de ce point qui avait déterminé le général corse à choisir Petrerà : Sampiero serait resté toute la vie sur le roc le plus sauvage, si cela eût été nécessaire à la liberté de son pays. A quelques kilomètres seulement du Monte Cinto et du Monte Padro, entouré de gorges profondes, son poste d'observations était inexpugnable. Avec deux cents braves, il y aurait défié toute l'armée de Gènes.

Veillez examiner, je vous prie, le choix profondément stratégique du lieu : il était à la fois à portée de la Balagne, du Nebbio et de la ville de Corte, localités que, par leur importance les ennemis attaquaient les premières. C'est ce qui l'avait décidé à faire de Petrerà son quartier général. C'est de là qu'il a tenu la puissance génoise si longtemps échue.

Habitants de Castifao, la grande ombre de Sampiero est encore au milieu de vous. Racontez à vos enfants les hauts faits accomplis par l'illustre capitaine.

Dites-leur combien sa mémoire est digne d'être conservée parmi nous et combien notre patrie doit lui être reconnaissante.

Lama, 6 mars 1882.

FUMAROLI.

Petite Gazette

M. Weens, lieutenant de port à Bastia, vient d'être élevé à la première classe. Cette promotion a été bien accueillie par notre population maritime qui n'a qu'à se louer de ses rapports avec M. Weens.

A la suite d'une altercation survenue entre le nommé X. et son fils, ce dernier se livra à des voies de fait sur la personne de son père, et dans un accès de colère finit par lui asséner un coup de bâton qui le renversa par terre.

La vue de son père étendu sur le palier rappela ce malheureux enfant à lui-même : fou de désespoir, il s'élança vers le rivage et se précipita dans la mer.

On se porta immédiatement à son secours et on parvint à le retirer de l'eau encore en vie. Transporté chez lui, il trouva son père revenu de l'évanouissement causé par le coup de bâton, et prêt à pardonner au fils aveuglé un instant par la colère.

D'après les renseignements contenus dans l'Atlas de statistique de 1880 que vient de publier le ministère des finances, il a été payé dans le département de la Corse 378,914 francs de rente, ce qui représente une moyenne de 1 fr. 44 par habitant.

Une médaille d'argent de 1^{re} classe a été décernée à M. Renucci, Paul, maire de Ciamannacce : le 24, 25 décembre 1881, a fait preuve d'un courage et d'un dévouement remarquable en procédant à l'arrestation d'un assassin.

Une mention honorable a été décernée à M. Rocca-Serra, Jean-Paul, juge de paix à Collas (Var). Le 10 décembre, il a arrêté un mulet emporté, attelé à une voiture.

La poésie *A la Corse* dont la lecture faite par l'auteur lui-même a excité de si sincères applaudissements paraîtra demain vendredi.

Le Bulletin de Statistique publié par le ministère des finances donne le mouvement maritime commercial dans les principaux ports de France en 1880.

Voici les chiffres donnés pour la Corse.

Commerce général extérieur : — Importations, 22,806 tonnes de 1,000 kilogr. Exportations, 15,598 ; total, 38,404 ; Tonnages des navires, 227,765 (jauge officielle).

Cabotage et mutations d'entrepôts par mer : — Entrée, 48,191 ; sortie, 49,535 ; total, 97,726 ; Tonnage des navires, 470,900 (jauge officielle).

Commerce général extérieur et cabotage réunis : — Tonnage effectif, 136,130 t., Tonnage des navires, 698,665 t.

Un de nos compatriotes établi à Madrid en nous demandant un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage de M. l'abbé Casanova : *La Vérité sur l'Origine et la Patrie de Christophe Colomb*, nous informe que le R. P. Mas en a fait l'objet d'une conférence qui a eu du retentissement.

D'autre part, *El Coreo*, de Madrid, et *l'Indépendance belge* annoncent que le congrès des Américanistes facilite la propagande du petit volume de notre savant Abbé.

Cour d'appel de Bastia

(Chambre Civile)

CLASSEMENT DU 15 MARS 1882

Affaires classées pour les audiences des 20, 21 et 22 mars 1882.

A Conclure

Ferrali,	c.	Ottomani.
Piovanacce,	c.	Peraldi
Casta,	c.	Paoletti.
Cardi,	c.	Villanova.
C ^{ie} d'Assurance	c.	Guillot.

A Plaider

Novella-Champseur,	c.	Bonfante-Ferrucci.
Belgodere,	c.	Drago.
Fille,	c.	Berneau.
Negroni,	e.	Vinciguerra.
Buttafoco,	c.	Pietri.
Istria,	c.	Istria.
Chovelong,	c.	Battagliani.
Aulanier,	c.	Tafari.
Riusciti.	c.	Pompeani.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1882

Adjudants d'administration en premier des bureaux de l'Intendance militaire, proposés pour le grade d'officier d'administration de 2^e classe, — MM. Maestroni, à Dellys ; Paux, à Lyon ; Battaglia, à Châlons-sur-Marne.

— M. Ceccaldi, officier d'administration comptable de 1^{re} classe des hôpitaux militaires à Paris, est proposé pour le grade d'officier d'administration principal.

— M. Pompeani, adjudant d'administration en premier des hôpitaux militaires à Ajaccio, est proposé pour le grade d'officier d'administration comptable de 2^e classe.

— Adjudants d'administration en second du service des hôpitaux militaires, proposés pour le grade

d'adjudant en premier, MM. Padovani, à Vincennes, et Polverini, à Limoges.

— M. Colombani, adjudant d'administration en premier du service des subsistances militaires dans la division d'Oran, est proposé pour le grade d'officier comptable de 2^e classe.

— M. Philippi, médecin aide-major de 1^{re} classe au 3^e zouaves, est proposé pour le grade de médecin-major de 2^e classe.

Sous-officiers proposés et classés pour le grade de sous-lieutenant de gendarmerie : MM. Pietri, sous-officier à la 10^e légion ; Nicolai, sous-officier au bataillon mobile.

MM. Pietri et Nicolai sont en même temps proposés pour l'emploi de trésorier.

MM. Vallecalle, adjudant-commis-greffier au conseil de guerre de Lille, et Mariani, adjudant-commis-greffier au conseil de guerre du Mans, sont proposés pour le grade d'officier d'administration de 4^e classe.

Les votes des Sénateurs

Scrutin sur l'amendement de M. Jules Simon à l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

Nombre des votants	274
Majorité absolue	138
Pour l'adoption	116
Contre	158

Le sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour, MM. Galloni d'Istria et Pietri.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AJACCIO

Opérations de la semaine

Solde au 5 mars 1882	515,856	97
Versements	10,038	81
Remboursements	8,430	54
Excédant	1,608	27
Solde au 12 mars 1882	517,465	24

L'Administrateur,
M. DE PERETTI, Libraire.

Le Caissier,
S. CHIARISOLI.

Nominations d'Instituteurs

(Suite.)

A Speloncato. Capolini, adjoint à Vignamajò ;
A Felce. Faggianelli, titulaire à Manso ;
A Manso. Marchetti, adjoint de hameau à Isolaccio ;
A Isolaccio. Penciolelli, adjoint communal à Murato ;
A Casalta. Lanfranchi, titulaire à Cambia ;
A Cambia. Vellutini, titulaire à Vallica ;
A Canale-di-Verde. Taddei, titulaire, à Poggio-di-Nazza ;
A Poggio-di-Nazza. Morazzani, titulaire à Noceta ;
A Noceta. Mosca, titulaire à Asco ;
A Pero-Casevecchie. Garelli, titulaire à Campile ;
A Campile. Alfonsi, titulaire à Pieve ;
A Pieve. Giovanni, adjoint de hameau à Stoppianova ;
A Nocario. Antonini, titulaire à Pastricciola ;
A Pastricciola. Cerati, adjoint de hameau à Guigliazza ;
A Campi. Giuntini, titulaire à Chiatra ;
A Chiatra. Nicolai, titulaire à Carbini ;
A Castellare-di-Mercurio. Quilici, adjoint au hameau de Poggio-di-Lozzi ;
A Rusio. Paolantonacci, titulaire à Erone ;
A Erone. Thevenet, titulaire à Aiti ;

3^e Adjointes communales

A Corte, Carbuccia, élève-maître ;
— Marinetti, id.
— Natali, id.
— Orsini, id.
— Natalelli, id.
— Luccioni, id.
— Baldocchi, élève libre ;
A Soccia, Paoli, élève-maître ;
A Portovecchio, Diani, élève-maître ;
A Vivario, Cruciani, élève-maître ;
A Bocognano, Giovanni, élève libre ;
A Ucciani, Quilici, élève libre ;
A Ota, Giovacchini, élève libre ;
A Sari-d'Orcino, Giorgi, élève libre ;
A Guagno, Paolantonacci, élève libre ;
A Cervione, Giannetti, élève libre ;
A Murato, Istria, élève libre ;
A St-André-de-Cotone, Grimaldi, élève libre.
A Venzolasca, Ottavi, élève libre
A Canari, Peretti, élève libre ;
A Luri, Luisi, élève libre ;
A Loreto-di-Casinca, Laurenti, élève libre ;
A Muro, Padovani, élève libre ;
A Calenzana, Orsoni, élève libre ;
A Ile-Rousse, Santini, élève libre ;
A Morosaglia, Tavera, élève libre ;
A Venaco, Paravisini, élève libre ;
A Ste-Lucie-de-Tallano, Chiaverini, élève libre ;
A Levie, Mannoni, élève libre ;

4^e Institutrices communales

A Alata, M^{lle} Peraldi, adjointe de hameau à Bisinco ;
A Azilone, M^{lle} Foata, élève-maîtresse ;
A Cognocoli, M^{lle} Maestroni, adjointe de hameau à Murato ;
A Sampolo, M^{lle} Giacometti, élève-maîtresse ;
A Valle-di-Mezzana, Madame Sarrola, titulaire à Peri ;
A Peri, Madame Solasca, titulaire à Sotta ;
A Sotta, M^{lle} Leonardi, adjointe du hameau à Bisé ;
A Cristinacce, Madame Battini, titulaire à Evisa ;
à Evisa, M^{lle} Gobis, titulaire à Marignana ;
A Marignana, M^{lle} Mattei, adjointe au hameau de Chigliani ;
A Chigliani, M^{lle} Turchini, titulaire à Lopigna ;
A Lopigna, M^{lle} Campinchi, adjointe au hameau de Monterosso.
A Letia, M^{lle} Giannesini, titulaire à Tasso.
A Tasso, M^{lle} Marchetti, élève-maîtresse ;

(A suivre),

A TRAVERS LES LIVRES

MANIÈRE ORIGINALE DE PROPAGER L'ARBORICULTURE EN CORSE.

En 1548 Giovanni Spinola rendu un édit concernant la plantation des arbres fruitiers en Corse. Après des considérants dans lesquels on blâme la paresse et la stupidité des habitants qui laissent incultes les meilleurs terrains, il est enjoint à chaque habitant quels qu'ils soient son état et sa condition, de planter ou faire planter, chaque année, quatre arbres fruitiers, et particulièrement des muriers, des oliviers, des châtaigniers et des figuiers, parce que la nature de ces quatre essences est plus utile et plus nécessaire que les autres ; et cela, sous peine de cinq livres d'amende par arbre non planté. Les podestats devaient s'assurer par eux-mêmes que les arbres avaient été plantés, et faire leur rapport au gouverneur, sous peine de deux traits de corde chaque fois qu'ils y auraient manqué (*sotto pena di due tratti di corda*).

Le trait de corde consistait à attacher le patient par le cou, et à le laisser descendre sur le sol, et sans point d'appui, d'une hauteur déterminée.

Lasciar scorrere senza punta di ritegno quello che è legato alla fune.

Que pensez-vous de ce système ?

L'École de Villanova

L'inauguration de l'école de Villanova a eu lieu dimanche 12 mars.

M. le Vice-Recteur accompagné de MM. les Inspecteurs d'Ajaccio, de Sartene, de Corte et du Directeur de l'École Normale a présidé cette cérémonie. La présence des élèves-maîtres en tenue militaire a contribué à relever l'éclat de cette solennité et lui a donné une portée pédagogique et patriotique qui ne pourra manquer d'avoir les meilleurs résultats pour l'instruction civique des jeunes enfants de Villanova.

Cette petite commune était en fête et a fait le plus chaleureux accueil aux représentants de l'Université. Tout s'est passé au milieu des transports de joie et d'enthousiasme.

(Journal de la Corse).

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 15 mars, 9 h. s.

Les bruits de dissentiments survenus au sein du Cabinet sont entièrement controuvés, M. Ferry n'a eu aucune difficulté avec ses collègues, pas plus que M. Say avec le Président du Conseil.

Le JOURNAL OFFICIEL publie la nomination de M. Andrieux, en qualité d'Ambassadeur à Madrid.

La commission du Sénat a terminé l'examen du traité de commerce avec l'Italie. Vingt articles ont été réservés pour entendre le Ministre du Commerce. Le rapporteur de la loi sera nommé immédiatement après.

Dans une conférence, présidée par M. de Freycinet, et à laquelle ont assisté MM. Cambon, Roustan et Decrais, on s'est occupé de l'organisation administrative de la Tunisie. On s'est particulièrement aussi préoccupé des rapports de notre Ministre résident avec les agents des autres puissances.

468 hommes de la classe 1876, appartenant au corps expéditionnaire de Tunisie, sont arrivés à Marseille pour rentrer dans leurs foyers.

Le Montenegro vient d'ordonner une mobilisation armée. Le but en est jusqu'ici inconnu.

Il existe deux boîtes du Journal : l'une dans le vestibule de l'imprimerie, boulevard du Palais, 8, à droite en entrant, et l'autre rue St-Roch, n° 18, au rez-de-chaussée.

Ces boîtes sont ouvertes à 7 h. du matin, à 2 h. et à 6 h. du soir.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bulletin financier

Paris, 15 Mars 1882.

Les dispositions de la Bourse sont toujours aussi bonnes, le comptant principalement est très ferme mais il se produit quelques réalisations qui pèsent sur les cours.

La banque d'Angleterre a abaissé de 5 0/0 à 4 0/0 le taux de son escompte.

Les fonds étrangers principalement se soutiennent à des cours élevés. — L'Italien fait 87,90.

Le Turc profite des nombreux achats qui se poursuivent pour atteindre 42,15.

L'Egypte 6 0/0 se cote à 336,25.

Sur le groupe des valeurs des Sociétés de Crédit, les offres sont facilement absorbés par le comptant qui recherche les bonnes valeurs.

Le bilan de la Banque de France nous donne une augmentation d'or de 9,254,000 fr. d'argent de 247,000 fr.; les bénéfices s'élèvent à 4,505,000 fr. pour la semaine.

Le Crédit Foncier est encore en progrès nouveau à 1680. La somme des prêts autorisés dans la dernière séance du Conseil d'Administration est de 7.640.000 francs.

Les obligations communales émises à 480 francs et remboursables à 500, produisent un intérêt annuel de 20 francs soit 4 0/0 nets. Le revenu et la sécurité qu'elles présentent en font une des meilleures valeurs de placement.

La Banque de Paris recule légèrement à 4490. — Le Crédit général Français fait 690 et 695. — L'assurance Financière voit ses bons très demandés à 300, c'est d'ailleurs une valeur de placement des plus recommandables.

On cote 4020 sur la Société Française Financière. — Constatons la bonne tenue de nos chemins Le Lyon à 1745. Le Nord à 2230. — L'action Alais au Rhône se traite aux environs de 488,75.

Le groupe des valeurs industrielles est assez bien maintenu. Le Suez de 2535 à 2545. Le Rio-Tinto est demandé à 670, cette valeur donnera 35 francs pour l'exercice de 1881, on peut même compter sur un dividende de 45 fr. pour l'exercice en cours.

Bourse de Paris

	14 Mars.	15 Mars.
Rente 3 p. 0/0	83,95	83,75
— 3 p. 0/0 amortissable	84,10	84,25
— 4 1/2 p. 0/0	112,50	112,40
— 5 p. 0/0	116,60	116,65

ETAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Giuli Marie.

DÉCÈS

Néant.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Rio, brick-goëlette italien Aquila, capitaine Taddei, minerai.

SORTIES

Pour Livourne, vapeur français Spahis, capitaine Litardi, diverses.

Pour Livourne, vapeur français Vannina, capitaine Lacotte, diverses.

La tartane italienne *Ermelinda* échouée à Barcaggio, est mise en vente avec ses agrès et appareils ainsi que son chargement consistant en futailles vides.

Pour renseignements s'adresser au consulat général d'Italie à Bastia.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

GRAND DÉBALLAGE PARISIEN

F. Démare

Boulevard du Palais, 5. (Bastia).

Samedi 18 mars, dernier jour de vente. Ayant été satisfait de la vente, plusieurs articles à 0,95 seront vendus 0,65, plusieurs autres articles à 0,50, seront vendus 0,20.

LAMPES 14 lignes becs Prussiens, abat jour et suspension bronzée, 3 fr. 95.

Vente en gros. — PRIX FIXE.

Hâtez-vous d'en profiter.

On demande

un appartement de 6 à 8 pièces dans une belle situation, s'adresser à l'imprimerie du journal.

LA FRANCE ILLUSTRÉE

TEXTE: Chronique, par Venet. — Revue de la semaine, par Jean le Guépin. — Rime pour rime (poésie) — Le Magistrat, par Raoul de Navery. — L'instruction primaire en France par Ch. Barthélemy. — Larmes et Trésors (poésie), par Léandre Brocherie. — La conversion du sire de Dignons, par Chevalier Desormeau. — Réclames. — Nos gravures.

GRAVURES: Février 1882. — Faits divers illustrés. — Scènes bretonnes. — La Veillée de Sainte-Cécile. — Boléro (musiqué) — Monuments d'Urban II.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{CE} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse: LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, et dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, 8, Place de la Bourse, chez M. Audbourg et C^{ie}.

Le Petit Bastiais

00095

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE 20 fr. 8 mois 42 »
CONTINENT FRANC., ALGÈRE, 22 » 43.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 48 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 360. — LUNDI, 20 ET MARDI, 21 MARS 1882
Saint Gabriel Archange.

Rédaction & Administration :

Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 16° et 17°.

Hauteur barométrique, 764.

Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,003 1/2.

Vent, à 8 h. m. Sud faible. — à 3 h. s. S-E. faible.

Etat du ciel, brumeux.

Etat de la mer, calme.

Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Douteux.

Nous avons créé un nouveau dépôt du *Petit Bastiais*, à Portovecchio, chez M. Filippi, négociant.

BASTIA

UN BULLETIN OFFICIEL

La publicité a quelquefois ses inconvénients, mais là où ses avantages sont incontestables, là où elle rend de réels services, sans avoir rien de nuisible, c'est lorsqu'elle s'applique aux affaires gouvernementales, notamment à l'emploi des sommes provenant de l'impôt. Quand il s'agit des revenus et des dépenses de la France entière, le *Journal Officiel*, avec son compte-rendu sténographique, permet au dernier des contribuables, s'il veut se donner la peine de lire, de se rendre compte de la manière dont nos finances sont gérées. La presse s'emparant ensuite de ce compte-rendu l'interprète, le commente au gré de ses passions, bonnes ou mauvaises, de ses convictions sincères ou non ; mais en somme la lumière se fait, et les gouvernants tenus en éveil par ce contrôle incessant, souvent malveillant, tâchent de donner le moins de prise possible à la critique.

En définitive, pour les Chambres et les ministres le contrôle est réel et possible ; il ne l'est pas autant pour les assemblées

départementales, spécialement pour notre conseil général. Aussi, à notre avis, ce serait une dépense fort utile et assurément peu considérable que celle que l'on ferait pour la publication d'un Bulletin officiel qui rendrait compte des séances du conseil général, et qui serait adressé à tous les maires et à chacun des directeurs de la presse locale. Il y aurait dans cette publication, un stimulant qui réveillerait les paresseux qui s'endorment une fois l'élection consommée et validée, et un frein pour les esprits remuants, disposés parfois à sacrifier les intérêts généraux à des intérêts de coterie. De son côté l'administration livrant au grand jour ses actes et ses propositions avec les arguments à l'appui, se présenterait d'une manière plus complète à l'examen et au contrôle du public.

On nous objectera que ce bulletin officiel serait bien maigre s'il ne devait contenir que la relation des quelques séances que le conseil général tient chaque année. L'objection nous paraît sans valeur, si l'on considère que le Bulletin doit reproduire les rapports que les fonctionnaires spéciaux adressent au Préfet et qui justifient les demandes de crédit, si d'autre part il reproduit *in extenso* les rapports des différents membres chargés d'exposer l'avis des commissions qui les ont choisis pour leur organe.

Mais nous admettons volontiers l'objection, parce qu'elle nous amène à demander dans ce bulletin l'insertion des procès-verbaux des délibérations des conseils municipaux, sinon de toutes les communes, du moins des plus importantes. A Ajaccio, à Bastia la presse locale se charge de transmettre au public la relation exacte de ce que font les mandataires de la ville ; mais n'est-il pas déplorable que des centres importants comme Corte, Calvi, Sartene, l'Île-Rousse, Bonifacio, Cervione, Porto-Vecchio, etc.... soient privés d'un bulletin officiel qui souvent mettrait un terme à des racontars puérils ?

Du reste, il est bien entendu que la publication des délibérations resterait sous la haute direction du Préfet qui pourrait la refuser pour les délibérations

que la loi lui donne le droit d'annuler, comme pour celles qu'il défère à la censure du ministre ou du chef de l'État. Mais ces réserves d'ordre public une fois faites, qui peut contester les avantages de ce mouvement d'opinion publique créé par le bulletin, avivé par les appréciations de la presse ? Tous les esprits clairvoyants et amis du progrès verront en outre dans la mesure proposée, un lien entre les différentes communes, une sorte d'union d'où naîtra une activité féconde, et par suite un nouvel élément de prospérité pour notre département.

Chronique Ajaccienne

Un brick d'Ajaccio, l'*Eugénie*, commandé par un de nos plus habiles marins, M. Ottavi, a disparu, il y a quelques mois, et tout fait supposer qu'il a péri, corps et biens, dans sa traversée d'Ajaccio à Marseille. De pauvres familles se sont trouvées plongées tout d'un coup dans une affreuse misère. Plusieurs jeunes gens ont eu l'heureuse idée d'organiser un bal paré-masqué, au profit des veuves et des orphelins, et réunir ainsi les plaisirs d'une fête à celui que donne une bonne action. Le bal a eu lieu samedi soir, 18 mars. Les abords du théâtre avaient été également pavoisés et décorés de guirlandes de myrthe et de mâts vénitiens ; dans l'intérieur, des faisceaux de pavillons et des gerbes de fleurs masquaient le délabrement d'une salle qui exige de promptes réparations. On circulait avec peine au milieu d'une foule nombreuse ; les loges étaient bondées de dames dont les *faldette* ne cachaient pas toujours l'incognito. La recette a produit plus de mille francs qui viendront en aide à des infortunes imméritées.

* * *

M. Gragnon, préfet de la Corse, s'est embarqué hier soir, sur le paquebot de la Compagnie transatlantique. Il se rend à Nice, et son absence, nous a-t-on dit, ne se prolongera pas au-delà de quelques jours.

* * *

Décidément, l'exemple est contagieux, et Ajaccio se prépare enfin à recevoir les étrangers de notre station d'hiver. A peine Madame de V... avait-elle acheté la villa construite au bord de la mer par M. Sales-Girons, que deux honorables citoyens de Bastia faisaient l'acquisition de sites où ils ont l'intention d'élever plusieurs cottages. On a également posé la première pierre de plusieurs habitations

élégantes sur la promenade de la Chapelle des Grecs. Des Anglais demandent également à acquérir des terrains sur le domaine des Sanguinaires pour y bâtir des villas. Nous espérons que M. Peraldi dont le débarquement, mercredi dernier, a été une véritable ovation populaire, d'autant plus touchante qu'elle était improvisée, lèvera des difficultés suscitées par de moins habiles administrateurs. Nous apprenons également que le plus riche, sans contredit, de nos capitalistes, se propose de donner enfin plus d'extension à l'établissement qu'il possède et dont la réputation, grâce à la personne qui le dirige, est devenue européenne. La station d'Ajaccio va pouvoir prendre le rang que lui assignent, non seulement le docteur Garreau dont le *Petit Bastiais* a publié la lettre humoristique, mais tous les médecins qui affirment que le climat de la Corse est le remède le plus efficace contre la phthisie.

*
* *

Madame la Grande Duchesse de Schwartzemberg, après avoir passé une grande partie de la saison « prétendue » d'hiver à Ajaccio, se dispose à partir pour Bastia où l'accompagnera M. Hofer, l'intelligent propriétaire de l'hôtel Germania. Elle passera quelques jours à l'hôtel de France, chez notre ami M. Staffe, avant de partir pour l'Italie.

*
* *

La fête patronale d'Ajaccio, qui tombe le 18 mars, jour de Notre-Dame de Miséricorde, a été célébrée avec une grande pompe à la Cathédrale, en présence du Maire et du Conseil municipal.

Le soir, suivant un usage deux fois séculaire, la procession a fait le tour de la ville, et l'on a remarqué que plus d'un millier de personnes suivaient la statue de la Vierge. Jamais, à ce qu'il paraît, la foule n'avait été plus nombreuse.

La Réforme Judiciaire

La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire a tenu une longue séance dans laquelle elle a discuté les neuf premiers articles de la loi présentée par le garde des sceaux. Elle a pris plusieurs résolutions.

L'article 1^{er} du projet porte que les arrêts des cours d'appel ne peuvent être rendus par moins de cinq juges, tant en matière civile qu'en matière correctionnelle, président compris,

La commission propose de réduire à trois le nombre minimum des juges nécessaires pour rendre valable un arrêt.

L'article 2 porte que les cours d'appel se composent :

1^o D'un nombre de magistrats, y compris les présidents, égal au minimum nécessaire pour constituer les chambres, augmenté de deux conseillers par chambre ;

2^o D'un nombre de conseillers égal au nombre des départements du ressort.

Les cours d'appel auront, en outre, un premier président.

La commission a fixé à quatre le nombre des conseillers appelés à faire partie de chaque chambre d'une cour d'appel, plus le président de chambre.

Les articles 3 et 4 sont maintenus : ils concernent le nombre des chambres à déterminer dans chaque cour par un règlement d'administration publique et la division en deux classes des cours d'appel.

L'article 5 s'occupe du traitement des membres des cours d'appel. Des modifications sont apportées à plusieurs des chiffres proposés par le garde des sceaux.

En ce qui concerne la cour de Paris, la commission est d'avis d'allouer 14,000 fr. à chaque avocat général au lieu de 11,000 proposé par le projet.

Elle maintient les autres traitements, c'est-à-dire 25,000 fr. pour le premier président et le procureur

général ; 16,000 pour les présidents de chambre ; 12,000 fr. pour les conseillers et 11,000 fr. pour les substitués du procureur général.

La commission maintient le traitement de 20,000 fr. fixé par le projet de loi pour les premiers présidents et les procureurs généraux des cours, autres que celle de Paris. Mais d'autre part, elle abaisse : 1^o de 14 à 12,000 fr. le traitement des présidents de chambres de ces cours ; de 10 à 9,000 fr. le traitement des conseillers ; de 11 à 10,000 fr. le traitement des avocats généraux, et 4^o de 9,000 à 6,000 fr. le traitement des substitués du procureur général.

L'article 6 traite de la suppression des cours d'appel et du mode d'évaluation et de paiement des indemnités à allouer aux titulaires des offices supprimés.

Il est ajourné jusqu'après l'audition du garde des sceaux.

L'article 7 traite des tribunaux d'arrondissements : La commission a adopté en principe le projet du gouvernement, c'est-à-dire la suppression des petits tribunaux qui rendent en moyenne moins de 250 jugements contradictoires par an.

Toutefois, dans les tribunaux supprimés, la commission est d'avis de conserver un juge et un juge suppléant, lesquels avec un juge de paix comme second suppléant (à la condition que celui-ci soit licencié en droit) pourront former un tribunal provisoire pour s'occuper des affaires urgentes, notamment des déclarations de faillite, des flagrants délits, etc.

M. Humbert, ministre de la justice, sera entendu par la commission dans sa prochaine séance.

La fortune de Bocognano

Ce village est fait pour devenir une vraie Californie. La perforation du Tunnel de la Foce va donner de l'or d'un moment à l'autre. Il est d'habitude, en effet que dans les gisements de terrains primordiaux on découvre des filons d'or. Du reste, il y a déjà du chiste-micacé pour se procurer de l'or tout frappé.

Un industriel intelligent qui ferait un grand fourneau à réverbère avec soufflage, pourrait faire de la poterie à dessins et en reliefs et des briques à fleurs de toute beauté. Il n'aurait qu'à se servir de la térébenthine qui provient des saignées des pins sylvestres, dissoute dans un peu d'alcool obtenu par la distillation des baies d'arbusier, pour appliquer le chiste-micacé sur la surface extérieure des pots et briques en argile, si commune dans cette contrée.

Voilà déjà une industrie qui ne peut-être que très lucrative.

Une autre industrie, à peu près dans le même genre, serait celle d'une verrerie à bouteilles transparentes comme du cristal, ou noires, si l'on veut, pour enfermer d'excellent vin blanc ou rouge. Il faut s'adonner spécialement à ces industries en faisant fondre le sable blanc de la rivière avec des fondants comme les cendres et les oxydes de plomb à l'état de sulfure, que l'on rencontrera dans le perforage du tunnel.

Je crois qu'il est inutile de parler des autres industries que l'on sentira le besoin de développer dans ce pays : ce serait, par exemple, une brasserie, sans avoir recours au malt, comme dans les temps où l'on ne connaissait pas un mot de chimie appliquée à l'industrie.

La culture de la betterave sucrée de Silésie est l'une des plus intéressantes pour le sucre d'abord, ensuite pour l'alcool. Il faut, pour cela, l'associer à la baie d'arbusier qui contient beaucoup de ferment, lequel pourrait produire facilement la fermentation panique. Pourquoi n'emploierait-on pas ce ferment, dès qu'il vaut mieux que le levain du pain, qui est acide et de mauvais goût.

On pourrait ainsi avoir le pain frais tous les matins et d'un goût de noisette.

La betterave sert aussi à donner beaucoup de lait et

à développer les races bovine et ovine. Dans le nord de la France cette racine a fait la fortune de plusieurs.

Après l'expression du suc, les gateaux servent à nourrir les vaches et les moutons. Il est à désirer que cette culture, ainsi que celle du houblon, soit répandue dans les régions élevées de la Corse, comme à Bocognano et à Bastelica.

Dr Bosc.

La Boîte mobile

Depuis longtemps le public se plaint de la manière dont le service de la boîte mobile est fait.

Hier, nous avons pu constater par nous-même, la justesse de ces réclamations : la levée d'Ajaccio ayant été faite avant midi, il nous a fallu attendre trois quarts d'heure dans la rue, avant de pouvoir jeter nos lettres à la boîte mobile que l'on attache aux voitures, qui font le service des postes, c'est-à-dire au moment même, où le conducteur prononce le sacramentel « En voiture, Messieurs ! »

L'administration pourrait, ce nous semble, ordonner, comme cela se fait pour les Paquebots, que la boîte mobile, sera mise à la disposition du public, dès qu'on ne recevra plus de lettres au bureau central. C'est une modification qui ne coûtera rien à l'administration supérieure, et épargnera au public commerçant, une perte de temps inutile.

Autre réclamation.

Les habitants du quartier de la Marine se plaignent de recevoir leur courrier à des heures impossibles : ainsi dans la rue du Môle, les lettres ne sont parvenues qu'à 11 heures 1/2 alors que le paquebot était dans le port à cinq heures : le service de ce quartier est par conséquent trop chargé : un second facteur est indispensable.

Les examens de pratique qui viennent d'avoir lieu à Bastia, ont donné les résultats suivants :

Long-cours : MM. Mattei, Ceccaldi, Dapelo, Ristorcelli, Liparelli.

Cabotage : MM. Campiglia, Paoli, Giordani, Provitola.

M. Emmanuel Arène a été nommé secrétaire du 3^e bureau. (Organisation des bureaux du 14 mars.)

*
* *

M. Gavini a été nommé par le 8^e bureau membre de la 5^e commission d'intérêt local.

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

En témoignage de la reconnaissance que je dois à Mademoiselle Bichler, je tiens à la féliciter par la voie de votre estimable journal de l'habileté et du dévouement qu'elle a montrés en délivrant ma femme qui a donné le jour à trois enfants, dans le courant de la semaine dernière.

ANGIOLO DELL'INNOCENTI.

L'Eucalyptus Globulus

Depuis que l'Eucalyptus Globulus est devenu à la mode dans nos jardins et dans les cultures forestières de la région chaude du littoral méditerranéen, on compte chaque jour à son actif de nouvelles vertus.

On signale d'abord sa croissance si rapide qu'elle en paraît presque merveilleuse. En trois ans, l'Eucalyptus s'élève d'une dizaine de mètres et son tronc dur et persistant comme du bois de fer, a atteint la grosseur d'un platane de dix ans. C'était là un admirable sujet pour raffermir les plages mouvantes des bords de la mer de Provence, et c'est pour cet emploi spécial qu'on l'importa beaucoup dans les dernières années en Europe.

Depuis, on s'est aperçu que cette vitalité puissante et robuste n'était rien au regard des autres vertus de l'Eucalyptus. Voilà dix ans qu'on le signale

Paris, 20 Mars 1882.

La Bourse est encore faible. La réponse des primes a lieu aujourd'hui, elles sont toutes abandonnées par suite de la faiblesse générale du marché.

Les affaires manquent, les cours sont lourds, aussi bien sur les rentes que sur les valeurs.

Les fonds étrangers sont délaissés à l'exception du Turc qui s'avance à 11,70

L'italien est calme à 87,40.

Les fonds publics français sont en recul sur la clôture d'hier, mais ils se relèvent un peu à la fin de la séance. Le 3 0/0 ouvre à 83,87 fait 83,82 et reste à 83,90 - On fait 84,02 et 84,05 ; et 84,22 sur l'amortissable. - Le 5 0/0 de 116,50 faiblit à 116,47 et clôture à 116,50.

Les sociétés de Crédit sont peu actives. La Banque de France a perdu 75 fr. à 5125. - La Banque de Paris s'inscrit à 1165. - Les capitalistes qui veulent faire un placement de tout repos et d'un revenu convenable achètent des obligations émises en ce moment par le Crédit Foncier à 480 fr. et donnant un produit annuel de 20 fr. soit plus de 4 0/0 net d'impôt. - Les obligations à lots 1879 participant à 6 tirages par an, sont l'objet de nombreuses demandes de la part de la petite épargne. - Le Crédit Lyonnais est comme la veille à 735, peu de valeurs ont un avenir aussi sérieux et sont aussi solides que celle-ci - Les bons de l'Assurance Financière sont aussi activement recherchés aux environs de 300 fr. Les polices de capitalisation remboursables à 500 fr. et payables 4 fr. par mois sont des titres que les capitalistes doivent s'attacher de préférence à tout autre.

La Banque de Prêts cote 345 en attendant une reprise qui se fera à bref délai. Grande faiblesse sur la Banque Nationale qui fait 565 et sur la Banque Parisienne.

Les Chemins de fer Français ont un marché lourd
Lyon 1717,50
Nord 2130

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Rio, brick-goëlette italien Aquila, cap. Taddei, minéral.

De Rocapina, brick-goëlette français, Hypolite Marie, cap. Lota, charbon.

De Livourne, vapeur italien, Lombardi, cap. Barbieri, dépêches, passagers, lest.

De Marseille, vapeur français, Spahis, cap. Litardi, dépêches, passagers, diverses.

De Marseille, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

SORTIES

Pour Rio, brick-goëlette italien San-Rocca, cap. Carletti, lest.

Pour Nice, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

Pour Sardaigne, vapeur italien Lombardia, cap. Barbieri, dépêches, passagers, lest.

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

Figarella Antoine-Joseph, marin et Petroni Marie-Philomène, menagère tous deux de Bastia.

NAISSANCES

Guerrini Antoine-François. - Lota Jean-Louis. - Bidegain Charles-Gratien-Joseph.

DÉCÈS

Ghio Marc, 5 mois de Bastia.
Giralt Elisabeth, 4 ans de Bastia.
Spano Nicolas, journalier, marié, 30 ans de Sassari. (Italie).
Paulucci François-Antoine, 10 jours de Bastia.
Pierallini Umilta, veuve 72 ans de Pistoja. (Italie).
Sinibaldi Antoine-Marie, agent d'affaires, 47 ans de St-Florent.
Paoli Romani, mariée, 31 ans de Quercitello.
Nardi Ignaci, tailleur de pierres, marié, 33 ans de Filettoli. (Italie).

Administration des Douanes

Un concours pour l'admission au surnumérariat des Douanes aura lieu à Bastia, dans les bureaux de la Direction, le 19 juin prochain.

Nul ne pourra prendre part à ce concours, si son inscription sur la liste de candidature n'a été préalablement autorisée par M. le Directeur général.

Cette liste sera close 15 jours avant la date du concours. Toutes les demandes qui se produiraient après cette limite seraient rigoureusement ajournées.

Quant aux pièces à produire les postulants peuvent dès ce jour s'adresser à la Direction où ils seront renseignés à cet égard.

CONVOCAATION

à l'automne de 1882, des officiers de réserve qui ont obtenu un sursis d'appel en 1881

Le ministre fait savoir aux commandants des corps d'armée que les officiers de réserve, convoqués pour une période d'instruction à l'automne de 1881, et qui ont obtenu des sursis, ne seront pas appelés au printemps de 1882, mais au moment des manœuvres, en même temps que les autres officiers de la région et dans les conditions qui sont indiquées ultérieurement.

A TRAVERS LES LIVRES

A QUOI IL A TENU QUE PAUL 1^{er} DE RUSSIE NE FUT PAS ASSASSINÉ

Paul 1^{er} avait une horreur instinctive et profonde pour le tabac. Il l'interdisait d'une façon absolue et il ne pouvait, sans souffrir, même en soupçonner l'odeur.

Dans la soirée qui précède la nuit où devait être exécuté le complet, le comte Pahlen, chef de la conspiration, se trouvait dans une salle où il se croyait à l'abri de toute visite indiscrète. Il venait de recevoir et il lisait une lettre du grand duc Alexandre où il était longuement parlé du projet. Tout-à-coup la lettre est arrachée des mains du comte Pahlen. Il se retourne irrité. C'est Paul 1^{er} qui, en souriant lui dit : « Ah ! une lettre d'amour ? » Pahlen loin de se troubler, se met à rire et reprend la lettre des mains de l'empereur en lui disant : « Oui, Sire, » et il la met dans sa poche. Mais Paul sent redoubler sa curiosité et veut reprendre la lettre. Il tend les mains vers la poche du comte. Celui-ci semble perdu, car il ne peut plus insister sur son refus sans exciter la méfiance du souverain. Quand tout-à-coup :

— Il y a du tabac dans la poche, sire, s'écrie-t-il, — Pouah du tabac ! dit l'empereur. Quelle cochonnerie ! et il s'éloigna avec dégoût.

Pahlen était sauvé.
La nuit suivante, Paul 1^{er} était égorgé.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 20 mars, 9 h. s.

M. de Noailles, notre ambassadeur à Rome, a présenté aujourd'hui ses lettres de rappel au roi Humbert.

Le POPOLO ROMANO déclare que l'Italie ne reconnaîtra jamais le protectorat français en Tunisie.

La commission des traités de commerce a adopté le traité avec l'Espagne et le Portugal.

L'extrême gauche a examiné le projet de Budget de 1883. Elle a entendu de longues explications de M. Lefèvre et n'a pris jusqu'ici aucune décision.

comme un anti-périodique puissant et que ses feuilles sont indiquées comme un des meilleurs succédanés du quinquina. Nous nous souvenons personnellement d'avoir vu un cas violent de fièvre intermittente guéri par une médication bien simple qui consistait à joncher de frondaisons fraîches d'Eucalyptus la chambre à coucher du malade.

Aujourd'hui l'histoire de cet arbre prend un nouvel intérêt. Il constituerait un insecticide puissant. Quand un verger est ravagé par les invasions malfaisantes d'insectes, il suffit parait-il, de jeter des feuilles d'Eucalyptus sur le sol, sous les arbres fruitiers, pour que les bandes dévastatrices se tiennent à distance. Ou bien, si l'on veut être plus sûr d'éloigner ces dernières, il n'y a qu'à attacher de l'écorce d'Eucalyptus tout autour des troncs que l'on désire protéger.

Si ces détails sont exacts, les feuilles d'Eucalyptus donneront certainement naissance à un nouveau commerce entre l'Europe et les Antipodes ; peut-être trouvera-t-on que ces feuilles sont un remède efficace contre le phylloxéra lui-même.

Les votes des Sénateurs

Scrutin sur l'amendement de M. Waddington à l'article 2 du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire, ainsi conçu :

Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse.

Sur la demande des parents, le conseil départemental pourra autoriser les ministres des différents cultes ou leurs délégués à donner l'instruction religieuse dans les locaux scolaires le dimanche, les autres jours de vacances, et une fois par semaine à l'issue de la classe du soir. Cette autorisation ne sera donnée par le conseil départemental que dans le cas où les enfants ne pourraient pas, sans inconvénients, être réunis dans les édifices religieux. Elle pourra être retirée par le conseil départemental.

Table with 2 columns: Description, Count. Rows: Nombre des votants (275), Majorité absolue (138), Pour l'adoption (124), Contre (151)

Le sénat n'a pas adopté.
MM. Galloni d'Istria a voté pour.
M. Pietri n'a pas pris part au vote.

* *

Scrutin sur l'amendement de M. Batbie au même article.

M. Batbie proposait l'adoption du 1^{er} paragraphe de l'amendement Waddington, en ajoutant après les mots : s'ils le désirent, le paragraphe suivant : « L'instituteur public pourra, s'il y consent, donner dans les locaux scolaires, mais en dehors des heures de classe, l'enseignement religieux aux enfants dont les parents en feront la demande. »

Table with 2 columns: Description, Count. Rows: Nombre des votants (258), Majorité absolue (130), Pour l'adoption (100), Contre (158)

Le Sénat n'a pas adopté.
M. Galloni d'Istria a voté pour.
M. Pietri n'a pas pris part au vote.

* *

Scrutin sur l'article 2 du projet.

Cet article est ainsi conçu : « Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

« L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées. »

Table with 2 columns: Description, Count. Rows: Nombre des votants (254), Majorité absolue (128), Pour l'adoption (173), Contre (81)

Le sénat a adopté.
M. Galloni d'Istria a voté contre.
M. Pietri n'a pas pris part au vote.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1/4 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 3, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	18 Mars.	20 Mars
Rente 3 p. 0/10	82,80	82,90
— 3 p. 0/10 amortissable	83,75	84,00
— 4 1/2 p. 0/10	411,50	411,40
— 5 p. 0/10	416,30	416,80

Cie G^{le} TRANSATLANTIQUE

AGENCE D'AJACCIO

Le public est informé que l'agence délivre des billets de passage pour New-York et Colon.

Les départs de Marseille ont lieu pour New-York, le 15 de chaque mois.

PRIX DES PLACES : Premières, 500 fr.
Entrepont, 155 fr.

Pour Colon, les départs ont lieu le 5 de chaque mois.

Sur cette ligne, on ne reçoit que des passagers émigrants au prix de 224 fr. pour tout le réseau des Antilles.

Pour tous renseignements sur les différents services de l'Atlantique et de la Méditerranée, s'adresser à l'Agence principale d'Ajaccio.

Compagnie Parisienne de Voitures L'Urbaine

Société anonyme : Capital 18.000.000 de francs
MM. les porteurs d'Obligations sont informés que le coupon d'intérêt numéro 3, à échéance du 1er avril 1882 sera payé à partir dudit jour, aux conditions suivantes :

Au porteur : 11 fr. 65 — Nominatives : 12 fr 425
Chez M. HENRI DE LAMONTA
banquier, 59, rue Taibout à Paris.

CASINO MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NICE

MM. les porteurs d'actions et d'obligations sont informés que le coupon d'intérêt, venant à échéance le 1er avril 1882, sera payé à partir dudit jour, aux conditions suivantes :

Actions au porteur 11.625 — Nominatives 12.125
Oblig. au porteur : 9.275 — Nominatives 9.70.

Chez M. HENRI DE LAMONTA
banquier, 59, rue Taibout, à Paris.

L'un des rédacteurs, garant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

COMPAGNIE MARITIME VALERY FRÈRES & FILS

Emission de 14,578 Obligations de 500 fr.

Remboursement de 1111 Obligations au 1^{er} Avril 1882

Numéros des Obligations sortis au tirage du 12 Mars 1882

NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS
115	2,907	5,654	8,790	12,404
468	2,994	5,692	8,859	12,625
951	3,191	5,900	8,882	12,835
1,301	3,247	6,298	9,088	12,844
1,330	3,255	6,758	9,124	12,926
1,437	3,288	6,872	9,138	12,948
1,602	3,292	6,905	9,234	13,012
1,920	3,342	7,079	9,269	13,018
2,119	3,766	7,173	9,509	13,335
2,128	3,921	7,184	9,547	13,692
2,263	4,036	7,259	9,586	13,697
2,335	4,078	7,275	9,606	13,780
2,366	4,093	7,327	9,718	13,838
2,384	4,101	7,568	10,066	14,011
2,437	4,106	7,722	10,156	14,263
2,489	4,183	7,733	10,342	14,329
2,491	4,240	7,882	10,437	14,337
2,624	4,264	8,047	11,060	14,480
2,677	4,324	8,297	11,732	14,530
2,692	4,505	8,325	11,768	
2,709	4,840	8,355	11,926	
2,801	5,454	8,418	12,291	
2,882	5,601	8,584	12,297	

Obligations sorties aux tirages précédents, non présentées au remboursement

Remboursement du 1^{er} Octobre 1879

N^{os} 7,839 — 13,624

Remboursement du 1^{er} Avril 1880

N^o 2,003

Remboursement du 1^{er} Octobre 1880

N^{os} 322 — 1,670 — 10,864 — 13,051 — 13,499

Remboursement du 1^{er} Avril 1881

N^{os} 1,600 — 2,415 — 3,030 — 3,329 — 3,961 — 3,963 — 5,153 — 5,287 —
6,325 — 7,388 — 7,695 — 8,877 — 9,737 — 9,848 — 9,959 — 10,270 —
12,434 — 12,729 — 13,363

Remboursement du 1^{er} Octobre 1881

N ^o 424	4,669	5,080	6,787	9,442	12,662
429	2,886	5,228	6,937	10,392	13,047
475	3,526	5,256	7,075	10,923	13,064
637	3,874	5,479	7,352	11,835	13,632
938	4,372	6,373	7,490	11,865	13,633
1,153	4,599	6,518	7,879	12,096	13,872
1,585	4,711	6,693	8,876	12,393	14,234

Le Remboursement sera effectué à raison de 500 francs par titre sous déduction de 0 fr. 60 c. d'impôt,

A Marseille et à Bastia, chez MM. Valery frères & fils.
A Paris, à la Société des Dépôts et Comptes-Courants.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{ce} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre. — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

Le Petit Bastiais

00097

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CONSE . . . un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANÇ., ALGÈRE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 362. — JEUDI, 23 MARS 1882
Saint Victorien, mort au 5^e siècle.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adreses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 15° et 16°.
Hauteur barométrique, 759 1/2.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,005 1/2.
Vent, à 8 h. m. Sud faible. — à 3 h. s. S-O faible.
Etat du ciel, couvert.
Etat de la mer, calme.
Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Temps à grains S-O.

BASTIA

LA FÊTE DE SAINT-JOSEPH

La fête de Saint-Joseph a été célébrée cette année avec un éclat particulier.

On sait que l'oratoire dédié au Saint se trouvait dans un état de ruine indescriptible : par les soins des membres qui composent le conseil d'administration, en tête desquels il faut placer M. Jean Ghilini, les locaux ont été agrandis considérablement et consolidés. Une somme d'environ 18.000 francs a été réunie et dépensée en travaux utiles.

Il y a huit jours on a procédé en grande pompe à la bénédiction des nouveaux locaux. M. le chanoine Foata, curé de Sainte-Marie, avait été désigné par Monseigneur d'Ajaccio pour le représenter dans cette circonstance.

M. Cagninacci, un homme auquel la fortune ne semble avoir souri que pour lui permettre de ne jamais laisser passer l'occasion de prendre part à une bonne œuvre, avait bien voulu accepter le titre de parrain, et Mademoiselle Giorgi, celui de marraine.

Plusieurs personnes de distinction, entr'autres M. le docteur Gaudin, président du conseil général, des membres du conseil municipal, etc., s'étaient rendus à la gracieuse invitation du parrain, M. l'avocat Cristofini.

La fanfare de la ville avait bien voulu prêter son concours et quelques mor-

ceaux brillamment exécutés ont encore relevé l'éclat de la cérémonie.

L'Oratoire malgré son agrandissement récent s'est trouvé trop petit pour contenir la foule des fidèles qui se pressait à la cérémonie.

M. le curé Foata, assisté de presque tout le clergé de Sainte-Marie, a commencé à bénir l'église à l'extérieur : il était accompagné du parrain et de la marraine ; tous les confrères étaient en habit de chœur. La procession est entrée ensuite dans l'église, et après les prières du rituel, l'intérieur a été béni : puis la grand'messe a commencé.

Après la grand'messe toute l'assistance a été invitée à visiter les bâtiments dépendant de l'Oratoire qui ont été restaurés et transformés, tels que la sacristie, une salle de réunion du conseil d'administration, etc.

Pendant cette visite, M. le docteur Gaudin a été prié de dire quelques mots ; Notre sympathique concitoyen s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

J'ai vu cette église en ruine ; je la vois aujourd'hui agrandie et florissante.

Qu'on ne dise donc pas que, chez nous, la religion est en décadence : elle prospère, et elle prospérera pour le salut du pays, pour l'honneur de vous tous qui dans l'accomplissement de cette œuvre, avez déployé une activité méritoire.

Ne nous séparons donc pas, sans offrir au Curé vénéré qui a béni l'église ; au Parrain et à la Marraine qui se sont associés à ses prières ; au Prieur et aux chefs de la Confrérie, auxquels revient l'honneur de cette fête : ne nous séparons pas, Messieurs, sans leur offrir le tribut de nos satisfactions et l'expression de nos remerciements.

On a servi ensuite un petit lunch auquel ont pris part tous les invités à la cérémonie.

Dimanche c'était la fête du Saint : elle a été favorisée par un temps magnifique. A deux heures une très nombreuse procession est sortie de l'Oratoire et a parcouru les principales rues de la ville jusques au port Saint-Nicolas. La statue du Saint, don du regretté sénateur Valery, était richement décorée et brillamment illuminée ; la fanfare avait prêté son concours à cette nouvelle fête.

Les offrandes ont été nombreuses grâce à la pieuse activité de la sous-prieure, Mlle Gregorj, la prieure, Madame Pozzodi-Borgo-Orenga, se trouvant absente.

M. Antoine Gavini avait accepté le titre de *Capo di Compagnia* et marchait en tête de la procession.

Notre population n'assiste jamais indifférente à ces fêtes religieuses qui remontent aux temps les plus reculés de notre histoire locale, et auxquelles prenaient part, il n'y a pas longtemps, les membres les plus influents de notre société bastiaise.

A L'ADMINISTRATION

..... *Nantes in gurgite vasto*. La pisciculture a fait trop de progrès à Bastia, et les déjections des habitants des mers, dauphins et dos verts, salissent le pavé.

Par respect pour la dignité de nos lecteurs et pour la nôtre, nous n'aborderons cette étude d'histoire naturelle que sous le voile protecteur d'un certain nombre de mètres de gaze, et avec l'intention de respirer aussi peu longtemps que possible dans cette atmosphère salée. La besogne est peu agréable, mais comme les écuries d'Augias, l'aquarium bastiais réclame un nettoyage, et c'est au nom de la salubrité publique que nous posons les questions suivantes à l'administration :

1^o Est-il vrai que le grand entrepreneur des maisons chiffrées ait obtenu une autorisation en règle, sous le couvert d'un prête-nom, pour des bals publics, donnés chaque dimanche dans le quartier de la marine ?

2^o Est-il vrai que la salle soit ornée avec des drapeaux aux couleurs nationales, prêtés par la Mairie !

3^o Est-il vrai qu'un bataillon de pieuvres, dûment immatriculées, désertent chaque dimanche leur aquarium ordinaire, et traversent la ville en costume léger pour aller dans les susdits bals s'abandonner à des exercices de natation d'un caractère par trop libidineux ?

4° Est-il vrai que la dame de pique se livre elle aussi à une danse effrénée aux dépens des pigeons déplumés et amoureux ?

5° Est-il vrai que les discussions de jeu entraînent des querelles avec accompagnement de violences, et que le bruit de ces orgies vienne troubler de paisibles et honorables voisins ?

6° Est-il vrai que le soir de la St-Joseph, des coups de feu aient été tirés en l'honneur du patron au milieu de la nuit, et pendant plus d'une heure, au mépris de la tranquillité due aux honnêtes gens ?

Notre cité est avant tout une ville honnête, et ce n'est pas le moindre de ses agréments. Les faits qui se sont passés depuis quelque temps ont soulevé la conscience publique ; celle-ci demande impérieusement que les poissons soient renvoyés à un aquarium qui ne sera pas de verre, et que les écailles tombent des yeux des personnages qui ont à Bastia la mission de nous faire respecter. C'est déjà trop qu'il soit nécessaire de leur rappeler leurs devoirs sur un sujet qui n'admet pas de controverse ou de différence d'opinions.

Correspondance

Ajaccio, le 14 mars 1882.

A M. Dufourmantelle, archiviste du département de la Corse

Monsieur,

Je crois que vous vous trompez étrangement, en prétendant que j'ai voulu m'imposer.

Je tiens à rétablir les faits tant au point de vue de ma dignité qu'au point de vue de mes amis,

Vous êtes venu un jour avec M. R... me demander un Acte pour une représentation théâtrale au profit des victimes du brick l'Eugénie, et je vous ai répondu que non seulement j'avais l'Acte, à votre disposition mais que ma personne l'était aussi.

En effet, par le même courrier j'envoyais au *Petit Bastiais* un article concernant cette bonne œuvre. Cela, Monsieur, pour vous prouver que je ne me suis nullement imposé, et que c'est vous qui êtes venu à mon devant. Si j'ai bonne mémoire vous m'avez même demandé, si cela ne me contrariait en rien que mon nom d'auteur figura sur l'affiche. Je vous ai répondu : les uns viendront pour m'applaudir, les autres pour siffler, peu m'importe, pourvu que nous fassions une bonne recette.

Deux jours après notre entrevue, j'ai été tout étonné d'apprendre d'une façon indirecte qu'un comité était déjà organisé pour donner un bal et que si vous m'aviez exclus du dit comité, *proprio motu*, c'est que je voulais m'imposer.

Je tiens à vous dire, Monsieur, que je n'ai jamais eu l'habitude de m'imposer, à qui que ce fut et que si je ne vous ai pas demandé d'explication au théâtre, c'est que certaines questions trop délicates demandent à être vidées devant d'autres témoins qu'une femme.

Donc, Monsieur, vous êtes dans le faux, et ne vous avisez jamais de dire que je voulais m'imposer car cela m'obligerait à vous cracher au visage que vous en avez menti.

Je tenais à faire partie de ce comité pour deux raisons.

D'abord je suis rédacteur du PETIT BASTIAIS, seul journal Corse quotidien ensuite..... Mais non, je n'ai pas à me prévaloir de mon titre de républicain, cela équivaldrait à demander des rémunérations à mes idées humanitaires.

Mais laissons cela de côté, Monsieur, et arrivons au fait.

Aujourd'hui vous changez de thèse et vous prétendez que si vous m'aviez collé (sic) sur votre liste, cinq membres auraient donné leur démission.

Vous comprenez la portée de cette injure. J'ai consulté ces Messieurs et j'ai su que mon nom n'a même pas été prononcé.

Donc vous mentez de rechef et je tiens à savoir si le menteur n'abrite pas un lâche.

Pour me dire, j'attends vos témoins de 4 à 5 heures du soir.

SALVATOR VILLANOVA,
Rédacteur du *Petit Bastiais*.

P. S. J'ai vainement attendu depuis le 14 les témoins de M. Dufourmantelle.

S. V.

PETITE GAZETTE

M. Zigliara, conservateur des hypothèques à Bastia, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Zigliara est venu parmi nous il y a déjà longtemps ; il a réuni dans ces attributions jusqu'à ces dernières années toutes les branches du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Malgré les nombreux détails et un travail beaucoup trop chargé pour un seul fonctionnaire, M. Zigliara s'est toujours acquitté des devoirs de sa charge avec cette rigoureuse exactitude que ne savaient trop louer les chefs sous les ordres desquels il a servi.

M. Zigliara quitte l'administration en laissant les meilleurs souvenirs de sa parfaite connaissance du service, et assez heureux pour avoir pu servir de guide à son fils, un très sympathique fonctionnaire, chargé, quoique très jeune, de la vérification dans l'arrondissement de Corte.

C'est M. Louis de Luri, un de nos sympathiques concitoyens, qui a fait ses débuts au milieu de nous, qui remplace M. Zigliara. Nous sommes très heureux d'enregistrer cette nomination.

* *

Les hommes de l'armée territoriale de la Corse appartenant à l'artillerie ont commencé hier leur période de 13 jours.

Les territoriaux ont été installés à la caserne du gouvernement, et les troupes de l'armée active qui l'occupaient sont allées camper aux Capanelle.

Il a été distribué aux territoriaux des pantalons de treillis : cette mesure nous paraît contraire à la prudence la plus élémentaire : il faut considérer que les jeunes gens appelés portaient tous de gros pantalons d'hiver qu'ils ne comptaient quitter pas avant deux mois. Cette transition pourrait être trop brusque et occasionner des maladies qu'une meilleure administration aurait su éviter.

* *

Le 13 avril prochain, à 2 heures de relevée, aura lieu à la préfecture de la Corse l'adjudication de 36,000 kilos de viande à fournir au pénitencier agricole de Chiavari.

* *

Il arrive souvent que les propriétaires se plaignent de la disparition de clochettes, anneaux, tapis, marteaux. C'est le fait, croyons nous, d'enfants désœuvrés qui n'entendent que faire une niche.

Il est bon que les pères de famille soient informés que la justice punit ces espiègleries et qu'ils sont responsables de l'acte de leurs enfants.

* *

Hier nous avons eu une petite ondée, dans la matinée, mais le soleil a repris le dessus immédiatement et l'après-midi a été chaude. Cet implacable « beau temps » annoncé tous les matins par le bulletin météorologique du *Petit Bastiais*, cause les plus justes alarmes aux agriculteurs, sur les résultats des récoltes.

Quant à la population, elle sait qu'elle est condamnée à mourir de soif avant le mois de septembre prochain par jugement rendu par l'autorité municipale, de commun accord avec M. l'Architecte et la Commission des eaux.

* *

Notre marché fait plaisir à voir, malgré la sécheresse de ces derniers mois. Les légumes abondent, et les prix ne sont pas trop élevés, quoique les paquets de Marseille et de Nice enlèvent des quantités de chaque sorte. Il serait bon toutefois que les accapareurs ne vissent pas gêner la vente aux consommateurs, sur le marché même, et avant certaines heures fixées par un arrêté municipal.

On se plaint trop du grand laisser-aller de ces messieurs et de la négligence de la police à leur égard.

La Réforme Judiciaire

Le Conseil municipal de Chambéry s'est rendu à la préfecture de la Savoie, et a remis à M. le Préfet une délibération prise à l'unanimité et protestant contre le projet de suppression de la cour d'appel de Chambéry.

* *

Il résulterait d'un entretien qui a eu lieu entre M. Humbert et M. Gavini, que le ministre de la justice n'a jamais eu dans l'idée la suppression de la cour d'appel de Bastia, et que quel que fut le nombre des arrêts qu'elle rendait en moyenne, chaque année, il fallait considérer avant tout la situation géographique de l'île ; de même que, en ce qui concerne la cour de Chambéry, on ne pouvait ne pas tenir compte du traité d'annexion.

LE PROJET GAMBETTA

Voici les principales dispositions contenues dans le projet de loi sur le recrutement, que M. Gambetta a déposé sur le bureau de la Chambre des députés :

DURÉE DU SERVICE.

La durée du service actif serait de trois ans sous les drapeaux, deux ans dans la disponibilité, le reste comme auparavant.

Elle compterait à partir du 1^{er} novembre de l'année du tirage au sort.

Les jeunes gens appelés dans la cavalerie auraient le droit de servir quatre ans : ils ne resteraient alors que deux ans dans la réserve.

Les jeunes gens désignés par le tirage au sort pour être incorporés dans l'armée de mer ne resteraient que trois ans au service actif : ils passeraient ensuite deux ans dans la disponibilité, quatre ans dans la réserve active, puis seraient immédiatement versés dans la réserve de l'armée territoriale.

LES DISPENSES.

Les dispenses indiquées par l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872 sont maintenues.

Les dispenses conditionnelles, dans l'intérêt de l'instruction publique et des cultes, seraient supprimées. Instituteurs et séminaristes devraient, par conséquent, le service militaire.

LE VOLONTARIAT D'UN AN.

De même, pour l'engagement conditionnel d'un an, qui disparaîtrait complètement.

Les jeunes gens qui bénéficiaient antérieurement de ces dispositions, se trouveront libres de contracter un engagement volontaire dès l'âge de dix-sept ans ou de demander trois sursis d'appel d'une année chacun, suivant qu'ils trouveront préférable de finir leur service actif à vingt ans ou de ne le commencer qu'à vingt-quatre ans.

Les opérations du conseil de révision précéderont le tirage au sort qui n'aura plus d'autre objet que de

faire connaître ceux des conscrits désignés par leur numéro de tirage pour servir dans l'armée de mer.

DATE DE L'INCORPORATION

Tout le contingent sera incorporé pour le service de trois ans dans la première quinzaine de novembre de l'année du tirage au sort, après déduction des dispenses pour situation de famille, des exemptés pour infirmités, des ajournés pour défaut de taille ou faiblesse de constitution, des classés dans les services auxiliaires comme impropres au service actif, enfin des exclus pour indignité.

LES SOUTIENS DE FAMILLE

On accordera la dispense provisoire à titre de soutien indispensable de famille à 10,000 hommes par classe. Ceux-ci resteront dans leurs foyers.

Après un an de service, on en renverra 10,000 autres, d'après les mêmes considérations, et après deux ans de présence sous les drapeaux, 20,000. L'intérêt des familles seul déterminera ces libérations anticipées, mais sous la réserve que les jeunes soldats auxquels sera accordée l'une ou l'autre des deux faveurs ci-dessus indiquées, sauront lire et écrire, auront fait preuve d'une bonne conduite et auront une instruction militaire suffisante.

Il reste attendu d'ailleurs, que ces dispenses provisoires cesseront, si ceux qui en profitent ne remplissent pas les conditions qui leur seront imposées envers leur famille.

C'est le conseil de révision, réorganisé et complété, qui statuera sur toutes ces affaires.

Cour d'appel de Bastia

(Chambre Civile)

CLASSEMENT DU 22 MARS 1882

Affaires classées pour les audiences des 27, 28 et 29 mars 1882.

A Conclure

Casta,	c.	Paoletti.
Cardi,	c.	Villanova.
Pompeani,	c.	Agence Havas.
Giacomini,	c.	Giacomini.

A Plaider

Aulanier,	c.	Tafari.
Subrini,	c.	Subrini.
Dietz,	c.	Stofer.
Savelli,	c.	Isnard.
Buttafoco,	c.	Pietri.
Natucci,	c.	Pietri.
Chovelong,	c.	Battaglini.

L'Ecole normale

L'école normale d'Institutrices est confiée à des maîtresses laïques.

Par divers arrêtés ministériels ont été nommées : Directrice. — Mademoiselle Lemercier, directrice de 1^{re} classe de l'Ecole normale régionale d'Aix, officier d'Académie, en remplacement de Madame Couach, sœur Agathe, démissionnaire.

Maitresses-adjointes : Mesdemoiselles Aynès, Bonnefoy, Féraud et Pélissier, toutes les quatre pourvues du brevet supérieur.

Directrice de l'Ecole annexe, Mademoiselle Paolantonacci, pourvue du certificat d'aptitude pédagogique, samedi dernier, à 10 heures du matin, M. le Vice-Recteur de la Corse, accompagné de M. Saenz, ingénieur, membre de la Commission de surveillance, a installé ce nouveau personnel laïque.

La nomination d'un personnel d'élite prouve une fois de plus combien est grande la sollicitude de M. le ministre de l'Instruction publique pour l'enseignement primaire de la Corse. Ajoutons en terminant qu'avant de quitter Paris, Mademoiselle Lemercier a reçu des remerciements de la propre bouche de M. Jules Ferry pour avoir bien voulu accepter la difficile mission de réorganiser notre Ecole normale d'Institutrices.

(Le Journal de la Corse).

Recettes de l'Octroi

du 16 au 20 mars 1882

Bureau de la Marine	971,27
— St-Joseph	4,462,98
— St-Nicolas	101,70
— Filippina	103,26
Total fr.	2,639,21

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

Notions Générales

SUR LE SERVICE DE LA

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

(Suite et fin)

Les fractions de franc ne produisent pas d'intérêts.

Toute somme versée à un receveur des postes à titre, soit de premier versement, soit de versement ultérieur, donne lieu à la délivrance *immédiate* d'une *quittance à souche*. Cette quittance est *provisoire*, et les versements sont inscrits sur le *livret lui-même* par le receveur principal et visés par le Directeur des postes du département.

Le livret est rendu au déposant contre la restitution de cette quittance, dans un *déla* de huit jours (non compris le jour du versement et les dimanches). Si le déposant le demande, son livret lui est remis *à domicile*, sans frais, par *l'entremise des facteurs*.

Tout déposant qui veut se faire rembourser, soit la *totalité*, soit seulement une *portion quelconque* de son compte courant, doit adresser *directement* au Ministre des Postes et des Télégraphes, à Paris, une *demande de remboursement* indiquant : 1^o le numéro de son livret ; 2^o la somme à rembourser ; 3^o le bureau de poste où il désire toucher.

Les demandes de remboursement sont rédigées sur des formules qui sont mises à la disposition du public *dans tous les bureaux de poste*. Le remboursement est autorisé par le retour du courrier. Le déposant est informé du jour où il peut toucher.

La demande de remboursement ne peut être faite que *par le titulaire du livret*. Elle doit être *signée par lui*, sauf le cas où il ne sait ou ne peut signer.

Dans le cas de force majeure, les remboursements pourront n'être opérés que par *acomptes de 50 francs*, et par *quinzaines*.

Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter *10 francs de rente au minimum* peut faire opérer cet achat, *sans frais*, par la Caisse d'épargne postale. L'achat de rente peut être *supérieur à 10 fr.* si la situation du crédit du déposant le comporte.

Les *demandes d'achat de rentes* sont adressées *directement*, par le titulaire du livret, au Ministre des Postes et des Télégraphes, à Paris, sur des formules qui sont mises à la disposition du public *dans tous les bureaux de poste*.

Tout déposant qui désire faire régler son livret en capital et intérêts doit le déposer à un *bureau de poste quelconque*, et il lui est remis en échange un *bulletin de dépôt* détaché d'un *livre à souche* et énonçant que le livret lui sera rendu dans le *plus bref délai*. Le déposant doit indiquer s'il désire que son livret lui soit remis *à domicile*, par le facteur et sans frais.

Tous les bureaux de poste se chargent également de faire transférer à la Caisse d'épargne postale les fonds déposés dans les Caisses d'épargne privées et réciproquement.

Toute réclamation concernant le service de la Caisse d'épargne postale doit être adressée *directement* au Ministre des Postes et des Télégraphes à Paris.

Les bureaux de poste sont ouverts tous les jours, y compris les dimanches et les jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 22 mars, 9 h. s.

Le Ministre des finances a annoncé qu'il présentera la semaine prochaine le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de l'année 1882. Il constate avec regret qu'ils atteignent la somme de 127 millions.

Un incendie considérable a détruit le théâtre national d'Alger.

On parait croire que M. Roustan ne rejoindra pas le poste d'Ambassadeur aux États-Unis, auquel il avait été récemment appelé.

Aujourd'hui les troupes ont procédé à l'expulsion des Bénédictins de l'abbaye de Solesme.

Les chambres de commerce hostiles à la reprise des négociations avec l'Angleterre se réuniront à Paris le 30 mars, afin de protester contre la délibération des chambres de Lyon, St-Etienne et Bordeaux.

Le Ministre de la guerre a décidé que les manœuvres de brigade avec cadres de cavalerie auront lieu cette année avant les manœuvres d'automne.

Nous avons créé un nouveau dépôt du Petit Bastiais, à Portovecchio, chez M. Filippi, négociant.

Au Gaspillage

DERNIÈRE SEMAINE DE VENTE

Hâtez-vous**de faire vos derniers achats****M^{me} POGGI Veuve PAOLI**MARCHANDE DE MODES, à Bastia,
Boulevard du Palais N^o 9,

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle vient de recevoir un splendide assortiment de nouveautés provenant des meilleures fabriques de Paris.

Chapeaux de paille noir et blanc, chapeaux pour deuil confectionnés en tous genres : on trouvera aussi un grand assortiment de fleurs, plumes, agréments etc., et tous les articles de modes

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et Cie, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	21 Mars.	22 Mars
Rente 3 p. 0/0	83,00	82,95
— 3 p. 0/0 amortissable	83,90	84,00
— 4 1/2 p. 0/0	111,75	111,95
— 5 p. 0/0	116,50	116,90

Bulletin financier

Paris, 22 Mars 1882.

La réponse des primes se fait en grande hausse. Les cours des rentes déjà élevés dès le début montent d'une manière très importante. Le montant est très actif et les ordres d'achats sont considérables.

Les fonds étrangers sont fermes. Nos valeurs des Sociétés de Crédit s'élèvent. — La Banque de France qui cotait hier 5125 est à 5200.

Les obligations communales émises en ce moment par le Crédit Foncier à 480 francs donnent 20 francs d'intérêts c'est un placement de 4,30 0/0 qui est très avantageux pour l'épargne.

La Foncière de France et d'Algérie à 500 et les Magasins Généraux de France et d'Algérie à 570 ne sont pas à des cours en rapport avec la situation et les bénéfices considérables de ces deux sociétés. — Quant le public aura bien analysé le bilan du Crédit Lyonnais et se sera rendu compte de l'importance des chiffres, le cours des actions s'en ressentira par suite des demandes.

Les bons de l'Assurance Financière se tiennent aux environs de 300, le placement de ces titres représente le meilleur qui puisse effectuer l'épargne, la garantie qui s'y attache est des plus importantes. — Bon courant continue d'affaires au comptant sur les actions de la Société Française Financière, en cote 1010, peu de valeurs donnent un aussi gros revenu. — Les autres sociétés sont assez bien tenues. — Dans le groupe des bonnes valeurs industrielles nous remarquons la fermeté du Rio-Tinto sur lequel il y a des achats importants. — Quant aux actions d'Alais au Rhône, la cote constate chaque jour la fermeté de cette valeur, la compagnie a un avenir des plus brillants, à dater du 1er mars il sera payé un acompte de 12,50 par action.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

ETAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Néant.

DÉCÈS

Ciretti, Augustin, 20 mois, de Bastia.
Mandrighi, Laure, veuve, 82 ans, de Longona, (Italie)
Bonnet, François-Xavier, 6 mois, de Bastia.
Fati, Joséphine, 6 ans, de Bastia.
Filippi, Don-Pierre, journalier, marié, 59 ans, de Pietralba.
Sanguinetti, Bruno, 4 ans, de Bastia.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Marseille, vapeur français Sampiero, cap. Marinetti, diverses.
Des Salins d'Hyères, brick-goëlette français Diligent, cap. Tulli, diverses.
De Aleria, brick-goëlette français Joseph-Herbin, cap. Bartoli, charbon, relâche

SORTIES

Néant.

ON NE CIRE PLUS LES APPARTEMENTS

Le Vernis Guizol

S'emploie sans le secours de la brosse ni du pinceau, une bouteille suffit pour 2 pièces seul dépôt à Bastia chez M. Paolotti, place du marché.

BONNE OCCASION

A vendre 5 pièces au 5e étage rue droite, s'adresser à M. Demougeot, rue Napoléon 29. Restaurant Morelli.

Le Petit Bastiais est en vente :

à Ajaccio, Librairie DE PERETTI.
à Cervione, chez MM. AGOSTINI frères.
à Corte, Librairie ACQUAVIVA.
à l'Île Rousse, Librairie AMBROGI.
à Sartene, Librairie SANTARELLI.
à Calvi, chez M. GABRIELLI, négociant.
à Portovecchio, chez M. FILIPPI, négociant.

DEPOTS A BASTIA

SISCO LOUIS, rue Neuve, fabrique de cigares et articles pour fumeurs.
SISCO D., rue du Marché, buvette et cigares.
FIGLI, St-Nicolas, poudres, buvette et cigares.
STAGNARA, aux Terrasses, buvette et cigares.
GUELEFI, fils, bd. St-Angelo, buvette et cigares.
GUELEFI, père, Cours des Ormeaux, buvette et fabrique de cigares.
SCOTTO, à la Citadelle, buvette et cigares.

LA FRANCE ILLUSTRÉE

TEXTE: Mgr Sola, par Oscar Havard. — Chronique, par Venet. — Revue de la semaine, par Jean le Guépin. — Le Magistrat, par Raoul de Navery. — La Reine de Mai, par Léandre Brocherie. — Deux Mariages, par Ernest Reponty. — Une statue à Coligny, par Charles Barthélemy. — Pour un cierge, par Marie Franc. — Eugène Sue à Annecy, par A. Soudry. — Nos gravures, par S. — Réclames. — Rébus.
GRAVURES: La jeune Bohémienne. — Mgr Sola, évêque de Nice. — Une kermesse à l'Hippodrome. — Le général Bataille. — Quand les maîtres n'y sont pas.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{CE} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre. — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse: LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, boulevard du Palais, 10, dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, et chez MM. Audbourg et Cie, 8 et 10, Place de la Bourse.

Le Petit Bastiais

00099

5 cent. JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

On ad, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANÇ., ALGÉRIE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 18 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 363. — VENDREDI, 24 MARS 1882
Saint Siméon, martyr, mort en 1472.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 11° et 15°.
Hauteur barométrique, 755.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,005.
Vent, à 8 h. m. S-O. mod. — à 3 h. s. O-N-O faible.
Etat du ciel, couvert.
Etat de la mer, calme.
Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Temps à grains et à la pluie N-N-O.

BASTIA

LA CAISSE D'ÉPARGNE

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*.

Parler de la caisse d'épargne, en vanter les mérites, en signaler les services, est un thème tellement usé; qu'en faire un sujet d'un article, c'est s'exposer au reproche de radoter. Plût au ciel que le reproche fût juste, et que nos ouvriers, les jeunes surtout, n'eussent pas besoin qu'on leur rappelât cette bienfaitante institution, ainsi que les maux qu'elle est destinée à prévenir! Mais, comme chef d'atelier, comme patron ensuite, j'ai eu la douleur de constater qu'un déplorable esprit d'insouciance règne parmi nos apprentis, nos jeunes ouvriers; qu'ils n'ont pas cette salutaire préoccupation de l'avenir qui rend les hommes actifs, forts et probes.

L'organisation de notre société de secours mutuels a quelque peu enrayé cette tendance funeste; mais il ne suffit pas de songer aux éventualités de la vieillesse et de la maladie, il faut que l'ouvrier songe constamment à améliorer son sort, et il ne peut obtenir cette amélioration que par une stricte économie, en renonçant surtout aux dispendieuses prodigalités du dimanche. Je dis : *prodigalités*, et je maintiens le mot; je n'entends pas supprimer les distractions qui sont une nécessité, bien plus encore pour les pauvres que pour les riches, mais je vou-

drais voir cesser ces dépenses folles où s'engloutit le gain de la moitié de la semaine et quelquefois de toute la semaine.

Jadis on allait à Pietranera, Cardo, Ste-Lucie, on buvait, entre amis, une bouteille de vin qui, s'il n'était pas toujours exquis au goût, avait du moins, sur les alcools des buvettes, l'avantage de ne pas délabrer l'estomac. On rentrait le soir, en chantant, en sautant sur les routes, très gais, très fatigués, et en regagnant la ville, on n'avait d'autre préoccupation que celle d'aller goûter un sommeil réparateur.

On s'était beaucoup et honnêtement amusé, et l'on s'était amusé à très bon marché, de sorte que le lundi on pouvait déposer à la caisse d'épargne, qui un franc, qui deux, qui trois. C'était peu de chose, mais au bout d'une année cela formait un petit pécule très précieux en cas de maladie, très agréable en cas de mariage ou de baptême, très utile pour pourvoir à des frais funéraires, car il faut bien, dans toutes les conditions, songer à la mort. Aujourd'hui, je le dis bien à contre-cœur, ces bonnes habitudes disparaissent, les tripots, les bals interlopes ruinent la bourse et la santé de l'ouvrier; la détestable coutume de faire le lundi se généralise, et si par malheur cela continuait, ces bonnes, ces estimables familles ouvrières que tout le monde connaît et aime ne se renouvelleraient plus. Espérons que cela ne sera pas.

Je ne sais, M. le Directeur, si, comme St-Jean, j'ai prêché dans le désert, mais comme je crois avoir émis une idée juste, je compte que vous voudrez bien réserver à ma lettre une petite place dans votre journal.

UN PATRON.

PROJET DE LOI SUR LE SERMENT JUDICIAIRE

Le garde des sceaux a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à supprimer devant les cours et tribunaux l'obligation de la formule religieuse du serment. Ce projet avait été délibéré en conseil des ministres.

Voici le texte de l'exposé des motifs et du dispositif de ce projet :

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Divers incidents s'étant produits récemment devant certaines cours d'assises et la juridiction correctionnelle à l'occasion soit du serment que les jurés doivent prêter au début de chaque affaire, soit de la lecture de la déclaration du chef du jury, soit du serment exigé des témoins avant leur déposition, l'attention du gouvernement a été appelée sur les formules de serment et de déclaration, édictées par le Code d'instruction criminelle.

Il a semblé qu'il y avait lieu d'arriver, par des modifications législatives, à la cessation d'incidents motivés par des scrupules de conscience et aussi d'empêcher que la durée de la détention préventive des accusés soit prolongée par suite de renvois à une autre session pouvant être le résultat de ces incidents.

Les dispositions proposées par le gouvernement, si elles sont adoptées par le Parlement, auront incontestablement pour effet de remédier à un état de choses qui, en se prolongeant, pourrait créer une agitation regrettable.

Les jurés et témoins prêteront, suivant la nature de leurs convictions, un serment où la formule religieuse sera insérée ou le remplaceront par une affirmation ou promesse solennelle.

Le chef du jury aura également la faculté de choisir un mode de déclaration qui donnera satisfaction à tous les scrupules et à toutes les susceptibilités.

Des dispositions semblables sont proposées à l'égard de tous ceux qui reçoivent une mission de la justice dans l'intérêt de la découverte de la vérité, et les accusés ne perdront pas les garanties résultant du mode actuel de serment si conforme aux croyances de la grande majorité des Français.

Des principes analogues nous ont paru devoir être adoptés dans tous les cas où il y a lieu à prestation de serment en matière civile.

La liberté de conscience la plus large sera assurée par les nouveaux textes que nous avons l'honneur de proposer. Dans ces conditions, il a paru indispensable d'édifier une pénalité contre ceux qui refuseront de prêter serment ou de faire l'affirmation prescrite par la loi ainsi modifiée.

Les votes des Sénateurs

Scrutin sur le paragraphe additionnel à l'article 10 du projet de loi tendant à rendre obligatoire l'enseignement primaire.

Ce paragraphe, proposé par M. Baragnon, était ainsi conçu : « Les parents ne seront passibles d'aucune peine quand l'enseignement donné à l'école publique sera contraire à la religion qu'ils professent. »

Nombre des votants	265
Majorité absolue	133
Pour l'adoption	90
Contre	175

Le sénat n'a pas adopté.

MM. Gallani d'Istria et Pietri ont voté pour.

NOTES AJACCIENNES

Notre député, M. Peraldi est arrivé mercredi dernier par le paquebot de la Cie Transatlantique. Une partie de la population Ajaccienne s'est portée à son devant. La manifestation n'a pas été ce qu'elle aurait dû être, et cela parce que certaines petites personnalités, lorsque M. Peraldi est absent, se prévalent de son nom autorisé pour brouiller les cartes. Il y a une fable du bon Lafontaine, *l'Œil du Maître* qui est de toute actualité, et nous ne doutons pas un seul instant que notre député ne la mette en pratique, et ne ferme le bec à une foule de roquets, vrais *vibrions* du pouvoir.

* *

On dirait que la fatalité pèse sur notre ville. Nous sommes condamnés à rester dans la mêlée jusqu'au cou, et cela par la faute de quelques petits esprits qui croient qu'il suffit de brailler la *Marseillaise* pour être quelqu'un.

Je n'ai jamais été autant dégoûté de ce chant de la patrie en danger que lorsque je l'ai entendu gueuler par des..... bouches qui en 1870, à Ajaccio même, jetaient l'anathème sur la patrie mutilée.

Enfin que voulez-vous! tout est pour le mieux dans la meilleure république du monde.

* *

M. Gragnon préfet de la Corse a quitté Ajaccio samedi soir. Si jamais la Corse a possédé un préfet s'occupant des intérêts du pays, c'est bien celui-là. Il reçoit tous les jours et s'il s'est décidé à prendre un peu de repos c'est que vraiment il en avait besoin.

* *

On a inauguré la semaine dernière à Villanova une école communale.

Toutes les autorités universitaires assistaient à cette fête.

M. le maire Casasoprana avait télégraphié à M. Chevet qu'il eût à se rendre à Villanova, mais ce dernier lui a répondu qu'il était inutile de lui faire entreprendre un si long voyage alors qu'un de ses meilleurs élèves M. Élie Guidon se trouvait à Ajaccio. Le déjeuner a été superbe, et le Maire de Villanova charmant.

* *

Un nommé Sovary chef de division à la préfecture de la Corse avait été mandé dernièrement par le Président de la République pour débrouiller les affaires Européennes.

Il s'agissait tout simplement de l'envoyer comme ambassadeur à St-Petersbourg.

Après dix minutes d'entretien avec le chef de l'État, sa nullité ayant été constatée, on s'est décidé paraît-il, à l'expédier pour Auxerre. Tous les employés de la préfecture sont dans la joie, et je crois, si mes renseignements sont exacts, qu'ils vont se cotiser pour lui offrir un punch, afin qu'il quitte notre ville le plus-tôt possible.

* *

Une rencontre à la..... mitrailleuse a eu lieu dernièrement à Ajaccio. Le gaz a été flambé. Tant pis pour lui, il aurait dû être sur ses gardes.

* *

Parfois les continentaux ont raison de crier. Hier matin deux agents de police conduisaient un pauvre fou, au paquebot de la compagnie Fraissinet.

On le traînait comme une brute, et cela devant toute une population. Cette façon d'agir est indigne pour ne pas dire plus. A mon avis il aurait été bien plus simple de l'enfermer dans une voiture et de conduire ainsi jusqu'au quai.

Avis à qui de droit.

* *

Les presbytes et les myopes (je fais partie de ces

derniers) sont dans la jubilation. Ajaccio possède enfin un opticien. M. Colonna veut absolument que les ajacciens y voient clair.

SALVATOR VILLANOVA.

Correspondance

A Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

J'ai cru démontrer pour M. Tamburini directeur à Londres de notre Compagnie du Gaz, qu'au point de vue du traité qui régit cette entreprise, les propriétaires de l'usine MM. Clarke et Anderson ne sont tenus de payer aucun droit d'octroi pour les houilles qui leur servent à fabriquer l'éclairage, comme je l'explique dans ma lettre du 20 que vous avez bien voulu insérer dans votre numéro d'aujourd'hui 22 mars.

Laissez-moi démontrer maintenant que la municipalité de Bastia n'est pas autorisée davantage, par la loi générale en vigueur de frapper d'un droit d'octroi cette matière première dont on extrait le gaz.

Et en effet la grande réforme économique de 1860 sous laquelle nous sommes, a posé en principe que les matières premières de l'industrie en France sont exemptes toutes de droit à payer à l'importation. La législation comme les règlements qui s'en sont suivis, ont tout mis en harmonie avec cet esprit du régime nouveau de telle sorte qu'il n'y a plus de droit prohibitif, mais protecteur de ces matières premières.

Et alors le gaz n'est-il pas le produit d'une industrie? La matière première dont il a été extrait n'est-ce pas la houille? Il vous reste un résidu combustible, c'est le cock, frappez-le d'octroi s'il est introduit pour la consommation en ville, rien de plus juste. Si vous frappez la houille même alors qu'elle constitue la matière de laquelle nous distillons le gaz, vous attaquez au cœur l'économie du régime nouveau de la réforme précitée de 1860.

L'Avocat du contentieux de la compagnie du Gaz.
J.-B. TOMEL.

LES POSSIBILISTES

M. Gaulier, du *Rappel*, n'a pas totalement oublié les opinions de M. Gaulier du *Temps*, et sous le radical intransigent parfois il laisse voir le modéré.

C'est évidemment le modéré qui témoigne au ministère de M. de Freycinet un attachement si passionné.

Ce matin, M. Gaulier déclare préemptoirement qu'il n'y a que deux alternatives pour l'Extrême gauche;

« Ou bien accorder au cabinet existant un concours conditionnel et obtenir, en échange de cet appui dont le ministère a grand besoin, des concessions sérieuses et profitables à la cause radicale.

Ou bien rester en dehors de l'action gouvernementale, dont on s'exagère beaucoup l'importance réelle, avoir en vue bien moins la Chambre que le pays et développer, pour lui et devant lui, les solutions de demain. »

Dans le *Radical*, M. Henry Maret disait bien à peu près la même chose.

Voilà donc l'Extrême gauche devenue *possibilistes*! Quand on pense que M. Gambetta n'a été en butte à tant d'attaques violentes que parce qu'il préconisait la politique des résultats!

Mais M. de Freycinet est un charmeur. Il a séduit M. de Lanessan et enjolé M. Beauquier. C'est pour les beaux yeux du président du conseil que l'Extrême gauche, jadis intraitable sur la question des principes, donne dans le godant du possibilisme ministériel.

Ne nous en plaignons pas!

C'est une des choses les plus instructives de ce temps que la facilité avec laquelle certains hommes savent accommoder leurs opinions avec leurs rançunes.

L'âme romaine de M. Gaulier a la haine du dictateur, et c'est ce noble sentiment qui a dicté au

rédacteur du *Rappel* la conception extra-opportuniste dont on vient de lire la formule.

Par exemple, que les possibilistes de l'extrême gauche y prennent garde! Au lieu de faire de la politique radicale avec des modérés, M. de Freycinet pourrait bien faire de la politique modérée avec les radicaux.

C'est un si habile homme!

Charles STERNAY.

PETITE GAZETTE

M. l'abbé Galetti, auteur de *L'histoire de la Corse illustrée* est parmi nous depuis quelques jours. Ce bon abbé nous est revenu plus jeune qu'il ne nous avait quittés, il y a plus de vingt ans. Nous sommes très heureux de faire cette constatation, car M. Galetti était très connu et très aimé à Bastia.

Le gros volume que M. l'abbé a publié à Paris avec beaucoup de soin ne se trouve plus en librairie depuis longtemps: c'est l'ouvrage illustré le plus important qui ait été publié sur la Corse.

* *

Une petite pluie fine est tombée hier pendant une partie de la journée. La température a sensiblement baissé.

* *

Ces jours derniers s'est éteint à Bastia M. Sinibaldi, courtier maritime, ancien membre du conseil municipal.

Souffrant depuis quelques temps, il est mort entouré des siens et des secours de la Religion.

* *

Sur les quatorze demoiselles qui se sont rendues à Ajaccio afin de subir les épreuves orales pour l'obtention du brevet de capacité, une seule n'a pas été admise, Mademoiselle Taddei.

Nous avons dit par erreur que deux seulement de ces demoiselles appartenaient aux écoles des Sœurs de Saint-Joseph: cet établissement compte cinq admises, et celui de Mademoiselle Ponzevera, sept.

Nous sommes très heureux de constater ces résultats qui font grand honneur à nos institutions de demoiselles.

* *

Les garçons n'ont pas été aussi heureux.

Aux épreuves écrites subies à Bastia, un seul a été admis aux épreuves orales.

* *

Madame la Grande Duchesse de Schwartzemberg et M. Borne, inspecteur général des Bâtiments, sont arrivés hier dans notre ville et descendus à l'hôtel Staffe.

Le bateau à vapeur *Blidah*, venant de Bastia, commandé par le capitaine Arnaud, est arrivé dans notre port, dimanche, vers 9 heures du matin. Une vingtaine de passagers, au nombre desquels M. Sailard, capitaine de vaisseau, officier de la Légion d'honneur, se sont arrêtés à Nice.

Il a été débarqué de ce navire les marchandises ci-après désignées, savoir: environ 815 grammes de poissons frais; 608 kilogrammes volailles; 2,640 bouteilles eau minérale; 18,700 kilogrammes de farine de blé; 4,360 douzaines d'œufs; 1,760 kilogrammes de farine de châtaignes et une certaine quantité de légumes divers.

(*Le Petit Niçois*)

Dans le projet de Budget de 1883, présenté par le ministre des finances, le contingent des quatre contributions en principal, pour notre département, a été ainsi fixé.

Contribution foncière des propriétés non bâties, 144,031 fr.; — des propriétés bâties, 48,007 fr. — Total, 192,038 fr.

Contribution personnelle mobilière, 152,513 fr.; — portes et fenêtres, 60,311 fr.

Le ministre de la justice et des cultes a accordé, sur la proposition de M. le Préfet de la Corse, un secours de 300 francs au hameau de Giovicacce, section de Sampolo, pour l'aider à payer la dépense d'acquisition d'objets mobiliers pour une église.

— M. Mathieu, sous inspecteur des forêts, attaché au bureau de la conservation d'Ajaccio, est nommé inspecteur à Sartene.

— M. Aubé ingénieur des ponts-et-chaussées à Ajaccio, chargé par arrêté du 25 janvier, du service maritime du département des Basses-Pyrénées et des Landes, est autorisé à conserver le service ordinaire du département de la Corse jusqu'à la désignation de son successeur.

— M. Filippini, ancien sous-lieutenant blessé, a été nommé à la perception de Blaye (Gironde) 5^e classe.

A TRAVERS LES LIVRES

LES PETITES INDUSTRIES

Un agronome distingué, M. Gayot, est parvenu, à la suite de recherches longues et consciencieuses à établir ce que produisent annuellement les basses-cours de France.

Voici le résultat de son travail :

Pour la vente des œufs nous avons chaque année.	fr. 120,000,000
Pour les poulets, poules, chapons et poulardes	50,000,000
Pour les dindons	115,000,000
Pour les oies	80,000,000
Pour les canards	45,000,000
Pour les pigeons	70,000,000
Pour les lapins	120,000,000

Total fr. 600,000,000

En y mettant un peu plus de soin et d'intelligence, dit M. Gayot, il n'est pas douteux qu'avec la basse-cour seule nous n'arrivions prochainement à produire chaque année un milliard, et remarquez bien que je ne vous ai pas donné le produit du cochon, qui fait aussi partie de la basse-cour, et que ces 600 millions sont le simple apport du poulailler, du colombier et du clapier.

Le Télégraphe

Se fait-on facilement à l'idée que le télégraphe n'existe et n'a été mis à la disposition du public que depuis 31 ans ?

C'est en effet, le 1^{er} mars 1851 que, d'après le rapport de M. Leverrier, la télégraphie électrique fut appliquée d'une façon générale.

Précédemment, lorsque le télégraphe électrique fut introduit en France, en 1846, après un rapport de M. Pouillet, directeur du Conservatoire des Arts-et-Métiers, ce fut sur la ligne de Paris à Lille, mais à condition expresse que la Compagnie du Nord ne pourrait en faire usage que pour des mouvements de trains et que toutes les nouvelles seraient le monopole exclusif de l'Etat.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 23 mars, 9 h. s.

SÉNAT

Le Ministre de l'intérieur dépose le projet de loi relatif aux plus imposés.

Suite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire.

M. de Gavardie propose un article additionnel qui est repoussé.

Il présente ensuite un amendement portant que l'enseignement religieux sera donné dans les communes où il n'existe qu'un seul culte, à moins que les parents ne s'y opposent formellement.

Cet amendement est également repoussé; de même que celui relatif à la pénalité à infliger aux instituteurs qui violeraient la neutralité religieuse.

M. de Gavardie propose enfin un autre amendement portant que nul athée ne pourra être nommé instituteur.

Il est combattu par M. Schœlcher se disant athée lui-même, ce qui donne lieu à une vive protestation de la droite.

Cet amendement n'est pas pris en considération.

Ont successivement pris la parole dans le cours de la séance : MM. Lucien Brun, Voisin de Lavernière, d'Haussonville, Scheurer-Kestner et Ribière, rapporteur.

L'ensemble du projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire a été voté sans aucune modification par une majorité de 179 voix contre 108.

Séance renvoyée à samedi.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres, réunis sous la présidence de M. de Freycinet ont décidé d'accepter les démissions offertes par quatre agents de change près la Bourse de Paris et de révoquer deux agents de change à Lyon.

Le conseil a adopté ensuite le projet de loi sur le recrutement de l'armée qui lui a été soumis par le Ministre de la guerre, et celui sur la réorganisation municipale présenté par le Ministre de l'Intérieur.

Au Gaspillage
DERNIÈRE SEMAINE DE VENTE
Hâtez-vous
de faire vos derniers achats

M^{me} POGGI Veuve PAOLI
MARCHANDE DE MODES, à Bastia,
Boulevard du Palais N° 9,

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle vient de recevoir un splendide assortiment de nouveautés provenant des meilleures fabriques de Paris.

Chapeaux de paille noir et blanc, chapeaux pour deuil confectionnés en tous genres : on trouvera aussi un grand assortiment de fleurs, plumes, agréments etc., et tous les articles de modes

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.

FEUILLETON DU PETIT BASTIAIS

N° 96.

CLAIRE CATALANZO

ou

LA CORSE EN 1736

PAR LE COMTE A. DE PASTORET

CHAPITRE XXIII.

— Sais-tu que la honte brûle le cœur et le dévore ? Et il traça une sorte de croix sanglante sur le cœur du fils d'Elisabeth.

Paul n'avait pas dit un mot, pas proféré une plainte. Il voyait et sentait déjà la mort : mais son regard immobile et profond ne s'était pas un moment baissé sous le regard, ni sous le poignard de Saverio. Le sang avait coulé en abondance, quoique les blessures fussent extrêmement légères ; il semblait voir l'un aussi dédaigneusement qu'il avait senti les autres.

— Et sais-tu, dit Saverio, reprenant la parole, que le sang, seul, pouvait laver la honte, et qu'il fallait que je versasse ton sang ?...

Claire, ajouta-t-il après un moment, fait lever ton mari et lave ses blessures.

Paul et Claire obéirent encore dans le plus profond silence.

On était au milieu de la nuit. Aucun bruit ne se faisait entendre au dehors ; et la lampe de fer, posée sur le guéridon, éclairait seule cette scène.

— Mettez-vous à genoux tous deux, dit ensuite Saverio. Claire, tu as demandé la bénédiction de ton père : mais la bénédiction ne peut aller sans honneur ; mais quand le père la donne à l'un de ses enfants, il doit pouvoir la donner aux deux ensemble, et je ne le pouvais pas !... et je le puis maintenant !... L'honneur est vengé. Paul est digne de toi. Venez dans mes bras, mes enfants ; et que la bénédiction de votre père descende à la fois sur votre tête à tous deux.

Il sortit, et rentra dans sa chambre où était attaché un portrait grossier de la femme qu'il avait tant aimée, et perdue si jeune. Il le prit, le baisa respectueusement, et lui dit :

— Marie, notre fille sera heureuse.

CHAPITRE XXIV.

Quatre heures après, le jour naissait à peine, qu'une vive fusillade se fit entendre au-dessous de Venzolasca. Le chevalier de Montry, Saverio, Paul lui-même, coururent en hâte à l'extrémité du bourg, en un point d'où l'on découvre la plaine et la marine. Trois

corps Allemands et Génois occupaient déjà le pied de la colline et le tournant du Golo. Les insurgés tiraient avec eux. On leur avait dérobé une marche durant la nuit, et les troupes Corses étaient au moment d'être occupées. Un cri d'alarme, poussé dans le bourg, réunit en un instant tous les hommes en état de porter les armes. De faibles détachements descendirent des deux côtés, et se portèrent en courant sur le point où leur effort pouvait arrêter les ennemis. Meldigozzo, qui conduisait l'attaque Génoise, voyant arriver un renfort dont il ne connaissait ni la direction ni le nombre, rappela les plus avancés de ses soldats, et prit position sur la route de Mariana, de manière à couper la communication avec la plaine et avec le fleuve. Saverio, Paul et M. de Montry se hâtèrent de prendre leurs armes. Il y eut, là, comme un instant d'arrêt et d'hésitation, les deux partis cherchant également à calculer sur quel point il serait plus avantageux de réengager l'action.

Quelque court que fût cet instant, il suffit toutefois pour changer la direction de l'affaire. Deux ou trois cavaliers, débouchant de la vallée, se portèrent au galop vers Venzolasca. L'un était Giafferi, l'épée à la main, et déjà noirci de poudre et de fumée ; il aperçut les troupes dans la plaine, et quittant aussitôt le chemin de la colline, il alla se jeter à la tête des combattants.

(La suite à demain.)

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et Cie, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	22 Mars.	23 Mars
Rente 3 p. 0/10	82,95	83,05
— 3 p. 0/10 amortissable	84,00	84,05
— 4 1/2 p. 0/10	111,95	111,50
— 5 p. 0/10	116,90	116,95

Bulletin financier

Paris, 23 Mars 1882.

La Bourse est hésitante, la spéculation n'engage pas de nouvelles affaires : la grande préoccupation du marché c'est la prochaine discussion qui va s'ouvrir sur le budget de '883 et les conséquences financières du Ministre des finances.

Les Rentes sont faibles dès le début. — On cote 83 sur le 3 0/10 et 82,82 en clôture. — De 84,05 l'amortissable fait 83,87 : — Le 5 0/10 fait 116,47 et 116,32.

Les affaires sont restreintes sur toutes les actions de nos sociétés de Crédit.

La Banque de France est faible à 5125.

Le Crédit Foncier est très activement demandé à 4615, les obligations foncières et communales conservent un bon courant de demandes.

Le Bilan du Crédit Lyonnais au 28 février porte que les dépôts à vue ont baissé de 49 millions, l'encaisse disponible s'élève à 78 millions, les actions sont fermes à 800.

Les demandes sur la Banque de prêts sont un peu plus nombreuses.

L'Assurance financière est ferme à 300.

Les valeurs telles que le Rio Tinto sont au cours de la veille 665.

Les chemins sont lourds.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Livourne, vapeur français Spahis, cap. Litardi, dépêches, passagers, diverses.

De Livourne, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

De Sardaigne, vapeur italien Lombardia, cap. Barbieri, dépêches, passagers, lest.

De Nice, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

SORTIES

Pour Livourne, vapeur italien Lombardia, cap. Barbieri, dépêches, passagers, lest.

Pour Marseille, vapeur français Sampiero, cap. Marinetti, lest.

Pour Marseille, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

Pour Marseille, vapeur français Spahis, cap. Litardi, dépêches, passagers, diverses.

Pour Livourne, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

ETAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Néant.

DÉCÈS

Néant.

Nous avons créé un nouveau dépôt du *Petit Bastiais*, à Portovecchio, chez M. Filippi, négociant.

ON NE CIRE PLUS LES APPARTEMENTS

Le Vernis Guizol

S'emploie sans le secours de la brosse ni du pinceau, une bouteille suffit pour 2 pièces seul dépôt à Bastia chez M. Paoletti, place du marché.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

Le Petit Bastiais est en vente :

à Ajaccio, Librairie DE PERETTI.
à Cervione, chez MM. AGOSTINI frères.
à Corte, Librairie ACQUAVIVA.
à l'Île Rousse, Librairie AMBROGI.
à Sartene, Librairie SANTABELLI.
à Calvi, chez M. GABRIELLI, négociant.
à Portovecchio, chez M. FILIPPI, négociant.

DEPOTS A BASTIA

SISCO LOUIS, rue Neuve, fabrique de cigares et articles pour fumeurs.
SISCO D., rue du Marché, buvette et cigares.
FIGLI, St Nicolas, poudres, buvette et cigares.
STAGNARA, aux Terrasses, buvette et cigares.
GUELFI, fils, bd. St-Angeolo, buvette et cigares.
GUELFI, père, Cours des Ormeaux, buvette et fabrique de cigares.
SCOTTO, à la Citadelle, buvette et cigares.

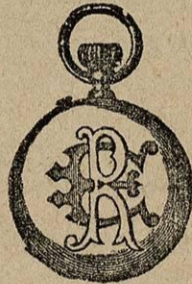
LA FRANCE ILLUSTRÉE

TEXTE: Mgr Sola, par Oscar Havard. — Chronique, par Venet. — Revue de la semaine, par Jean le Guépin. — Le Magistrat, par Raoul de Navery. — La Reine de Mai, par Léandre Brocherie. — Deux Mariages, par Ernest Repony. — Une statue à Coligny, par Charles Barthélemy. — Pour un cierge, par Marie Franc. — Eugène Sue à Annecy, par A. Soudry. — Nos gravures, par S. — Réclames. — Rébus.
GRAVURES: La jeune Bohémienne. — Mgr Sola, évêque de Nice. — Une kermesse à l'Hippodrome. — Le général Bataille. — Quand les maîtres n'y sont pas.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{CE} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 4^{re} Titre. — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

Annonces, Réclames et Insertions diverses dans tous les Journaux de la Corse et du Continent français et étranger.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

politique, financier, commercial et maritime. — Abonnements sans frais à tous les Journaux.

ARRICHAGE

dans toutes les Villes de la Corse. — Emplacements réservés à Ajaccio et à Bastia

S'adresser à la Direction régionale à Ajaccio, Cours Napoléon, 5 et à la succursale de Bastia, Boulevard du Palais, 10.

Le Petit Bastiais

00101

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE . . . un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANC., ALPÈRES (23) » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE 25 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N^o 365. — DIMANCHE, 26 MARS 1882
Saint Théodore, évêque, martyr.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 12° 1/2 15°.
Hauteur barométrique, 755.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,001.
Vent, à 8 h. m. Sud faible — à 3 h. s. E-S-E faible.
Etat du ciel, clair.
Etat de la mer, houleuse.
Hauteur pluviométrique, 0,000.

Temps probable d'aujourd'hui

Beau temps.

BASTIA

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

Jusqu'aux premières années de la Restauration, l'armée était administrée par des commissaires des guerres ayant à côté d'eux des inspecteurs aux revues, formant un véritable corps de contrôle. Ces deux services furent supprimés, ou, si l'on veut, fusionnés en 1817 et remplacés par l'Intendance militaire dont les fonctionnaires devenaient pour tout ce qui concernait l'administration de l'armée, les délégués du ministre de la guerre, ne relevant que de lui.

Cette organisation ne tarda pas à être l'objet de critiques, qui devinrent plus tard encore plus sérieuses, car les Intendants étaient à la fois les Directeurs et les Contrôleurs des services administratifs. Mais elle créa un personnel parfaitement à la hauteur de sa mission, soit qu'on l'ait choisi d'abord dans l'élément civil, soit ensuite et exclusivement dans l'élément militaire. L'Intendance, il faut le dire, à sa louange, a été l'un des corps les mieux recrutés de l'armée. Ses rangs ont été ouverts à l'élite de nos officiers. Ce n'est pas que des reproches que nous ne sommes pas compétents pour apprécier, n'aient pu lui être adressés lors des expéditions de Crimée et d'Italie, et à l'occasion de notre malheureuse guerre de 1870. Mais si des erreurs, si des fautes même ont été commises, elles n'ont pu être qu'individuelles et dans tous les cas la responsabilité ne saurait être exclusi-

vement attribuée au corps de l'Intendance.

Cette indépendance presque absolue de nos administrateurs militaires, agissant comme délégués ministériels, cette double qualité de directeurs et de contrôleurs des services, ont donné lieu à de grandes, à de vives controverses. Aussi c'est à peine depuis peu de jours que la loi sur l'administration de l'armée, élaborée il y a près de huit ans, vient de recevoir la sanction définitive de la Chambre des Députés. Elle devient aujourd'hui loi de l'État. Elle pose trois principes fondamentaux ; 1^o la subordination de l'administration au commandement ; 2^o l'autonomie, ou si l'on veut, l'indépendance du service de santé vis-à-vis de l'administration ; 3^o l'établissement d'un corps de contrôle exercé par un personnel spécial, ne relevant que du ministre.

Par la subordination de l'administration au commandement, le général commandant d'un corps d'armée, qui, en temps de guerre, a sous ses ordres et sous sa responsabilité tous les services, sera investi des mêmes pouvoirs en temps de paix. Il se préparera ainsi, comme l'a dit avec beaucoup de raison M. le Général Billot, Ministre de la guerre, à la grande charge qui lui incombera en campagne, et comme l'avait fort éloquemment répété avant lui M. de Freycinet, aujourd'hui Président du Conseil, alors rapporteur du projet de loi au Sénat, « il faut qu'il n'ait pas à s'apercevoir, » lorsqu'arrive l'heure du péril, que sa « compétence n'est pas à la hauteur de « ses fonctions. »

Il devenait donc indispensable d'inscrire dans la loi le principe de la subordination de l'administration au commandement, en temps de paix comme en temps de guerre.

L'Intendant militaire devient ainsi le véritable chef d'État-major administratif près de l'officier-général commandant le corps d'armée ; son importance diminue incontestablement, mais la mission qu'il est appelé à remplir s'accroît de toute l'autorité qui s'attache à la connaissance des affaires administratives dont les rouages se compliquent sans cesse.

Le corps de santé acquiert son indépendance vis-à-vis de l'administration, réclamée depuis de longues années. Il ne relèvera à l'avenir que du commandement. Les directeurs du service de santé dans les corps d'armée, ainsi que les chefs de service de santé dans les hôpitaux et ambulances, seront pris parmi les médecins militaires qui auront sous leurs ordres les pharmaciens et les officiers d'administration. Mais l'Intendance demeure chargée de l'ordonnancement des dépenses et de la vérification de la gestion en deniers et en matières des pharmaciens et des comptables.

Quant au contrôle de l'administration de l'armée, il sera exercé par des fonctionnaires délégués du Ministre, et ne relevant que de lui. Il a pour objet de sauvegarder les intérêts du trésor et les droits des personnes et de veiller à l'observation des lois et règlements qui régissent le fonctionnement administratif.

On arrive ainsi à séparer la direction du contrôle, innovation considérable, réclamée depuis de longues années avec d'autant plus de raison que déjà elle a été introduite dans la marine à la satisfaction générale.

Mais pour que ce contrôle soit efficace, il faut qu'il soit local, qu'il puisse ainsi s'appliquer à tous les actes qui se rattachent à l'administration de l'armée.

Satisfaction est enfin donnée aux officiers d'administration. On leur refuse, il est vrai, toute assimilation. Mais ils seront appelés à concourir pour l'Intendance. Il a toujours paru extraordinaire que le simple soldat pût devenir général, et même maréchal de France, et qu'un comptable, qui sort lui aussi des rangs de l'armée, ne pût entrer dans l'administration supérieure, après avoir donné des preuves d'intelligence et de capacité. Le jour viendra peut-être aussi où les officiers d'administration pourront devenir des chefs de service, chargés de diriger auprès des commandants des corps d'armée et sous leur haute direction, les branches des subsistances, du campement, etc., et tout ce qui rattache au matériel.

La loi sur l'administration de l'armée, définitivement votée par le parlement, est

loin d'être parfaite; on l'a dit avec raison, il y a peu de jours; mais en attendant que le temps fasse le reste, elle n'en constitue pas moins un progrès et ajoute une nouvelle force à notre grande organisation militaire.

LANGRES. — Le *Journal officiel* nous apprend que M. Boudet, notre ancien sous-préfet, nommé récemment à Coutances, va à Bastia, par permutation avec M. Pozzo di Borgo.

Nous regrettons vivement le départ d'un fonctionnaire chez qui la science administrative s'alliait à une rare fermeté de principes et à une parfaite courtoisie. Profondément et sincèrement républicain, M. Boudet avait tenu à honneur de faire respecter partout dans l'arrondissement les institutions et le gouvernement qu'il représentait; l'éloge n'est peut-être point si banal par le temps qui court.

Néanmoins, comme nous savons que ce changement répond aux désirs de M. Boudet, nous ne pouvons que l'en féliciter, et lui donner l'assurance que son trop court passage dans notre arrondissement ne sera pas oublié.

(Le Spectateur).

Le Quai Sud

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

Vous savez quelle jolie promenade on peut faire, dans la bonne saison surtout, sur le quai Sud. Quand tout est pris par le soleil, là, le bastiais, le touriste, épris d'idéal, peut traverser, à l'ombre, un long espace, se délecter des vieux souvenirs de l'ancien port, revoir en imagination l'ancien môle, rebâtir les flancs solides du lion de pierre accroupi qui en encomrait l'entrée et servait aux exercices nautiques de la jeunesse de notre ville. C'est sans contredit une des plus agréables promenades que nous possédions.

Eh bien! M. le Rédacteur, elle est gâtée comme tout à Bastia par les amateurs d'essences qu'ils distillent eux-mêmes à l'usage des passants. Beaucoup de nos concitoyens ont pris la funeste habitude de mêler l'utile à l'agréable, le long des flots tranquilles.

Beaucoup d'autres ornent le bas du square Saint-Charles et quelquefois, si on les laisse faire, le square lui-même, d'arabesques trop prononcées. De sorte que si le voyageur, anglais ou non, est muni d'une voyageuse, il se trouve en face de choses à tous points inénarrables. La gent Lucquoise ne se gêne

pas, vous savez, en semblable matière et partout elle subit consciencieusement et publiquement la loi sévère de la nature.

Bref, mon cher Directeur, la promenade, de jolie et poétique qu'elle serait, devient lamentablement prosaïque.

Veuillez, je vous prie, saisir les autorités compétentes en publiant dans votre journal ces quelques observations. Vous ferez œuvre bonne et salutaire.

Un de vos assidus lecteurs.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE LES INTIMES

Programme du 26 mars de 3 à 4 h.
Place Saint-Nicolas

- | | |
|---|---------------|
| 1 ^o Constant, pas redoublé, | A. Cucchi. |
| 2 ^o Mazurka de Salon, | A. Choudens. |
| 3 ^o La Fille du Régiment, fant., | Donizetti. |
| 4 ^o Grande valse, | Bidegain. |
| 5 ^o Les Grelots Rémois, | Arthur Louis. |

Acte de Probité

Un voyageur de commerce qui était entré au café du Lycée, sortit de l'établissement après avoir pris sa consommation et oublia sur la table son porte-monnaie. Le garçon Bastien s'aperçut de la distraction du voyageur, prit le porte-monnaie qui contenait 800 francs et courut après le propriétaire qu'il parvint à rejoindre et auquel il remit le porte-monnaie.

Nous félicitons le garçon Bastien de sa conduite dans cette circonstance.

ACTES OFFICIELS

Le ministre de la justice et des cultes a accordé, sur la proposition de M. le Préfet de la Corse, une somme de 3,000 fr. à la commune de Canari, pour l'aider à payer la dépense de reconstruction de son presbytère.

— Par arrêté préfectoral ont été nommés :

Agent sanitaire à Bonifacio, M. Grimaldi Bonaventure-Louis-Napoléon.

Sous-agent sanitaire à Erbalunga, M. Ginestra, Don-Grâce.

Sous-agent sanitaire à Solenzara, M. Morelli, Thémistocle.

FEUILLETON DU PETIT BASTIAIS

N^o 97.

CLAIRE CATALANZI

OU

LA CORSE EN 1736

PAR LE COMTE A. DE PASTORET

CHAPITRE XXIV.

Le second, enveloppé d'un grand manteau qui le déguisait, monta au contraire, avec un guide qui courait devant lui, le sentier le plus court par où l'on va à Venzolasca; il arriva comme le chevalier sortait du bourg avec quelques hommes; et s'arrêtant aussitôt qu'il l'aperçut :

— Chevalier, dit-il, me reconnaissez-vous ?

— Vous ici ! s'écria M. de Montry. Quoi ! sans m'avoir fait prévenir ! sans avoir d'escorte avec vous !

— Mon escorte et moi, nous avons été surpris dans le dernier défilé; nous avons repoussé l'ennemi. Mais nous croyions trouver la plage libre; un bâtiment Livournais m'attend non loin de Monte-Christo, et je comptais le rejoindre facilement. Vous voyez qu'il

n'en a pas été aussi. Le grand général qui m'accompagnait vient de se porter en avant pour voir ce que nous devons craindre et ce que nous pouvions essayer. Mais le rivage est occupé, nous n'avons pas ici de forces suffisantes pour résister longtemps, et je suis accouru vers vous. Où en sommes-nous, et que pourrions-nous faire ?

— Vous pouvez toujours combattre, sire, et moi je pourrai toujours, comme mon cousin Plélo, mourir plutôt que de me rendre (1). Mais ce qu'il faut, avant de mourir, c'est vous mettre en sûreté à bord de votre bâtiment Livournais. Vous êtes véritablement roi maintenant, car vous êtes malheureux, et l'infortune vous rend sacré. Nous vous sauverons, sire, ou j'y perdrai la vie. Je ne comptais pourtant pas quitter sitôt la Corse; mais les bonnes occasions sont trop rares pour les négliger.

Il appela Saverio, qui s'avancait avec Paul et un groupe de jeunes gens.

— Voici, dit-il, un officier que le roi m'envoie, et dont il m'ordonne d'assurer la retraite. Un vaisseau l'attend en vue : mais les ennemis sont là, bien nombreux, et bien en train de coups de fusil.

— J'avais heureusement, répondit Saverio, fait

(1) Le comte de Plélo, ministre de France auprès de Stanislas Leczinski, s'enferma dans Dantzick avec 4,200 hommes, lors de la retraite de ce prince et s'y fit tuer.

BIBLIOGRAPHIE

CHRISTOPHE COLOMB POÈME ÉPIQUE

PAR M. P. P. CASTELLI

Ancien Préfet apostolique de la Martinique,
Membre de l'Institut d'Afrique
et Chevalier de la Légion d'honneur

Avant de quitter cette île hospitalière, je vous demande la permission, Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*, de remercier les braves Corses de l'accueil patriarcal qu'ils font aux étrangers. Je reconnais ici les compatriotes de Christophe Colomb, de Paoli, et de Napoléon.

Je suis heureux de vous dire, M. le Directeur, que le Mexique, ma patrie, a salué avec enthousiasme l'origine corse du grand Amiral de l'Océan, et que le poème épique d'un vénérable Préfet apostolique est lu avec avidité par mes compatriotes. Les six chants qui le composent retracent les grandes époques de la vie extraordinaire du révélateur du Nouveau Monde. Je ne veux pas amoindrir le mérite du poème en y faisant des emprunts pour les mettre sous les yeux de vos lecteurs : il me suffira de vous dire qu'il vient d'être imprimé à Puebla, et je ne doute pas que vous n'ayiez un grand intérêt à le mettre à la portée du public.

Pour nous, tout ce qui relève la grande mémoire de Colomb nous intéresse vivement, et le poème de Mgr Castelli sera apprécié par les Américains.

J'aurais voulu, avant de quitter vos beaux rivages, serrer la main du noble Abbé qui a si bien démontré que l'Amiral est né en Corse. Je lui adresse, avec l'auteur du poème qui exalte son mérite, mes plus sincères remerciements, et je dirai à la Corse avec Mgr Castelli :

- « Heureuse Cyrnos... Salut !
- » D'un Monde au Créateur tu as donné la vie !
- » Toujours resplendissant ton nom sera porté
- » Des siècles à venir à la postérité. »

LINO DIAS.

La prédication du Carême

Les sermons de M. l'abbé Monnet attirent dans l'église de St-Jean un auditoire de jour en jour plus nombreux. Le dimanche, surtout, le vaste édifice devient à peine suffisant pour contenir la foule qui s'y presse pour entendre la parole élégante et sympathique de l'éloquent orateur.

préparer quelques barques sur le fleuve : nous les trouverons si le capitaine Génois ne s'en est emparé. Seulement, il faut les aller joindre, et la route est occupée par les ennemis.

— Eh bien ! dit Théodore, une charge l'épée à la main !

— L'officier a raison, ajouta le chevalier : quand on quitte les gens, il faut leur dire adieu de près. — Cela est pourtant singulier, murmura-t-il ensuite à part lui. Emmener ainsi deux rois l'un après l'autre ! Apparemment j'en porte malheur ! On ne voudra plus de moi dans aucune cour.

Théodore descendit de cheval, les autres se rangèrent près de lui. On marcha doucement, avec précaution; puis, au moment où l'on aperçut l'ennemi, Saverio, lâchant un coup de carabine, donna la signal; et tous ensemble fondirent sur la compagnie que commandait Meldigozzo. Les Allemands, rompus par l'impétuosité de l'attaque, essayèrent de se reformer en arrière, et battirent en retraite vers le maki de Mariana, où ils firent volte-face. Une nouvelle charge les ébranla encore; et Giafferi, prenant en queue le second corps sur lequel Meldigozzo comptait s'appuyer, culbuta tout devant lui, et vint au-devant du chevalier et de Théodore.

— Sire, dit-il à voix basse, voici le rivage libre; profitez-en sans perdre une minute.

(La suite à demain.)

Vendredi, M. l'abbé Monnet a commencé une série d'instructions sur un sujet qui tient, en ce moment, en éveil tous les esprits et qui a soulevé jusque dans notre ville d'ardentes polémiques. Il a parlé de l'éducation et de l'enseignement de la jeunesse. M. l'abbé Monnet a flétri, en passant, l'éducation sans Dieu que l'on veut imposer aux générations actuelles et dont le plus clair résultat sera d'augmenter le nombre des malheureux sur la terre. Car, quelle consolation restera à celui que la mauvaise fortune accable, lorsque la foi ne sera plus là pour lui enseigner que la vie n'est qu'un temps d'épreuve et que les misères de cette vie, supportées avec résignation, deviendront un sujet de mérite dans un monde meilleur ?

L'éloquent prédicateur s'est élevé contre la tendance que les parents ont, de nos jours, à mettre leurs enfants en garde contre la souffrance, comme si la souffrance, depuis le péché d'Adam, n'était pas devenue hélas ! la compagne inséparable de l'homme. Ce n'est donc pas à éviter la souffrance, — car elle est inévitable, — mais à la combattre courageusement et à lutter contre elle que les parents doivent habituer leurs enfants.

Aujourd'hui, nos modernes réformateurs voudraient remplacer l'éducation chrétienne par la science sans Dieu, comme si, pour être universelle, cette science pouvait procurer à l'homme le bonheur. Ici M. l'abbé a relevé ouvertement l'accusation que l'on jette sans cesse à la face de l'Eglise d'être l'ennemie du progrès et de la lumière. Que seraient devenues, pourtant, la science et les belles-lettres sans l'Eglise, qui en a conservé le dépôt intact à travers les âges barbares qui nous ont précédé ? L'instruction ? L'Eglise l'a toujours tenue en grand honneur et elle l'a toujours donnée gratuitement, non de cette gratuité que l'on va payer chez le percepteur, mais d'une gratuité absolue et réelle.

L'Eglise n'est pas l'ennemie de la science, mais la science ne doit être distribuée qu'avec sobriété, ainsi que le conseille St-Paul, sinon l'on n'arrive à former que des déclassés révolutionnaires et des politiciens sans principes.

M. l'abbé Monnet s'est encore élevé contre l'outrecuidante prétention de ces savants qui n'ayant embrassé et étudié qu'une des branches de la science, s'érigent souvent en maîtres en matières religieuses et tranchent en profonds théologiens les questions les plus ardues de la philosophie. Ces savants-là auraient bien besoin avant tout d'être renvoyés à leur catéchisme.

La parole si sympathique et si profondément convaincue de M. l'abbé Monnet a le don de porter la persuasion dans les âmes. Nous engageons activement nos lecteurs à en faire l'expérience par eux-mêmes, en allant l'entendre quelquefois.

LE BILAN INTELLECTUEL DE LA FRANCE

Voici quelques renseignements statistiques sur la production intellectuelle de la France en 1884.

Le nombre des ouvrages de toutes sortes édités en France et mis dans le commerce, s'élève à 48,717, d'après les notes recueillies sur les registres du dépôt légal de l'imprimerie et de la librairie.

Parmi ces 48,717 ouvrages, il y a 12,261 livres ou brochures, 4,677 partitions ou cahiers de musique, et 1,789 gravures, cartes, images diverses ou photographies.

Ces chiffres sont inférieurs de 300 à 400 numéros à ceux de la production intellectuelle des années précédentes et notamment à l'avant-dernière (1879).

Hâtons-nous de dire que pendant la même période 512 journaux ou périodiques nouveaux ont vu le jour. Mais hélas la pornographie est représentée dans ce chiffre par une soixantaine de feuilles nouvelles aussitôt mortes que nées (ce qui est peut-être une consolation).

Il faut reconnaître aussi que la suppression du cautionnement a permis à beaucoup d'organes politiques de se créer au cours de la dernière année.

LE CHAMPAGNE A TRAVERS LES AGES

Les chroniqueurs font remonter la renommée du vin de Champagne à la fin du onzième siècle. Ainsi c'est le règne du pape Urbain II, élu en 1088 et mort en 1099, qui a inauguré le Champagne. Toutefois le vin d'Epernay, que le pape Urbain préférait à tous les vins du monde, était un vin rouge.

Saint Rémy légua par testament dix champs plantés de vignes à son neveu, à des prêtres et à des diacres de l'église de Reims.

Pendant longtemps, les vins du marquis de Puisieux, seigneur de Sillery et de Verzenay, étaient les plus estimés à la cour de France ; on ne les buvait qu'à la table des rois.

Chose que l'on ignore à coup sûr : le champagne n'a pas toujours été un vin mousseux. Ce n'est guère qu'en 1714 que ce vin, « sortant impétueusement du flacon » fit fureur. Quelques années après, on fit courir le bruit que l'effervescence de ce vin était due à la présence de drogues, à la verdeur du liquide lui-même et à l'influence de la lune ; mais le goût des amateurs pour les vins mousseux n'en augmenta pas moins.

Contre-poison pour les chiens

Soit du fait de la malveillance, soit à la suite de mesures préventives prises par l'autorité dans un intérêt de sécurité publique, votre chien de chasse, — ou de garde, — peut se trouver, un beau jour, offrir les symptômes caractéristiques d'un empoisonnement.

Vous le voudriez sauver ? — Voici un contre-poison le plus généralement efficace.

Delayez 2 grammes de staphisaigre en poudre dans du sirop de nerprun, — ou simplement dans de l'eau, si vous n'avez pas de sirop à l'instant.

L'animal ayant vomé, renouvelez la dose.

Il est à parler qu'il ne se ressentira pas longtemps des effets de son intoxication, — quelque violents qu'ils se soient manifestés à l'origine.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 25 mars, 9 h. s.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis aujourd'hui sous la présidence de M. Grévy.

Le Président de la République a signé des décrets révoquant des agents de change près la Bourse de Lyon.

Le JOURNAL OFFICIEL publiera demain un mouvement judiciaire portant principalement sur les cours de Rennes, Bourges et de l'Algérie. Il publiera aussi un mouvement administratif.

Le conseil des ministres a approuvé le projet modifiant les attributions des maires et des conseils municipaux.

Les dernières nouvelles de Bulgarie confirment la continuation du conflit entre le Prince Alexandre et le parti libéral. La crise ne fait qu'augmenter.

DERNIÈRE HEURE

SÉNAT

L'ÉLECTION DES MAIRES

Le Sénat, après avoir adopté plusieurs projets de loi d'intérêt local, a voté sans discussion la loi déjà adoptée par la Chambre des députés relative à l'élection des Maires et de leurs adjoints municipaux dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton.

Réunion publique fixée à mardi prochain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Après avoir voté plusieurs projets de loi d'intérêt local, la Chambre des députés a validé l'élection de M. Blanc-Subé.

Elle a voté ensuite le projet de loi portant approbation des traités de commerce et de navigation, signé à Paris le 31 octobre 1884, entre la France et la Belgique, malgré l'opposition de M. de Rotours, soutenant que ce traité est contraire à notre agriculture et à notre commerce, surtout en ce qui concerne les articles de toiles.

Le Ministre de la guerre et M. Gambetta ont déposé chacun un projet de loi sur le recrutement de l'armée.

La Chambre s'est ensuite ajournée à lundi.

Le Professeur d'escrime italien M. Boscaini, ex adjudant Major au 61^e régiment de Ligne, donnera aujourd'hui 26 courant, à 7 h. 1/2 du soir, un assaut d'armes contre le Professeur italien M. Ferrari, dans la salle de l'ancienne Mairie, rue droite Numéro 42, avec le Concours du maître d'armes du 58^e régiment de Ligne, et plusieurs sous-officiers prévôts d'armes.

Au Gaspillage

DERNIÈRE SEMAINE DE VENTE

Hâtez-vous

de faire vos derniers achats

M^{me} POGGI Veuve PAOLI

MARCHANDE DE MODES, à Bastia,
Boulevard du Palais N° 9,

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle vient de recevoir un splendide assortiment de nouveautés provenant des meilleures fabriques de Paris.

Chapeaux de paille noir et blanc, chapeaux pour deuil confectionnés en tous genres : on trouvera aussi un grand assortiment de fleurs, plumes, agréments etc., et tous les articles de modes

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	24 Mars.	25 Mars
Rente 3 p. 0/10	83,10	82,87
— 3 p. 0/10 amortissable	84,25	84,10
— 4 1/2 p. 0/10	111,50	111,25
— 5 p. 0/10	116,90	116,80

Bulletin financier

Paris, 25 Mars 1882.

Les dispositions de notre place sont toujours aussi bonnes, mais il est évident que la hausse est trop vive encore, un peu de modération ne nuirait nullement et ferait bien mieux l'affaire de l'épargne que cette reprise si brusque surprend et rend même un peu timide et hésitante.

Quoiqu'il en soit, rentes et valeurs se maintiennent aux environs des cours de la veille. Le 3 0/10 ouvre à 84,15 et reste à 84,25.

On est à 84,50 sur l'amortissable. Quant au 5 0/10 le début se fait à 116,80 et la clôture à 117.

Sur les fonds étrangers la hausse qui était déjà très importante ces derniers jours s'affirme encore. — L'Italien s'inscrit à 87,75. — Le Turc aux environs de 11,80.

La rente extérieure d'Espagne à 27 5/8.

Au comptant nous constatons le cours de 5300 sur la Banque de France.

Le Crédit Foncier a été particulièrement ferme, les achats ont fait coter au comptant. — La Foncière de France et d'Algerie reste à 520, la hausse va devenir importante. On demande les communales nouvelles pour le compte de l'épargne.

La Banque de Paris est ferme à 1175.

La Banque de Prêts a de nombreuses demandes à 350. — Le Mobilier français s'avance à 640. — Les ordres d'achats sont très suivis à 715 sur la Société générale. — Le Mobilier espagnol s'inscrit à 645. — La Banque ottomane oscille de 742,50 à 745. — Les valeurs industrielles sont assez actives. Le Suez fait 2560. — Le Rio Tinto conserve un courant de demandes qui fait prévoir que les prix actuels 670 ne sont pas encore à leur véritable niveau. — Hausse sur les chemins Alais au Rhône 500. — Lyon 1730. — Nord 2235. — Orléans 1345.

LA FRANCE ILLUSTRÉE

TEXTE : Chronique par Venet. — Revue de la semaine, par Jean le Guépin. — L'Oiseau du paradis, par Georges Montigny. — Le Magistrat, par Raoul de Navery. L'Instruction primaire en France par Ch. Barthélemy. — Légende de Notre Dame du Folgoët, par Yonen. — La Conversion du sire de Digons, par Chevalier Desormeau. — Réclames. — Nos gravures.

GRAVURES : Le général Law de Lauriston. — Saint Joseph et la sainte enfance de Jésus. — Saint Jean de Dieu sauvant les malades de son hôpital en flammes. — Un coin de chemin. — Un début dans le monde. — Vue d'Anserettes.

BONNE OCCASION

A vendre 5 pièces au 3^e étage rue droite, s'adresser à M. Demougeot, rue Napoléon 29. Restaurant Morelli.

ON NE CIRE PLUS LES APPARTEMENTS

Le Vernis Guizol

S'emploie sans le secours de la brosse ni du pinceau, une bouteille suffit pour 2 pièces seul dépôt à Bastia chez M. Paoletti, place du n^o arche.

A VENDRE très beau cheval arabe, 11 ans, se montant s'attelant et pouvant faire un étalon.

S'adresser à M. PAOLI, fils, à la gendarmerie, Bastia.

COMPAGNIE MARITIME VALERY FRÈRES & FILS

Emission de 14,578 Obligations de 500 fr.

Remboursement de 1111 Obligations au 1^{er} Avril 1882

Numéros des Obligations sortis au tirage du 12 Mars 1882

NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS
115	2,907	5,654	8,790	12,404
468	2,994	5,692	8,859	12,625
951	3,191	5,900	8,882	12,835
1,301	3,247	6,298	9,088	12,844
1,330	3,255	6,758	9,124	12,926
1,437	3,288	6,872	9,138	12,948
1,602	3,292	6,905	9,234	13,012
1,920	3,342	7,079	9,269	13,018
2,119	3,766	7,173	9,509	13,335
2,128	3,921	7,184	9,547	13,692
2,263	4,036	7,259	9,586	13,697
2,335	4,078	7,275	9,606	13,780
2,366	4,093	7,327	9,718	13,838
2,384	4,101	7,568	10,066	14,011
2,437	4,106	7,722	10,156	14,263
2,489	4,183	7,733	10,342	14,329
2,491	4,240	7,882	10,437	14,337
2,624	4,264	8,047	11,060	14,480
2,677	4,324	8,297	11,732	14,530
2,692	4,505	8,325	11,768	
2,709	4,840	8,355	11,926	
2,801	5,454	8,418	12,291	
2,882	5,601	8,584	12,297	

Obligations sorties aux tirages précédents, non présentées au remboursement

Remboursement du 1^{er} Octobre 1879

N^{os} 7,839 — 13,624

Remboursement du 1^{er} Avril 1880

N^o 2,003

Remboursement du 1^{er} Octobre 1880

N^{os} 322 — 1,670 — 10,864 — 13,051 — 13,499

Remboursement du 1^{er} Avril 1881

N^{os} 1,600 — 2,415 — 3,030 — 3,329 — 3,961 — 3,963 — 5,153 — 5,287 — 6,325 — 7,388 — 7,695 — 8,877 — 9,737 — 9,848 — 9,959 — 10,170 — 12,434 — 12,729 — 13,363

Remboursement du 1^{er} Octobre 1881

N ^o 124	1,669	5,080	6,787	9,442	12,662
129	2,886	5,228	6,937	10,392	13,047
175	3,526	5,256	7,075	10,923	13,061
637	3,874	5,479	7,352	11,835	13,632
938	4,372	6,373	7,490	11,865	13,633
1,153	4,599	6,518	7,879	12,096	13,872
1,585	4,711	6,693	8,876	12,393	14,234

Le Remboursement sera effectué à raison de 500 francs par titre sous déduction de 0 fr. 60 c. d'impôt,

A Marseille et à Bastia, chez MM. Valery frères & fils.

A Paris, à la Société des Dépôts et Comptes-Courants.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{ce} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traversée, Bastia

Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Revals. — Bijouterie Or, Argent et Double. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre. — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.



Le Petit Bastiais

00103

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

BIBLIOTHEQUE
BASTIA

CORSE	un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANCE	13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE	18 »

Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 365. — LUNDI, 27 ET MARDI, 28 MARS 1882
Saint Sixte III, pape, mort en 404.Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 13° 14'.
Hauteur barométrique, 753.
Baisse barométrique sur l'observation précédente, 0,003.
Vent, à 8 h. m. O-N-O fort — à 3 h. s. O-N-O mod.
Etat du ciel, nuageux.
Etat de la mer, agitée.
Hauteur pluviométrique, 0,000.

Temps probable d'aujourd'hui

Très Variable avec du vent N-O au S-O.

BASTIA

LES ÉTRANGERS EN CORSE

Nous avons déjà relevé cette circonstance, qu'à la dernière session de la cour d'assises, parmi les accusés qui sont venus s'asseoir sur la sellette, on en comptait six de nationalité italienne. Le fait n'est pas nouveau : il se renouvelle chaque trimestre, dans des proportions plus ou moins fortes.

Devant les tribunaux correctionnels les Italiens figurent également avec un chiffre respectable ; enfin, quand un crime ou un délit reste impuni, ou que l'auteur en demeure inconnu, neuf fois sur dix on peut l'imputer à l'un de ces étrangers qui a su, au moment du départ d'un bateau, déjouer la surveillance de la police.

Cependant dans les relevés officiels, et surtout dans les comptes-rendus de la presse, on néglige constamment d'indiquer la part revenant aux étrangers dans le rôle de notre cour d'assises. On dit : le jury de la Corse a eu à juger tant d'affaires ; comme on a devant soi un chiffre malheureusement encore trop fort, on ne manque pas d'observer que la situation ne s'améliore pas, et que la Corse marche lentement dans la voie de la civilisation ; puis vient la tartine obligée sur la *vendetta*.

Il serait temps d'en finir avec cette rengaine, et le meilleur moyen d'en finir, est, à notre avis, de constater bien haut dans la presse locale, à chaque session, le nombre des étrangers condamnés.

D'autre part, il serait bon de pourchasser vivement tous les mauvais sujets qui sous couleur de chercher du travail, viennent en Corse reprendre le cours d'exploits que la justice de leur pays a interrompus ailleurs. Il y aurait profit pour tout le monde : profit pour nous qui serions débarrassés d'un voisinage dangereux, profit pour les ouvriers étrangers honnêtes qui subissent souvent la conséquence de la détestable réputation de leurs compatriotes.

Mais tout ceci n'est possible qu'à la condition d'organiser un service de sûreté spécialement chargé de la surveillance des étrangers. Et pour qu'on ne nous accuse pas de rester dans les généralités, nous précisons en demandant la création d'une brigade à l'effectif de 1 brigadier, 2 sous-brigadiers et 8 agents. Cette brigade devrait être entretenue aux frais du département, puisqu'elle aurait à agir sur tous les points de l'île. Sa résidence ordinaire serait Bastia, et son chef le commissaire de police de Bastia, car c'est presque uniquement par ce port que se produit le mouvement d'entrée et de sortie des étrangers. Elle pourra d'ailleurs se transporter en tout ou en partie là où sa présence serait jugée utile. Bien conduite, elle rendrait des services signalés.

Elle s'occuperait spécialement des étrangers résidant dans les villes, car peu de crimes et de délits se commettent sans que, pour une cause quelconque, ceux-ci ne soient en rapports avec leurs auteurs. Ce sont eux le plus souvent qui recèlent les objets volés en fournissant aux coupables des moyens d'évasion, et comme la plupart sont logeurs ou gargotiers, ils connaissent toutes les allées et venues de ceux de leurs compatriotes qui arrivent ou qui partent : c'est donc une source précieuse de renseignements pour des agents habiles et actifs, et la nouvelle brigade ne devrait pas la négliger.

Quoi qu'il en soit, nous croyons notre proposition bonne, nous la soumettons à l'autorité compétente. Mais si on la jugeait impraticable, on devrait bien songer à employer d'autres mesures, car, en

présence de l'envahissement périodique d'ouvriers étrangers dont le nombre s'augmente chaque année, il est temps de prendre quelques précautions.

COMMISSION DE LA MAGISTRATURE

La commission de la magistrature a entendu M. Humbert qui s'est prononcé contre l'inscription de la suppression de l'immovibilité dans la loi. Il a dit que ce n'était pas là une question de principes, mais une question touchant le mode de recrutement ; il a ajouté qu'il était opposé à l'inscription dans le projet sur la réforme de la magistrature de la suppression de l'immovibilité, et cela pour deux raisons : la première, parce que cette suppression peut être appliquée, en fait, par la faculté que donne la nouvelle loi au pouvoir exécutif de supprimer des tribunaux, et, avec eux, un nombre correspondant de magistrats ; la seconde raison, toute de tactique, donnée par le garde des sceaux, est la crainte d'un échec au Sénat sur la question de la suppression de l'immovibilité.

Du reste, M. Humbert a reconnu que ce principe peut être admis ; mais il ne lui paraît pas compatible avec la nomination des juges laissée au pouvoir exécutif. Selon le garde des sceaux, la suppression de l'immovibilité ne pourrait être appliquée qu'avec un autre mode de recrutement de la magistrature ; or, cette question doit faire l'objet d'un projet de loi spécial et M. Humbert a déclaré à la commission, qu'il était partisan du concours pour l'admission aux fonctions judiciaires.

Le garde des sceaux s'est mis ensuite d'accord avec la commission sur la question d'une légère modification de traitement, sauf en ce qui concerne les juges d'instruction, que la commission voulait assimiler aux vice-présidents.

M. Humbert a fait observer, et la commission s'est rangée de son avis, qu'au point de vue hiérarchique, il convenait d'établir la différence si légère qu'on put en faveur des vice-présidents.

En ce qui concerne l'établissement des assises correctionnelles, M. Humbert a déclaré que, tout en étant partisan, en principe, de cette création, il y voyait, pour le moment actuel, de nombreux inconvénients.

Il croit que cette mesure serait mal accueillie par les populations au double point de vue des charges financières qu'elle entraînerait et des obligations qu'elle imposerait aux jurés. Il y voit en outre d'autres inconvénients au point de vue politique.

En résumé, M. le garde des sceaux ne croit pas le moment venu d'accomplir cette réforme et il en a demandé l'ajournement.

M. le garde des sceaux a fait connaître en outre à la commission qu'il ne demanderait que la suppression de cinq cours d'appels, au lieu de sept, comme quelques journaux l'avaient annoncé.

Il y a certaines cours et certains tribunaux qui doivent être conservés, pour des raisons politiques ou seulement pour des raisons de distance.

Les votes des Sénateurs

Scrutin sur l'amendement de M. Delsol à l'article 16 du projet de loi sur l'enseignement primaire obligatoire.

M. Delsol proposait de remplacer les deux premiers paragraphes de cet article par ce qui suit.

« Les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille peuvent, dans le cas où il y aurait juste raison de croire que cette instruction ne leur est pas donnée, être astreints à subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivant des programmes qui seront déterminés par des arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur.

» La liste des enfants qui devront subir l'examen sera dressée, chaque année, par la commission scolaire, qui devra s'entourer de tous les renseignements de nature à établir que l'enfant ne reçoit pas réellement l'instruction dans la famille.

» Le jury sera composé de : 1° l'inspecteur primaire ou son délégué ; 2° un délégué cantonal ; 3° une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité, choisie par les parents ou par ceux qui ont charge de l'enfant. »

(Le reste comme au projet.)

Nombre des votants	269
Majorité absolue	135
Pour l'adoption	101
Contre	168

Le sénat n'a pas adopté.

MM. Galloni d'Istria et Pietri ont voté pour.

Votes de nos Députés

Scrutin sur la déclaration d'urgence pour le projet de loi tendant à l'abrogation des dispositions législatives concernant l'adjonction des plus imposés.

Nombre des votants	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	384
Contre	94

La Chambre des députés a adopté.

Ont voté pour, MM. Arène et Graziani.

M. Gavini a voté contre.

M. Bartoli n'a pas pris part au vote.

M. Peraldi était en congé.

Scrutin sur l'article unique du projet de loi tendant à l'abrogation des dispositions législatives concernant l'adjonction des plus imposés.

Nombre des votants	490
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	412
Contre	78

Ont voté pour, MM. Arène et Graziani.

M. Gavini a voté contre.

M. Bartoli n'a pas pris part au vote.

M. Peraldi était en congé.

M. JÉRÔME AGARRAT.

Notre correspondant de l'île-Rousse, M. Angelin Mattei, membre du conseil municipal, nous écrit à la date du 25 mars.

Hier matin une foule nombreuse et recueillie accompagnait à sa dernière demeure la dépouille mortelle de M. Jérôme Agarrat. Il avait succombé à la cruelle maladie dont il était atteint depuis plus de quatre ans, et après avoir enduré des souffrances inouïes supportées avec la résignation d'un chrétien, avec la sérénité d'un croyant.

Tous les habitants de l'île-Rousse ont voulu rendre un dernier hommage à leur compatriote, car tous avaient pu apprécier dans cet homme de bien une exquise aménité de caractère jointe à la plus parfaite loyauté ; tous aussi savaient que sa bienveillance n'avait fait défaut à personne, qu'à tous il tendait une main amie.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Bla-

sini Achille, ancien maire, Bregante Thomas, président du tribunal de commerce, Francis Joseph, ancien magistrat et conseiller municipal, Muzio-Olivi Pierre, conseiller d'arrondissement.

Notre correspondant ajoute avec raison que la mort de M. Agarrat a dû exciter de vifs regrets à Bastia. En effet, pendant 25 ans, M. Agarrat a résidé parmi nous, en qualité d'agent principal de la compagnie Valery.

Il avait, par sa remarquable intelligence, puissamment contribué à la prospérité de cette compagnie maritime dont les chefs écoutaient avec déférence ses conseils et avaient en lui la plus entière confiance. Accessible dans ses bureaux à tout le monde, écoutant avec patience toutes les réclamations, et s'attachant à y faire droit, autant qu'il le pouvait, il était entouré de beaucoup de sympathies.

Aussi apprit-on avec regret sa détermination de se retirer, pour raison de santé, à l'île-Rousse, chez son frère qui lui a prodigué, pendant plus de trois ans, les soins les plus assidus et les plus dévoués.

Revue des Journaux

× La *Paix* dit que dans l'exécution de la loi sur l'enseignement, on saura toujours respecter la liberté de conscience.

× Le *Mot d'Ordre* dit que les pénalités instituées par l'article 14 sont une sanction indispensable de la loi de l'enseignement primaire.

× La *Vérité* demande l'abandon de la Tunisie et le rapatriement des troupes.

× Le *Rappel* dit que les intérêts des partis influent seuls sur la composition de la future commission du budget.

× L'*Intransigeant* dit qu'il ne faut à aucun prix laisser Gambetta arriver à la présidence de la commission du budget.

× Les *Débats* croient que la commission du concordat n'aboutira à aucun résultat sérieux.

× Le *National* approuve les combinaisons financières développées par M. Léon Say.

Correspondance

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

C'est avec plaisir que dans votre dernier numéro nous avons remarqué qu'il a été fait mention de l'acte de probité accompli par le sieur Sébastien Marcantoni, garçon au café du Lycée.

Nous devons ajouter que ce jeune homme par délicatesse n'a voulu accepter aucune récompense, ce qui ajoute encore à son action un plus grand mérite, car à son âge et dans sa position il est rare de trouver un semblable désintéressement et de se contenter seulement de la satisfaction d'avoir fait son devoir.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon entier dévouement.

Un lecteur du *Petit Bastiais*.

TRAVERSÉE DE LA MANCHE EN BALLON

Vendredi matin, à dix heures, le colonel Burnaby est parti en ballon, de Douvres, pour tenter d'effectuer la traversée de la Manche.

Le colonel voyage seul et il espérait, poussé par un vent favorable comme celui qui soufflait hier, pouvoir opérer en 30 ou 40 minutes sa descente dans les environs de Paris.

A l'heure présente, aucune nouvelle du voyageur n'est encore parvenue à l'Académie d'aérostation, ni à la préfecture de police.

On commence à avoir des inquiétudes sur le sort de l'intrépide aéronaute, qui pourrait bien, dans cette ascension audacieuse, ne pas avoir été plus heureux que son infortuné devancier, Price, qui s'est noyé récemment dans la Manche.

Cependant, il ne faut pas encore désespérer.

Lyon-Républicain reçoit à la dernière heure la dépêche suivante :

« Boulogne, 24 mars. — Le ballon l'*Eclipse*, por-

tant le colonel Burnaby, a été vu hier, à midi, à une très grande hauteur, dans la direction du sud-ouest.

» A 1 heure 50 de l'après-midi, le ballon est passé au-dessus de Letourquet, au sud de Boulogne ; il a remonté et s'est dirigé vers le sud-ouest.

Une dépêche de Caen, arrivée dans la soirée, assure que le ballon monté par le colonel Burnaby est descendu ce matin à Château-Montigny, en Normandie.

ACTES OFFICIELS

M. Rocca, agent temporaire assimilé, du service des chemins de fer, est nommé régisseur des travaux à exécuter en régie pour le percement du tunnel de Vizzavona, sur la ligne de Mezzana à Corte.

— M. Vincenti, receveur des Postes à Petreto-Bicchisano, a été nommé aux mêmes fonctions à Oletta.

— MM. Tulli, François, et Fantozzi, Pacifique, ont été autorisés à exercer le commandement au long-cours, à la suite des examens qu'ils ont subis à Granville.

Petite Gazette

L'autorité municipale devrait interdire aux bêtes et aux charrettes la circulation dans le passage qui de la rue Napoléon aboutit à la place du marché. Il n'est rencontre plus désagréable, lorsqu'on arrive au point le plus étroit, que celle d'un âne lourdement chargé d'immondices qui débordent de paniers et qui vous obligent à revenir sur vos pas pour chercher une embrasure ; et à vous serrer ensuite le plus possible contre les murailles, afin de laisser le passage libre à Monsieur l'Âne et à son conducteur qui les trois quarts du temps ne se soucie pas plus de la gêne qu'il vous donne que s'il se trouvait en pleine grande route.

Ce passage a été récemment l'objet d'une réfection complète, réclamée depuis très longtemps ; si on le livre ainsi aux bêtes et aux charrettes, il ne tardera pas à devenir impraticable pour les paisibles cuisinières qui cherchent la ligne droite, parce qu'elle est le plus court chemin de leur maison au marché.

* *

Le 22 mars dernier, M. le professeur Philippe Artimini a fait dans notre ville une opération sur des cabris, au moyen de procédés dont il est l'inventeur, pour la conservation de la viande fraîche.

Etaient présents à cette expérience : MM. Molinari, adjoint au maire ; Comte, inspecteur des messageries-poste de la Corse ; Olivari, juge au tribunal de commerce ; Thiers, membre du conseil municipal ; Giacobbin, représentant de commerce ; Gentile, employé des messageries.

Des viandes traitées par le procédé de M. le professeur Artimini ont été présentées à Londres, à l'examen des savants chimistes MM. Thomas Stevenson, Edmond, J. Mills et Frédéric S. Barfy, et ont été l'objet d'un rapport spécial duquel il résulte que 70 à 80 jours après l'opération, les viandes ont été reconnues en parfait état de conservation, et meilleures, après la cuisson, que celles provenant de bêtes récemment abattues.

* *

Les pensionnaires de la caisse des invalides de la marine seront payés, à Bastia, comme par le passé, au bureau de l'inscription maritime, le 1^{er} jour du Trimestre, s'il n'est pas un jour férié ; mais, à compter du 1^{er} avril prochain, les veuves et les retraités seront payés de 7 à 10 heures du matin et les demisoldiers, à partir de midi.

* *

Tous les lundis, la partie de la rue Napoléon qui s'étend entre la chapelle Saint-Roch et la place Saint-Nicolas est envahie par des blanchisseuses des environs, lesquelles en attendant l'heure du départ des omnibus encombrant les trottoirs de droite et de

gauche de leurs immenses paquets. Or ces paquets ne brillent ni par la propreté ni par l'odeur : c'est un spectacle que l'on pourrait éviter aux passants en invitant ces dames à remiser ailleurs leur cargaison.

* *

M. le baron et Madame la baronne de Custy ; M. et Madame Borel de Soubéran sont arrivés à Bastia venant d'Ajaccio, et sont descendus à l'hôtel de France.

* *

Madame la Baronne de Jud, née princesse de Schwazburg-Sondershausen est partie avec sa suite pour Ajaccio, après avoir passé plusieurs jours dans notre ville.

Les hivers extraordinaires

L'hiver de 1881-1882 prendra rang très-probablement dans la liste des hivers chauds que l'histoire météorologique a dressée. Partout on signale des phénomènes de la température douce et chaude, dont nous jouissons en ce moment. Cette température si élevée de l'hiver est surprenante, mais elle n'est point un phénomène extraordinaire et sans exemple.

En 1172, la douceur de l'hiver fut cause que les arbres se couvrirent de feuilles.

L'année 1289, n'eut point d'hiver.

En 1421, les arbres fleurirent au mois de mars et les vignes en avril ; les cerises mûrirent dans ce dernier mois, et les raisins en mai.

En 1538, les jardins furent émaillés de fleurs en janvier.

L'année 1572 offrit les mêmes faits que celle de 1172.

Il y eut des épis en 1585 à Pâques.

Les années 1607, 1609, 1613 et 1617 sont remarquables par leurs hivers très doux.

Il n'y eut ni gelée, ni neige en 1659.

On n'alluma pas de poêle en Allemagne en 1692.

Enfin, la douceur de la température de l'hiver de 1781, celle des hivers de 1807 et 1822 sont citées comme exceptionnelles dans tous les traités de météorologie.

Il en est de même de 1868, l'année de la grande inondation de la Seine.

A TRAVERS LES LIVRES

SAINT TALMA

Le village de Morsang, aux environs de Paris, avait autrefois pour maire, M. Dupont, pensionnaire retraité de la Comédie-Française. Les convives qui portaient les plus beaux noms dans les arts sont venus s'asseoir à la table hospitalière du maire comédien.

Les derniers jours de Talma furent fêtés à Morsang. Un dîner champêtre fut improvisé dans le bois de Roujaux qui couronne le chalet de M. Dupont.

Chaque convive était membre de la Comédie-Française. Talma, joyeux comme un enfant en liberté, fut rappelé malgré lui à ce que la gloire a de solennel et de poétique, quand il vit son nom placé en inscription monumentale sur un chêne qui, à dater de ce jour, devait se nommer l'Arbre de Talma et jamais n'être abattu, afin de perpétuer le souvenir de sa visite au village.

L'arbre de Talma étend chaque année ses vigoureux rameaux au milieu des bois solitaires. Le peuple des campagnes s'est demandé la signification de ce nom, et quelques-uns l'ont appliqué à un soldat de ces milices saintes, auquel l'humanité aime à avoir recours dans ses moments de douleur. C'est ainsi qu'une pauvre femme, venant à la rencontre de son fils que le recrutement avait appelé à Corbeil, le revit sans surprise porteur d'un haut numéro. « J'étais tranquille, dit-elle à M. Dupont, j'avais été à l'Arbre de Saint Talma faire mes dévotions. »

Femme pasteur

Un journal du Nord annonce que M^{lle} Carrie Brainard a été nommée pasteur de l'église des Universalistes, dans le comté de Leroy, pour l'année qui vient de commencer. On lui prédit un grand succès. Nous avons déjà des femmes médecins, juges, avocats ; M^{lle} Brainard complète la série des usurpations opérées jusqu'ici sur le sexe barbu, en occupant la chaire réservée jusqu'ici aux révérends.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du Petit Bastiais)

Paris, 27 mars, 9 h. s.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le Président annonce la démission de M. Cornil.

Monseigneur Freppel interpelle le Ministre de l'Intérieur au sujet de l'expulsion des bénédictins de Solesmes. M. René Goblet demande un ordre du jour motivé, approuvant la conduite du Gouvernement

Cette résolution est adoptée par 418 voix contre 79.

A propos de la discussion du projet de loi relatif à l'introduction des viandes salées, M. Gaudin réclame des mesures de précaution pour garantir la salubrité publique.

M. Tirard, ministre du commerce, déclare accepter le projet présenté par la commission ; et la discussion en est renvoyée à la séance de demain

La Chambre valide ensuite l'élection de M. Gaillard, député de Vaucluse.

La séance est renvoyée à demain.

DERNIÈRE HEURE

Une dépêche d'Egypte annonce l'assassinat de M. Arnoux à Oback. Cet événement serait étranger à la politique. Trois des assassins ont été arrêtés.

La nouvelle que les Bénédictins de Solesmes se seraient reconstitués avec l'autorisation de quelques membres du Cabinet Gambetta est formellement démentie.

Bulletin financier

Paris, 27 Mars 1882.

La Bourse indécise au début se raffermir en clôture. On fait 83 et 83,02 sur le 3 0/0. — L'amortissable s'inscrit à 84,05. — Le 5 0/0 de 416,67 arrive à 416,97.

Les valeurs sont assez bien soutenues.

La Banque de France seule a de la peine à se relever, elle reste à 5000. — Le Crédit Foncier se maintient à 1620.

Les obligations 4 0/0 émises par cette société à 480, productives d'un revenu annuel de 20 fr. et remboursables à 500 fr. sont très recherchées. On prévoit de la hausse sur les obligations à lots des emprunts 1877. — La foncière de France et d'Algérie s'applique avec succès à étendre ses opérations. Cette valeur se recommande aux capitalistes sérieux.

— Le Crédit Lyonnais conserve le cours de 800, c'est une des valeurs que l'épargne s'attache de préférence à toute autre à cause de sa plus value à venir — La souscription aux actions de la Nouvelle Union est destinée à constituer une nouvelle société qui profitera des affaires créées par l'ancienne société et qui sont en pleine activité. Emises sans majoration à 500, libérables par 4 versements de 125 fr. d'ici au 10 août prochain, ces actions seront favorablement accueillies par ceux qui connaissent les grandes affaires dont l'Union va recueillir les bénéfices certains. — On cote sur les Bons de l'Assurance financière. Pour l'épargne il n'y a pas de meilleur titre que les Polices de capitalisation qui ne coûtent que 4 fr. par mois et sont remboursables à 500. — La Banque de Prêts est activement recherchée à 800. — La Compagnie Parisienne de voitures l'Urbaine émet 10 000 actions nouvelles de 500 fr. libérales en 3 versements. On sait que cette entreprise très importante produit des recettes qui permettront de donner 40 à 45 fr. par action. Le Rio Tinto est l'objet de demandes envies à 663. Le moment est venu d'acheter.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

De Cagliari, brick-goëlette italien, Anetia, cap. Soldani, charbon.

De Livourne, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses.

De Portotorrés, gondole italienne Roma, cap. Bregante, fromage.

De Portotorrés, balancelle italienne Nome di Dio, cap. Ghio, diverses, (Relache).

De Livourne, vapeur italien Sardeigne, cap. Molinari, dépêches, passagers, lest.

De Marseille, vapeur français Spahis, cap. Arnaud dépêches, passagers, diverses.

De Marseille, vapeur français Vannina, cap. Lacotte, passagers, diverses.

SORTIES

Pour Pino, bœuf français Saint Antoine de Padoue cap. Luchesi, diverses.

Pour Marseille, goëlette (yach de plaisance) anglais Margeana, cap. Trejer, lest.

Pour Nice, vapeur français Blidah, cap. Arnaud, dépêches, passagers, diverses

Pour Sardeigne, vapeur italien Sardeigne, cap. Molinari, dépêches, passagers, diverses.

Au Gaspillage

Judi 30 mars

MASSACRE ÉTOURDISSANT

Des Marchandises restant en Magasins, jamais on n'aura vu une pareille débâcle, ni un pareil Bon Marché, il faut que le soir plus rien ne reste en Magasin.

Judi soir tout ce qui ne sera pas vendu sera brisé.

Les portes s'ouvriront à 8 heures précises à Judi à Judi.

M^{me} POGGI Veuve PAOLI

MARCHANDE DE MODES, à Bastia,
Boulevard du Palais N° 9,

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle vient de recevoir un splendide assortiment de nouveautés provenant des meilleures fabriques de Paris.

Chapeaux de paille noir et blanc, chapeaux pour deuil confectionnés en tous genres : on trouvera aussi un grand assortiment de fleurs, plumes, agréments etc., et tous les articles de modes

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Réclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	26 Mars	27 Mars
Rente 3 p. 0/10	82,87	83,00
— 3 p. 0/10 amortissable	84,10	84,70
— 4 1/2 p. 0/10	111,25	111,25
— 5 p. 0/10	116,80	116,95

MÉTÉO

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Contielli Caroline. — Micheli Joseph. — Vincenzini François. — Catta Joseph-Nonca. — Canessa Jules.

DÉCÈS

Botta Auguste, 6 mois de Bastia.
Berti Marie-Dominique, 1 an de Bastia.
Daussonru Jean-Raymond, veuf, 72 ans de Toulouse.
Emmaouelli Victor-Emmanuel 3 ans de Bastia.
Aberti Anioine-Simon, conducteur des Messageries, marié, 46 ans de Muro.
Cugurno Edouard, 18 mois de Bastia.
Marsili Marie-Dominique, 2 mois de Bastia.
Nicolini Marie-Magdeleine, 2 ans de Bastia.
Luga Jeanne, 14 mois de Luri.

COMPAGNIE MARITIME VALERY FRÈRES & FILS

Emission de 14,578 Obligations de 500 fr.

Remboursement de 1111 Obligations au 1^{er} Avril 1882

Numéros des Obligations sortis au tirage du 12 Mars 1882

NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS	NUMÉROS SORTIS
115	2,907	5,654	8,790	12,404
468	2,994	5,692	8,859	12,625
951	3,191	5,900	8,882	12,835
1,301	3,247	6,298	9,088	12,844
1,330	3,255	6,758	9,124	12,926
1,437	3,288	6,872	9,138	12,948
1,602	3,292	6,905	9,234	13,012
1,920	3,342	7,079	9,269	13,018
2,119	3,766	7,173	9,509	13,335
2,128	3,921	7,184	9,547	13,692
2,263	4,036	7,259	9,586	13,697
2,335	4,078	7,275	9,606	13,780
2,366	4,093	7,327	9,718	13,838
2,384	4,101	7,568	10,066	14,011
2,437	4,106	7,722	10,156	14,263
2,489	4,183	7,733	10,342	14,329
2,491	4,240	7,882	10,437	14,337
2,624	4,264	8,047	11,060	14,480
2,677	4,324	8,297	11,732	14,530
2,692	4,505	8,325	11,768	
2,709	4,840	8,355	11,926	
2,801	5,454	8,418	12,291	
2,882	5,601	8,584	12,297	

Obligations sorties aux tirages précédents, non présentées au remboursement

Remboursement du 1^{er} Octobre 1879

N^{os} 7,839 — 13,624

Remboursement du 1^{er} Avril 1880

N^o 2,003

Remboursement du 1^{er} Octobre 1880

N^{os} 322 — 1,670 — 10,864 — 13,051 — 13,499

Remboursement du 1^{er} Avril 1881

N^{os} 1,600 — 2,415 — 3,030 — 3,329 — 3,961 — 3,963 — 5,153 — 5,287 — 6,325 — 7,388 — 7,695 — 8,877 — 9,737 — 9,848 — 9,959 — 10,170 — 12,434 — 12,729 — 13,363

Remboursement du 1^{er} Octobre 1881

N ^o 424	4,669	5,080	6,787	9,442	12,662
429	2,886	5,228	6,937	10,392	13,047
475	3,526	5,256	7,075	10,923	13,061
637	3,874	5,479	7,352	11,835	13,632
938	4,372	6,373	7,490	11,865	13,633
4,153	4,599	6,548	7,879	12,096	13,872
4,585	4,711	6,693	8,876	12,393	14,234

Le Remboursement sera effectué à raison de 500 francs par titre sous déduction de 0 fr. 60 c. d'impôt,

A Marseille et à Bastia, chez MM. Valery frères & fils.

A Paris, à la Société des Dépôts et Comptes-Courants.

Cie G^e TRANSATLANTIQUE

AGENCE D'AJACCIO

Le public est informé que l'agence délivre des billets de passage pour New-York et Colon.

Les départs de Marseille ont lieu pour New-York, le 15 de chaque mois.

PRIX DES PLACES : Premières, 500 fr.

Entrepont, 155 fr.

Pour Colon, les départs ont lieu le 5 de chaque mois.

Sur cette ligne, on ne reçoit que des passagers émigrants au prix de 224 fr. pour tout le réseau des Antilles.

Pour tous renseignements sur les différents services de l'Atlantique et de la Méditerranée, s'adresser à l'Agence principale d'Ajaccio.

ON NE CIRE PLUS LES APPARTEMENTS

Le Vernis Guizol

S'emploie sans le secours de la brosse ni du pinceau, une bouteille suffit pour 2 pièces seul dépôt à Bastia chez M. Paoletti, place du marché.

A VENDRE

très beau cheval arabe, 11 ans, se montant s'attelant et pouvant faire un étalon.

S'adresser à M PAOLI, fils, à la gendarmerie, Bastia.



AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{ce} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traversée, Bastia

Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Double. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} titre — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

Le Petit Bastiais

00105

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE . . . un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANC. ALGÈRE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 366. — MERCREDI, 29 MARS 1882
Saint Second martyr.Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois Joindre 50 cent. pour les changements d'adreses(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 12° 14°.

Hauteur barométrique, 762.

Hausse barométrique sur l'observation précédente, 0,013.

Vent, à 8 h. m. N-N-E frais — à 3 h. s. Nord frais.

Etat du ciel, orageux.

Etat de la mer, très-agitée.

Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Vent N-E.

Assez beau temps quoique le ciel demi couvert.

BASTIA

LES ÉGOUTS

Autour de Paris, la grande ville, il existait autrefois d'immenses terrains rocailleux, sablonneux, où la culture paraissait impossible. Dans Paris, des canaux à ciel ouvert recevaient des ordures qui empestaient les quartiers ; au beau milieu, la Seine roulait des flots vaseux qui exhalait des odeurs sans nom. Plus tard, après des années d'études et d'expériences, les déserts qui environnaient la capitale se transformaient en champs fertiles, en jardins maraichers d'une richesse prodigieuse, en villas embaumées par les fleurs. Dans l'intérieur de la ville, les cloaques anciens étaient remplacés par un admirable système de canaux couverts, et les détritiques qui séchaient au soleil, semant les maladies aux quatre coins de l'horizon, transportés au loin, triturés par les machines, devenaient les agents principaux de la transformation de la banlieue ; les eaux de la Seine étaient enfin débarrassées des souillures qui les déshonoraient.

C'est là une histoire déjà vieille, et nul doute que notre architecte et nos édiles ne la connaissent aussi bien et mieux que nous. Pourquoi n'en font-ils pas leur profit ? Parce que, répondront les hommes graves, Bastia n'est pas Paris. En vérité Joseph Prudhomme ne désavouerait pas l'objection ; nous ne la discuterons pas. L'un de nos collaborateurs disait, il y a déjà plusieurs mois, à cette même pla-

ce : la culture maraichère chassée du Fango par les travaux du chemin de fer, conquiert à grand peine sur la côte sablonneuse de la *Rinella*, un terrain propice. Nous ajouterons qu'autour de notre ville, outre la *Rinella*, les terres épuisées par un travail incessant réclament, sous peine de stérilité prochaine, des engrais puissants. Déjà on enlève avec empressement les immondices des rues, déjà les propriétaires de chevaux trouvent à vendre les résidus de leurs écuries. Ce n'est point assez ; il faut que les produits de nos égouts recueillis et traités, ainsi qu'on le fait dans les grandes villes, aillent enrichir notre sol et activer une végétation dont notre climat et des sécheresses de plus en plus menaçantes nous font un impérieux besoin. On parle de reboisement, or il est nécessaire de donner aux jeunes plants un *humus* substantiel, surtout pendant les premières années.

C'est là un côté de la question ; il est important. Il en est un autre non moins important. Il faut assainir la ville en modifiant le système de nos égouts qui est déplorable. En premier lieu, ils n'ont pas, en général, une pente suffisante pour que tout arrive à la mer, de là de fréquents engorgements. Ensuite, il convient de remarquer que la mer rejette presque autant qu'elle reçoit ; il en résulte que de Ficajola jusqu'au nouveau port, surtout en été, la côte dégage des odeurs aussi insalubres que désagréables. Dans tous les cas, le vieux et le nouveau port qui reçoivent les produits des égouts deviennent des foyers de pestilence.

Ainsi, avantages certains pour l'agriculture, nécessités hygiéniques pour les habitants, tout se réunit pour justifier l'introduction d'un nouveau système de nettoyage des égouts analogue à celui qui est en usage dans les grandes villes du continent. Si l'on veut bien mettre en pratique l'idée que nous émettons, et qui n'a d'ailleurs rien d'audacieux ni d'original, puisqu'elle est basée sur des expériences déjà faites, si, disons-nous, on veut bien adopter cette idée, on sera sans doute amené à surveiller, d'une façon plus sérieuse, la construction des conduits extérieurs et intérieurs qui lon-

gent les murs des maisons. La police, elle aussi, sera amenée à exercer sur l'état des cours intérieures un contrôle plus actif, et l'on n'entendra plus ce concert de doléances malheureusement trop justifiées que provoque un aspect de malpropreté véritablement indigne de la ville la plus peuplée de la Corse.

LA COMMISSION DU BUDGET ET LES JOURNAUX

La *République française* dit que l'impuissance et l'envie ont animé les députés qui ont nommé les commissaires ; elle rappelle à ses adversaires que la Roche Tarpéienne est près du Capitole, et les engage à triompher avec plus de modération.

× La *Paix* prétend que la journée d'hier est excellente pour le ministère qu'elle consolide, et pour la majorité dont elle empêche la division, elle constate avec joie l'éclatante défaite des Gambettistes.

× Les *Débats* se félicitent du résultat de la journée d'hier.

× La *Lanterne* constate que la journée d'hier est l'effondrement des opportunistes.

× Le *Voltaire* dit qu'il n'est plus question de principes et que tout se réduit à des personnalités.

× Le *Mot d'Ordre*, l'*Intransigeant*, le *Petit Parisien*, disent que la journée d'hier est la ruine des espérances Gambettistes.

× Le *Radical* dit qu'on peut espérer que la commission du budget étudiera sérieusement puisqu'aucun Gambettiste n'en fait partie.

× La *Justice* dit que la journée d'hier a consacré la défaite des opportunistes et le sauvetage des grandes compagnies.

× Le *XIX^e Siècle* espère que la commission du budget montrera un réel esprit d'ordre et d'économie.

× La *Vérité* se déclare opposée aux comités permanents, et dit que les pouvoirs législatifs et exécutifs peuvent être autrement séparés.

Les Etrangers en Corse

Bastia, 28 mars 1882.

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

J'ai lu avec une vive satisfaction l'article que vous avez consacré aux étrangers. Il est bon de constater leur part dans les crimes qui se commettent en Corse, et, pour les éviter à l'avenir, de surveiller le monde *panaché* qui débarque parmi nous. Mais je dois vous signaler un point de vue de cette question que vous avez sans doute entrevu, étant donné votre patriotisme.

Il arrive en Corse, non seulement d'Italie, mais même de Prusse, bon nombre d'individus à mine

suspecte, à profession équivoque, à position fort discutable.

Étant allé à Corte, il y a deux ans, pendant la saison d'été, et ayant pris le registre de l'hôtel Pieraggi pour y inscrire mon nom, j'ai constaté la présence sur la feuille de pas mal d'étrangers de cette provenance. L'un d'eux s'intitulait procureur du roi à Berlin.

Cet individu dont je me garderais de suspecter la qualité, avait pu faire l'ascension de Monte-Rotondo en compagnie d'un ingénieur également prussien et pousser l'originalité, je pourrais dire, en bon français moderne, l'outrecuidance, jusqu'à y déposer sa carte.

Je crois que si une bonne brigade, même militaire, surveillait un peu ces sortes de voyageurs, cela les empêcherait de se livrer à trop de fantaisies et d'études sur l'ossature de la Corse devenue bel et bien terre française et voulant rester telle.

Au point de vue de la défense nationale, la Corse est peut-être destinée à jouer un rôle très actif, très important. Il est temps d'aviser.

Je vous soumetts, Monsieur le Directeur, ces quelques observations, en vous remerciant d'avance de votre amabilité.

Un de vos lecteurs.

On lit dans la France :

« On sait que les députés étaient convoqués dans leurs bureaux pour nommer la commission spéciale de 22 membres qui doit examiner : 1. la proposition de M. Boysset, tendant à l'abrogation du concordat ; 2. la proposition de M. Paul Bert, concernant l'exercice public du culte catholique en France.

» Dans le 7^e bureau, M. Paul Bert n'a été élu qu'après trois tours de scrutin, par 15 voix contre 13 données à M. Graziani. »

Société de Gymnastique

Les personnes qui désirent faire partie d'une Société de Gymnastique, de tir et d'escrime sont invitées à se rendre Dimanche prochain, à 2 h., dans la grande salle du rez-de-chaussée de la Mairie.

Une absence de notre chroniqueur judiciaire nous a fait retarder la publication du compte-rendu ci-après.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Audience du 11 mars

Présidence de M. le conseiller de Gafforj

Double Assassinat. - Complicité. Deux accusés.

Cette affaire est la plus importante de la session, non seulement à raison de la gravité des accusations qui pèsent sur les accusés, mais aussi à cause de la futilité des motifs qui ont armé le bras des assassins contre de proches parents, et de la cruauté avec laquelle les attentats ont été perpétrés.

Interrogés sur leur identité les accusés déclarent se nommer : 1. Sansonnetti, Dominique, âgé de 33 ans, cordonnier, 2. Sansonnetti, Antoine-Dominique, âgé de 26 ans, laboureur, ils demeurent tous les deux à Appietto.

Ils sont assistés de MM^{es} Bonelli et Laurelli. M. l'avocat général Bissaud occupe le siège du ministère public.

L'acte d'accusation dont il est donné lecture par M. le Greffier Soliva est ainsi conçu.

Une grande mésintelligence régnait, depuis quelque temps, entre Dominique Sansonnetti, et son oncle Sansonnetti, Toussaint. Ces deux individus avaient des propriétés limitrophes, et les bestiaux de Dominique s'introduisaient fréquemment dans celle de Toussaint, qui pour mettre un terme à leurs ravages

se vit finalement obligé de faire évaluer le dommage causé. De son côté Dominique avait réclamé à propos de quelques fruits que les petit-fils de Toussaint avaient fait tomber d'un amandier qui lui appartenait et force fut à Toussaint de l'indemniser. Toutes ces circonstances avaient jeté dans le cœur de Dominique Sansonnetti, une irritation qu'il ne prenait même pas la peine de déguiser, et un jour il lui arriva de dire à la belle-fille de Toussaint : « Commère, vous ne voyez pas combien votre situation est noire. » Un dernier incident devait précipiter la catastrophe. A la suite d'une nouvelle expertise faite à la diligence de Toussaint, dont la vigne venait encore d'être endommagée. Dominique Sansonnetti fut mis en demeure d'acquitter le montant des frais occasionnés. Dans la matinée du 31 août 1881, il aborda Toussaint et son fils Charles, qui se rendaient aux champs, et une discussion très-vive s'éleva entre eux ; mais au dire des témoins aucune violence ne fut commise. Rentré à Appietto, Dominique s'empressa de raconter à son cousin Sansonnetti, Antoine-Dominique, ce qui s'était passé.

Leur détermination fut bientôt prise. Ils s'armèrent tous deux de leurs fusils et marchèrent à la rencontre de Toussaint et de Charles, décidés à leur donner la mort. Dans ce but ils s'embusquèrent derrière un mur bordant le chemin qui d'Appietto conduit à la plage, à l'endroit connu sous la dénomination de Larone. C'est là qu'ils attendirent leurs victimes sachant qu'elles devaient y arriver pour regagner le village. Dès qu'elles apparurent, et pendant qu'elles leur tournaient le dos, Dominique fit feu des deux canons de son fusil sur Charles Sansonnetti, qui fut atteint à la région lombaire. Antoine-Dominique, à son tour, déchargea le sien sur Toussaint et le blessa grièvement au bras droit. Ils ne s'en tinrent pas là. Voyant qu'ils vivaient encore ils s'acharnèrent sur eux et leur brisèrent leurs armes sur la tête. Enfin, comme si sa haine n'eût pas encore été assouvie, Dominique les acheva à coups de serpe. Après cette horrible scène ils eurent encore le triste courage de disposer le corps des deux malheureux de façon à laisser croire qu'ils n'étaient qu'endormis. Ils allèrent ensuite cacher leurs fusils près d'un ruisseau et partirent pour Ajaccio, où ils furent arrêtés le lendemain. Les accusés ont fait l'aveu de leur crime et la procédure établit qu'ils l'avaient prémédité.

Les accusés interrogés, prétendent qu'ils auraient été l'objet de la part de leur oncle, Toussaint Sansonnetti, d'incessantes vexations. Le jour du crime, ils ont été rencontrés par celui-ci et par son fils Charles ; invectivés par l'un et par l'autre et ayant même été l'objet d'actes de violences ils ont fait usage des armes dont ils étaient porteurs.

Ces allégations sont démenties par la constatation du débat.

Parmi les témoins assignés figure la demoiselle Sansonnetti, Anne-Marie, fille de l'une des victimes et sœur de l'autre ; son apparition produit une vive impression, elle s'avance en grand deuil vers le bureau de la cour, s'incline profondément devant les magistrats, et après s'être agenouillée devant l'image du Christ, elle dépose d'une voix ferme et fortement accentuée. Au moment où elle raconte comment elle a découvert les deux cadavres, et la scène de désolation qui s'en suivit, l'émotion gagne tout l'auditoire, nous avons même aperçu un brave gendarme essayant en vain de dissimuler une larme qui est allée se perdre dans sa moustache. Après avoir énergiquement demandé justice elle retourne au banc des témoins, escortée par les regards sympathiques de toute l'assistance.

Dans un émouvant et remarquable réquisitoire, M. l'avocat général Bissaud demande un châtiment exemplaire, il adjure les jurés de rendre un verdict sans atténuation.

MM^{es} Bonelli et Laurelli exposent tour à tour les arguments qui, à leur point de vue, doivent faire écarter les circonstances aggravantes de préméditation et de guet-à-pens, et ils font d'éloquents et généreux efforts pour arracher leurs clients au châtiment suprême.

Reconnus coupables, mais avec admission des circonstances atténuantes, les deux accusés sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Petite Gazette

La fête de l'Annonciation au Fango n'est brillante qu'à la condition d'être favorisée par le beau temps. Alors toute la vallée prend dès l'aube une animation inaccoutumée. Tout le long de la route, autour de la petite chapelle dédiée à la Vierge, dans les champs d'oliviers qui bordent le chemin, on voit s'installer de nombreuses tables couvertes de friandises, de liqueurs, etc. La marchande se tient à côté, et fait sauter dans la poêle les légendaires *panzarotti*, jaunes dorés comme les pièces de cinq centimes neuves que le bureau des finances jette d'une main prodigue dans la circulation.

Que de choses ont changé ! La République a succédé à l'Empire ; les maires élus vont remplacer les maires nommés par le gouvernement ; quatorze préfets ont gouverné la Corse ; il y a eu des révocations dans toutes les administrations ; le personnel de la police et de l'octroi a été dix fois remanié ; le *panzarotto*, lui, est resté le même, et son prix invariable : quatre pour un sou !

Par ces temps de changements à vue contempions et admirons cette stabilité du *panzarotto* qui défiant les vents et les tempêtes, semble à l'abri de toutes les réformes sociales, politiques et financières. Saluons, en passant, cette souveraineté du *panzarotto* qui résiste à toutes les secousses et à tous les coups d'Etat parlementaires. Vive le *panzarotto* ! quatre pour un sou !! Tel nous l'avons trouvé dans notre bas âge, tel nous le légueons à nos petits-neveux !!

Les honneurs de la Chapelle ont été faits par la prieure, Madame Cagninacci, par M. l'abbé Sabiani et MM. les membres de la Confrérie de Saint-Roch.

Le concours de la population a été très grand pendant les journées de samedi et dimanche : tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Voici pour la fête *extra-muros*.

* *

Il y a eu une autre fête de l'Annonciation *intra-muros*, celle que l'on célèbre à l'Oratoire de Sainte-Croix, l'un des plus riches et des plus anciens de la cité. C'est à cette occasion que l'on fait sortir processionnellement le miraculeux Christ noir auquel se rattache un long et beau récit dont nous avons été bercé bien des fois dans notre enfance, et que nous raconterons un jour à nos lecteurs.

La procession a parcouru la haute et la basse ville : elle était comme d'habitude suivie par un flot de population. M. Petit, prieur, et M. Mattei, *Capo di compagnia*, avaient donné à cette solennité le plus grand éclat.

* *

Grâce au libeccio qui a quelque peu soufflé lundi, nos rues avaient hier encore un petit air de propreté très appréciable.

Dire que nous en sommes réduits à implorer le libeccio !!!! Entendez-vous, Messieurs du Conseil ? Entendez-vous, Mesdames de la voirie ?

* *

Nous ne dédaignons pas les *pannette* avec ou sans broccio. A Bastia on travaille ce gâteau au point d'en faire une friandise des plus délicates. Si vous descendez, à certains jours, spécialement le dimanche et le jeudi, la rue de la Conception, vous avez à votre gauche, devant chaque magasin, des tables garnies de ces *pannette*, dont la vue est alléchante au possible. Aussi disparaissent-elles vite.

Donc inclinons-nous devant le mérite des *pannette* et des habiles femmes qui les préparent.

Mais en échange des compliments très mérités que nous venons de décerner à ces dernières nous voudrions les prier de laisser le trottoir libre à la circulation du public, et de ne pas l'encombrer de leurs tables, bancs et chaises. Elles obligent les passants à marcher sur la chaussée caillouteuse, et la vue des *pannette*, — quelque agréable qu'elle soit, — ne suffit pas pour compenser la gêne de devoir quitter le trottoir.

Continuez à faire des *pannette*, Mesdames, toujours aussi bonnes ; étendez votre domination par delà les mers, — car vos produits sont très ap-

précisés sur le continent, — mais laissez-nous le trottoir.

Il n'y a pas longtemps on a bétonné le passage voûté qui mène à la citadelle. Ce travail a été si mal exécuté qu'il serait nécessaire de le refaire. Il y a des fosses profondes qui sont de véritables casse-cou. Nous signalons ce fait à MM. les membres du conseil municipal : ils ont le devoir non seulement de voter les fonds nécessaires pour l'entretien de la ville, mais il leur incombe également de veiller à ce que les travaux ordonnés soient exécutés avec tout le soin qu'ils comportent. Nous croyons qu'il n'y a pas d'éloges à décerner pour la manière dont le bétonnage en question a été fait.

Récettes de l'Octroi

du 21 au 25 mars 1882

Bureau de la Marine	1,111,23
— St-Joseph	1,307,38
— St-Nicolas	88,97
— Filippina	52,95
Total fr.	2,560,53

M. Campana, Louis-César, inspecteur-adjoint des services administratifs et financiers de la marine et des colonies, a été promu au grade d'inspecteur.

Le conseil général de la Banque de France a, dans sa séance du 23 mars, abaissé le taux de l'escompte de 4 p. 100 à 3 1/2 p. 100, et le taux de l'intérêt des avances de 5 p. 100 à 4 1/2 pour 100.

Les votes des Sénateurs

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

Nombre des votants	276
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	171
Contre	105

Le sénat a adopté.

MM. Galloni d'Istria et Pietri ont voté contre.

LE GRENADIER AU CAP-CORSE

Monsieur le Directeur du *Petit Bastiais*,

M'occupant un peu d'agriculture j'ai pensé, en vous adressant ce petit article, qu'il serait de quelque utilité pour vos lecteurs.

A l'extrémité Nord-Ouest du Cap-Corse, suspendu comme un nid d'aigle, au milieu d'une pente rocheuse très rapide, git le hameau pittoresque de Cannelle, (commune de Centuri).

Ce hameau, à l'aspect fort infertile, est sans contredit le pays par excellence du grenadier : cela tient à ce que ce petit territoire, par une exposition des plus heureuses, est, non seulement abrité contre les vents septentrionaux, mais encore constamment vivifié par les rayons ardents du soleil.

Cet arbre non seulement y croît à merveille, mais ses fruits y sont aussi abondants que délicieux.

Depuis près de 50 ans que le grenadier a été introduit à Cannelle, par quelque amateur, sa propagation s'est tellement développée, qu'à l'époque de la maturité des grenades, ce qui a lieu ordinairement de la 2^e quinzaine de septembre à la fin d'octobre, nos routes et nos sentiers sont, pour ainsi dire, littéralement couverts de graines et d'écorces de ce fruit.

Il serait à désirer que là où le climat offre les mêmes conditions de température qu'à Cannelle, cet exemple de propagation fut suivi ; car la grenade, outre son exquisite saveur, est parfois d'un soulagement incontestable pour les malades atteints de bronchites, gastralgies, nausées, etc., etc.

Veillez agréer, etc.

Antoine-Jules PIETRI.

Centuri, le 23 mars 1882.

Les Conseils cantonaux

Au cours d'une des dernières séances de la Chambre, MM. Bastid et Antonin Dubost ont déposé une proposition de loi ayant pour objet la création de conseils cantonaux.

Aux termes de cette proposition, le canton constituerait une nouvelle unité administrative. A cet effet, MM. Bastid et Antonin Dubost proposent la création de conseils de canton, lesquels seraient composés : du conseiller d'arrondissement et d'un délégué de chaque commune.

Ainsi composés, ces conseils auraient capacité de recevoir et de posséder. Ils auraient pour attributions principales la création de tous les établissements d'utilité cantonale, tels que : hospices cantonaux, écoles supérieures primaires cantonales, etc. Ces différents établissements seraient administrés par des commissions spéciales, mais leurs budgets seraient votés par le conseil cantonal.

En outre, les conseils cantonaux auraient un droit de surveillance et d'avis sur toutes les mesures intéressant à un titre quelconque l'intérêt général des communes du canton : hygiène, salubrité, viabilité, etc.

Le ministre de la guerre a fait connaître, par une lettre collective adressée aux commandants de corps d'armée, qu'il maintenait pour cette année les dispositions prises par son prédécesseur, au sujet des permissions à accorder aux militaires à l'occasion des fêtes de Pâques.

Des permissions de sept jours pleins, du 3 au 11 avril inclusivement, seront données aux militaires qui auront mérité cette faveur par leur conduite.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Service spécial du *Petit Bastiais*)

Paris, 28 mars, 9 h. s.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Discussion sur la demande de crédits supplémentaires pour l'expédition de Tunisie.

M. le prince de Léon critique l'expédition. MM. Cuneo d'Ornano et Janvier de la Motte parlent dans le même sens.

Le projet du gouvernement est adopté par 376 voix contre 81.

— Discussion du Projet de loi relatif à l'importation des viandes de porc de provenance étrangère.

M. Achard expose dans quelles conditions les viandes salées peuvent ne présenter aucun danger à l'alimentation, par suite d'une cuisson un peu prolongée.

Mais il ajoute que pour la vérification de la qualité, l'inspection micrographique ne lui semble pas suffisante.

M. Faure soutient que cette importation ne peut présenter aucun danger pour la consommation, et qu'elle serait très avantageuse pour la population ouvrière.

M. Gaudin demande que les viandes salées déjà introduites soient saisies.

Après la prise en considération de divers amendements, l'ensemble du projet de loi est adopté.

SÉNAT

Le Sénat adopte le projet de loi sur la création de bandes et d'enveloppes timbrées.

— Discussion du projet de loi portant approbation du traité de commerce signé

le 3 novembre 1881 entre la France et l'Italie.

M. Denis dit que le traité de 1881 est désavantageux pour la France et soutient qu'il faut établir la protection.

M. Teisserenc de Bort combat la proposition d'une protection exagérée et déclare que les traités de commerce sont nécessaires et réclamés par les chambres de commerce. Il demande l'approbation du traité.

M. Fresneau parle contre l'adoption.

M. Buffet voulait prendre également la parole : il a été obligé de s'abstenir par suite d'une indisposition.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis sous la présidence de M. de Freycinet.

Ils se sont occupés de l'examen de l'organisation française administrative en Tunisie. La suite de cette discussion est renvoyée à la prochaine réunion du conseil.

— Les préfets seront invités à convoquer pour le 16 avril les électeurs des chefs-lieux dont le conseil municipal n'est pas complet, afin de pouvoir procéder ultérieurement à l'élection des maires.

ÉTAT CIVIL

MARIAGES

Gaspard Dominique, caporal clairon au 58^e de ligne d'Enterive et Righetti Marie-Magdeleine, couturière de Bastia.

NAISSANCES

Stefani Noël-Dominique. — Marchetti Emile-Constantin. — Nicoli Joseph. — Luciani Pierre-Joseph.

DÉCÈS

Maltedò Ange-Félix, 47 mois de Bastia.
Radichi Léontine, 49 mois de Bastia.
Ottavi Marie-Angèle, célibataire, 82 ans de Soccia.

Au Gaspillage

Demain Jeudi 30 mars

MASSACRE ÉTOURDISSANT

Des Marchandises restant en Magasins, jamais on n'aura vu une pareille débâcle, ni un pareil Bon Marché, il faut que le soir plus rien ne reste en Magasin.

Jeudi soir tout ce qui ne sera pas vendu sera brisé. Les portes s'ouvriront à 8 heures précises à Jeudi à Jeudi.

M^{me} POGGI Veuve PAOLI

MARCHANDE DE MODES, à Bastia,
Boulevard du Palais N° 9,

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'elle vient de recevoir un splendide assortiment de nouveautés provenant des meilleures fabriques de Paris.

Chapeaux de paille noir et blanc, chapeaux pour deuil confectionnés en tous genres : on trouvera aussi un grand assortiment de fleurs, plumes, agréments etc., et tous les articles de modes

A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Reclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bourse de Paris

	27 Mars	28 Mars
Rente 3 p. 0/10	83,00	83,10
— 3 p. 0/10 amortissable	84,70	84,20
— 4 1/2 p. 0/10	111,25	111,05
— 5 p. 0/10	116,95	117,00

Bulletin financier

Paris, 28 Mars 1882.

La Bourse est très ferme, tout contribue au relèvement des cours et à la reprise des transactions. — Les fonds étrangers sont fermes. L'italien monte à 89,35.

Les valeurs sont demeurées fermes.

La Banque de France est faible, mais cependant le bilan accuse une rentrée d'or de 12,020,000 fr. d'argent de 4,165,000 fr. — L'action du Crédit Foncier est encore en progrès à 4630. La somme de prêts autorisés par le Conseil d'administration dans sa dernière séance s'élève à 23 millions de francs. Nous ne cessons de recommander les actions et les obligations du Crédit Foncier nous basant toujours sur la progression constante des affaires de la société. — Parmi les bonnes valeurs signalons aussi l'action des magasins généraux de France à 575, le titre est susceptible d'une plus value importante. — Les dispositions du monde financier sont excellentes à l'égard de la Nouvelle Union et ce succès certainement sera complet. La période d'activité s'ouvrira pour elle ; sa clientèle et ses relations seront établies dès le lendemain de la constitution. Les actionnaires de l'Union générale auront une participation assurée dans les bénéfices de la Nouvelle Union.

La libération des actions se fera presque immédiatement et elles ne sont nullement majorées puisqu'elles sont émises à 500. La souscription sera close le 5 avril. — On est très actif sur le Crédit Lyonnais, cette attitude de l'épargne trouve son explication dans l'examen du rapport des commissions de cette société et qui indique que, 12,626,620 fr. de bénéfices ayant été réalisés en 1881, après prélèvements statutaires, on pourra distribuer 30 fr. par action. — La Banque de Prêts est plus ferme et chaque jour le marché de cette valeur se relève. — De tous côtés les demandes de Polices de capitalisation de l'Assurance financière affluent à la société, en effet, il est tentant d'être remboursé à 500 fr. en ne payant que 1 fr. par mois. — On cote 300 fr. sur les bons de la même société.

Les chemins de fer sont lourds :

Lyon 1,725 — l'Orléans 1,347,50.

ON NE CIRE PLUS LES APPARTEMENTS

Le Vernis Guizol

S'emploie sans le secours de la brosse ni du pinceau, une bouteille suffit pour 2 pièces seul dépôt à Bastia chez M. Paoletti, place du marché.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

SERVICE DES FOURRAGES

Il sera procédé le Samedi 29 Avril prochain à une heure de relevée, à l'adjudication publique de la fourniture des fourrages à exécuter par voie d'entreprise, du 1er Juillet 1882, au 30 Juin 1883, dans les arrondissements ci-après.

ARRONDISSEMENTS	COMPOSITION des arrondissements	NOMBRE approximatif des Chevaux	LIEUX des adjudications	ARRONDISSEMENTS	COMPOSITION des arrondissements	NOMBRE approximatif des Chevaux	LIEUX des adjudications
1 ^{er} Arrondissement	Bastia . . .	150	BASTIA (Mairie)	2 ^e Arrondissement	Corte . . .	10	BASTIA (Mairie)
	St-Florent . . .	5			Caporalino . . .	5	
	Lucciana . . .	5			Ghisonaccia . . .	5	
	Vescovato . . .	6			(Poggio-di-Nazza) . . .	5	
	Cervione . . .	5			(Castello-di-Rostino)	5	
	Calvi . . .	6			Aleria . . .	5	
	Ile-Rousse . . .	5			(Pietroso) . . .	5	
	Belgodere . . .	4			Stazzona . . .	5	
Muro . . .	5	Vivarrio . . .	5				
					Ghisoni . . .	6	
	TOTAL . . .	491			TOTAL . . .	46	

L'adjudication sera distincte par arrondissement.

Le public pourra prendre connaissance de l'instruction et du cahier des charges dans les bureaux du Sous-Intendant militaire de Bastia, et des Suppléants légaux.

Les personnes qui voudront concourir aux adjudications devront déposer dans les bureaux du Sous-Intendant militaire de Bastia, d'ici au 20 Avril, terme de rigueur, une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leurs nom, prénoms domicile et qualité.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

A dater du 21 Avril, aucune déclaration ne pourra plus être reçue, et la liste ouverte par le Sous-Intendant militaire pour constater la remise des déclarations sera définitivement close.

La Commission d'adjudication délibérera, le 22 Avril, sur l'admission ou le rejet des soumissions préparatoires. Ses décisions seront définitives et irrévocables

Bastia, le 26 Mars 1882.

Le Sous-Intendant Militaire,
JOFFROY.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{ce} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or, Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvrier horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CORSE A AJACCIO

SUCCURSALE A BASTIA

Les annonces, réclames et insertions dans les journaux de la Corse : LE PETIT BASTIAIS (journal quotidien), LA SOLIDARITÉ, et LE JOURNAL DE LA CORSE, sont exclusivement reçues dans les bureaux de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité de ces journaux. S'adresser à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, boulevard du palais, 10, dans les bureaux de l'Agence Havas à Paris, et chez MM. Audbourg et C^{ie}, 8 et 10, Place de la Bourse.

Le Petit Bastiais

00107

5 cent.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

cent. 5

Abonnement (Payable d'avance)

CORSE un an, 20 fr. 6 mois 12 »
CONTINENT FRANÇ., ALGÈRE, 22 » 13.50
PAYS DE L'UNION POSTALE, 35 » 18 »
Autres pays, le port en sus.

7^e ANNÉE, N° 367. — JEUDI, 30 MARS 1882
B. Amédée de Savoie, martyr.

Rédaction & Administration :
Imprimerie et Librairie Ollagnier
8, Boulevard du Palais, 8.

On ne répond pas des manuscrits déposés. — Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Joindre 50 cent. pour les changements d'adresses.

(V. à la 4^e page les tarifs d'insertions)

Le Journal est mis en vente à 9 h. du matin.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE D'HIER

Thermomètre, 12° 44'.
Hauteur barométrique, 763 1/2.
Hausse barométrique sur l'observation précédente, 0,01 1/2.
Vent, à 8 h. m. N-E frais — à 3 h. s. N-E mod.
Etat du ciel, clair.
Etat de la mer, agitée.
Hauteur pluviométrique, 0.000.

Temps probable d'aujourd'hui

Beau temps N-E.

BASTIA

CALVI DOIT UNE STATUE

A CHRISTOPHE COLOMB

Presque tous nos lecteurs connaissent l'ouvrage de M. l'abbé Casanova : *La Vérité sur l'Origine et la Patrie de Christophe Colomb*. La thèse soutenue par M. Casanova a trouvé des partisans nombreux et autorisés ; on connaît l'approbation de l'éminent Cardinal-Archevêque de Bordeaux, le promoteur infatigable de la canonisation de Christophe Colomb. Dernièrement encore, nos lecteurs ont appris, par la voie d'un de nos correspondants, le succès que le travail de M. Casanova avait eu en Amérique même, notamment au Mexique.

Aujourd'hui nous pouvons, sans être taxés de témérité, considérer la cause comme gagnée ; il semble, aux yeux de juges impartiaux, suffisamment établi que Christophe Colomb est né sur la terre de Corse, à Calvi. Le moment est donc venu pour sa patrie d'élever une statue au plus grand navigateur qui ait jamais existé. C'est une revendication patriotique qui s'impose comme un devoir ; c'est une protestation nécessaire contre les prétentions de Gênes, qui, après avoir opprimé la Corse, voudrait lui enlever une de ses gloires les plus pures.

En pareille matière il ne saurait y avoir de dissidence, les partis disparaîtront, et tous s'uniront dans une même pensée de patriotisme. C'est au conseil municipal

de Calvi de prendre l'initiative ; si la publicité du *Petit Bastiais* peut être de quelque utilité dans cette œuvre de réparation, elle est acquise entièrement aux habitants de Calvi.

Nous osons prédire que les souscriptions ne manqueront ni en Corse, ni dans la France continentale ; il ne s'agit que de former un comité, de faire circuler des listes : chacun tiendra à honneur de contribuer par son offrande modeste ou riche, à l'érection d'un monument qui sera une gloire pour la France entière.

LE REBOISEMENT DU PIGNO

Le Maire de la ville de Bastia a l'honneur de prévenir ses administrés qu'ils peuvent se présenter à l'hôtel de ville pour prendre connaissance de la délibération qu'a prise le Conseil municipal dans sa séance du onze mars courant relativement à l'acquisition par la ville des terrains destinés à faciliter le reboisement du Pigno et qui appartiennent aux sieurs Benoît (Henri), de Bastia.
Benigni (Sébastien), de Cardo.
Hoirs Benedetti, de Bastia.
Il les prévient en outre, que leurs réclamations, s'ils en ont à présenter, seront reçues à la Mairie pendant huit jours à dater de la publication du présent avis.

Fait à l'hôtel de ville, le 23 mars 1882.

Un mot pour les Pauvres

Nous serions désireux de voir la police secouer son indifférence et intervenir plus souvent dans les démêlés qui s'élèvent entre gamins et mendiants de la ville. Il ne se passe pas de jour que nous n'ayons le spectacle d'une tourbe de polissons tourmentant sans pitié, soit un aveugle à qui on a arraché son bâton, soit une pauvre vieille qu'ils tiraillent par ses vêtements en lambeaux.

Heureusement qu'un honnête citoyen se trouve là, pour disperser, à coups de canne ou de taloches, les garnements qui s'acharnent contre les malheureux trop éprouvés déjà par les privations et les souffrances qu'ils endurent.

Si nos agents, moins impassibles que de coutume, accordaient à quelques-uns de ces mauvais sujets la douce solitude du violon, on verrait rarement de ces scènes écœurantes se renouveler dans les rues de notre ville, où Dieu merci, le respect dû à la vieillesse infirme et indigente est encore profondément gravé dans les cœurs. — T.

Vins rouges qui tournent

I.

La maladie des vins qui tournent, n'a pas toujours le même caractère ni les mêmes symptômes ; voilà précisément ce que l'on ne doit pas confondre. Certains vins tournent accidentellement, d'autres tournent en les déplaçant de leurs récipients pendant leur jeunesse, et par suite dans leurs tonneaux respectifs. Ils ne passent jamais une année viable ; ce sont ceux que l'on appelle en terme vulgaire *vins qui ne tiennent pas*. C'est de ces derniers que nous voulons parler.

Si nous considérons le vin comme un mélange d'eau et d'alcool saturé d'acide carbonique, de tartre et du tannin, nous en connaissons les premiers principes ; mais il ne faudrait pas croire qu'on peut obtenir du vin en faisant un pareil mélange ; d'abord, l'eau naturelle, quoiqu'en disent les propagateurs des vins artificiels, n'est plus la même eau que celle des moûts, cette dernière est neutre.

Tous les principes, sans lequel ce mélange ne saurait être de vrai vin, y entrent pour plus de deux centièmes et la constitution réellement organisée est assimilée à tous les éléments compris dans ces deux à trois parties sur cent. La vinosité, la saveur, le bouquet, la qualité, la sécurité, etc., etc. Ces éléments sont nombreux, quelques-uns n'y ont que des traces mais ils sont d'autant plus sensibles, impressionnables, pour mieux dire fragiles, qu'ils sont nombreux et en petite proportion. L'organisation de ce liquide est donc subordonnée à l'équilibre de tous ces éléments, qui la plupart prennent naissance dans les parties constituantes, les premières qui se forment pendant la transformation, du moût en vin. L'alcool, l'acide carbonique, le tartre et le tannin qui sont tout autres que ceux dont on pourrait se servir artificiellement puisqu'ils prennent naissance et développent pendant la transformation, forment par leur origine, de réaction à réaction, dans le liquide même, au fur et à mesure qu'il se fait, l'alcool amylique, une foule d'héters composés, les huiles essentielles, etc., etc., modifiés plus ou moins, selon que les fruits portent des sels minéraux ou alcalins.

On comprend combien est nécessaire la balance des premiers éléments constituants, pour obtenir dans un vin le bon équilibre de son organisation.

La couleur des vins enclint de jaune, les moûts vierges de tous les raisins ont la même, ceux que nous appelons vin blanc ne le sont réellement pas : l'oxygène et l'âge font de plus en plus ressortir leur couleur et la faiblesse des principes la ternit.

On obtient la couleur rouge pendant la fermentation, par le contact du moût avec la pellicule du fruit. Celui-ci dissout une couleur bleue avivée et rougie par les acides ; cette couleur n'est pas artificielle, puisqu'elle est produite par le fruit qui donne le vin ; mais on peut la considérer comme une teinte, et un liquide défectueux mal équilibré des principes que nous venons de parler, ne peut jamais la bien conserver, elle s'en sépare en se décomposant. C'est l'oxydation du liquide qui a eu lieu par le moindre courant d'air.

INSERTIONS

Diverses, 0,30 cent. la ligne. — Réclames, 0,75 cent. la ligne. — Faits divers et chronique locale, 1 fr. la ligne. — Annonces judiciaires, 0,25 cent. la ligne. — Les annonces, réclames et insertions sont exclusivement reçues dans les bureaux des succursales de l'Agence Havas, seule chargée de la publicité à Ajaccio, Cours Napoléon, 5, à Bastia, Boulevard du Palais, 10, à Paris, chez MM. Audbourg et C^{ie}, Place de la Bourse, 10.

Bulletin financier

Paris, 29 Mars 1882.

Le Crédit Foncier a été ferme aux environs de 4620. Les communales nouvelles émises à 480 et rapportant 4 0/0 ont toujours des achats importants par suite de l'abondance des capitaux de placement.

L'émission des actions de la Nouvelle Union est un fait considérable. Les grandes affaires que l'Union Générale avait entreprises, les concessions qu'elle possède, les privilèges qui lui ont été concédés, passent aux mains de la Nouvelle Union, aucune de ces entreprises n'a périéclité, elles prospèrent et la nouvelle société dès le premier jour de sa fondation, dès sa constitution achevée récoltera des bénéfices considérables. Il faut noter que les actions de la nouvelle Union sont émises sans majoration, à 500 fr. que leur libération se fait en quatre termes de 125 fr. d'ici au 10 août prochain, souscrit à cette grande affaire, c'est agir d'une façon intelligente, et les capitalistes n'auront pas à se repentir au contraire. On souscrit 12 avenue de l'Opéra.

La Banque de Prêts est ferme.

Sur le marché le Crédit Lyonnais conserve une attitude excellente, on tient le cours de 800, nul doute qu'il ne soit promptement dépassé.

Signalons parmi les bonnes valeurs industrielles, le Rio Tinto qui cote 660 et 665. — Les chemins sont calmes. — Lyon 4735. — Orléans 4345.

Mouvement du Port de Bastia

ENTRÉES.

Néant.

SORTIES

Pour Livourne, vapeur français Spahis, cap. Li-tardi, dépêches, passagers, diverses.

Pour Livourne, vapeur français Vannina, cap. La-cotte, passagers, diverses.

ETAT CIVIL

MARIAGES

Néant.

NAISSANCES

Néant.

DÉCÈS

Pécunia Jean-Baptiste, commerçant, célibataire, 24 ans de Bastia.

Costa Dominique, 8 mois de Bastia.

Fabbri Joséphine, 6 ans de Bastia.

ON NE CIRE PLUS LES APPARTEMENTS

Le Vernis Guizol

S'emploie sans le secours de la brosse ni du pinceau, une bouteille suffit pour 2 pièces seul dépôt à Bastia chez M. Paoletti, place du marché.

Bourse de Paris

	28 Mars.	29 Mars
Rente 3 p. 0/10	83,10	83,15
— 3 p. 0/10 amortissable	84,20	84,40
— 4 1/2 p. 0/10	111,05	111,00
— 5 p. 0/10	117,00	117,15

SOMMAIRE DE L'UNIVERS ILLUSTRÉ

GRAVURES : La nouvelle bibliothèque de l'Opéra. — M. John Whittaker Ellis, lord-maire de Londres. — Egypte : La cour du cadî, au Caire. — Attentat contre S. M. la reine d'Angleterre : Intérieur de la gare de Windsor au moment de l'arrivée de la reine. Roderick Maclean faisant feu sur la Reine. — Le carnaval au Canada : Bal costumé sur la glace, à Ottawa. — Revue comique du mois, par Drauer (douze gravures). — Bouée d'alarme, en cas de sinistre maritime. — La poste aux lettres sur les fleuves d'Amérique. — Rebus.

OUVERTURE

DES FOLIES BASTIAISES

le 9 Avril 1882

SPECTACLE-CONCERT

Direction BRUNELLI

SALLE DU CAFÉ TURC

EN FACE LE GRAND THÉÂTRE

Concert tous les soirs

de 8 heures à 11 heures.

L'un des rédacteurs, gérant,

MATTHIEU OLLAGNIER.

Imprimerie et Librairie Ollagnier.

LA FRANCE ILLUSTRÉE

TEXTE : Chronique par Venet. — Revue de la semaine, par Jean le Guépin. — L'Oiseau du paradis, par Georges Montigny. — Le Magistrat, par Raoul de Navery. L'Instruction primaire en France par Ch. Barthélemy. — Légende de Notre Dame du Solgôët, par Yonen. — La Conversion du sire de Digons, par Chevalier Desormeau. — Réclames. — Nos gravures.

GRAVURES : Le général Law de Lauriston. — Saint Joseph et la sainte enfance de Jésus. — Saint Jean de Dieu sauvant les malades de son hôpital en flammes. — Un coin de chemin. — Un début dans le monde. — Vue d'Anseretumes.

Le Petit Bastiais est en vente :

à Ajaccio, Librairie DE PERETTI.

à Cervione, chez MM. AGOSTINI frères.

à Corte, Librairie ACQUAVIVA.

à l'Île Rousse, Librairie AMBROGI.

à Sartene, Librairie SANTARELLI.

à Calvi, chez M. GABRIELLI, négociant.

à Portovecchio, chez M. FILIPPI, négociant.

DEPOTS A BASTIA

SISCO LOUIS, rue Neuve, fabrique de cigares et articles pour fumeurs.

SISCO D., rue du Marché, buvette et cigares.

FIGLI, St Nicolas, poudres, buvette et cigares.

STAGNARA, aux Terrasses, buvette et cigares.

GUELFI, fils, bd. St-Angelo, buvette et cigares.

GUELFI, père, Cours des Ormeaux, buvette et fabrique de cigares.

SCOTTO, à la Citadelle, buvette et cigares.

AU PRIX FIXE MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

P^{ce} MATTEI FILS

17, Boulevard du Palais, sur la Traverse, Bastia



Grand assortiment de Pendules de Paris. — Montres de Genève et Réveils. — Bijouterie Or. Argent et Doublé. — Orfèvrerie argent et Métal blanc de 1^{er} Titre. — Articles d'Eglise et d'Optique. — Achat des matières d'or et d'argent et de pierres fines.

Pour mieux satisfaire sa nombreuse clientèle il a fait venir deux ouvriers horlogers très-capables pour toutes sortes de réparations de Montres et Pendules, ayant travaillé dans des premières fabriques de la Suisse et d'Allemagne.

AGENCE HAVAS

Société Anonyme au Capital de 8,500,000 francs

Annonces, Réclames et Insertions diverses dans tous les Journaux de la Corse et du Continent français et étranger.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

politique, financier, commercial et maritime. — Abonnements sans frais à tous les Journaux.

AFFICHAGE

dans toutes les Villes de la Corse. — Emplacements réservés à Ajaccio et à Bastia

S'adresser à la Direction régionale à Ajaccio, Cours Napoléon, 51 et à la succursale de Bastia, Boulevard du Palais, 10.